

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Mardi 1^{er} Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1456).
2. — Renvoi pour avis (p. 1456).
- 3 — Questions orales :
 - Réforme des écoles maternelles et primaires* (p. 1456).
 - Question de Mme Hélène Edeline. — Mme Hélène Edeline, M. René Haby, ministre de l'éducation.
 - Suppression dans les pays étrangers des centres d'écrit du C. A. P. d'instituteur* (p. 1458).
 - Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, le ministre de l'éducation.
 - Aide au logement en faveur des chômeurs* (p. 1459).
 - Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, Robert Galley, ministre de l'équipement.
 - Equipements socio-culturels des grands ensembles* (p. 1461)
 - Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre de l'équipement.
 - Construction des axes routiers Brest—Saint-Brieuc et Brest—Nantes* (p. 1461).
 - Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. le ministre de l'équipement.
4. — **Modernisation du canal du Midi.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1463).
 - MM. André Méric, Edgar Tailhades, Raymond Courrière, Robert Galley, ministre de l'équipement.
 - Clôture du débat.
5. — **Questions orales (suite).**
 - Situation de l'université des sciences et techniques de Lille I* (p. 1468).
 - Question de M. Hector Viron. — MM. le président, Hector Viron, Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

Fonctionnement d'une crèche pour enfants d'étudiants (p. 1469).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mmes Catherine Lagatu, le secrétaire d'Etat aux universités.

6. — **Réforme du second cycle universitaire.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1470).

MM. Georges Cogniot, Jean Cauchon, Georges Lamousse, Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités ; M. le président.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

7. — **Questions orales (suite) :**
 - Orientation et formation professionnelle des femmes* (p. 1476).
 - Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Jean Cauchon, Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine.
 - Indemnité d'attente d'emploi aux veuves et divorcées* (p. 1477).
 - Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine.
8. — **Condition féminine.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1478).
 - Mlle Gabrielle Scellier, Mmes Janine Alexandre-Debray, Catherine Lagatu, Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine.
 - Clôture du débat.
9. — **Questions orales (suite) :**
 - Lutte contre la pollution des rivières dans l'Essonne* (p. 1486).
 - Question de M. Raymond Brosseau. — MM. Raymond Brosseau, Pierre Granet, secrétaire d'Etat à l'environnement.

Revendications des personnels des collectivités locales (p. 1487)

Question de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Bilan de la première phase de la politique régionale de la Communauté européenne (p. 1488).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Demande de subvention d'équilibre présentée par une municipalité (p. 1490).

Question de M. Raymond Courrière. — MM. Raymond Courrière, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Allocations de chômage des marins français originaires des départements d'outre-mer (p. 1490).

Question de M. Marcel Gargar. — MM. Marcel Gargar, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Formation professionnelle des pilotes de ligne (p. 1491).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat aux transports.

10. — **Industrie aéronautique française.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1492).

MM. André Méric, André Aubry, Yvon Bourges, ministre de la défense; Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Clôture du débat.

11. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 1502).

12. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1502).

13. — **Dépôt d'un avis** (p. 1503).

14. — **Renvoi pour avis** (p. 1503).

15. — **Ordre du jour** (p. 1503).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 26 mai 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 321, 1975-1976), dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RÉFORME DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

M. le président. La parole est à Mme Edeline, pour rappeler les termes de sa question n° 1756.

Mme Hélène Edeline. Je signale à M. le ministre de l'éducation que l'avant-projet de décret relatif à l'application dans les écoles maternelles et primaires de la réforme votée en juillet 1975 aggrave les problèmes de l'éducation tels qu'ils se posent à notre époque.

Je lui demande d'abord quelles mesures il entend prendre pour faire face aux retards scolaires que cette réforme institutionnalise avec la possibilité d'entrée dès cinq ans à l'école primaire, les « deux vitesses » du cycle préparatoire, le redoublement en cycle moyen. Il est évident que ces retards, qui pourront atteindre trois ans, pourront être un handicap insurmontable pour les enfants des familles modestes. Une aide pédagogique efficace doit donc leur être apportée. Or, la réforme et l'avant-projet de décret sont muets sur ce point.

Je lui demande ensuite quelles décisions il entend prendre pour assurer une véritable formation des maîtres et le recrutement d'un plus grand nombre d'enseignants afin de répondre aux besoins des écoles maternelles et primaires pour assurer une formation hautement spécialisée à un nombre suffisant de maîtres afin que tous les enfants qui en ont besoin puissent bénéficier d'une pédagogie de soutien valable.

En troisième lieu, je lui demande quelles sont les mesures nouvelles de financement qui permettront de faire face aux besoins en classes maternelles en milieu urbain et rural, afin d'aboutir à un nombre raisonnable d'élèves par classe, ce qui incontestablement serait bénéfique pour le développement de l'enfant.

Dernier point : alors que les collectivités locales sont au bord de l'asphyxie financière, qu'elles attendent depuis plus de douze ans une actualisation des subventions en matière de constructions scolaires, que leurs charges communales dans le fonctionnement des écoles maternelles sont déjà très lourdes, je demande à M. le ministre s'il est prévu que les agents spécialisés qui devront être attachés à toutes les classes maternelles seront pris en charge par l'Éducation; s'il est prévu, à propos de ces agents, que le décret précise qu'en aucun cas ils ne sauraient pallier l'absence d'une institutrice.

La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Mme Edeline me permettra, tout d'abord, de regretter l'emploi abusif dans la présentation de sa question, de certains termes qui n'ont aucun rapport avec la réalité. Lorsque, par exemple, elle prétend que les difficultés actuelles vont être aggravées, qu'on institutionnalise les retards et les différences entre enfants et que le projet de décret est muet à ce sujet, elle énonce au moins trois contrevérités flagrantes.

Je vous répondrai, madame, sur les questions posées sur le fond car, effectivement, lutter contre les retards scolaires et contre les différences de statut culturel des enfants est une des préoccupations essentielles de la réforme. Je propose un certain nombre de novations qui devraient permettre de résoudre ce problème.

Tout d'abord, vous savez que le projet pose un principe fondamental qui est nouveau : celui du respect des rythmes individuels des enfants. En effet, les études qui ont été faites à ce sujet ont montré que souvent les enfants qui redoublent leur classe aux environs de sept ou huit ans, ont été dépassés par la vitesse de progression des apprentissages de la lecture et du calcul, notamment au niveau du cours préparatoire. A cause de cela, ils se sont trouvés en situation de blocage, parfois dès le deuxième trimestre de leur première année d'école primaire. Pour éviter ce blocage qui ne peut déboucher que sur un redoublement dommageable sur les plans psychologique et pédagogique pour les enfants parce qu'ils sont obligés de recommencer, si je puis dire le b. a. b. a, une deuxième année avec des plus jeunes venant de l'école maternelle, j'ai préconisé un système beaucoup plus souple.

Dans celui-ci, premièrement les enfants progresseront, sinon individuellement, tout au moins par groupes, à des rythmes différents dans la même classe. Nous préparons actuellement pour les instituteurs des progressions qu'ils pourront appliquer, pour l'apprentissage de la lecture ou pour l'apprentissage du calcul, à des enfants dans des conditions qui seront adaptées au rythme de chaque enfant. Ce rythme peut varier pour le même enfant, une année ou un semestre n'étant pas obligatoirement semblables à l'année ou au semestre suivant. Comme ce système de groupe articulé à l'intérieur d'une classe se prolongera sur la deuxième année, les enfants resteront ensemble deux années. Ainsi, à l'issue de la première année, ceux qui font partie du groupe allant un peu moins vite que l'autre ne feront pas l'objet d'une ségrégation. Il existera donc une continuation, au début de la deuxième année, des apprentissages du cycle préparatoire qui n'auraient pas été assimilés l'année précédente.

Je ne pense pas que d'autres formules pourraient, d'une part, tenir compte des rythmes individuels des enfants, d'autre part, éviter cette ségrégation créée notamment par le redoublement, étant donné l'existence de deux classes de type différent.

A ce sujet, votre allusion à un cours préparatoire « à deux vitesses » est sans fondement puisque le décret ne s'exprime pas du tout en ces termes. En effet, il parle uniquement de rythme d'apprentissage adapté aux enfants.

Vous semblez également poser un autre problème, à propos des différences entre enfants. Il est relatif à la critique portant sur l'entrée prococe à cinq ans au cours préparatoire de certains enfants qui ont des possibilités.

Je n'ai aucune raison d'interdire à un enfant qui présente les possibilités requises l'accès à un niveau de formation correspondant à celles-ci. Je rappelle que depuis fort longtemps des enfants entrent au cours préparatoire à cinq ans ; il y a dix ans, la proportion était de 10 p. 100. Nous avons réduit ce pourcentage, parce que de l'avis des psychologues, un apprentissage précoce présente, dans beaucoup de cas, certains dangers et actuellement, environ 3 à 5 p. 100 de chaque génération entrent au cours préparatoire à cinq ans.

Je n'ai jamais entendu personne protester contre cette admission un peu avancée. Nous n'avons pas l'intention de transformer ces données et j'ai introduit dans le texte du décret l'adverbe « exceptionnellement » pour bien préciser que cette entrée précoce à cinq ans ne pouvait concerner qu'un petit nombre de cas particuliers, pour lesquels nous essaierons d'avoir le maximum de garanties en demandant l'avis de la maîtresse de l'école maternelle, du psychologue et du médecin, afin d'éviter toute erreur.

Je le répète, il ne s'agit pas de rompre avec une tradition qui existe et qui, telle qu'elle est conçue actuellement, présente finalement des avantages et très peu d'inconvénients.

Autre oubli de votre part, madame : le texte du décret vise expressément le soutien qui sera désormais apporté, à l'école primaire, aux enfants ayant des difficultés à suivre le rythme de leur groupe ou de la classe. Ce soutien sera constitué par un certain nombre d'heures hebdomadaires que l'instituteur ou l'institutrice réservera exclusivement aux élèves en difficulté pour leur permettre de rattraper leur retard en des matières qui auraient été mal assimilées au cours de la semaine. C'est, je crois, une nouveauté, encore qu'un certain nombre de maîtres pratiquent déjà cette méthode sans qu'elle soit institutionnalisée. Le décret en fait mention formellement ; je ne peux donc admettre que l'on nous accuse de ne pas nous être intéressés à ce problème.

Vous avez fait aussi allusion à la possibilité, pour certains enfants, de redoubler le cours moyen. Rien de semblable n'est prévu dans le texte du décret ; je ne sais où vous avez pu trouver cette référence. Mon objectif, au contraire, est d'éviter, dans toute la mesure possible, ces redoublements. Bien sûr, il n'est pas question de les interdire, notamment lorsque les familles le demandent. Il peut se produire qu'un enfant s'absente en cours d'année scolaire pour raison de santé ou pour un cas de force majeure. Si son absence est trop longue, le redoublement peut être admis. Mais il n'est pas institutionnalisé pour autant, comme vous le prétendez dans votre question.

J'en viens maintenant aux aspects plus matériels de vos remarques. Inutile de vous dire, madame, que nous avons, après y avoir réfléchi, programmé, depuis longtemps déjà, la possibilité d'accroître les moyens offerts aux familles à l'échelon de l'école maternelle. Dès mon arrivée au ministère, pour la rentrée de septembre 1974, j'ai créé 2 200 postes en faveur des maternelles, ce qui signifie 2 200 classes supplémentaires, 2 850 postes l'année suivante et 3 000 postes cette année. La progression du nombre des écoles maternelles est donc sensible. Les chiffres que j'indique ne représentent d'ailleurs pas la totalité de l'effort accompli dans le domaine des maternelles puisque s'y ajoutent les classes qui ont été ouvertes par transformation, par regroupement ou par glissement de postes primaires.

Au total, la France fait depuis trois ans un effort considérable de création d'écoles maternelles, effort qui a d'ailleurs été retenu par le Plan puisqu'il est prévu, dans les trois prochaines années, l'ouverture de plus de 8 000 classes maternelles. En conséquence, le taux de scolarisation des enfants de trois ans, en 1980, atteindra 90 p. 100 et 100 p. 100 pour les enfants de quatre ans et cinq ans ; il est d'ailleurs très voisin de 100 p. 100 actuellement pour les enfants de cinq ans.

J'ajoute que, pour améliorer l'efficacité de ces écoles maternelles, qui deviennent désormais la base essentielle de tout notre système éducatif, des instructions sont en préparation ; celles-ci donneront aux maîtresses d'écoles maternelles de meilleures possibilités de réaliser leur tâche, notamment de compenser les handicaps socio-culturels. Tous les élèves-instituteurs et institutrices, à l'école normale, recevront désormais une formation non seulement pour l'école primaire, mais également pour l'école maternelle.

Enfin, nous avons admis que les seuils de création des nouvelles classes maternelles seraient désormais abaissés à trente-cinq élèves. Il y a là un ensemble de moyens prévus pour régler le problème que vous avez soulevé et qui est effectivement une des préoccupations fondamentales du Gouvernement.

Vous avez également évoqué le problème des subventions attribuées aux collectivités locales pour les constructions scolaires. Là encore, je regrette que votre documentation ne soit pas tout à fait à jour puisque le barème de 1963 a été abandonné cette année, précisément le 8 janvier 1976. Le décret n° 76-18 prévoit, en effet, que désormais les conseils généraux arrêtent eux-mêmes les modalités d'attribution des subventions. De ce fait, ces taux de subvention peuvent être modulés en fonction des spécificités locales, qu'il s'agisse de constructions ou de travaux d'aménagement des locaux.

J'ajoute que, pour compléter cette mesure, une dotation supplémentaire de 30 millions de francs a été inscrite ici même, lors de la discussion budgétaire, dans la loi de finances pour 1976. Par conséquent, à la fois sur le montant total de l'aide de l'Etat et sur la possibilité d'attribuer cette aide en dehors des barèmes antérieurs, c'est-à-dire en aidant de façon très importante les communes en difficulté, le Sénat lui-même s'est fait l'instrument d'une amélioration qui est évidente.

Enfin, vous avez fait allusion au problème des femmes de service, de l'aide matérielle aux institutrices dans les classes maternelles. Là encore, une remarque : le décret a été légèrement modifié de façon à laisser entendre qu'il n'était pas indispensable d'avoir une femme de service par classe. Il est simplement dit qu'« un agent communal est à la disposition des institutrices d'écoles maternelles », sans préciser qu'il y a nécessairement un agent pour une classe, ce qui donne donc aux petites communes beaucoup de souplesse dans l'application de cette mesure.

Certaines municipalités ont émis l'idée d'améliorer la qualité technique de ces aides matérielles. Le problème est laissé à la libre appréciation des municipalités. Le décret à ce sujet ne crée aucune obligation supplémentaire et il est bien évident, madame, que nous n'avons jamais eu l'intention de remplacer les institutrices par des femmes de ménage.

M. le président. Avant de donner la parole à Mme Edeline, je tiens à signaler que l'ordre du jour de ce matin est très chargé et qu'il nous conduira vraisemblablement vers treize heures. Je demande donc aux orateurs de s'en tenir autant que possible au règlement qui leur donne cinq minutes pour répondre au ministre.

Cela dit, la parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le ministre, il est vrai que, depuis le moment où j'ai posé ma question, vous y avez déjà, lors d'auditions en commission, répondu partiellement, mais vous ne m'avez pas convaincue pour autant et je crois que le problème reste entier.

La nouvelle structure de l'enseignement maternel et primaire, je le répète, est conçue pour institutionnaliser dès l'origine de la scolarité les retards scolaires. Une maternelle que fréquentent les enfants jusqu'à l'âge de cinq ou six ans, selon leurs aptitudes ou inaptitudes présumées, un cycle préparatoire d'un ou deux ans, un cycle élémentaire de deux ans et un cycle moyen de deux ans aussi, cet étalement des âges aboutira nécessairement à écarter les enfants d'origine modeste de toute possibilité d'accès aux études longues et, par conséquent, aux études supérieures. Un retard de deux ou trois ans est un handicap insurmontable pour les familles qui connaissent des difficultés. Aujourd'hui les retards scolaires sont de fait ; dans votre projet, ils deviennent de droit, alors que vous affirmez pouvoir établir, avec la pédagogie de soutien, les conditions de leur suppression. Un grand quotidien favorable à votre réforme, monsieur le ministre, ne s'y est pas trompé, puisqu'il titrait récemment : « Réforme Haby : un droit à la différence ». Appeler ce qui est « institution des inégalités » « droit à la différence » est un euphémisme subtil que nous aurions pu apprécier d'un point de vue littéraire s'il n'était question de l'avenir des enfants de notre pays.

Vous avez souligné, lors de votre audition, que les instituteurs et les institutrices assureraient par leurs propres moyens une pédagogie de soutien. Ainsi, pendant trois heures au cours de la semaine, l'instituteur ou l'institutrice fera des cours de soutien à un certain nombre d'élèves pendant que l'ensemble de la classe travaillera sur un devoir. Je ne pense pas qu'une telle méthode soit efficace.

En fait, je crois que les innovations concourent dans leur fonctionnement à renforcer la ségrégation scolaire, bien qu'elles passent pour viser à l'égalisation des chances.

Par exemple, quand vous prenez la notion de « rythme propre » de l'enfant, vous justifiez la mise en place de parcours scolaires plus ou moins long selon les élèves. Il y a eu dans le passé la théorie des dons, celle de la division entre « conceptuels » et « non conceptuels ». Il y a aujourd'hui la notion de rythme propre de l'enfant.

Ces constructions mystificatrices visent à faire accroître l'idée que les retards scolaires sont liés aux inaptitudes naturelles de l'enfant et non à son milieu socio-culturel.

La notion de « rythme propre » peut paraître moins radicale que les précédentes, voire séduisante, mais, en fait, elle véhicule la même conception.

En parlant de rythme propre on évite de parler des retards et nous pensons que votre réforme aboutira, en fait, à ce qu'il y ait plus de 35 p. 100 d'élèves en retard à la fin du cours préparatoire, et il y en aura 40 p. 100 ou plus avançant à leur rythme propre.

Votre seconde innovation, monsieur le ministre, c'est l'école maternelle comme lieu de détection des handicaps et de recherche du moment le plus favorable pour le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire.

N'est-ce pas étendre à l'école maternelle les processus de ségrégation qui jouent aujourd'hui à l'école primaire ? Car votre projet n'envisage pas le traitement des handicaps éventuels, on n'y trouve rien, ni sur la méthode, ni sur les moyens.

Votre troisième idée, c'est celle du « savoir minimum garanti ». En fait, vous faites vôtre, monsieur le ministre, la formule qu'employait Guizot, voilà cent cinquante ans : lire, écrire et compter.

Cette réduction du contenu de l'enseignement primaire rejoint celles que vous avez opérées dans l'enseignement secondaire à l'égard de l'histoire et de la philosophie.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Oh !

Mme Hélène Edeline. Enfin, votre dernière innovation concerne la constitution d'équipes éducatives et de groupes interclasses permettant des actions différenciées.

Vous n'avez pas prévu de postes supplémentaires d'enseignants spécialisés pour le rattrapage de ces handicaps. Or, je ne pense pas que ce soit l'instituteur ou l'institutrice, comme vous nous l'avez dit, qui puisse assurer lui-même ce rattrapage.

Enfin, vous avez mentionné que des crédits supplémentaires avaient été votés afin de construire des écoles maternelles et de limiter le nombre d'enfants par classe. Or, à l'heure actuelle — vous le savez bien — nous sommes loin des trente-cinq élèves par classe ! En raison de l'augmentation du coût des terrains et du coût des constructions, les crédits qui ont été votés ne répondront pas aux besoins.

De même, le nombre de maîtres formés pour les écoles maternelles ne sera pas suffisant. Or, vous savez que, pour dispenser un enseignement sérieux — tous les syndicats sont d'accord sur ce point — le nombre des élèves ne doit pas être supérieur à vingt-cinq par classe maternelle.

En ce qui concerne les collectivités locales, vous nous avez donné une précision : des agents seront mis en fonction auprès de toute classe maternelle, ce qui ne veut pas dire un agent spécialisé par classe maternelle. Cependant, cette mesure reviendra à officialiser la situation antérieure ; mais le fait de l'inscrire dans votre décret entraînera, ce qui est tout à fait légitime, les associations de parents d'élèves, les institutrices d'école maternelle, à demander la nomination d'agents supplémentaires dans les classes maternelles, ce qui est éminemment nécessaire. De même s'il est souhaitable pour les femmes qui travaillent que l'école maternelle ouvre plus tôt et ferme plus tard, je vous rappelle, monsieur le ministre, que toutes ces charges sont supportées exclusivement par les collectivités locales dont la situation financière s'aggrave de plus en plus.

Même si après la longue bataille des élus locaux le décret de 1963 concernant les subventions pour constructions scolaires a été effectivement remis en cause, ce sont les conseils généraux qui doivent maintenant attribuer les subventions et tout dépendra de l'enveloppe budgétaire qui sera donnée aux conseils généraux pour fixer le pourcentage qui sera attribué pour les constructions scolaires.

Plus que jamais, dans le domaine de l'éducation comme dans les autres, une idée se fait jour et s'impose : il est urgent de changer de société. Rien de bon ne sortira de ce régime soumis à la loi des grands monopoles.

La ségrégation scolaire, monsieur le ministre, est un moyen nécessaire pour vous et le Gouvernement qui avez à satisfaire les besoins contradictoires du grand capital : pour une part,

une main-d'œuvre d'un haut niveau de qualification exigé par le développement des sciences et des techniques ; pour une autre part, un fort pourcentage de main-d'œuvre sans qualification.

Aussi, est-ce parce qu'il rompt avec la logique du profit et permet de faire un pas dans le sens de la démocratie économique et politique que le programme commun de la gauche est l'espoir d'une école qui satisfera les besoins économiques, sociaux et culturels du pays, garantira à chacun une formation initiale et permanente, rejettera toute ségrégation sociale, combattra toutes les inégalités culturelles, s'assignera pour objectif de former et de développer chez tous et toutes les capacités réelles.

C'est là que se situe l'avenir de l'éducation nationale dans notre pays, dont votre projet n'est que la liquidation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

SUPPRESSION DANS LES PAYS ÉTRANGERS DES CENTRES D'ÉCRIT DU C. A. P. D'INSTITUTEUR

M. le président. La parole est à M. Gros, pour rappeler les termes de sa question n° 1787.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, depuis des années, vous avez maintenu et fait fonctionner des centres d'écrit à l'étranger pour les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle d'instituteur à l'étranger. Vous venez de prendre, m'a-t-on dit, la décision de les supprimer et cela, singulièrement, dans les pays de l'ex-communauté française.

Ainsi les enseignants français dans les écoles françaises à l'étranger — privées ou publiques, dépendant ou non du ministère des affaires étrangères — qui souhaitent présenter ce C.A.P., que vous n'avez pas supprimé en métropole, se trouvent dans l'obligation, en 1976, pour la première fois, de supporter les frais du voyage pour venir à Paris en subir les épreuves écrites et orales.

Cela représente — je ne sais pas si vous en mesurez la portée exacte — des frais absolument insupportables pour les candidats et une ségrégation incompréhensible entre les maîtres assistants qui peuvent prétendre subir ces examens.

Ma question est la suivante : pourquoi avoir supprimé ces centres d'écrit à l'étranger alors qu'ils sont maintenus en France cette année encore ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur Gros, vous avez effectivement précisé dans votre question qu'il ne s'agissait pas de supprimer, pour les ressortissants français enseignants auxiliaires à l'étranger, la possibilité de passer le C.A.P. Ce qui a été envisagé, c'est la suppression de l'organisation de sessions de cet examen à l'étranger pour des raisons matérielles que vous imaginez mais surtout aussi parce que l'effectif des candidats tendait fortement à diminuer depuis quelques années.

Il reste que les établissements d'enseignement français à l'étranger peuvent toujours recruter, par contrat local, des personnes désirant se consacrer à la scolarisation des enfants résidant hors de France avec leur famille. J'ajoute d'ailleurs que le nombre de titulaires que nous pouvons affecter aux établissements français à l'étranger est actuellement en augmentation importante, notamment dans le premier degré, compte tenu de l'accroissement des effectifs des écoles normales d'instituteurs de la métropole.

Actuellement, plus de 50 p. 100 des instituteurs enseignant à l'étranger sont titulaires. Mais, je le répète, les établissements conservent la possibilité de recruter localement des auxiliaires qui pourront toujours passer leur C.A.P., la seule difficulté pour eux étant de passer ce C.A.P. à l'occasion d'un congé sur le territoire métropolitain. C'est donc plus d'un problème d'organisation de ce C.A.P. que d'une impossibilité qu'il s'agit. J'étudierai avec mes services très précisément comment aider au maximum les personnels auxiliaires qui, à l'occasion de leur congé en France, souhaitaient passer leur C.A.P.

Ultérieurement et notamment à partir de 1978, il est envisagé que tous les instituteurs soient titulaires et formés par l'école normale ; mais nous réserverons, dans les contingents d'entrée à l'école normale, une place pour un concours interne particulier aux auxiliaires déjà en fonction. Je puis vous garantir à cet égard que les auxiliaires en fonction à l'étranger bénéficieront des mêmes conditions d'accès à ce concours interne que leurs collègues en exercice sur le territoire national.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, je ne puis dire que je sois très satisfait de votre réponse. Elle résulte d'un raisonnement administratif parfait que l'on peut tenir rue de Grenelle ou rue de Bellechasse, mais qui est incompatible avec la réalité vécue à quelques milliers, voire à des dizaines de milliers de kilomètres de la métropole.

Qui sont les auxiliaires d'enseignement recrutés localement ? En général, il s'agit d'épouses de coopérants ou de volontaires du service national actif qui, se trouvant sur place, sont recrutées par des associations. L'enseignement n'étant pas gratuit dans le cycle primaire pour les Français à l'étranger, ces associations font payer des frais de scolarité. Les moyens dont elles disposent leur étant distribués assez chichement, si vous me permettez cette expression, par le budget de l'Etat, les frais de scolarité s'élèvent, tout le monde le sait dans cette enceinte, à des sommes qui, en France, seraient considérées comme insupportables, puisqu'il s'agit souvent de milliers de francs nouveaux par trimestre et par enfant.

Par conséquent, les écoles ne peuvent disposer de fonds suffisants pour offrir aux recrutés locaux des traitements attrayants.

Quel était donc l'attrait qui amenait ces enseignants auxiliaires à faire la classe dans ces écoles françaises à l'étranger, sinon précisément qu'étant auxiliaires, ils pouvaient sur place, à un moment donné, passer l'examen du C.A.P., au moins l'épreuve écrite et ainsi, par cette voie parallèle, être titularisés dans la fonction publique enseignante ?

C'est ce que vous avez fait pendant des années. Or vous venez aujourd'hui de me confirmer que vous aviez supprimé cette possibilité sous le prétexte — excusez-moi d'employer cette expression, mais ce n'est pas autre chose qu'un prétexte — qu'il valait mieux faire venir de Madagascar, de Pondichéry, de Djakarta ou de Dakar quelques candidats à Paris plutôt que d'envoyer, vous, un inspecteur ou un examinateur sur place qui, bien entendu, ne voyagerait pas à ses frais.

En réalité, vous avez supprimé purement et simplement à ces auxiliaires à l'étranger la possibilité de passer le C.A.P. Cela ne peut que compliquer terriblement les problèmes de scolarisation des enfants français à l'étranger au niveau du cycle primaire. Vous en avez certainement conscience. Je comprends mal votre réponse, monsieur le ministre. Vous me dites que les candidats pourront subir cet examen à l'occasion d'un congé. Pensez-vous qu'il soit sérieux d'envisager une session particulière du C.A.P. à Paris pendant cette période de congé, en août ou en juillet ? C'est une promesse que vos services ne pourront pas tenir.

Je vous prie donc instamment, car il s'agit d'une mesure réglementaire, de laisser la possibilité, jusqu'en 1978 — vous avez annoncé que vous supprimeriez alors, en métropole comme ailleurs, le C.A.P. d'instituteur pour revenir à la voie unique et régulière du recrutement par l'école normale, ce que je comprends fort bien — de laisser la possibilité, dis-je, aux Français enseignants auxiliaires à l'étranger, de passer sur place l'écrit de ce C.A.P. d'instituteur comme cela se fait depuis des années. On peut les grouper par régions, mais n'obligez pas des personnes qui n'ont d'autres moyens que le maigre traitement que leur sert l'école à payer des frais de voyage. Vous savez ce qu'ils sont. Venir de Madagascar, du Cameroun ou de la Côte-d'Ivoire à Paris représente des centaines de milliers de francs. Si vous croyez que les maîtres auxiliaires peuvent les déboursier pour venir passer un écrit de C.A.P. à Paris, vous vous faites des illusions sur leurs ressources !

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que vous rétablissiez, au moins jusqu'en 1978, les centres d'écrit qui existaient et qui ont fonctionné pendant des années.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur Gros, il n'est pas question d'obliger des auxiliaires à venir à Paris pour passer un concours ou un examen, mais d'organiser une session pendant la période de leurs congés administratifs, qui est de quatre mois et qui, par conséquent, déborde largement la période des congés scolaires.

Je vais étudier cette question de façon particulière. Je puis vous donner l'assurance que si mes services ne parviennent pas à faire coïncider ces sessions, pour les enseignants français à l'étranger, avec la période de leurs congés administratifs, je veillerai à ce que les possibilités actuelles leur soient maintenues jusqu'en 1978.

AIDE AU LOGEMENT EN FAVEUR DES CHÔMEURS

M. le président. La parole est à M. Létouquart, pour rappeler les termes de sa question n° 1750.

M. Léandre Létouquart. Monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur les graves répercussions qu'entraînent chez les locataires d'H. L. M. et les accédants à la propriété les effets de la crise économique du chômage.

Je vous ai signalé que de nombreuses familles touchées par la maladie et le chômage ne peuvent faire face à leurs échéances : paiement du loyer et des charges, des impôts, du gaz et de l'électricité, etc. ; et que saisies-arrêts, saisies mobilières, expulsions, coupures de gaz et d'électricité se multiplient, sans pour autant résoudre le problème.

Je vous demande, en conséquence, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour mettre un terme à ces pratiques que nous considérons comme inhumaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les indications qui ont déjà été données à votre assemblée par M. Jacques Barrot sur un sujet analogue restent valables aujourd'hui ; elles doivent néanmoins être complétées car le Gouvernement ne cesse d'agir en faveur de catégories sociales dignes de protection.

Mme Hélène Edeline. On ne s'en rend pas compte !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Peut-être dans les municipalités communistes, madame !

La première façon de venir en aide aux familles en difficulté est évidemment de soulager leur trésorerie et de rendre leurs charges de logement moins lourdes. L'institution de l'allocation de logement répond précisément à ce souci. Les mesures qui sont intervenues le 1^{er} juillet 1975, tout en actualisant les paramètres servant de base de calcul à cette prestation dont le montant a été ainsi relevé de 15 p. 100 en moyenne, ont pris tout particulièrement en considération la situation difficile des chômeurs.

En effet, vous le savez, un abattement forfaitaire est désormais pratiqué sur le montant des ressources fiscales nettes perçues pendant l'année civile de référence — année 1974 pour l'exercice 1975-1976 — pour l'allocataire chômeur ou son conjoint. Cet abattement est de 30 p. 100 en cas de chômage total, de 20 p. 100 en cas de chômage partiel. Cette mesure a été étendue aux bénéficiaires de l'allocation de logement prévue par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971, c'est-à-dire les personnes âgées, les infirmes et les jeunes travailleurs, par le décret n° 75-1114 du 3 décembre 1975.

Je rappelle à cette occasion que l'allocation de logement est maintenue en période de chômage et j'indique qu'elle peut désormais être rajustée en hausse, dans ce cas, sans attendre l'exercice suivant, afin de tenir compte de la brusque diminution des ressources des intéressés.

Certains ont cru pouvoir parler du rôle décroissant de l'allocation de logement. Je peux, au contraire, vous assurer que cette aide de l'Etat, qui n'est malheureusement pas encore connue de tous les bénéficiaires possibles, mais que mon département s'efforce de porter à la connaissance du plus grand nombre par une information de plus en plus large, est aujourd'hui très appréciée.

Répondant sur ce point, au début du mois de mai, à M. Cauchon, M. Barrot a indiqué que les sommes consacrées à l'octroi de cette allocation avaient plus que doublé depuis trois années et qu'elles atteignaient 5,5 milliards de francs au 1^{er} juillet 1975. Il a également signalé que les améliorations apportées à cette date s'étaient traduites par une dépense supplémentaire de 1 250 millions de francs, dont une partie importante au bénéfice des chômeurs.

Au sujet du problème plus spécifique posé par M. Létouquart, il est certain qu'une compréhension mutuelle apparaît nécessaire entre propriétaires et locataires.

J'ai donné pour ma part des instructions en vue de la création de commissions départementales qui seront placées sous l'autorité du préfet et qui, en tant qu'organes consultatifs à caractère paritaire, auront pour mission générale de faciliter l'amélioration des rapports entre les parties et de suivre l'application, au plan local, des accords conclus au niveau national.

En ce qui concerne plus particulièrement les accédants à la propriété, je vous confirme qu'en application des textes sur les ventes d'immeubles à construire des délais peuvent également être obtenus pour le paiement des mensualités de remboursement des prêts et que l'octroi des délais suspend les clauses de révision généralement insérées dans les contrats.

Qu'il me soit permis de dire que, tout en ressentant aussi vivement que vous-même les difficultés des familles de chômeurs et leurs situations douloureuses, je pense que vouloir faire croire à la généralisation de telles situations me paraît peu conforme à la réalité française d'aujourd'hui.

Le recours aux mesures d'expulsion et de saisie consécutives aux difficultés économiques actuelles demeure, en effet, quoi qu'on en dise, exceptionnel ; il n'intervient qu'après épuisement de toutes les tentatives de redressement de la situation financière des familles et ne concerne que des locataires défilants depuis une durée généralement supérieure à un an ou des mauvais payeurs notoires. J'ai d'ailleurs adressé aux préfets, le 5 septembre 1975, une circulaire leur demandant de veiller à ce que leurs services soient régulièrement tenus informés des demandes d'expulsion de façon que nous en ayons, au ministère de l'équipement, une centralisation. Les préfets peuvent ainsi très rapidement se concerter avec les différents services compétents et rechercher systématiquement tous les moyens de conciliation ou d'aide financière en faveur des familles qui se trouvent en situation difficile.

C'est la raison pour laquelle je pouvais assurer, au début de mon propos, que les mesures d'expulsion et de saisie ont aujourd'hui, en France, un caractère exceptionnel.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, ma question aurait pu aussi bien concerner votre collègue, M. le garde des sceaux. Si je me suis adressé à vous à propos de saisies et d'expulsions, c'est que celles-ci débordent, et de loin, le cadre des décisions de justice.

En définitive, c'est l'ensemble du problème du logement social dans la conjoncture actuelle qui est posé, et quand je dis : « conjoncture actuelle », je veux évidemment parler de la crise économique et de ses conséquences, en particulier le développement du chômage.

C'est ainsi, que vous le vouliez ou non, que de nombreuses familles se trouvent confrontées actuellement à de graves problèmes pécuniaires et ne peuvent plus faire face à leurs échéances : paiement du loyer, des charges, des quittances de gaz et d'électricité, règlement des traites ayant trait à l'achat d'objets mobiliers.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez pu constater, au cours d'un débat télévisé auquel vous avez participé, combien le problème est crucial et qu'il ne s'agit pas seulement d'exceptions. Ce sont bien des généralités qui se présentent tous les jours et, dans de nombreux cas, elles prennent un tour dramatique, notamment lorsque les organismes créanciers, non seulement ceux qui sont sous votre tutelle, monsieur le ministre, mais aussi ceux qui sont sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances, c'est-à-dire les recettes des offices et coopératives d'H. L. M., prennent des mesures conservatoires ou engagent des poursuites.

Ces mesures touchent un nombre important de familles et ne font qu'aggraver leur situation. En effet, désormais on peut considérer que le logement social n'est plus social que dans les mots. Il est impossible à certaines familles de consacrer 25, 30 ou 35 p. 100 de leurs revenus au paiement du loyer, et parfois 50 p. 100 quand il s'agit de l'accession à la propriété.

C'est surtout le cas pour les familles touchées par le chômage, total ou partiel, ou affectées par la maladie.

J'aurais cru, monsieur le ministre, que vous seriez venu aujourd'hui devant nous avec quelques mesures efficaces. Hélas ! votre réponse m'indique qu'il n'en est rien.

Ne pensez-vous pas que, dans cette période, il est indispensable de procéder, tout au moins en attendant des mesures d'un ordre plus général, au blocage des loyers ? Au contraire, vous prévoyez de les augmenter encore.

Ne pensez-vous pas qu'il soit immédiatement possible de réduire les charges en supprimant les taxes afférentes aux combustibles utilisés pour le chauffage des locaux d'habitation ?

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. C'est de la démagogie !

M. Léandre Létouart. Vous me direz probablement que le blocage des loyers est impossible, celui-ci pouvant mettre en cause l'équilibre financier des offices d'H. L. M. Et pourtant, il est

possible d'aménager le mode de financement de la construction en réduisant les taux d'intérêt des prêts consentis et en prolongeant leur durée de remboursement.

Ne croyez-vous pas que la poursuite des familles insolubles du fait de la crise prend un caractère inhumain, s'apparente à des pratiques d'un autre âge auxquelles s'ajoute une totale inefficacité car cela ne fait qu'aggraver les difficultés des victimes de ces mesures ?

Je pourrais, monsieur le ministre, vous citer de nombreux exemples, mais je n'en citerai que deux pris dans ma localité. Bien sûr, ils ne constituent pas une généralité car tous les locataires ne sont pas dans ce cas.

Le premier exemple est celui d'un ouvrier, père de trois enfants, employé dans une entreprise de travaux publics, payé au Smic, c'est-à-dire gagnant 1 600 francs par mois, et encore en faisant des heures supplémentaires. A son salaire s'ajoutent 660 francs d'allocations familiales.

Cet ouvrier a dû cesser le travail cet hiver en raison des intempéries. Deux enfants ont été malades et il lui a été impossible, durant deux mois, de payer son loyer qui s'élève à 560 francs, charges comprises, et, de ce fait, il est poursuivi.

Le second exemple est celui d'un autre ouvrier, en arrêt de travail pour accident depuis octobre 1975, auquel la sécurité sociale verse environ 800 francs par mois d'acompte. Père de deux enfants, il perçoit 465 francs d'allocations familiales et 200 francs d'allocation de logement. Il s'acquitte d'un loyer de 560 francs, charges comprises, mais il lui a été impossible, durant ces derniers mois, de faire face à cette charge. De ce fait, il est, lui aussi, poursuivi.

Quelle comparaison peut-on faire entre les cas de ces pauvres gens et les 430 millions de francs qui ont disparu dans le scandale des sociétés immobilières de Marseille ?

A la vérité, votre justice est complaisante pour les trafiquants, les margoulin du pétrole et leurs complices, tandis que les rigueurs de la loi sont réservées aux pauvres et à ceux qui les défendent.

En effet, n'est-il pas scandaleux que deux militants communistes de Villejuif soient traduits devant les tribunaux parce qu'ils se sont opposés, avec la population, aux saisies et expulsions ?

Mais il faut dire que ces gens-là se sont mis au service des pauvres gens et qu'il en serait sans doute tout autrement s'ils étaient au service des banques, s'ils étaient seulement coupables d'avoir touché des pots-de-vin des sociétés pétrolières ou d'avoir trafiqué dans l'immobilier.

Je pourrais allonger mon propos, mais le temps qui m'est imparti ne me le permet pas. Aussi, n'est-ce pas trop vous demander que d'insister auprès du Gouvernement pour que soient supprimées les procédures inhumaines de saisie et d'expulsion.

Enfin, pour éviter de telles mesures, ne pensez-vous pas que, dans l'immédiat, s'imposent des dispositions en faveur des locataires ou accédants à la propriété victimes du chômage, total ou partiel, ou encore frappés par la maladie ?

Il serait nécessaire qu'une allocation spéciale de logement soit instituée en leur faveur et que le financement en soit assuré par une cotisation des employeurs.

Il est quand même aberrant de constater qu'au moment même où des locataires font l'objet de poursuites, sont menacés d'expulsion, le nombre de logements vacants dans le pays ne cesse d'augmenter.

Le service de la direction du bâtiment et de la conjoncture de votre ministère indiquait, dans les statistiques qu'il vient de publier, que 1 152 425 logements sont vacants sur l'ensemble du territoire.

Ces chiffres sont révélateurs et mettent en évidence l'un des paradoxes de la société où le profit est roi, celui de voir tolérée une telle situation qui aboutit, d'un côté, à poursuivre et à chasser les plus pauvres d'un bien aussi élémentaire que le logement et, d'un autre côté, à disposer de la possibilité de loger des centaines de milliers de familles.

Ce qui est en cause — je répète ce que j'ai dit au début de mon propos — c'est votre politique du logement.

Cela dit, j'ai voulu simplement attirer votre attention sur ce problème en considérant que des propositions de loi ont été déposées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, par les groupes communistes en vue de mettre fin à cette situation. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'elles viennent rapidement en discussion devant le Parlement. (Applaudissements sur les travées communistes.)

EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS DES GRANDS ENSEMBLES

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1769.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne se passe pas de semaines ou de mois sans que les habitants des grands ensembles ne manifestent. Leur situation, en particulier dans les quartiers Italie et Masséna, est anormale et injustifiée. D'une façon générale, les habitants des ensembles *Olympiades* et *Masséna*, ne bénéficient pas des services publics qui sont rendus aux autres habitants de la ville de Paris alors que, inutile de le préciser, ils paient, eux aussi, leurs impôts locaux. Cela vient, bien sûr, de la politique d'urbanisme appliquée par le Gouvernement qui favorise les promoteurs de la construction de tours pour faire le maximum de profits immobiliers sans que soit pris en considération le bien-être des familles, tant dans le domaine social que sur le plan culturel.

La proposition de loi n° 2111, déposée à l'Assemblée nationale par Mme Moreau, répond à ces questions. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. La proposition de loi que vous venez de citer, monsieur Boucheny, tend à faire entrer dans le domaine public la voirie ainsi que les autres parties communes de deux ensembles immobiliers, *Olympiades* et *Masséna*, afin que leur entretien et le maintien de l'ordre y soient financés par l'impôt et non plus au titre des charges.

La question de la « déprivatisation » des dalles des secteurs *Olympiades* et *Masséna* soulève de difficiles problèmes juridiques qui, d'ailleurs, ne sont pas l'apanage de ce secteur puisqu'ils se rencontrent également dans d'autres opérations de rénovation telles que celle du secteur Beaugrenelle, dans le 15^e arrondissement. Le conseil de Paris, je le signale, s'est saisi de cette affaire à plusieurs reprises.

Dans ces opérations de grande ampleur, les équipements et services publics ou privés qui se trouvent généralement en bordure de rues — boutiques, écoles, crèches, club de jeunes, foyers de personnes âgées — ont été implantés sur des dalles dénivelées ou non par rapport au niveau du sol naturel et ont été localisés au cœur des îlots reconstruits.

De ce fait, les dalles constituent, comme cela a été souhaité à l'origine, un lieu de passage fréquenté non seulement par les habitants de ces immeubles, mais également par tous ceux qui utilisent les équipements de toute nature qui les accompagnent.

L'administration cherche actuellement à dégager les solutions nouvelles qu'impose ce type d'urbanisme, l'objectif poursuivi étant la diminution des charges locatives imposées aux occupants des logements sociaux.

Parmi les solutions possibles, le classement pur et simple de ces espaces dans le domaine public peut être envisagé. Il se heurte toutefois à des problèmes juridiques nés de l'imbrication et de la superposition des ouvrages ainsi qu'à des problèmes techniques dus à leur conception même, qui ne permet pas aux services de la voirie d'en assurer la prise en charge dans des conditions satisfaisantes.

Le classement dans le domaine public conduirait finalement à augmenter de manière très importante les charges supportées par les riverains au titre de la taxe de balayage.

Pour fixer les idées, nous avons fait des calculs. Cette taxe passerait de 25 000 à 140 000 francs dans le secteur *Olympiades* et de 36 000 à 77 000 francs dans le secteur *Masséna*. C'est pourquoi l'administration a recherché d'autres directions d'études, dans lesquelles la responsabilité de la gestion et de l'entretien resterait aux propriétaires, comme dans toutes les voies privées, mais avec une aide qui leur serait accordée par la collectivité.

Ces études sont actuellement poursuivies avec les organismes intéressés, notamment avec l'office d'H. L. M. de la ville de Paris.

Le résultat de ce travail sera soumis au Gouvernement qui saisira alors le préfet de Paris de la proposition de loi présentée par Mme Moreau.

Telles sont les raisons pour lesquelles ce débat devra venir à son heure devant votre assemblée, en y incluant naturellement l'examen de la proposition de loi de Mme Moreau, qui constitue un des éléments de la solution à apporter à ce problème.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, votre réponse nous inquiète. Elle nous inquiète d'autant plus que vous semblez

annoncer que le Gouvernement ne s'engage pas vers la « déprivatisation » de ces grands ensembles, mais qu'au contraire il songe à accorder une aide aux promoteurs.

La situation est grave dans certains quartiers de Paris. Certes, la proposition de loi de Mme Moreau vise seulement le quartier Italie, mais — vous l'avez reconnu vous-même — d'autres quartiers se trouvent dans la même situation.

Des concentrations considérables de population se sont opérées sur des espaces extrêmement restreints, particulièrement dans ce secteur Italie. En la circonstance la responsabilité du Gouvernement est extrêmement grande car c'est le plan d'urbanisme qu'il a lui-même décidé qui a suscité et qui nourrit ces difficultés.

Lorsque vous nous répondez que l'on se heurte à de grandes difficultés juridiques, nous pouvons vous rétorquer : qui a décidé la construction de ces grands ensembles et qui a accordé les permis de construire ?

Si les habitants éprouvent des difficultés, il faut noter que les promoteurs, eux, ne les connaissent pas, sans compter qu'il a pu être fait état des profits considérables réalisés par les grandes sociétés qui ont entrepris ces constructions.

Ajoutons que, pour attirer le client, les promoteurs se sont livrés à une publicité mensongère. Un certain nombre de résidents de ces grands ensembles ont d'ailleurs attaqué les sociétés immobilières à ce sujet. On avait promis des piscines, des stades, des écoles, des services sociaux et culturels. On avait fait mille et une promesses, mais rien de tout cela n'a vu le jour.

Les habitants de ces quartiers connaissent l'insécurité : vols dans les voitures, agressions sur les personnes, vols dans les appartements. Pour y faire face, une sorte de milice privée s'est constituée.

Le manque de crèches est flagrant : pour obtenir la construction de soixante lits seulement pour 15 000 personnes, il a fallu des manifestations des habitants de l'ensemble *Olympiades*.

Un stade formidable avait été prévu ; on ne trouve qu'une « pataugeoire » de 13 mètres sur 10. Ajoutons à cela le manque d'écoles, d'équipements sociaux et culturels, l'absence notoire d'espaces verts. On en avait pourtant promis. En fait, on s'est contenté de mettre quelques arbres dans des pots. Il s'agit d'une culture d'arbres en pots ! Malgré cela, les loyers sont élevés.

C'est donc, monsieur le ministre, un véritable réquisitoire que nous pourrions dresser au sujet de la vie dans ces grands ensembles. Les résidents sont victimes de la rapacité des promoteurs et les charges deviennent insupportables.

J'ajoute — vous l'avez vous-même évoqué dans votre réponse — que l'office H. L. M. de la ville de Paris est lui-même victime de cette rapacité. Par exemple, pour un appartement F3, les charges dites « horizontales » représentent, pour les locataires, 207 francs par mois alors que ce même appartement coûte 434 francs à l'office. Nous constatons, en outre, que ces charges « horizontales » représentent cinq tiers des impôts locaux.

Dans le budget de l'office, nous avons noté que les charges s'élevaient à 115 millions de francs rien que pour le bâtiment Rome, cela pour l'année 1975. Pourtant, les habitants de ces ensembles ne bénéficient pas des services accordés à tous les Parisiens, alors qu'ils paient normalement leurs impôts locaux. Ils sont donc considérés comme des citoyens de seconde zone et c'est pourquoi la nécessité de « déprivatiser » ces ensembles s'impose.

J'enregistre avec satisfaction l'annonce de la discussion prochaine de la proposition de loi de Mme Moreau, laquelle répond réellement aux aspirations des habitants. D'ailleurs, ceux-ci ont exprimé leur sentiment en signant des pétitions et en demandant au président de l'Assemblée nationale de faire inscrire à l'ordre du jour la discussion de cette proposition de loi.

L'adoption de la proposition de loi de Mme Moreau répond à une nécessité et j'ajouterais qu'il s'agit de faire œuvre de justice. Cependant, il est bien vrai — et votre réponse me conforte dans cette opinion — qu'entre les intérêts des promoteurs et ceux de la population, le Gouvernement choisit les intérêts des premiers. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

CONSTRUCTION DES AXES ROUTIERS BREST—SAINT-BRIEUC ET BREST—NANTES

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1793.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, l'objet de ma question est d'attirer votre attention sur les retards répétés qui affectent la construction des deux axes routiers bretons à quatre voies : Brest—Saint-Brieuc et Brest—Nantes.

Non seulement ces travaux décidés en 1968 ne sont pas terminés mais on apprend que le pont de déviation de Belle-Ile-en-Terre, dans les Côtes-du-Nord, serait en construction sur deux voies seulement. Or réaliser un pont étroit sur un axe à quatre voies semble être un défi au bon sens.

En conséquence, je vous demande : premièrement, de me faire savoir s'il est vrai que le pont de Plounévez-Moëdec—Belle-Ile-en-Terre (Côtes-du-Nord) sera construit à deux voies seulement ; deuxièmement, de me faire connaître l'évaluation des travaux restant à réaliser, ainsi que le calendrier de financement et de mise en service des deux axes routiers bretons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Le pont de Plounévez-Moëdec - Belle-Ile-en-Terre fait partie intégrante de la déviation de la R.N. 12 à Belle-Ile-en-Terre, opération prévue dans le cadre de l'aménagement de l'axe Brest—Saint-Brieuc.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par un arrêté ministériel du 14 octobre 1971. Les décisions ministérielles fixant la consistance des travaux entérinaient le principe d'une réalisation à deux fois deux voies en phase définitive, mais prévoient en première phase l'exécution d'un premier viaduc sur la rivière, supportant une seule chaussée, ainsi que les culées du futur deuxième ouvrage.

Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été effectuées pour la mise à deux fois deux voies en phase finale.

Le doublement de la déviation et de l'ouvrage sur le Légué, estimé à 8,9 millions de francs, est proposé au VII^e Plan. Toutefois, les études récentes du trafic que connaît la R.N. 12 dans ce secteur ont démontré que la réalisation de cette deuxième tranche de travaux n'était pas aussi indispensable dans l'immédiat ; son financement ne sera donc pas envisagé en 1977. Le coût actuel de l'opération s'élève à 13,6 millions de francs ; les travaux sont en cours d'achèvement et la mise en service de la voie est prévue pour la fin de l'année 1976.

En second lieu, les sections Brest—Saint-Brieuc et Brest—Nantes, qui font l'objet de la deuxième partie de votre question, même si elles sont des éléments essentiels du plan routier breton, ne constituent pas, tant s'en faut, la totalité de ce plan.

Le calendrier de financement et de mise en service des sections non encore engagées est en cours d'élaboration dans le cadre de la préparation du VII^e Plan et il est trop tôt pour le décrire avec précision.

Je rappellerai cependant, pour les deux seules sections qui vous intéressent particulièrement, que l'axe Nord, entre Saint-Brieuc et Brest, est très avancé. En effet, la déviation de Saint-Brieuc est engagée, celle de Guingamp est en service et la route nationale 12 est intégralement à deux fois deux voies entre ces deux agglomérations. De Guingamp à la limite du Finistère, le plan de soutien a permis l'engagement d'une route à deux fois deux voies entre Guingamp et Louargat. La déviation de Morlaix est en service et les travaux de développement sont en cours. La route nationale 12 sera entièrement aménagée entre Morlaix et Brest.

L'axe sud est réalisé à deux fois deux voies entre Brest et Chateaulin, et le prolongement jusqu'à Quimper est à deux voies avec crènaux de dépassement. La première phase de la liaison Quimper—Morbihan, c'est-à-dire la construction d'une seule chaussée à deux voies avec crènaux de dépassement, est en cours de réalisation. L'estimation totale de l'opération est aujourd'hui de 167 millions de francs.

L'aménagement de la route nationale 165 entre le Finistère et la Loire-Atlantique porte sur 115 kilomètres de longueur, dont 93 kilomètres sont déjà réalisés à deux fois deux voies entre La Roche-Bernard et Hennebont. Les travaux de la déviation de Lorient, soit sept kilomètres, sont en cours. Ils sont estimés à 57 millions de francs et la mise en service est prévue pour le printemps de 1977.

Tout cela, madame, montre à l'évidence l'effort particulièrement important que fait l'Etat pour la réalisation du plan routier breton.

Pour finir, je vous citerai un chiffre : les 250 millions de francs réservés en 1976 pour les opérations de ce plan représentent 20 p. 100 de la totalité du programme général des travaux pour l'ensemble du pays, hormis la région parisienne.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre à M. le ministre.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, aucune province n'a sans doute fait l'objet d'autant de promesses que la Bretagne.

Je voudrais rappeler quelques dates qui jalonnent leur suite ininterrompue ainsi que les voyages et les discours des plus hautes personnalités de ce pays.

Le 9 octobre 1968, le conseil des ministres promet le désenclavement routier de la Bretagne afin d'en assurer le développement économique.

Le 2 février 1969, le général de Gaulle, lors de son voyage à Quimper, confirme cet engagement.

Le 27 octobre 1970, M. Chalandon, en Bretagne, reprend les mêmes promesses.

Le 23 octobre 1971, Georges Pompidou, à la mairie de Brest, promet que « les Bretons auront leur part, leur juste part, toute leur part du progrès national ».

Le 13 octobre 1973, M. Messmer, à son tour, se rend en Bretagne et ne lésine pas en promesses sur le plan breton, véritable mirage que l'on fait miroiter depuis 1968.

Les 16 et 17 janvier 1976, M. Chirac accomplit un voyage semblable et renouvelle de semblables promesses : « La priorité en faveur de la Bretagne sera intégralement maintenue ! » Mais quelle priorité, monsieur le ministre ?

Vous confirmez que les travaux sont loin d'être terminés alors que le VI^e Plan s'est achevé en 1975 et vous reportez — vous venez de le dire — des travaux sur le VII^e Plan, c'est-à-dire pour 1980, et plus tard sans doute. Une série de travaux au rabais montre que le désenclavement de la Bretagne est en crise.

Je le répète, réaliser un pont étroit sur une grande route est un défi au bon sens. Les Bretons y voient un symbole de la manière dont la Bretagne est considérée !

La priorité a une curieuse résonance quand on se trouve en présence d'une décision aussi incroyable que celle de doter une voie rapide à quatre voies d'un petit pont à deux voies. *Eur pont bihan war an hent braz !* « Un petit pont sur une grande route », disent les Bretons de Plounévez-Moëdec et à Belle-Ile-en-Mer, avec une pointe d'ironie.

Il est évident que le désenclavement de la Bretagne constitue un préalable au développement breton. Sans réseau routier et ferré moderne, sans téléphone, on ne peut espérer un développement économique qui est pourtant urgent.

C'est pour ces raisons économiques, vitales pour la Bretagne, que j'ai posé cette question. Tant que la Bretagne sera sous-équipée, les trusts ne s'y installeront que pour « rafler » les primes et exploiter pendant un temps des O. S. payés au rabais.

Vous savez bien que le Marché commun a desservi la Bretagne, au moins jusqu'à présent. Il l'a éloignée du marché parisien où elle exporte sa richesse essentielle : sa jeunesse.

La population bretonne est inquiète et mécontente à juste titre. La Bretagne est la région la plus atteinte par la crise : près de 9 p. 100 de la population sont touchés par le chômage, alors que la moyenne nationale est de 5,40 p. 100 ; les salaires sont inférieurs de 20 p. 100 à la moyenne nationale ; les salaires féminins y sont les plus bas de France.

Les revenus des paysans ont baissé de 30 p. 100 depuis l'élection présidentielle, alors que choux-fleurs et artichauts sont régulièrement détruits.

Les pêcheurs connaissent une situation analogue : des camions entiers de poissons ont été jetés, le prix de vente ne couvrant plus les frais de pêche.

L'électronique qui devait être la grande chance de la Bretagne s'essouffle. On n'embauche plus, on débauche même.

La réparation navale, qui devait se développer, connaît des difficultés énormes. Les travailleurs de cette branche d'activité sont en grève.

Où va-t-on ? Que veut-on pour cette région ?

Je porterai votre réponse, qui est loin d'être optimiste, à la connaissance des Bretons ; ils en tireront des conclusions. Pour ma part, avec les communistes bretons, j'estime que, plus que toute autre région française, la Bretagne, qui est en queue pour le revenu par tête d'habitant, a besoin de changements décisifs, mais le temps des promesses tenues, le temps du renouveau passent par l'application du programme commun de gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, il n'est pas de coutume que le Gouvernement reprenne la parole à propos d'une question orale sans débat. Cependant,

je vous conseillerai très simplement, madame, pour vérifier combien vos propos sont inexacts, de faire vous-même le tour de la Bretagne comme j'ai eu l'occasion de le faire très récemment, puisque mon frère y est médecin. Vous vous rendrez compte alors que les promesses du Gouvernement ont été très largement tenues.

En ce qui concerne la réparation navale, je vous inviterai à l'inauguration de la forme de radoub de Brest afin que vous constatiez combien les propos que vous venez de tenir n'ont absolument aucun rapport avec la réalité.

Mme Catherine Lagatu. Je regrette de ne pas avoir le droit de réponse, monsieur le ministre.

— 4 —

MODERNISATION DU CANAL DU MIDI

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. André Méric demande à **M. le secrétaire d'Etat** aux transports les mesures qu'il compte prendre pour que la modernisation du canal du Midi, comme l'a été le canal latéral à la Garonne, soit réalisée au cours du VII^e Plan. (N^o 213.)

(Question transmise à **M. le ministre de l'équipement**.)

La parole est à **M. Méric**, auteur de la question.

M. André Méric. Monsieur le ministre, je viens vous demander de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour assurer, par la modernisation du canal du Midi, la continuité de l'axe fluvial Atlantique—Méditerranée.

Toutes les considérations qui s'attachent à ce problème sont connues et les personnalités les plus éminentes du monde technique, financier, économique, se prononcent favorablement pour que cette voie d'eau soit mise au gabarit des péniches de 350 tonnes pour assurer la valorisation complète de l'investissement réalisé sur le canal latéral à la Garonne entre Bordeaux et Toulouse.

En raison des exemples probants constatés dans des pays étrangers où l'expansion économique a connu un essor important, les parlementaires du Sud-Ouest, les collectivités départementales, les chambres de commerce, les représentants de l'artisanat, les organismes syndicaux de la batellerie sont unanimes à affirmer que cette liaison est d'une importance vitale pour le développement économique de trois régions : Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

En effet, une telle réalisation permettrait d'assurer la desserte des deux complexes : industriel de Fos et chimique de Bordeaux ; la desserte des ports de Bordeaux, d'une part, de Sète et La Nouvelle, d'autre part, notamment, dans l'immédiat, pour les exportations de céréales vers les pays méditerranéens ; et d'atteindre la voie affluente et fécondante de l'axe Mer du Nord—Méditerranée, assurant ainsi la possibilité d'un trafic fluvial entre le Sud-Est, le Nord et l'Est de la France et les pays du Marché commun.

L'arrêt de la poursuite des travaux depuis 1973, monsieur le ministre, a créé un malaise certain dans la batellerie du Midi.

Les bateaux transformés pour utiliser à plein les nouvelles installations du canal latéral à la Garonne se trouvent prisonniers dans la section Bordeaux—Toulouse.

Les bateaux non transformés, qui peuvent encore avoir accès aux deux sections de cette voie navigable, préfèrent travailler sur le canal latéral qui leur permet, d'une part, une meilleure rentabilité du fait d'un chargement supérieur à celui possible sur le canal du Midi ; et, d'autre part, par la mécanisation des écluses qui y a été réalisée, un travail moins pénible pour le personnel aidant aux manœuvres de sassement, c'est-à-dire, dans la majorité des cas, la femme du marinier-artisan propriétaire du bateau.

Les offres de transports sur la relation vers Bordeaux permettant à elles seules l'emploi de la flotte existante, il en résulte une désaffection de plus en plus marquée pour le canal du Midi proprement dit puisque la pénurie de matériel ne peut être palliée par l'arrivée d'autres unités du réseau national français, qui n'y ont pas accès, et alors que ces mêmes unités sont souvent réduites à l'inaction ailleurs.

Les transports offerts pour la relation vers la Méditerranée, Sète et La Nouvelle, ne trouvent plus preneurs. Les chargeurs hésitent et nous voient à la réalisation d'installations pour une utilisation rationnelle de la voie navigable, comme cela a été fait sur le canal latéral, devant l'incertitude de son adaptation.

Si une décision n'intervient pas à l'occasion du VII^e Plan, monsieur le ministre, le problème même du maintien de la batellerie se posera d'une manière alarmante, tant et si bien que le projet de modernisation aura perdu toute signification. En effet, le service technique gestionnaire dispose de moyens financiers susceptibles d'assurer seulement d'une manière imparfaite l'entretien rationnel et convenable des berges qui longent 400 kilomètres de voies navigables et des nombreux ouvrages construits sur tout le tracé du canal.

Les conditions d'exploitation de cette voie d'eau se détériorent au point d'entraver sérieusement l'activité de la batellerie qui, malgré un effort louable, ne peut plus faire face à la demande dont elle est l'objet.

La modernisation de cette voie d'eau Bordeaux—Sète a donné lieu, monsieur le ministre, à plusieurs études minutieuses et approfondies.

Le Parlement, le 22 décembre 1903, avait approuvé l'exécution des travaux destinés à permettre la construction d'un réseau de liaisons faciles et rentables entre le Sud-Ouest, le reste de la France et, par là même, l'Europe. C'est ainsi que nous attendons une telle ouverture pour le canal du Midi depuis soixante-treize ans.

Monsieur le ministre, allez-vous prendre enfin les mesures qui s'imposent : pour assurer la continuité de l'axe fluvial Atlantique—Méditerranée, de Bordeaux jusqu'au Rhône, sans rupture de charge entre le tronçon médian Toulouse—Sète et les voies qui le flanquent à l'Ouest et à l'Est ; pour « désenclaver » le canal du Midi, pour lui ôter ce caractère de « souricière » qu'il présente en son état actuel et qui constitue pour son trafic une menace très grave de sclérose, pour ne pas dire de désagrégation, à brève échéance ; pour raccorder le canal avec l'ensemble des voies navigables et des ports du Sud de la France, dans la perspective d'un aménagement du territoire méridional déjà fait ou à faire ; pour valoriser les investissements déjà effectués sur le canal latéral ; pour combiner les voies navigables avec les autres moyens de transport, fer et route, afin de mettre en place, au plus tôt, une ligne de force est-ouest assurant les dessertes que j'ai déjà rappelées ?

Ainsi, il apparaît certain que, si la première tranche de modernisation du canal du Midi n'était pas réalisée au cours du VII^e Plan, non seulement ce canal ne pourrait profiter du trafic sud-nord résultant d'un nouvel axe fluvial en action, mais il en priverait du même coup le canal latéral à la Garonne, situé plus à l'Ouest.

Au lieu d'une continuité affluente et fécondante, nous nous trouverions en présence d'une irrémédiable cassure : les canaux au Midi de la France ne seraient plus solidaires : ils se tourneraient le dos, chacun ne pouvant plus compter que sur un trafic local voué à l'étiollement par asphyxie.

Je suis en mesure, monsieur le ministre, de défendre le type de modernisation adopté, d'analyser les divers aspects potentiels du trafic pour justifier les travaux qui s'imposent et que j'ai évoqués.

Mais je voudrais surtout attirer votre attention sur le programme possible d'exécution et sur l'évaluation des travaux restant à exécuter tels qu'ils ont été définis par le consortium pour la modernisation et le développement des voies navigables Atlantique—Méditerranée. Cet organisme, qui fait preuve d'un dynamisme exemplaire, prévoit deux phases de travaux bien précises.

La première phase aurait pour objet d'amener le canal du Midi et son embranchement de La Nouvelle aux caractéristiques du canal latéral à la Garonne — allongement des écluses et approfondissement de la cuvette à 2,20 mètres — ce qui permettrait la circulation sur l'ensemble des canaux du Midi de péniches chargées de 240 à 250 tonnes. Le montant évalué des travaux au 1^{er} juillet 1975 était de l'ordre de 222 millions de francs.

La deuxième phase comporterait l'approfondissement de la cuvette à 2,60 mètres sur l'ensemble des canaux pour aboutir à la circulation des péniches chargées à 350 tonnes. Le montant évalué des travaux au 1^{er} juillet 1975 était d'environ 158 millions de francs.

La première phase, primordiale, devrait être exécutée pendant le VII^e Plan et être terminée au plus tard en 1980.

La deuxième phase pourrait être exécutée immédiatement après, durant le VIII^e Plan, pour être terminée au plus tard en 1985.

Répondant récemment à une question d'actualité évoquée par mon ami, **M. Maurice Andrieux**, député de la Haute-Garonne, sur ce même sujet, le Gouvernement a fait preuve d'une extrême prudence en indiquant seulement que « l'engagement

de l'opération serait facilité si les régions et les collectivités locales concernées manifestaient l'intérêt qu'elles attachent à cet aménagement en apportant un concours substantiel à l'Etat.»

M. Raymond Courrière. Encore un transfert !

M. André Méric. Permettez-moi d'observer, monsieur le ministre, que, pour la modernisation du canal latéral à la Garonne, les conseils généraux des départements intéressés ont participé à la dépense.

En tant que rapporteur général du budget du conseil général de la Haute-Garonne, je peux en témoigner puisque, pour la part intéressant la Haute-Garonne, le département a fourni un crédit de 2 200 000 francs.

Je crois pouvoir affirmer, par ailleurs, que, le 10 juin prochain, les bureaux des conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon se réuniront pour étudier une telle éventualité, la Banque européenne d'investissements pouvant aider cette opération.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous pour connaître aujourd'hui les intentions réelles du Gouvernement, car il n'est pas concevable qu'on puisse s'abstenir pour faire reporter la solution d'un problème aussi urgent aux calendes grecques.

Le 15 avril dernier, la presse quotidienne nous a appris l'inscription de la réalisation de la liaison fluviale Rhin—Rhône au VII^e Plan. Je réclame la même inscription pour le canal du Midi.

Je ne voudrais pas que les habitants des régions du Sud-Ouest de la France soient considérés comme des Français qui ne participeraient pas à part entière à la vie nationale. Ils paient des impôts comme tout le monde. Il serait temps que l'on s'intéressât à eux. Je me permets de rappeler que notre région n'a jamais bénéficié d'avantages particuliers ou d'une priorité quelconque, bien au contraire, et nous le regrettons très vivement.

Pour l'utilisation de la production électrique, il y a quelques décennies, on a aménagé les Pyrénées et l'électricité fut transportée dans toute la France, mais l'on avait oublié d'équiper nos campagnes et il a fallu, dans ces départements du Midi de la France, que les conseils généraux, parallèlement au programme de l'Etat, établissent leurs propres programmes — ceux-ci furent aussi importants que ceux de l'Etat — et consentent un effort particulier afin d'assurer l'électrification en surface.

La découverte du gaz naturel n'a pas favorisé non plus notre région. Il a été acheminé dans l'Ouest, dans le Centre, à Paris et dans l'Est, mais on n'a pas permis, avec l'utilisation de cette énergie, une décentralisation industrielle favorable au Midi de la France. Non, absolument pas ! Nous avons été contingentés et tout le reste est parti ailleurs. Nous avons été oubliés. Nous sommes là sans doute pour favoriser le tourisme et faire du folklore.

Nous considérons qu'il y a autre chose à réaliser et notamment, en priorité, l'aménagement du canal du Midi afin que nous ayons, nous aussi, Français du Sud-Ouest, notre chance dans le domaine économique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. « Par rapport à ses voisins industriels, la France a été longtemps handicapée par un développement trop modeste de ses voies navigables. Or, la voie d'eau à grand gabarit est un élément important d'un dispositif moderne de transport. Le renchérissement mondial de l'énergie lui donne d'ailleurs une actualité et un attrait nouveaux et durables. Il est naturel que, dans l'effort de longue haleine entrepris par la France pour porter son équipement au niveau des pays les plus modernes, le développement des communications par eau se situe en bonne place. »

De qui ces propos pertinents ? De qui ces constatations que nul ne peut désapprouver ? De qui cette promesse de réalisation d'efforts souhaitables ? De M. le président de la République, à Dijon, le 24 novembre 1975, lors de la conférence qui groupait six régions de France et qui avait pour objet l'évocation de la liaison Rhin—Rhône.

J'assistais à cette conférence, mes chers collègues, en ma qualité de président du conseil régional de Languedoc-Roussillon et je n'ai pas hésité, dans le cadre des discussions qui se sont instaurées, à poser le problème du canal du Midi et de la nécessité de sa modernisation.

C'est vous dire combien m'a paru judicieux le dépôt de la question orale avec débat de mon ami le président André Méric, question par laquelle il demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports les mesures qu'il compte prendre pour que la moder-

nisation du canal du Midi soit inscrite dans le VII^e Plan. Inutile de vous dire que, personnellement, je suis très heureux, monsieur le ministre de l'équipement, que ce soit vous qui siégiez au banc du Gouvernement.

Je crois qu'il est superflu de démontrer que la modernisation du canal du Midi, que le renouveau de cette voie d'eau vieille de trois siècles, qui doit devenir une voie d'eau à grand gabarit, apporteraient des possibilités d'expansion économique aux contrées traversées.

Au regard d'une politique cohérente de l'aménagement du territoire, il convient, sans contestation possible, d'attribuer au transport par voie d'eau un rôle primordial. Il importe, avant tout, de ne pas oublier l'impératif qui s'impose à nous, à savoir lutter contre le déséquilibre qui existe entre les régions, entre le Nord et le Sud, mais aussi, et vous le savez bien, monsieur le ministre, entre l'Est et l'Ouest. De plus, il ne faut pas fermer les yeux sur le retard pris par la France, dans le domaine des transports par voie d'eau, par rapport aux pays étrangers.

Ajouterai-je que toutes les grandes nations industrielles sont dotées d'un robuste réseau de voies navigables et qu'à l'heure où sévit une crise de l'énergie, il paraît rationnel et opportun de se souvenir que le prix de revient d'une tonne de marchandises transportée par un camion lourd, à grande distance, est de dix, par train complet de huit, par péniche auto-moteur de cinq et par convoi poussé de trois ?

Je vous citerai l'exemple de l'Allemagne fédérale où le transport par voie d'eau l'emporte sur le transport par route. D'ici à 1985, le trafic va s'y accroître chaque année de 4 p. 100 pour le fer, de 20 p. 100 pour la route et de 21 p. 100 pour les canaux. Donc, et c'est parfaitement concevable, sera consacrée la priorité de la voie navigable.

C'est ce que je m'étais permis de souligner, le 24 mars 1975, à Marseille, au cours d'une réunion à laquelle avaient été conviés les représentants de plusieurs régions françaises par M. Sudreau, président et animateur de l'association Mer du Nord-Méditerranée.

Voici les propos — je vous prie de m'excuser de me citer — qu'à cette occasion j'avais tenus. Après avoir marqué l'obligation pour la France de définir, en matière de voies navigables, une politique hardie et rationnelle, compte tenu de l'infériorité de sa position vis-à-vis de l'étranger, je disais : « Devant de telles perspectives, la modernisation du canal du Midi semble devoir être une opération éminemment souhaitable dans les équipements à prévoir, opération qui ferait participer au même développement les régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon »

Je n'insisterai pas, mes chers collègues, sur la qualité et la valeur des arguments qui, il y a quelques instants à peine, ont été développés avec bonheur par mon excellent ami M. Méric. Celui-ci a mis l'accent, fort justement, sur l'ancienneté du problème posé. Je garde, moi aussi, le souvenir d'une loi, votée en 1903, qui prévoyait l'allongement des écluses. Les travaux furent engagés, mais la guerre de 1914 les interrompit ; ils ne furent jamais repris.

Je sais les efforts considérables accomplis par les élus concernés. Leur obstination — nous avons le droit de le dire — a été sans faille. Mais il fallut attendre 1969 pour que soit entreprise une phase de rénovation, l'aménagement des cinquante-trois écluses du canal latéral à la Garonne, qui permit de porter la capacité de transport à un gabarit indispensable au trafic moderne.

Le résultat fut concluant : de 1970 à 1973, le trafic a augmenté de 19 p. 100. C'est là la preuve, compte tenu de l'actuelle conjoncture économique de notre pays et des exigences qu'elle comporte, de l'urgence des travaux à entreprendre pour que l'opération souhaitée devienne réalité.

Une étude, je le sais, monsieur le ministre, a été confiée à la société d'études techniques et économiques par la direction des ports maritimes et des voies navigables. Je connais ses conclusions ; elles sont édifiantes et doivent être versées au dossier du canal du Midi. Elles administrent la preuve qu'après l'aménagement du gabarit réclamé — 350 tonnes, ainsi que M. Méric vous le disait tout à l'heure — le trafic pourrait être, aux alentours de 1985, de deux millions de tonnes. Les économies de coût de transport pourraient atteindre 16 millions de francs par an et le taux de rentabilité pourrait être de 10 p. 100 environ, ce qui constitue — tout le monde en conviendra — un résultat notable.

L'étude à laquelle je fais allusion met aussi l'accent, et, à mon sens, à juste titre, sur les effets bénéfiques dont pourrait profiter l'économie des régions directement intéressées.

Effets bénéfiques sur le plan de l'industrialisation, d'une part : l'exécution des travaux que nous souhaitons voir inscrits dans le VII^e Plan répondrait à coup sûr à l'évolution de la concentration actuelle vers une industrialisation linéaire, sensible aux transports par voie d'eau, moins coûteux que par toute autre voie ; les besoins hydrauliques de cette industrialisation seraient ainsi facilement satisfaits.

Effets bénéfiques pour l'agriculture, d'autre part. Il est incontestable que, seul, le canal du Midi peut être utilisé comme vecteur commun d'irrigation, en liaison avec les aménagements déjà réalisés, par exemple dans le Lauragais — mais M. Courrière nous en parlera sans doute tout à l'heure avec beaucoup de pertinence et de bonheur dans l'expression.

Ainsi, tout concourt à faire prendre conscience au Gouvernement du devoir qui s'impose à lui, selon nous, de réaliser une œuvre qui contribuerait largement à revivifier et à développer l'économie du pays. L'opération doit s'inscrire tout naturellement dans le VII^e Plan. L'investissement, que nous estimons essentiel, doit se faire dans le cadre d'une politique réfléchie et audacieuse d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement paraît s'être engagé à mettre en chantier la liaison Rhin—Rhône. Mon intervention dans ce débat provoqué par la question orale de M. Méric est motivée par le fait que la région Languedoc-Roussillon, où j'ai l'honneur d'exercer des responsabilités, est intéressée au premier chef à la réalisation de cette liaison. Ce que j'entends avant tout faire apparaître et faire comprendre, c'est que cette région sera d'autant plus encline à participer à la réalisation de la liaison Rhin—Rhône qu'elle sera assurée de l'exécution des travaux de modernisation du canal du Midi, projet primordial.

Je vous parlais tout à l'heure de la conférence interrégionale de Dijon où il a été débattu de la réalisation de la liaison Rhin—Rhône. J'ai posé, au cours de mon intervention, le problème de la complémentarité de la voie d'eau Rhin—Rhône et du canal du Midi en ces termes : « Je voudrais simplement, de façon rapide, mettre l'accent sur un problème qui nous intéresse particulièrement dans notre région, celle du Languedoc-Roussillon.

« L'intérêt du canal Rhin—Rhône n'a pas à être démontré. Nous en sommes tous convaincus. Mais, si nous sommes déjà extrêmement heureux de savoir que la partie rhodanienne de la région Languedoc-Roussillon sera concernée par la réalisation que nous souhaitons, il va sans dire que nous serions encore plus intéressés si, dans l'ensemble des travaux, le port de Sète pouvait être relié au Rhône, car se pose pour nous la question du canal qui devrait aller, non seulement jusqu'à Sète, mais jusqu'à Toulouse et vers l'Aquitaine. De cette question, j'ai le sentiment qu'il fallait que la conférence interrégionale en connaisse. »

Le président Edgar Faure — c'est un souvenir que je me permets d'évoquer — qui avait été l'un des initiateurs de cette conférence interrégionale, approuvait mon opinion, la confortait, en ajoutant : « En recherchant les travaux initiaux faits sous la direction du général de Gaulle, nous avons bien retrouvé la notion de la rocade Strasbourg—Lyon—Sète—Toulouse et même Bordeaux ». C'était là, chacun en conviendra — et vous le premier, j'en suis persuadé, monsieur le ministre — une précision intéressante.

Tout concourt donc à l'inscription des crédits nécessaires à la mise en exécution d'une œuvre qui doit réentendre de la façon la plus heureuse et la plus efficace sur l'ensemble d'une économie régionale qui donne aujourd'hui des signes préoccupants et même alarmants de dégradation.

Je suis convaincu que la modernisation du canal du Midi serait, pour le Languedoc-Roussillon, pour la région Midi-Pyrénées et pour la région Aquitaine, un élément de régénérescence.

Les investissements qu'une telle modernisation exigerait — je n'y reviens pas, M. Méric en a parlé tout à l'heure avec justesse — ne seraient pas d'un poids exagéré comparés — je crois que la comparaison est possible — à ceux qui ont été consentis dans la région de Fos.

Dans une vision à la fois objective, moderne et réaliste des choses, il m'apparaît que le Gouvernement agirait avec intelligence et sagesse si, au cours du VII^e Plan, pouvait être réalisé ce que nous demandons ardemment, la modernisation du canal du Midi. Mais cela, le Gouvernement le voudra-t-il ? Inutile de vous dire que j'attends avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, la réponse que vous nous ferez l'honneur de nous donner. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. La question orale déposée par notre collègue M. Méric a retenu toute l'attention de l'ensemble des élus du Midi de la France et des populations qu'ils représentent. Ce canal du Midi est, en effet, une voie d'eau reliant Bordeaux à Sète. Il fait donc la liaison entre l'Atlantique et la Méditerranée. C'est dire la place que pourrait tenir ce canal, seule transversale est-ouest existant en France, dans l'économie de tout le Sud de notre pays si, d'aventure, il avait la destinée promise par certains.

Personne, en effet, n'a oublié dans l'Aude ce fameux « canal des deux mers » qui a été annoncé si souvent et qui devait permettre un jour aux plus gros navires de transiter ainsi d'une mer à une autre à travers la France.

Or, aujourd'hui, nous sommes au regret de constater que, rien n'ayant été fait, ce canal n'a pas tenu les espoirs qu'il avait pu faire naître. Sa construction remonte à Louis XIV pour la partie traversant le Languedoc-Roussillon, et il n'a malheureusement guère été modernisé depuis cette date. La faiblesse de son trafic est telle qu'il est presque considéré à ce jour plus comme un canal d'arrosage que comme une voie navigable.

De génération en génération, des voix s'élèvent pour qu'il n'en soit plus ainsi, pour que, par les aménagements qui lui seraient faits, le canal du Midi devienne un canal digne de ce nom au siècle où nous vivons.

Hélas, si les promesses se sont succédé, aucune n'a jamais été tenue. De plan en plan, le temps passe et notre canal s'étiole. Plus personne, en effet, pratiquement n'utilise les services de ces minuscules péniches que les promeneurs ou les flâneurs regardent transiter d'une écluse à l'autre.

Il y aurait pourtant là, la possibilité pour les pouvoirs publics de nous démontrer leur sollicitude à l'égard de ce Midi trop longtemps et trop souvent oublié. La modernisation du canal du Midi donnerait à notre région sous-équipée et économiquement moribonde le coup de fouet nécessaire et salutaire dont elle a besoin.

Ce canal, en effet, pourrait permettre à Port-La Nouvelle, l'un des ports français les plus importants de la Méditerranée, de devenir, plus encore qu'il ne l'est à ce jour, le port naturel de Toulouse et d'une bonne partie de la région Midi-Pyrénées.

Mais qui pourrait songer à utiliser ce canal dans son état actuel ? Personne, nous le voyons bien.

La lecture des textes préparatoires du VII^e Plan, notamment le programme d'action prioritaire régional, nous indique que, si des propositions sont faites au sujet de ce canal, elles portent seulement sur sa partie située entre Sète et le Rhône, c'est-à-dire sur sa partie la plus à l'Est de notre région Languedoc-Roussillon. C'est le côté de la région dont on peut considérer que, s'il n'est pas très riche, il est toutefois le moins pauvre. Ces aménagements ne feraient donc qu'accentuer encore le déséquilibre existant entre l'Est et l'Ouest du Languedoc-Roussillon, créeraient une solution de continuité entre Toulouse et Sète et ne feraient que souligner l'état de déshérence économique dans lequel on laisse croupir l'ensemble de nos départements.

Le souhait, notamment des populations du département de l'Aude, serait donc que d'importants travaux soient entrepris sur ce canal entre Toulouse et Sète, travaux qui devraient être complétés par l'aménagement du canal de la Robine qui donne un accès sur La Nouvelle depuis Narbonne. Ainsi, notre canal du Midi perdant son aspect médiéval deviendrait, à l'image des grands canaux du Nord et de l'Est de la France, une voie navigable importante capable de réveiller l'activité dans le département de l'Aude et les départements voisins.

Le coût d'une telle opération, s'il est important, ne me paraît pas au-dessus des possibilités de financement par le Plan. Il suffit tout d'abord de vouloir donner à notre Midi l'essor qu'il attend, de vouloir enfin ne plus privilégier une partie de la France au détriment de l'autre. Ce serait faire entrer dans les faits le souhait exprimé par tous d'un développement harmonieux de l'ensemble des régions de France.

Il est toutefois un sujet sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. le ministre : l'alimentation en eau de ce canal.

Pour sa partie allant des confins de l'Aude côté ouest à Sète, il est alimenté par des canaux conduisant les eaux du versant sud des Cévennes et, pour la partie audoise notamment par les eaux du Cabardès et de la Montagne Noire. Depuis la date de la mise en eau de cet important ouvrage, les populations de ces versants de montagne ont donc vu partir l'eau de leurs ruisseaux et de leurs rivières vers le seuil de Naurouze où elles sont déversées dans le canal. Cet état de fait a toujours soulevé les plus vives protestations des riverains de ces cours d'eau, car, l'été, du fait des ponctions de la Rigole d'alimentation du

canal, ils ne coulent plus. Les constructeurs du canal avaient d'ailleurs à l'origine, prévu cet inconvénient et pour y obvier avaient assorti leur projet de l'édification d'un certain nombre de retenues d'eau en montagne. On pouvait ainsi, à l'étiage, lâcher de l'eau pour l'alimentation du canal du Midi et éviter l'assèchement des rivières dans leur partie coulant au-dessous de la Rigole.

Ces projets n'ont été que très partiellement réalisés puisque sur les nombreux barrages prévus un seul, celui du Lampy, a été bâti.

A mesure que le temps passe, l'administration du canal du Midi paraît avoir pris de mauvaises habitudes. D'année en année, l'eau résiduelle qui permettait autrefois aux cours d'eau de vivre en été disparaît. Actuellement, pendant les mois les plus chauds, les populations riveraines de ces cours d'eau doivent se contenter de voir et de supporter leur lit pierreux, sec et nauséabond du fait de leur complet assèchement à la suite des ponctions faites au profit du canal du Midi.

Nous en sommes aujourd'hui à la limite du supportable. Je puis vous dire que les populations des versants sud de la Montagne Noire notamment qui sont aussi privées de la possibilité d'irriguer leurs terres et de conserver leur bétail d'élevage en été par manque d'eau, n'accepteront pas d'en donner une goutte de plus au canal du Midi.

Celui-ci doit être aménagé différemment et des retenues d'eau suffisantes en montagne doivent être édifiées pour permettre aux rivières de couler toute l'année sur la totalité de leurs cours. Ainsi c'est sans gêne supplémentaire que pourrait être alimenté le canal élargi.

Ce que souhaitent donc les populations, c'est que non seulement le canal du Midi soit élargi, mais encore que le système d'écluse notamment soit modifié et modernisé. On éviterait ainsi que d'énormes quantités d'eau soient perdues à chaque passage d'une embarcation dans l'écluse.

La même eau pouvant resservir, les ponctions s'en trouveraient diminuées. Aujourd'hui, en effet, il suffit du moindre petit bateau de plaisance pour faire partir vers la mer des milliers et des milliers de mètres cubes d'eau, alors que cette même eau fait totalement défaut dans les cantons qui la fournissent.

Par ailleurs, ces mêmes populations souhaitent qu'un ensemble de barrages soit constitué en montagne pour qu'en été et pendant les saisons sèches, les rivières qui descendent jusque dans la plaine aient un réservoir suffisant qui leur permette de couler comme au cours des autres saisons.

Je vous indique à toutes fins utiles que le barrage de Laprade dans le canton de Saissac, qui permettrait de stocker de huit à neuf millions de mètres cubes d'eau, pourrait être construit dans les plus brefs délais. En effet, les études par différents spécialistes de ces questions sont terminées. Tous les travaux préliminaires prévus par les textes en vigueur ont été faits, et le coût total de l'opération est en voie d'actualisation à compter du 1^{er} juillet 1976. Ce barrage de Laprade est prêt à être mis en chantier. Le département de l'Aude et l'association du Bas-Rhône-Languedoc qui se sont groupés pour faire ces travaux d'études y ont consacré la somme de 600 000 francs. C'est dire l'importance que nous attachons à cette réalisation. Nous avons demandé depuis longtemps l'inscription de ce barrage aux Plans successifs. Nous ne pouvons pas croire qu'il ne sera pas inscrit au VII^e Plan, tant les besoins de la population du département en eau potable ainsi qu'en eau d'irrigation pour les cultures sont grands et deviennent même alarmants du fait d'une modification sérieuse du climat. Dans le sud de la France, certains secteurs ont une pluviométrie presque égale à celle du Sahara, et ce depuis plusieurs années.

J'espère donc avoir été clair dans mes remarques faites au nom du département de l'Aude, qui souhaite, comme les autres départements du Midi, que notre canal soit enfin mis au gabarit suffisant pour favoriser l'essor économique de notre région et que l'on cesse enfin de nous oublier au profit d'autres régions ou d'autres canaux. Nous souhaitons parallèlement que le pillage de l'eau des flancs sud de la Montagne Noire et des Cévennes soit arrêté et que soit mis financièrement en pratique une véritable politique de maîtrise de l'eau par la construction de barrages et une meilleure utilisation de cette eau en aval. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Messieurs les sénateurs, je vous ai écoutés avec d'autant plus d'attention que la rigueur des propos que vous avez tenus correspondait exactement aux éléments que je possédais moi-même.

Il est certain que tout à la fois les travaux de modernisation du canal latéral à la Garonne et la décision prise, à Dijon, comme M. Tailhades l'a rappelé, par le Président de la République d'aborder les travaux de la grande liaison européenne Rhin—Rhône ont placé le problème de la voie d'eau française à la pointe de l'actualité. Comme tout est dans tout (*Sourires.*), l'intérêt économique d'une voie d'eau n'est pas spécifique à une région, mais s'apprécie pour l'ensemble de la France. Il s'agit, en effet, de considérations économiques, de coûts de transports qui, pour l'essentiel, motivent une décision localisée comme celle du canal Rhin—Rhône. Mais ces conditions économiques se répercutent sur l'ensemble du territoire. Il était donc évident que le canal du Midi se trouverait à la pointe de l'actualité.

Ce canal n'est accessible, à l'heure actuelle, qu'à des bateaux de 170 tonnes de Toulouse à Sète. Très compliqué, il comporte 66 écluses sur 258 kilomètres, une autre antenne de ce canal reliant Salelles à Port-la-Nouvelle, pour 37 kilomètres et 13 écluses.

Les sas des écluses présentent une largeur utile de six mètres et une longueur variant entre vingt-neuf mètres et trente-et-un mètres cinquante.

Le canal latéral à la Garonne, lui, a fait l'objet de travaux de modernisation qui, depuis la fin de 1973, permettent, comme vous l'avez indiqué, messieurs les sénateurs, la circulation de bateaux de trent-huit mètres cinquante, dits bateaux à gabarit Freyssinet. Néanmoins, par rapport à ce gabarit, le chargement, au lieu d'être normalement de 350 tonnes, est, pour l'instant, limité à 240 tonnes, car, les travaux n'ayant porté que sur l'allongement des écluses, les bateaux ne peuvent pas circuler encore pour l'instant à pleine charge. Comme vous l'avez signalé, monsieur le président Méric, le ministère de l'équipement a lancé les études d'un projet permettant l'achèvement de la modernisation de ces deux voies d'eau, projet que nous avons décomposé en deux phases.

Il s'agit, dans un premier temps, de l'allongement des écluses du canal du Midi qui permet la circulation des bateaux de 38,50 mètres chargés à 240 tonnes, par homogénéité avec ce qui se fait à l'heure actuelle sur le canal latéral à la Garonne. Il est parfaitement exact que l'étude considérée a fait apparaître un coût de 222 millions de francs, chiffre que vous avez vous-même donné. Dans un deuxième temps, l'approfondissement de l'ensemble des deux canaux permettra le transport d'un chargement de bout en bout de 350 tonnes. Vous avez évalué à 258 millions de francs cette opération. Ce chiffre est exact. C'est également le nôtre.

Il est certain, d'abord, que cette modernisation du canal du Midi représente un investissement beaucoup plus important que les aménagements récemment réalisés sur le canal latéral à la Garonne.

Il faut que nous soyons réalistes. Aujourd'hui, le trafic du canal du Midi représente une densité de l'ordre de 100 000 tonnes alors que le canal latéral à la Garonne avant même sa modernisation représentait un trafic supérieur à 200 000 tonnes.

Nous devons donc être extrêmement attentifs, en examinant en particulier la structure de ce trafic ; c'est un point que vous ne semblez pas avoir évoqué.

Le trafic de l'ensemble de la liaison Bordeaux—Sète, tout cumulé, était en 1974 de 735 000 tonnes, dont, en bonne logique, il convient d'écarter les 135 000 tonnes de sable et de gravier sur la Garonne.

Mais — c'est un point auquel je voudrais vous rendre attentif — plus de la moitié du trafic total actuel est constitué par des céréales expédiées des départements producteurs répartis le long de la voie d'eau vers les ports de Bordeaux, Sète et Port-la-Nouvelle et destinées en grande partie à l'exportation.

Ce trafic, qui était en 1974 de 350 000 tonnes, atteindra donc, à un moment déterminé, une certaine limite qui est caractérisée, elle aussi, par la capacité de production et d'écoulement à l'exportation des céréales du Midi.

Dans l'étude économique d'ensemble à laquelle nous procédons et qui est encore en cours — je le dis à M. le président Méric — nous devons considérer, parmi les travaux que nous pourrions entreprendre, quelle est la part réelle qui correspondrait à l'objectif d'industrialisation que vous avez évoqué. En effet, vous savez que l'industrialisation est liée à des transports de poids lourds. Il n'est pas question de faire du canal du Midi une voie de transport des matières premières de la sidérurgie. Il n'existe pour l'instant, dans l'état actuel de l'économie du Midi, qu'un petit nombre de produits industriels qui, pouvant être transportés par voie d'eau, contribueraient à l'industrialisation de votre région. Je le déplore.

Je vous demande de considérer que, dans cette affaire, je partage entièrement vos préoccupations. Mais, quand on envisage l'avenir, il faut considérer la situation avec réalisme et se dire qu'à court terme l'une des clés du développement du canal du Midi devrait normalement être l'augmentation du trafic céréalier d'exportation beaucoup plus que les perspectives de transport de produits destinés à l'industrialisation.

Quoi qu'il en soit, je crois personnellement que cette opération est intéressante. L'allongement des écluses du canal du Midi permettant la circulation de bateaux de 38,5 mètres chargés à 240 tonnes serait, pour l'économie de la région Midi-Pyrénées, une excellente affaire.

Dès lors, comment se présentent les perspectives ?

A l'heure actuelle — ce n'est une surprise pour personne et certainement pas pour vous, messieurs les présidents — les moyens budgétaires qui sont à la disposition du ministère de l'équipement pour les voies d'eau ne représentent qu'une très faible partie de ce que la France devrait y consacrer si nous voulions réaliser ne serait-ce qu'une partie des demandes.

Le VII^e Plan est destiné à mettre en évidence et à dégager des programmes d'action prioritaire. Pour l'instant, le programme d'action prioritaire en ce qui concerne les voies d'eau du midi de la France est, comme vous l'avez signalé, le raccordement de Sète jusqu'au Rhône.

Il faut dire aussi — je ne me place pas dans une optique partisane — qu'entre Sète et le Rhône le trafic est d'un ordre de grandeur relativement différent, à terme, de celui que l'on peut imaginer sur le canal du Midi.

M. Raymond Courrière. C'est la voie d'eau qui attire le travail. Si vous n'avez pas de canal, vous ne pouvez pas avoir de trafic !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je fais un peu mienne votre observation. Néanmoins, vous conviendrez avec moi que l'existence du pôle industriel de Sète-Frontignan-Montpellier et du grand pôle industriel que constitue la région de Marseille-Fos présente une capacité d'échange qui n'existe pas à l'heure actuelle, sans vouloir faire de la peine à quiconque, entre Sète et Toulouse.

M. Raymond Courrière. Alors vous ne ferez jamais le rééquilibrage des régions. Vous ne ferez qu'enrichir les plus riches !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Encore une fois, je comprends votre observation. C'est la raison pour laquelle j'adopte un ton non pas compréhensif, mais traduisant le fait que je suis solidaire avec vous.

Il faut tout de même nous dire que, dans cette affaire, nous avons entre Sète et le Rhône à satisfaire des besoins immédiats qui sont environ cinq à six fois supérieurs à ceux qu'il nous faut satisfaire entre Sète et Toulouse. Or, en ce moment, dans le cadre du midi de la France, nous risquons de pénaliser cette liaison qui connaît des besoins immédiats alors que ceux du canal du Midi ne sont que potentiels.

En conclusion, monsieur le président, le ministère de l'équipement et le Gouvernement ont apprécié le fait que, lors de la réalisation du canal latéral à la Garonne, les conseils généraux, comme M. Méric l'a souligné, ont participé jusqu'à concurrence de 20 p. 100. Le ministère de l'équipement vous en remercie.

Lors de la réunion du 10 juin, à laquelle j'ai demandé à M. Bastard, directeur des ports maritimes et des voies navigables, d'être présent, sauf cas de force majeure — je veux ainsi montrer l'intérêt que je porte à cette affaire — nous pourrions voir les efforts que consentiraient les conseils généraux et peut-être les établissements publics régionaux, puisque M. Tailhades, tout à l'heure, très aimablement, a avancé une telle idée.

Ayant ainsi marqué la priorité que votre groupe de régions — Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon — attache à cette affaire, vous pouvez inscrire cette modernisation du canal du Midi et — pourquoi pas ? — l'augmentation de la capacité de la liaison Bordeaux—Sète avec connexion à Port-la-Nouvelle dans les programmes d'action prioritaire de vos régions, de manière à inciter le Gouvernement à son tour à mettre cette liaison en toute première priorité, ce qui — je dois le reconnaître — n'est pas actuellement le cas.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je remercie M. le ministre de sa réponse et j'en profite pour faire deux observations.

On ne peut pas juger le canal du Midi sur le trafic actuel, monsieur le ministre, et je vais vous donner un exemple.

Vous avez parlé tout à l'heure du transport des céréales. La batellerie ne peut pas faire face à toute la demande. Après les moissons, au moment où nous sommes envahis par les voitures des vacanciers et des touristes, cinquante à soixante camions sillonnent tous les jours nos routes pour amener le blé, le maïs et les autres céréales vers Port-la-Nouvelle ou Sète. C'est pourquoi nous sollicitons la mise au gabarit des péniches de 350 tonnes pour le canal du Midi.

Le consortium a fait une étude qui me paraît raisonnable et très sérieuse. Je tiens à vous la soumettre pour que les travaux nécessaires à cette modernisation soient conformes à ce que nous voulons.

Le trafic actuel sur l'ensemble de la liaison Bordeaux—Sète—Port-la-Nouvelle était en 1975 de l'ordre de 600 000 tonnes, 100 millions de tonnes-kilomètres qui se répartissaient ainsi : pour la Garonne navigable, 28 millions de tonnes ; pour le canal latéral à la Garonne, 43 millions de tonnes et, pour le canal du Midi, près de 29 millions de tonnes.

Plus de la moitié du trafic total est constituée, comme vous l'avez dit, par des céréales expédiées par les départements producteurs répartis le long de la voie d'eau vers les ports de Sète, de Bordeaux, de Port-la-Nouvelle et destinées à l'exportation. Les autres mouvements significatifs concernent le vin, les produits pétroliers, les engrais, les produits chimiques et les matériaux de construction.

Si demain on porte à 250 tonnes le chargement des péniches, automatiquement le canal du Midi connaîtra une nouvelle activité indispensable au développement de notre économie.

J'ai sous les yeux un tableau établi pour les céréales par les spécialistes du consortium : année 1974, en l'absence d'aménagement, 351 000 tonnes ; en 1980, sans aménagement, 413 000 tonnes ; en 1985, sans aménagement, 478 000 tonnes. En cas d'aménagement limité à 250 tonnes, nous atteindrions, en 1980, 893 000 tonnes, au lieu de 413 000 tonnes ; en 1985, 1 039 000 tonnes. Le jour où l'on pourra avoir des péniches de 350 tonnes, le trafic atteindra 1 453 000 tonnes.

Une seconde étude a porté sur les autres marchandises principales transportées. Avec un aménagement à 250 tonnes en 1980 et 1985, les engrais représenteraient 130 000 tonnes ; les vins, 74 000 tonnes ; les produits pétroliers, 190 000 tonnes. Si l'aménagement permet le trafic de péniches de 350 tonnes, on passe à 200 000 tonnes pour les engrais et à 82 000 tonnes pour les vins. Seul le trafic des produits pétroliers diminuerait.

D'autres trafics aussi sont possibles sur le canal du Midi, mais on ne peut pas les prévoir faute de matériel nécessaire : les transports envisagés par la firme Dassault d'éléments de cellules d'avion entre Fos-sur-Mer et Toulouse où ils devraient recevoir leurs équipements pour être ramenés ensuite à Fos-sur-Mer, la voie d'eau étant le seul mode de transport envisageable, car ils ne peuvent être acheminés par fer et la fréquence interdit leur transport sur route au titre de transports exceptionnels.

Parfois nous sommes bloqués par des files de voitures de plusieurs kilomètres sur nos routes du Midi parce qu'on transporte ces matériels.

Le transport d'éléments encombrants à provenir d'Espagne par Bordeaux, destinés à l'usine d'enrichissement d'uranium, en cours de construction à Tricastin sur le Rhône, emprunterait la voie du Midi si elle était modernisée.

Il en est de même du transport de nouvelles céréales vers une usine à l'étude à Bordeaux pour la transformation et l'acheminement ensuite des aliments élaborés vers les coopératives agricoles.

Enfin, l'établissement des complexes industriels de Marseille-Fos et chimiques de Bordeaux-Le Verdon ou d'autres possibles encore dans nos régions ne peut qu'assurer une demande croissante de transports à satisfaire, valable pour tous les modes de transport.

En définitive, les perspectives de transport globales pour la voie d'eau atteignent, sans aménagement, pour 1974, 600 000 tonnes, pour 1980, 741 000 tonnes et, pour 1985, 806 000 tonnes. Mais, avec l'aménagement à 250 tonnes, nous arrivons, pour 1980, à 1 768 000 tonnes et, pour 1985, à 1 894 000 tonnes.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est une affaire qu'il faut réaliser. Nous nous félicitons que vous preniez la décision de faire cet aménagement entre Sète et le Rhône. Nous sommes conscients de son importance, mais nous voudrions également que, dans le VII^e Plan, soit prévu sur le canal du Midi le commencement des travaux pour la mise au gabarit des péniches de 350 tonnes.

Nous n'avons pas ménagé notre effort. Les collectivités départementales, je pense, sont prêtes à le poursuivre, parce qu'il s'agit d'un développement économique important : 222 millions de francs, comme nous le disions tout à l'heure — nous sommes d'accord sur ce chiffre — représentent 4 milliards d'anciens francs par an, sur cinq ans. Les collectivités participeraient à cet effort pour alléger la charge de l'Etat. C'est une réalisation à laquelle il faut s'attaquer le plus rapidement possible.

M. Edgar Tailhades. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, je n'allongerai pas le débat, pour répondre aux exigences légitimes de la présidence.

Vous nous avez fait une réponse très aimable, monsieur le ministre, mais j'ai conscience qu'elle n'a pas été déterminante au regard de l'importance du problème que nous avons posé devant le Sénat. Vous avez reconnu vous-même que l'opération de la modernisation du canal du Midi était pleine d'intérêt pour l'ensemble de l'économie régionale. Nous sommes tous conscients que cette opération serait effectivement une opération essentiellement bénéfique.

Ensuite — c'était fatal, puis-je dire ! — vous vous êtes retranché derrière les moyens budgétaires. Vous avez dit qu'ils étaient très minces et trop faibles — je crois que c'est l'expression même que vous avez employée — au regard des besoins qui se manifestent. Cependant, vous avez immédiatement ajouté que le VII^e Plan dégagerait des programmes d'actions prioritaires et que la meilleure des preuves que l'intention du Gouvernement était à la fois logique et déterminante était l'annonce de l'opération, que nous connaissons bien, du branchement du canal du Rhône jusqu'à Sète.

Certes, sur cet aménagement, nous sommes d'accord ; mais il ne faut pas oublier que cette opération est beaucoup trop limitée. Puisque vous voulez vous intéresser au sort de l'économie régionale et à son développement, vous ne pouvez arrêter là votre opération car l'économie régionale dans son ensemble ne pourrait alors profiter pleinement de l'essor espéré. Il ne suffit pas de prévoir la jonction canal du Rhône—Sète, il faut également aménager et moderniser le canal allant de Sète à Toulouse et vers la région d'Aquitaine.

Vous nous avez dit, après avoir rendu hommage à l'effort consenti par les conseils généraux — et un tel effort est considérable, M. Méric le disait tout à l'heure — que les conseils régionaux qui sont concernés pourraient également faire un effort. Mais comme je vous le disais tout à l'heure, au cours de mon intervention, le conseil régional du Languedoc-Roussillon ne consentira un effort que si l'Etat lui-même prend l'engagement de réaliser les opérations indispensables.

Or, sur ce point, vous n'avez absolument rien dit. Vous n'avez fait aucune promesse et pourtant nous avons démontré, M. Méric, M. Courrière et moi-même, modestement, mais fermement, que l'opération à laquelle nous avons songé est absolument indispensable pour la prospérité de toute une région dont l'économie à l'heure actuelle se dégrade de jour en jour et dont le destin est misérable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à deux questions orales sans débat.

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE I

M. le président. Mes chers collègues, je tiens à saluer de votre part Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités, qui vient pour la première fois au Sénat répondre à vos questions.

La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 1785.

M. Hector Viron. Madame le secrétaire d'Etat, ma question a pour objet d'appeler votre attention sur la situation financière de l'université des sciences et techniques de Lille dont le budget est en diminution régulière depuis 1972. Cette situa-

tion s'étant aggravée considérablement en 1976, il apparaît maintenant quasiment obligatoire que des mesures soient prises par le secrétariat d'Etat pour que, d'une part, on puisse assurer à cette université une dotation en personnel suffisante et pour que, d'autre part, on lui assure la couverture des dépenses obligatoires de fonctionnement.

Je souhaite connaître votre réponse à ces deux questions précises.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, l'université de Lille-I, comme toutes les universités françaises, bénéficie de dotations annuelles globales en crédits de fonctionnement et en crédits de recherche qui sont déterminées selon des principes de répartition après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces principes nationaux de répartition sont appliqués à toutes les universités. Ils sont les suivants : en ce qui concerne les crédits de fonctionnement « enseignement », une dotation au mètre carré qui est commune à toutes les universités et une dotation par étudiant qui varie selon les disciplines ; pour la recherche, la répartition s'effectue selon le nombre d'enseignants chercheurs modulée par un critère de qualité qui prend en compte les associations avec le C.N.R.S. Ces critères ont été adoptés par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour faire face à certaines de leurs missions, quelques universités, dont celle de Lille-I, ont dû recruter des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, rétribués sur leurs budgets de fonctionnement, ce qui, évidemment, grève lourdement ces derniers. C'est la raison pour laquelle le secrétariat d'Etat aux universités procédera au transfert de ces personnels sur des emplois d'Etat dès que le recensement exact en sera achevé, ce qui est presque le cas, et que des commissions paritaires *ad hoc* auront été consultées. Ainsi, les difficultés financières que connaissent l'université de Lille-I et d'autres universités se trouveront grandement résolues.

Les emplois de personnel enseignant à l'université de Lille-I sont excédentaires par rapport à la moyenne nationale, laquelle est fondée sur le rapport enseignants-étudiants. Elle dispose de vingt-huit emplois de plus que la moyenne nationale. Lille-I est donc sur ce point dans une situation favorable par rapport à d'autres universités. Le conseil de l'université, à l'occasion de vacances de postes, pourra transférer ceux des disciplines excédentaires vers des disciplines où les étudiants sont moins bien encadrés.

Mais je vous rappelle, monsieur le sénateur, qu'en attendant ces transferts, nous avons créé à Lille, cette année, un emploi de maître de conférence et un emploi de maître assistant de gestion, ce qui permettra à l'université de Lille-I de respecter la convention qu'elle a passée avec la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Madame le secrétaire d'Etat, j'aurais vivement souhaité que le conseil de l'université de Lille-I entende votre réponse. Il serait très étonné de celle-ci.

Je connais les critères que vous venez de rappeler, qui, malheureusement, ne sont pas respectés à l'université de Lille-I, notamment en ce qui concerne le personnel enseignant. Il n'est pas exact de dire que le personnel enseignant est supérieur à celui déterminé par ces normes nationales.

La situation financière de l'université des sciences et techniques de Lille-I s'est dégradée au fil des années pour atteindre à ce jour, un point de rupture.

Depuis 1972, son budget a été en diminution constante et, à plusieurs reprises, j'ai dû attirer l'attention de vos prédécesseurs sur cette situation.

Aucune mesure sérieuse de redressement financier n'a été prise par le secrétariat d'Etat en faveur de cette université qui, chaque année, doit se mettre en grève, professeurs et étudiants unis, en vue d'obtenir les compléments budgétaires indispensables pour terminer l'année.

En 1975, la situation s'est aggravée considérablement puisque, en francs constants, la dotation de Lille-I n'a été augmentée que de 1,05 p. 100.

En 1974, le budget a été équilibré au prix d'économies draconiennes, peu en rapport avec les dépenses normales d'une université. En 1975, un déficit de 1,2 million de francs a été enregistré, les possibilités d'équilibrer le budget ayant été épuisées. En 1976, ce déficit se situera entre 2,5 millions et 3 millions de francs.

J'avais du reste, par lettre du 21 novembre 1975, attiré de nouveau l'attention de votre prédécesseur sur ce problème, lui demandant à quelques jours de la présentation de son budget devant le Sénat, de bien vouloir réexaminer la dotation financière accordée à Lille-I. Ma demande est restée sans réponse alors que des promesses avaient été faites aux responsables de cette université au sujet de ses efforts de rénovation, pour la création de sa maîtrise d'informatique et de celle de l'aménagement et de l'environnement régional.

La cause essentielle de ce déficit réside dans la dotation insuffisante des crédits pour le personnel, ce qui entraîne obligatoirement l'engagement de vacataires pour permettre le fonctionnement à peu près normal de l'enseignement à l'université des sciences et techniques de Lille-I.

Les propres calculs du secrétariat d'Etat aux universités permettent de constater, contrairement du reste à ce que vous venez de dire; un déficit de 62 postes d'enseignants par rapport aux effectifs moyens des universités françaises. Cette situation a imposé l'emploi de 53 vacataires dont le coût a été de 1,7 million de francs en 1975 et sera de 2,1 millions de francs en 1976.

Du fait de ces insuffisances les travaux pratiques ont été réduits à une séance par semaine, ce qui est évidemment regrettable pour une université des sciences et techniques.

Le chapitre des dépenses obligatoires de l'université n'est pas, lui non plus, conforme aux nécessités, ni aux besoins. La subvention du secrétariat d'Etat est attribuée, comme vous venez de le déclarer, en fonction des mètres carrés construits, mais ne tient aucun compte des conditions d'implantation différentes des universités.

En effet, en fonction de conceptions différentes dans les constructions, certaines universités dépensent plus que d'autres pour l'entretien, le chauffage notamment. Or, ces variations n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la subvention qui repose sur une règle unique en fonction des mètres carrés construits. Cette règle est donc contestable.

Ainsi, l'université de Lille-I, en raison de son implantation, doit faire face à des dépenses de chauffage importantes qui, en 1975, ont augmenté de 40 p. 100.

Il est regrettable que de tels problèmes financiers deviennent la préoccupation dominante des personnalités de très haute valeur qui dirigent cette université et qui préféreraient, faut-il le dire, consacrer leurs efforts au développement et au perfectionnement de l'enseignement.

Des solutions, certes provisoires, ont été avancées qui, à notre avis, se devraient d'être retenues dans l'immédiat. Il s'agit, en premier lieu, de la prise en charge des vacataires de Lille-I par le secrétariat d'Etat, sans que cela entraîne une diminution du budget actuel de cette université ou une répercussion de cette prise en charge sur le budget d'autres universités, et, en second lieu, de l'indexation de la subvention de fonctionnement sur le coût réel des dépenses obligatoires de chaque université, dépenses qui ne peuvent être identiques et qui varient en fonction des particularités de leur implantation.

Telles sont les propositions qui ont été faites et qui permettraient, si elles étaient retenues, de revenir à un fonctionnement plus normal de cette université dans l'attente de l'octroi aux universités en général de dotations budgétaires, pour leurs effectifs et pour leurs frais de fonctionnement, qui soient conformes à leurs besoins actuels et à la réalité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

FONCTIONNEMENT D'UNE CRÈCHE POUR ENFANTS D'ÉTUDIANTS

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1794.

Mme Catherine Lagatu. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai attiré votre attention sur les difficultés rencontrées par la crèche « Saint-Jacques », seule crèche agréée pour enfants d'étudiants. Cette crèche risque de fermer ses portes faute de moyens financiers lui permettant un fonctionnement normal. C'est pourquoi je vous demandais, par ma question, si vous entendiez prendre des mesures pour en assurer un meilleur fonctionnement.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Madame le sénateur, les crèches et les garderies se rattachent au secteur médical et social géré par les services de la protection maternelle et infantile, qui dépendent du ministère de la santé.

Mon département ministériel gère les universités, qui sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel et dont les missions sont l'enseignement et la recherche. Il a sous

sa tutelle le centre national des œuvres universitaires et les centres régionaux, qui sont des établissements publics dont les missions sont la gestion des restaurants et résidences universitaires et l'octroi d'aides en espèces aux étudiants. Il n'est donc pas possible à mon département ministériel d'affecter des crédits au fonctionnement d'une crèche. La seule exception admise par le ministère des finances vise la crèche d'Antony.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Madame le secrétaire d'Etat, je vous ai écoutée avec attention et, à vrai dire, vos propos ont été tels que je les avais pressentis: vous n'avez aucune responsabilité dans ce domaine... vous ne pouvez rien faire...

Le malheur, voyez-vous, c'est que personne au Gouvernement ne peut rien faire. Mme Veil, il y a quelques jours, tentait de défendre dans cette assemblée un pauvre petit projet de politique dite familiale. N'ayant pas d'argent, elle promettait pour demain et après-demain ce qu'elle ne pouvait donner aujourd'hui dans le cadre d'une politique toute dévouée aux grandes firmes capitalistes.

Les problèmes de garde d'enfants prenant une acuité grandissante, la dernière trouvaille pour ne pas dépenser un centime tout en ayant l'air de faire quelque chose a été de transformer en employeurs tous les parents qui confient leurs enfants à une nourrice. C'est ainsi que nos étudiants pourront désormais être employeurs avant d'être salariés. Quelle promotion!

Faites des enfants, dit le Gouvernement aux jeunes couples, c'est un devoir national; mais il est incapable, entre autres choses, de contribuer à en assurer la garde pendant que les parents étudient ou travaillent, quand ils trouvent du travail! Il faudrait construire tout de suite quatre cents crèches dans la région parisienne et plusieurs milliers en France pour faire face aux demandes, mais les crèches coûtent cher. Mme Veil nous renvoie au VII^e Plan alors que le VI^e n'a pas été rempli et que le VII^e Plan prévoit une régression des équipements collectifs!

Madame le secrétaire d'Etat, voici cinquante couples sympathiques, dont vous êtes en partie responsable. Ils sont jeunes, ils travaillent et étudient pour mieux préparer leur avenir et celui de leurs enfants; certes, ils auraient pu ne pas avoir ces enfants, mais ils les voulaient. Va-t-on le leur reprocher?

Peut-être croyaient-ils qu'un gouvernement qui se dit attaché aux problèmes de démographie ne pouvait que les aider? C'était lourdement se tromper.

Mme Veil recevant leur délégation aurait dit: « Il faut faire un choix, quand on veut des enfants, on les garde! » Vous, vous dites que vous ne pouvez rien.

Il est vrai que toute l'orientation de la politique universitaire consiste à vider l'université du maximum d'étudiants.

Malgré toutes les promesses, les faits sont les faits: après vingt-quatre années de fonctionnement, faute de moyens financiers la crèche pour enfants d'étudiants sise 26, rue Saint-Jacques, est sur le point de fermer...

Les dépenses croissantes sont liées à l'augmentation générale du coût de la vie, à celle des salaires et des charges sociales. La participation des jeunes parents atteint un maximum; elle vient d'être aggravée encore par la récente circulaire de Mme Veil, mais les subventions ne suivent pas le rythme d'accroissement des prix.

La ville de Paris et les caisses d'allocations familiales accordent des aides importantes mais insuffisantes pour permettre une gestion équilibrée.

L'aide fournie par le fonds social universitaire sous forme d'allocations différentielles est actuellement problématique.

Pour vivre, cette crèche a besoin d'une prise en charge régulière. Il serait normal que votre secrétariat d'Etat s'intéressât à son devenir car de lui dépend le travail des « étudiants parents ». Si vous ne l'avez pas encore fait, peut-être faudrait-il envisager de le faire.

Ce problème rejoint celui des familles qui réclament des crèches et une allocation de frais de garde, comme il rejoint celui de l'égalité des chances à l'école et à l'université, qui dépend des allocations d'études, de l'hébergement des étudiants et des conditions de travail. Or vous venez de montrer qu'il s'agit pour vous d'un problème marginal.

Ce qui est social ne peut effectivement être la préoccupation dominante d'un gouvernement qui n'a d'yeux que pour les sociétés multinationales. Mais la combativité des étudiants, leur soif de changement rejoignent celles du peuple, elles préparent d'autres lendemains. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Madame, je vous répondrai que, dans le domaine de ma compétence ministérielle, il ne m'appartient pas de modifier le décret d'attribution.

En ce qui concerne les projets gouvernementaux auxquels vous faisiez allusion et qui tendraient, selon vous, à « vider » les universités, vous n'avez aucune crainte à avoir : nous enregistrons 50 000 étudiants de plus chaque année dans les universités françaises. C'est la preuve qu'il n'existe pas de politique gouvernementale pour les « vider ».

Mme Catherine Lagatu. Je n'ai pas le droit de vous répondre, mais mon collègue Cogniot s'en chargera !

— 6 —

REFORME DU SECOND CYCLE UNIVERSITAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Georges Cogniot expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que la réforme du second cycle a provoqué une émotion considérable et une protestation générale chez les étudiants, appuyés par de très nombreux membres du personnel enseignant, et que cette réforme leur apparaît à juste titre comme étant destinée à livrer l'université au grand patronat dans une vue étroitement utilitariste de l'enseignement en créant des filières ségréguées et en aggravant une sélection qui se fonde d'autant plus sur des critères sociaux que près de 60 p. 100 des étudiants sont salariés et hypothèquent ainsi leurs études.

Il lui demande en conséquence s'il ne paraît pas opportun d'abroger une réforme aussi légitimement contestée. Il s'alarme de la multiplication des attaques contre les étudiants, dont le refus patronal de reconnaître les diplômes d'institut universitaire de technologie (I. U. T.) offre un saisissant exemple, et des agressions contre la haute culture, telles qu'elles sont caractérisées entre autres par la perspective d'éliminer des deuxièmes cycles les formations coûteuses et peu rentables dans l'immédiat comme de nombreuses formations de lettres, de sciences humaines et de sciences théoriques de la nature.

Il signale également que la qualité et la stabilité de l'enseignement sont mises en cause à la fois par l'asphyxie budgétaire dans laquelle se débattent les universités et les grands établissements et par les menaces gouvernementales de prétendue rationalisation et de mise au pas qui pèsent sur les enseignants. Il s'étonne des projets de discrimination entre les filières dites à profil aigu et les universités nobles auxquelles la recherche serait réservée, d'une part, et les universités les plus nombreuses, d'autre part, qui seraient en particulier privées de troisièmes cycles.

Sur tous ces points, il lui demande si une politique de démocratie et d'intérêt national n'exigerait pas le renversement des orientations actuelles (n° 194).

La parole est à M. Cogniot, auteur de la question.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question qui vient aujourd'hui en discussion a été posée au mois de mars. C'est seulement le 1^{er} juin que vous acceptez, madame le secrétaire d'Etat, d'en débattre. Je constate qu'il vous a fallu beaucoup de temps pour mettre au point votre dossier. Il vous faut aussi des délais exceptionnels pour peser mes questions écrites : sur douze questions sénatoriales auxquelles vous n'avez pas répondu dans le délai réglementaire, huit sont sorties de ma plume. Troublé-je donc vos veilles ? Troublé-je à ce point votre quiétude ministérielle ?

Vous auriez pu, madame, vous expliquer devant le Parlement en séance publique, prendre ses conseils : vous avez préféré gouverner par arrêtés et circulaires. Vous auriez pu négocier d'une façon démocratique avec les organisations d'étudiants et d'enseignants : vous avez préféré, en jouant le pourrissement du mouvement gréviste, acculer froidement, durement les étudiants au danger d'une année universitaire sans issue normale, d'une année blanche sans examens et sans délivrance de diplômes. « La cruauté, disait Eugène Varlin, est la seule ressource des pouvoirs qui tombent. » Vous représentez, madame, un de ces pouvoirs qui tombent...

Mme Catherine Lagatu. Absolument !

M. Georges Cogniot. ... et ce n'est pas en remplaçant le débat parlementaire par des émissions truquées à la télévision, où vous répondez, du fonds de votre bureau, à des questions sélectionnées, que vous consolidez des positions chancelantes. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Pourquoi a-t-il fallu des semaines et parfois des mois de lutte des enseignants et des étudiants pour vous arracher la triple promesse qui porte, d'une part, sur le maintien dans toutes les universités de toutes les formations de second cycle actuellement existantes, en particulier des formations fondamentales ayant pour support l'initiation à la recherche, d'autre part, sur la préservation du cadre national des diplômes avec réduction des groupes d'études techniques à un rôle subalterne, exclusivement consultatif, et, enfin, sur l'attribution en principe de moyens nouveaux pour la mise en chantier des formations nouvelles ? Ces solutions de justice et de bon sens auraient pu intervenir en janvier.

S'il n'en a pas été ainsi, seule votre obstination en est cause. Seule, elle a provoqué la longue crise que vient de vivre l'enseignement supérieur. Vous portez l'entière responsabilité de cette crise pour n'avoir pas accepté dès janvier les amendements du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et les sages propositions des syndicats les plus représentatifs.

L'objet de mon intervention est de vous demander de confirmer et de préciser vos engagements.

Nous prenons acte de la première confirmation réglementaire de ces engagements, la circulaire du 13 mai. Elle entérine le maintien des formations existantes ; ce maintien, contraire à la circulaire du 25 février, qui prévoyait pour toutes les disciplines un « réexamen », empêchera qu'une université soit réduite au rang de collège universitaire de premier cycle. Il mettra obstacle aux plans équivoques qui voudraient établir deux types d'universités : les « centres d'excellence », c'est-à-dire les établissements de pointe dotés du prestige élitiste, et les établissements déshérités, de seconde zone. Il y a trente ans, alors que j'étais rapporteur du budget de l'éducation nationale à la Constituante, il s'était déjà trouvé un directeur de l'enseignement supérieur pour vouloir supprimer des universités comme Besançon, Dijon et Caen, ce qui était assurément une étrange façon de poser les bases scientifiques et culturelles de la renaissance française au lendemain de la guerre. A l'époque, on disait déjà, comme vous l'avez répété récemment, madame, que la dispersion des établissements sur le territoire coûtait cher en hommes et en moyens et nuisait à la qualité.

Le mauvais coup échoua. Aujourd'hui, nous défendrons avec la même ardeur les droits des universités de province qualifiées de petites universités, qui sont un facteur précieux d'épanouissement de la vie locale et régionale.

Nous lutterons pour que des moyens suffisants soient accordés au service des formations nouvelles. Si aucune ressource spécifique n'était prévue pour cette tâche, les universités seraient contraintes, comme on dit, de redéployer les moyens existants et, pour parler clair, il s'agirait de façonner un paysage culturel au rendement, en supprimant les enseignements de haut savoir qui ne correspondraient plus aux besoins cautionnés par les habilitations. Les projets de formation à vocation professionnelle seraient eux-mêmes dans une large mesure condamnés faute d'argent, comme il est arrivé à l'université de Saint-Etienne, qui n'a même pas pu faire examiner ses projets, à l'exception d'une licence de télécommunications opportunément financée par les postes.

Je voudrais, en particulier, attirer l'attention sur les contraintes budgétaires insupportables qui pèsent sur les instituts universitaires de technologie. Votre refus obstiné d'allouer à une trentaine d'I. U. T. une dotation additionnelle de crédits pour heures complémentaires met les établissements hors d'état d'assurer les enseignements prescrits par les programmes nationaux. Ainsi, dans le même temps où le Gouvernement prône la professionnalisation des formations supérieures, il prend la responsabilité de dévaloriser un diplôme national, le D. U. T., dont la finalité professionnelle est évidente. Un D. U. T. dévalorisé compromet à la fois la situation des étudiants face à l'emploi et leurs possibilités d'accès au second cycle universitaire.

Poursuivons. Si ceux qu'on appelle les professionnels, c'est-à-dire en bon français les patrons, et qui devaient dans votre projet initial être représentés pour un tiers au minimum et 49 p. 100 au maximum dans les groupes d'études techniques, avaient le pouvoir, par l'intermédiaire de ces groupes, de se rendre maîtres des contenus d'enseignement, cela signifierait que la responsabilité des formations est déléguée au patronat,

c'est-à-dire que l'enseignement supérieur est au fond privatisé sur le modèle américain. Sur ce point aussi, il aura fallu la lutte acharnée des enseignants et des étudiants pour vous faire reculer.

Parallèlement, ne prévoit-on pas, par la circulaire du 20 février, la désignation comme chargés de cours des seules personnes exerçant d'autre part une activité à plein temps, enseignants en poste ou, derechef, représentants des professions ? J'observe en passant que les vacataires — ces chargés de cours à plein temps qui ont permis depuis 1968 de faire fonctionner un certain nombre d'universités sans création de postes — doivent être éliminés en trois ans au plus, si bien qu'une réforme destinée, dit-on, à procurer des emplois aux étudiants commence par supprimer l'emploi de milliers d'enseignants.

On voit quels problèmes graves étaient soulevés et combien le litige était profond ; d'où l'émotion du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, la protestation de la conférence des présidents d'université.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — C.N.E.S.E.R. — où la discussion initiale a été brutalement interrompue par votre prédécesseur après la séance du 7 janvier, avait adopté ce jour-là des amendements qui fournissaient une base sérieuse sur les points essentiels en litige.

Votre arrêté disait que la licence est un diplôme terminal. L'amendement voté par le C.N.E.S.E.R. à l'article 7 marquait, au contraire, qu'elle « sanctionne l'enseignement de la première année du second cycle » conçu comme un tout.

A l'article 6, l'amendement adopté par le C.N.E.S.E.R. garantissait le caractère national des diplômes. Le C.N.E.S.E.R. réglait le problème des groupes techniques et établissait une procédure non arbitraire d'habilitation en confiant l'instruction des dossiers à des commissions composées de dix membres qui seraient choisis par le secrétaire d'Etat sur une triple liste de propositions établie par les organismes universitaires compétents, tandis que les personnalités extérieures, dans les disciplines où leur présence est utile, seraient désignées à part égale sur proposition des organisations ouvrières et patronales représentatives.

Le 15 avril, aucune pression n'a pu empêcher la conférence des présidents d'université d'adopter à son tour à la majorité absolue une motion qui condamnait sans ambiguïté votre réforme du deuxième cycle, demandait le retrait de l'arrêté du 16 janvier et l'ouverture de négociations sur une base claire en signalant qu'il n'y avait pas eu de vraie concertation, puisque les critiques formulées, les amendements votés par le C.N.E.S.E.R. n'avaient pas été retenus, tandis que la circulaire d'application de février, si importante, n'avait fait l'objet d'aucune consultation préalable.

La conférence disait : « Il n'est pas surprenant que les textes se heurtent à une vive opposition et les présidents d'université peuvent témoigner qu'elle n'est pas le fait de groupes minoritaires, qu'elle traduit au contraire une inquiétude très largement partagée chez les enseignants comme chez les étudiants. »

Vous le voyez, madame, les présidents n'étaient pas d'accord avec votre célèbre appréciation sur « le petit groupe d'agitateurs » et les 5 p. 100 de contestataires.

La conférence blâmait « la rupture introduite entre la licence et la maîtrise, la remise en cause du caractère national des diplômes, la procédure et la durée des habilitations ». Elle qualifiait votre réforme d'« entreprise malthusienne fondée sur la sélection et la dissuasion ».

Il est inutile de souligner l'extrême importance de cette prise de position des présidents.

Ce qui correspond aux besoins nationaux, c'est le maintien et le développement du potentiel universitaire, avec la garantie d'une situation normale pour les enseignants, qui suppose, par exemple, le déblocage des carrières et l'ouverture de négociations pour la titularisation des assistants non titulaires.

L'Université ne doit pas être réduite, pour reprendre les termes de la revue *L'Economie* en date du 30 mars, à la « fourniture du produit humain fini ». Il n'est, certes, pas mauvais d'étudier l'anglais commercial, mais ce n'est pas une raison de rejeter l'étude de l'anglais de Shakespeare. Il n'est certes pas négligeable de mettre en place un système de diplômes techniques spécialisés, mais ce n'est pas une raison pour rayer des plans d'étude le grec ou le sanscrit.

Les mauvaises querelles qu'on a cherchées à l'enseignement supérieur ne peuvent tromper.

On prétend que le mouvement national de protestation a été déclenché en janvier par le parti communiste. C'est ce que vous disiez encore, madame, à l'Assemblée nationale le 19 mai. De quelle force vous créditez de parti en le représentant comme capable de mobiliser contre vous la majorité des présidents d'université ; le C.N.E.S.E.R., les dizaines de milliers d'étudiants et d'enseignants ! Nous vous remercions de vos compliments, madame, mais vous en rajoutez et vous oubliez ce que disait le cardinal de Retz, que « les bonnes intentions se doivent moins outrer que quoi que ce soit ».

Mme Catherine Lagatu. Bravo !

M. Georges Cogniot. On prétend que les universités sont conservatrices. On parle à tort et à travers d'inertie universitaire, de corporatisme sclérosé. Mais en fait, ce sont les universités qui ont élaboré les projets les plus novateurs, qu'il s'agisse des maîtrises de sciences et techniques ou de la formation des enseignants du premier et du second degrés.

On accuse l'université de n'être qu'une usine détraquée juste bonne à produire le chômage. Mais les jeunes savent bien que les diplômés courent moins de risques de chômage que les non-diplômés. Et, par conséquent, dans la mesure où la politique du Gouvernement fait entrevoir une déflation du système scolaire, elle ne peut aboutir qu'à créer davantage de sans-travail.

Les jeunes savent aussi que, pour former des gens assurés d'avoir du travail, il faut former des gens d'un haut niveau et d'un profil intellectuel large et souple : c'est l'étudiant pourvu d'un ample bagage qui sera préparé à trouver un emploi et à en changer s'il y a perte d'activité dans son secteur. C'est pourquoi l'enseignement d'adaptation au premier emploi doit se greffer sur une formation générale sérieuse. Tenons ferme ce principe : à aucun niveau des études, l'apprentissage ne se passe de l'enseignement général.

Ce n'est pas par une professionnalisation accrue et par une disjonction du « culturel » et du « professionnel » qu'on pourra réaliser, en période de crise, une meilleure adéquation de la demande d'emplois à une offre en peau de chagrin. Et d'ailleurs, comment promettre une régulation des flux professionnels qui ne soit pas illusoire et démagogique, dans un régime socio-économique où le Plan n'a aucune valeur contraignante, et à peine une portée indicative ?

Il est vraiment trop simple, même si c'est commode pour innocenter le régime, d'expliquer l'existence d'un chômage massif par la seule disconvenance de la demande et de l'offre de travail en qualité. Comment croire ceux qui prétendent donner un métier aux étudiants alors qu'ils sont incapables d'assurer du travail à plus d'un million de chômeurs ? On dit qu'il y a trop d'étudiants en enseignement, mais c'est parce qu'on suppose qu'il faut au moins au degré secondaire trente-cinq élèves par professeur dans les classes du premier cycle et quarante dans celles du second ; si l'on abaissait les effectifs des classes et créait des postes, on placerait des chômeurs, et qu'on ne nous dise pas qu'on manque d'argent quand on le gaspille si allégrement à d'autres usages !

Nous n'avons pas trop de gens instruits et de diplômés pour les besoins vrais de la société, qui aspire à mieux comprendre et à savoir davantage. En revanche, il est parfaitement possible que nous en ayons trop pour les besoins du capitalisme. Mais alors, c'est au capitalisme de céder la place ; ce n'est pas à la culture de battre en retraite.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Nous avons besoin de la science beaucoup plus que par le passé, et pas seulement de la science appliquée aux diverses branches de la production et à la médecine, mais aussi de celle qui s'intéresse à la vie humaine entière.

Les Etats-Unis aussi ont trop de docteurs ès sciences pour leur système social, et l'on en prévoit, pour 1980, des dizaines de milliers qui n'auront pas d'emploi.

La revue *Time* publiait tout récemment une caricature montrant les jeunes licenciés, encore coiffés de leur toque universitaire, qui font la queue au guichet des allocations de chômage où on les félicite pour leur diplôme tout frais, tout neuf et parfaitement inutile.

Bien entendu, personne n'attend des ministres en fonctions qu'ils dénoncent ces distorsions du modèle capitaliste, impuissant désormais à utiliser les forces productives d'une façon qui corresponde à leur développement. Les ministres préféreraient réduire le nombre des étudiants. La preuve : on complète maintenant une présélection avant l'entrée en médecine, et cela d'après un examen des dossiers scolaires dont on est loin d'avoir trouvé les critères. Encore quelques pas

sur cette voie prometteuse et nous aurons, comme dans cette Allemagne fédérale dont l'exemple hante nos ministres, le *numerus clausus* pour la théologie et pour l'histoire de l'art, et cela au moment où en République fédérale allemande des voix de plus en plus nombreuses et autorisées critiquent les résultats absurdes et le gâchis provoqué par ce *numerus clausus*.

On va répétant que l'enseignement supérieur français a trop d'étudiants. En réalité, nous sommes loin du niveau américain ou soviétique et la Grande-Bretagne elle-même prévoit 100 000 étudiants supplémentaires pour les prochaines années.

De quoi s'agit-il exactement ? Les couches moyennes, la petite bourgeoisie, d'où sort, dans notre pays, la majorité de cette population étudiante au sein de laquelle les enfants d'ouvriers ne représentent toujours qu'une faible minorité, sentent bien que ce sont elles qui sont visées. Ce sont surtout les enfants de la petite bourgeoisie que les agents de l'oligarchie voudraient refouler dans le monde des simples exécutants.

En luttant contre le renforcement de la ségrégation et d'une sélection dont les bases vraies sont sociologiques, le parti communiste et la classe ouvrière défendent leurs alliés des classes moyennes.

Nous combattons toujours la multiplication des barrages et des butoirs, comme cette scission du deuxième cycle en deux années dont la première serait elle-même réputée terminale du fait de la coupure entre licence et maîtrise.

Les présidents d'université ont eu raison de ne pas vouloir d'une licence « en cul-de-sac », de refuser pour la France la plate copie du système de la République fédérale d'Allemagne qui prévoit un cycle d'études brèves de trois ans pour près de la moitié des étudiants.

La nouvelle génération a raison quand elle réclame le droit de compter davantage dans la vie de la nation. Quand 60 p. 100 des étudiants français sont astreints, pour vivre, à un travail salarié, quand cette situation est à la base du faible taux de rendement des études universitaires, le problème de l'allocation d'études ne peut être indéfiniment différé, sauf, il est vrai, aux yeux des partisans de la dissuasion par le découragement.

On ne saurait non plus ajourner la question de la reconnaissance des diplômés dans les conventions collectives et aussi dans la fonction publique.

Nous ne laisserons pas, quant à nous, se développer la campagne anti-étudiants. Nous savons, en effet, qu'il y a, dans l'enseignement supérieur, deux belles choses et deux ressources précieuses à ne pas gaspiller : d'un côté, une liberté d'enseignement très grande et, de l'autre, une masse splendide de jeunes gens avides d'apprendre, d'agir et d'innover.

La campagne anti-étudiants ne doit pas s'étendre à la faveur des désordres causés par quelques poignées d'éléments suspects, bien utiles aux hommes du gouvernement qui crient à l'apocalypse pour justifier la matraque.

Vous-même, madame le secrétaire d'Etat, vous couvrez de votre autorité les agissements de la direction de l'université Paris-IV qui applique aux étudiants et aux enseignants le lock-out, la fouille, la liste noire sur le modèle exact des directions patronales les plus rétrogrades, celles de Simca et de Citroën.

Comment se fait-il d'ailleurs que l'on ne parle jamais des violences et des sévices exercés par les commandos fascistes qui font régner impunément la terreur au centre universitaire Assas, à deux pas d'ici, qui brutalisent le personnel et les élèves des lycées Montaigne et Lavoisier ? Comment se fait-il que les plaintes déposées par les victimes, avec indication du nom des agresseurs, ne soient en aucun cas suivies de poursuites judiciaires ?

Vous parliez, madame, il y a un mois, au dîner-débat des jeunes de l'U. D. R., des établissements universitaires, qui, selon vos propres propos « sont les pires lieux d'intolérance de notre pays ». Belles paroles, dont se rient les trublions de la rue d'Assas !

En défendant l'enseignement supérieur contre toute perte de qualité, nous défendons les valeurs de l'esprit. Si la fonction et l'activité des centres de la vie culturelle nationale que sont les universités et les grands établissements comme le Collège de France ou les écoles normales supérieures semblent devenir inutiles aux yeux de certains, la raison vraie doit en être cherchée dans la dégénérescence du régime dont les représentants ont perdu la capacité d'interpréter les besoins profonds surgis de la société.

La diffusion alarmante de l'irrationalisme et de la pensée anti-scientifique, y compris dans la pédagogie anti-intellectualiste officielle, avec son appauvrissement des contenus de l'enseignement, cachent, comme le Prix Nobel italien Daniele Bovet vient de le dire, l'incapacité et l'irresponsabilité du système social établi.

La garantie d'un développement libre de la science et de la culture ne se trouve que dans la perspective ouverte par la politique unitaire des forces populaires et démocratiques.

Dans l'immédiat, il s'agit d'empêcher l'asphyxie financière de l'enseignement supérieur, auquel le Gouvernement ne propose que la misère, comme le constatait encore, il y a quinze jours, ce congrès des bibliothécaires où votre représentant, madame le secrétaire d'Etat, ne passa guère plus d'une heure, mais une heure plutôt mouvementée !

Quand on assigne, comme c'est le cas, des tâches nouvelles aux universités, on doit leur donner des moyens supplémentaires, au lieu, comme vous le faites, de profiter de l'inflation galopante pour diminuer leurs crédits réels par le détour d'augmentations insuffisantes des crédits nominaux.

Les conseils d'université doivent recevoir des pouvoirs effectifs, au lieu du seul droit de répartir entre les diverses unités d'enseignement et de recherche des moyens qui s'amenuisent au fil des années.

Enfin, il faut faire cesser le désordre créé chaque année par la mise en scène de réformes plus tapageuses et autoritaires l'une que l'autre.

Les hautes études doivent être préservées. La mission d'établissements comme le Collège de France mérite des égards et aussi des crédits, alors qu'aujourd'hui le Collège étouffe et se débat dans la pénurie.

Nous ne veillerons pas moins sur les écoles normales supérieures, auxquelles on reproche de prétendus privilèges qui ne sont que les modalités correctes d'un enseignement de qualité, et que d'aucuns voudraient bien brader ou, dans un premier temps, amputer de 50 p. 100 de leurs effectifs.

Toutes les forces qui ont intérêt à faire de la France un pays moderne et renoué, indépendant et maître de son destin, veulent un enseignement supérieur vivant et florissant, qui forme des jeunes bien préparés et mûris, et qui fasse de la bonne recherche.

Au contraire, ceux qui font périr à petit feu le haut enseignement condamnent la France à dépendre de l'extérieur et condamnent la science à s'américaniser.

Sélection, rentabilité, privatisation sont les grandes recettes du Gouvernement. Notre maître mot, à nous, est celui de la qualité, non pas opposée, mais unie à la démocratisation de l'université, à son ouverture au monde du travail, à son caractère de masse.

Au fond, ce qui est en débat, c'est le point de savoir si l'on veut, avec les forces démocratiques, faire dans ce pays une réalité du droit à la culture ou si la culture doit rester un luxe qui n'est pas fait pour les pauvres et les petites gens. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Il reste deux orateurs inscrits dans le débat avant d'entendre Mme le secrétaire d'Etat et, vraisemblablement, nos travaux vont nous conduire au-delà de treize heures. Je demande donc aux intervenants de faire preuve du maximum de concision pour que nous puissions reprendre la séance à quinze heures trente.

La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes posés par la réforme du second cycle des études universitaires sont liés à un débat essentiel qui concerne l'avenir de plusieurs centaines de milliers de nos enfants, débat qui intéresse au premier chef l'avenir de notre société.

Sans vouloir procéder à une analyse minutieuse et détaillée de la situation de l'université française, permettez-moi cependant, madame le secrétaire d'Etat, de faire quelques constatations qu'impose la situation présente.

En tout premier lieu, on peut remarquer qu'en l'espace de dix ans l'Université française s'est enrichie de plusieurs centaines de milliers d'étudiants. L'on peut, bien sûr, se féliciter d'un tel état de fait mais il faut bien constater que ce que l'on a communément appelé démocratisation de l'enseignement s'est peu à peu transformé en massification. Celle-ci s'est accompagnée d'une représentation plus forte dans l'enseignement supérieur des catégories sociales numériquement les plus faibles dans la population et, dans le même temps, d'un tassement du nombre d'étudiants originaires des milieux ouvriers mais également, et je tiens à le souligner plus particulièrement, d'une régression du nombre d'étudiants originaires des classes moyennes alors que ceux-ci semblaient être les principaux bénéficiaires de cette « démocratisation ».

Par ailleurs — je pense que personne dans cette enceinte ne me contredira — il y a incontestablement baisse de la qualité du travail des étudiants, sans pour autant que leur volonté effective de travail soit en cause.

Ces deux raisons ont eu pour principal effet de faire baisser la valeur des diplômes universitaires. En outre, cette baisse de valeur a de plus en plus amené nos étudiants à procéder à une sorte de course aux diplômes sans cesse plus élevés, lesquels tendent ainsi à perdre progressivement de leur qualité.

Si l'on ajoute à ces quelques considérations le fait qu'une grande partie de ces diplômés, plus particulièrement dans les catégories lettres et sciences, ne trouvent pas d'emploi, qu'ils sont donc réduits au chômage, il faut bien convenir que quelque chose ne va pas dans notre système universitaire.

L'université doit, à mon sens, assumer à la fois deux fonctions essentielles : d'une part, la transmission et le renouvellement du patrimoine culturel et, d'autre part, la formation des jeunes dans une finalité professionnelle.

La réforme du second cycle de l'enseignement supérieur dont vous avez hérité, madame le secrétaire d'Etat, et que vous avez tenté de mettre en pratique sans supprimer la première des exigences que je viens de formuler, apporte sans aucun doute une réponse à la seconde.

Il n'est pas normal, à mon sens, de proférer des cris de protestation contre la crise de l'emploi des jeunes diplômés et, dans le même temps, de refuser ce qui permet de la résorber ; cette attitude est particulièrement condamnable.

La réforme a le mérite de mettre en accord l'attribution des maîtrises avec les possibilités du marché du travail, ce qui devrait permettre de diminuer sensiblement, à l'avenir, le chômage des jeunes diplômés.

Cette réforme s'attaque également à la dépréciation des diplômes dont je parlais tout à l'heure puisqu'elle instaure une maîtrise dont l'accès est fondé sur un véritable contrôle des connaissances et introduit par là même une plus grande égalité des chances. Là se situe, en effet, l'un des graves problèmes qui secouent notre université, à savoir l'égalité des chances.

Au nom de cette égalité, on laisse trop souvent la possibilité à de nombreuses personnes titulaires de leur baccalauréat d'entreprendre des études supérieures et, bien souvent, d'être victimes d'un échec après la première année ou tout au moins avant la fin du cycle universitaire. Ces échecs sont manifestement traumatisants pour de jeunes étudiants et l'on peut raisonnablement se demander s'il ne conviendrait pas de trouver une solution afin de les dissuader d'entreprendre des études supérieures. C'est là, bien évidemment, que réside tout le problème et c'est alors que l'on parle de sélection.

Tenter une sélection lors de l'entrée en première année du cycle universitaire serait particulièrement injuste dans la mesure où l'on sait, et les chiffres sont là pour le démontrer, que l'origine sociale peut avoir une influence sur le niveau ou tout au moins sur la capacité des jeunes candidats.

L'idée de la mise en place d'un collège universitaire situé entre le lycée et l'université et permettant une appréhension des méthodes et du contenu de l'enseignement supérieur donnerait peut-être à l'étudiant la possibilité d'évaluer ses véritables capacités. Il pourrait dès lors entreprendre des études dont il s'estime capable. Cette solution permettrait éventuellement d'éviter la sélection quantitative à laquelle nous assistons.

La réforme du second cycle universitaire comporte également, tout au moins dans son esprit, la suppression de la valeur nationale des diplômes. Nous pouvons nous demander si cette orientation n'aura pas tendance à favoriser la région parisienne et ses universités par rapport à celles de nos provinces, créant ainsi des disparités que nous ne saurions admettre.

En effet, nous pensons qu'il ne peut y avoir de bonnes et de mauvaises universités, de même qu'il ne peut y avoir de bons et de mauvais étudiants, suivant leur origine sociale, comme cela existe dans certains pays.

Cette réforme tend également à mettre en place de nouvelles filières à côté des filières culturelles libres d'accès. Mais l'on peut se demander si le secrétariat d'Etat aux universités est à même de disposer des moyens financiers nouveaux nécessaires à la création de ces nouvelles filières.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, les quelques considérations d'ordre général que j'ai voulu présenter et les questions auxquelles mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même souhaitons voir apporter des réponses aussi précises que possible.

Vous avez, madame le secrétaire d'Etat, hérité d'une tâche éminemment difficile ; vous devez faire face à une situation fort complexe. Nul doute que certains syndicats d'enseignants et

d'étudiants, par une contestation absolument irréfléchie, tendent, par tous les moyens mis quelquefois imprudemment à leur disposition, à s'opposer à la bonne réalisation de cette réforme. Pourtant, dans ce cas d'espèce, il semble que notre pays ne détienne pas seul la vérité et que la voie que vous nous proposez de suivre est en vigueur depuis bien longtemps dans les pays de l'Europe de l'Est. Il est curieux de constater certaine opposition à l'application de cette réforme !

Madame le secrétaire d'Etat, vous pouvez compter sur le soutien actif des sénateurs du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et, sans doute, de ceux de la majorité de la Haute assemblée pour, ainsi que l'écrit l'éditorialiste d'un hebdomadaire « tirer le char de l'université française enlisée au beau milieu du gué sur la rive opposée. Il faudra jouer à fond cette fois l'autonomie des universités, leur concurrence — sanctionnée par les résultats — enfin, l'autorité des présidents ou de conseils plus responsables et mieux élus ».

La valeur de nos enseignants, la tradition de notre université, la décision de parler aux jeunes un langage de vérité, comme vous l'avez fait, madame le secrétaire d'Etat, tels sont les motifs d'espoir que nous avons pour que la situation actuelle soit rapidement améliorée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne répéterai pas l'analyse de la réforme du second cycle : notre collègue M. Georges Cogniot vient d'y procéder excellemment, comme c'est son habitude. Je n'aurai pas non plus la prétention de la compléter puisqu'il n'a laissé dans l'ombre aucune précision qui mérite examen. Mon propos se bornera à rappeler les principes et les options du parti socialiste en matière d'enseignement supérieur et, singulièrement, en ce qui concerne le second cycle.

En premier lieu, je ne crois pas que l'on puisse bien comprendre le malaise de l'enseignement supérieur, qui a suscité toutes les protestations et les manifestations que l'on sait, si on ne l'aborde pas, comme disent les biologistes, dans sa phylogénie, c'est-à-dire en parcourant d'un regard le ou les niveaux qui l'ont précédé.

Dans cette perspective, il est permis d'affirmer que notre enseignement supérieur paie aujourd'hui les conséquences des erreurs et des lacunes que nous dénonçons depuis plus de dix ans dans l'organisation, je devrais plutôt dire la désorganisation, de l'enseignement secondaire.

On nous a rebattu les oreilles d'une prétendue démocratisation de cet enseignement, en donnant comme modèle exemplaire le mélange, dans une même classe, d'élèves issus de quatre sections différentes. Qui ne voit qu'il s'agit là d'une caricature de démocratisation, qui reprend tous les inconvénients de la classe unique sans en offrir aucun des avantages ? Dans une telle expérience, les uns perdent leur temps, les autres ne rattrapent jamais le temps perdu — et pour beaucoup d'entre eux où et quand veut-on qu'ils arrivent puisqu'ils ne sont même pas partis ?

Répétons une fois de plus, car les choses vraies méritent d'être répétées, que démocratiser l'enseignement ne consiste pas à verser tous les élèves dans le même moule en les soumettant aux mêmes méthodes et aux mêmes épreuves, mais à s'engager dans la voie d'un enseignement diversifié, sur mesure, qui corrige les inégalités de fortune ou d'origine sociale et permette à chacun de devenir lui-même en développant toutes ses aptitudes.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Georges Lamousse. Il est tout à fait certain que si notre enseignement secondaire avait été conduit selon ce principe au cours de la dernière décennie, la plupart des difficultés auxquelles vous vous heurtez aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, auraient été évitées. La levée de boucliers suscitée par la réforme aurait été, elle aussi, évitée, si votre prédécesseur n'avait fermé les yeux sur un échec retentissant : je veux parler de l'expérience des instituts universitaires de technologie, qui revêt une valeur de symbole et nous donne la clé de tous les échecs successifs enregistrés dans tous les cycles et à tous les degrés.

Chaque fois qu'il est mis en face d'une faillite, le pouvoir crie à la politisation, à la mauvaise foi de l'opposition, au gauchisme, à je ne sais quoi encore ! Le malheur, c'est que de telles explications ne sont pas conformes à la simple vérité.

Pour que des mouvements de protestation d'une telle ampleur, d'une telle concordance, s'élèvent un peu partout, il faut qu'ils répondent à un mécontentement profond qui dépasse de très loin les manœuvres supposées de tous les partis politiques — je veux dire de tous les partis politiques « de l'opposition » !

Pour les I. U. T., l'erreur initiale, indiscutable, qui est à la source de l'échec, a consisté à faire, contre vent et marée, et surtout contre tout bon sens, une « professionnalisation » prématurée, mal préparée et mal fondée. Le Gouvernement a voulu, à tout prix et très vite, alimenter la machine capitaliste des pièces qui lui étaient nécessaires pour continuer à tourner. Il avait simplement oublié que ces pièces n'étaient pas des morceaux de fer, de cuivre ou de plastique, des objets, mais des hommes et des femmes, des personnes humaines qui exigent d'obtenir avant toute qualification, avant toute spécialisation, avant tout service imposé, le « respect », au sens kantien du mot, qui leur est dû et sans lequel la vie ne vaut plus d'être vécue. Il s'agit là d'un oubli regrettable, mais qui s'insère parfaitement dans un système qui n'a pas besoin d'êtres humains, qui, pour fonctionner, n'a besoin que de machines et fonctionne d'autant mieux que les êtres humains sont altérés, désanimés, qu'on leur arrache l'âme pour en faire des objets.

Mais s'il est facile d'asservir les corps, par la peur, par l'angoisse, il n'est pas facile d'opprimer les esprits, de tuer les âmes, d'éteindre cette flamme, la « flamme espérance » de Péguy — vous l'avez bien vu et nous le voyons tous les jours.

A cette entreprise utilitaire de l'enseignement, nous opposons notre conception humaniste d'une formation équilibrée et harmonieuse. Certes, dans la cité socialiste que nous préparons, chaque homme et chaque femme devra assurer sa part du labeur indispensable à l'entretien et à l'essor de la communauté, mais au moins sera-t-il débarrassé de cette part du lion que se taillent actuellement les privilégiés sans rien produire et sans rien créer. Mais surtout, il sera traité avec respect, comme une fin à promouvoir, à exalter, non comme un moyen au seul service de la machine de production et de profit.

Ainsi, quand les étudiants manifestent, quand ils se révoltent, ce n'est pas, comme on le raconte, parce qu'ils sont manœuvrés, déterminés de l'extérieur, c'est parce qu'ils ont conscience d'être traités comme des objets ou comme des bêtes poussées de force, canalisées, enfermées dans les rayons d'un corral, et que ce traitement est intolérable pour la dignité humaine.

Comme on juge un arbre à ses fruits, je voudrais maintenant, très brièvement, examiner les diverses missions confiées à l'enseignement supérieur pour voir s'il est en mesure ou non de les accomplir au travers de la réforme en cours.

Ces missions peuvent être ramenées à quatre, dont l'une est futile, aussi m'en débarrasserai-je tout de suite.

Pour une certaine classe sociale, l'enseignement supérieur n'est pas autre chose qu'un titre. Il est de bon ton d'avoir suivi des études supérieures, comme d'avoir fait du grec et du latin, même si l'on n'en a conservé aucun souvenir. C'est un colifichet qui sert parfois pour ajouter une ligne dans une remise de décoration. Je ne m'y attarde pas.

Les trois autres missions sont sérieuses et je ne puis mieux faire que de suivre l'exposé présenté à cette tribune, il y a quelques mois, par notre collègue et ami M. Léon Eeckhoutte. La première est de parfaire une culture, tout en développant l'esprit critique, après le baccalauréat et préalablement à toute spécialisation professionnelle. La deuxième est d'initier aux activités et aux méthodes de recherche. La troisième, enfin, est l'acquisition de la maîtrise d'un métier, qui permette de s'insérer dans l'éventail des emplois offerts par une société donnée, à un moment donné de son histoire.

Pour le premier domaine, voyons un peu ce qui se passe dans les pays étrangers de civilisation comparable à la nôtre. Aux Etats-Unis et en Union soviétique, la formation professionnelle commence au niveau du baccalauréat plus quatre ou cinq ans. Dans ces deux pays, que j'ai choisis parce qu'ils représentent deux modèles différents de régime politique, non seulement on considère qu'il est indispensable de former l'homme avant le technicien ou le spécialiste, mais encore on consacre à cette formation quatre, cinq et même parfois six années. Avec les deux années qu'on nous offre en France, nous sommes loin de compte et nous allons inévitablement retrouver le sentiment de frustration que je signalais il y a quelques minutes dans l'expérience des I. U. T. Ces lacunes sont d'autant plus graves qu'il s'agit des cadres du niveau le plus élevé qui sont destinés à conduire la nation et à assurer son rayonnement dans le monde.

Je n'insiste pas sur la recherche : tous les spécialistes de ce problème ont jeté un cri d'alarme en soulignant la tragique insuffisance des moyens mis à la disposition de nos chercheurs pour qu'ils puissent donner leur mesure et permettre à la France de rester au niveau de nos partenaires.

Mais c'est dans le troisième domaine que l'échec est le plus flagrant, le plus douloureusement et le plus immédiatement ressenti.

Dans notre société, les universités, altérées dans leur nature, détournées de leur but, loin de permettre une insertion naturelle dans la vie active et d'offrir aux étudiants qu'elles forment les débouchés qu'ils attendent, sont devenues, pour la majorité d'entre eux, des usines à fabriquer des chômeurs. Si j'avais le temps, je montrerais que les étudiantes sont encore plus défavorisées. A la ségrégation sociale du système, s'ajoute une autre ségrégation dont les femmes et les jeunes filles sont les victimes, victimes heureusement de plus en plus conscientes et de moins en moins résignées.

Aux unes et aux autres, on distribue des diplômes, licences, maîtrises, qui débouchent sur quoi ? Sur rien ! Il y a là, de la part des pouvoirs publics et, singulièrement, du Gouvernement, un abus de confiance caractérisé car on fait croire, ou on laisse croire, aux familles et aux étudiants que ces diplômes représentent autre chose qu'un morceau de papier à encadrer, une vaine satisfaction d'amour-propre. Alors, ils ne comprennent pas et ils se révoltent.

Qui donc pourrait les condamner ? Qui, à leur place, ne réagirait pas comme ils le font, et sans doute avec plus de violence ?

La triste vérité, c'est que les diplômes actuels, réduits à leur seule dimension, ne servent pratiquement à rien et que seuls les concours permettent l'accession à un emploi. Mais cette vérité, on n'ose pas la dire. Il est plus facile de jouer les Ponce-Pilate et de se faire une bonne conscience au prix d'un morceau de papier !

Insuffisance, ségrégation par la fortune ou l'origine sociale, échec et faillite à tous les niveaux, tels sont les fruits de notre enseignement supérieur. Mais ce tableau désolant est un reflet fidèle du régime. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'espérer un changement substantiel tant que ce régime durera, tant qu'il ne sera pas remplacé par un autre, qui place au premier rang de ses préoccupations le respect, la libération, l'épanouissement de la personne humaine dans tous ses attributs.

Ce n'est pas, hélas, pour aujourd'hui. Nous espérons, avec toute la jeunesse de ce pays à nos côtés, que ce sera pour demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Messieurs les sénateurs, je vous répondrai successivement, mais il se peut que je ne respecte pas tout à fait l'ordre des interventions.

Monsieur Cogniot, nous avons un point commun — c'est peut-être le seul — nous lisons tous les deux les mémoires du cardinal de Retz : « Les bonnes intentions se doivent moins outrées. » J'applique cette maxime mieux que vous, monsieur le sénateur. C'est pourquoi je ne répondrai pas aux insultes de votre long discours. C'est pourquoi je ne soulignerai pas ce qu'il contient de contrevérités historiques.

L'arrêté du 16 janvier est la mise en application d'une loi votée en 1968, à une écrasante majorité par le Parlement. S'il a suscité, comme vous le dites, une émotion considérable chez les étudiants, du moins chez certains d'entre eux, ce n'est pas à cause d'un texte que personne n'avait lu. C'est en raison d'une campagne habilement menée par les étudiants affiliés à votre parti qui s'y connaissent bien en intoxication. Il leur a fallu plusieurs semaines de travail avant de « noyauter » quelques étudiants de plus, mais malheureusement, au même moment, c'est-à-dire le 28 février 1976, les gauchistes les ont relayés, débordés. Alors peut-être vous êtes-vous rendu compte que vous aviez joué aux apprentis sorciers.

En effet, que contient l'arrêté, qui n'ait été prévu par la loi d'orientation, qui n'ait été sollicité par les enseignants, y compris ceux qui sont affiliés à votre parti, et par les étudiants ? Pourquoi dire que cet arrêté vise à livrer l'Université au grand patronat, alors qu'il prévoit simplement des groupes d'études techniques chargés de donner un avis technique ? Ces groupes comprennent une majorité d'universitaires et un tiers au moins de représentants des secteurs considérés et non « de représentants du patronat des secteurs considérés ». Quand on sait comment sont composés les conseils déjà existants des établissements, que ce soient les écoles d'ingénieurs ou les I. U. T. ; quand on sait comment est constituée la représentation de la profession qui comprend un tiers de représentants des patrons ou des P. D. G., un tiers de représentants des salariés et généralement un tiers de représentants des secteurs administratifs, comment

peut-on donner une interprétation aussi ridicule ? Cela prouve tout simplement que personne n'avait lu l'arrêté ! D'ailleurs la publicité contre ce dernier était établie aux mois de novembre et de décembre avant même qu'il ne soit sorti.

Comment penser à des filières ségrégatives puisque, à côté des formations existantes disciplinaires, inter-disciplinaires, pluridisciplinaires, les universités pourront proposer de nouvelles formations à finalité plus professionnelle ? Pourquoi des formations à finalité plus professionnelle seraient-elles moins culturelles que les autres ? Prétendez-vous qu'un docteur en médecine dont le diplôme est on ne peut plus professionnel soit moins cultivé qu'un docteur ès sciences ?

Comment pouvez-vous dire que cet arrêté introduira la sélection ? A quel article figure-t-elle ? Cela n'est écrit nulle part.

Agression contre la haute culture ? L'arrêté prévoit que les formations pluridisciplinaires, disciplinaires, interdisciplinaires seront maintenues. Ce sont les universités qui présenteront les projets de formation.

Comment peut-on dire que ces projets visent à éliminer les formations coûteuses et peu rentables, alors que l'on sait parfaitement que les formations à finalité plus technologique coûtent aussi cher que les formations scientifiques de plus haut niveau, qu'une licence de télécommunications coûte aussi cher à préparer qu'une licence de physique pure ou de mathématiques ?

Que signifie la discrimination entre les filières ? Je vous le demande. La filière de formation des professions de santé est-elle inférieure à la filière du droit, des lettres ou des sciences économiques ? Je crois que toutes les professions se valent et que toutes les cultures peuvent être d'un très haut niveau.

Comment peut-on dire que les petites universités seraient sacrifiées ? Sur ce point, je répondrai tout à l'heure plus longuement à M. le sénateur Cauchon.

Vous dites, monsieur le sénateur, qu'il serait temps que j'abroge cette réforme. Comment pourrais-je le faire alors que depuis trois mois je travaille avec des interlocuteurs extrêmement valables — il est vrai, pas avec les représentants du S. N. E. Sup. ou de l'U. N. E. F. Renouveau — à sa mise en application ? J'ai déjà reçu soixante-dix projets d'universités, dont beaucoup de petites universités provinciales qui tiennent essentiellement à la mise en application de cette réforme. Pourquoi ? Parce que, vous le savez, les facultés de lettres et les facultés des sciences, dans leur formule actuelle, donnent peu de débouchés et peu de diplômés.

Trouver des débouchés avec des diplômés est une chose, et là les statistiques sont encourageantes puisque l'agence pour l'emploi me signale régulièrement que les diplômés d'enseignement supérieur âgés de moins de vingt-cinq ans sont très peu nombreux à s'y inscrire. Mais le problème, c'est plutôt l'absence des diplômés par manque de motivation. Sur 43 000 étudiants du second cycle en sciences, on ne délivre que 7 000 licences et 6 000 maîtrises, qui ne doivent pas s'ajouter parce qu'en général, ce sont les licenciés qui préparent les maîtrises. Sur 93 000 étudiants du second cycle en lettres, il n'y a que 21 000 licences et 10 000 maîtrises. Je comprends donc pourquoi les universités sont de plus en plus nombreuses à présenter des projets de nouvelles formations.

Le découragement des jeunes de vingt ans en face de leur avenir n'est pas le fait de la période actuelle. Il a été de toutes les époques. L'angoisse de l'avenir est normale à vingt ans parce qu'on ne sait pas ce que sera cet avenir, et je ne pense pas que les changements de régime modifient la mentalité des étudiants. A cet égard, il n'y a qu'à relire l'histoire.

Montrer aux étudiants qu'on est capable de les former à un avenir qui sera plus sûr, qu'on est capable de les former à préparer la technologie du xxi^e siècle qui est en train de s'élaborer dans les laboratoires de recherche des universités, je crois, monsieur le sénateur Cogniot, que c'est faire preuve d'une politique démocratique qui respecte l'intérêt national.

Monsieur le sénateur Cauchon, vous vous êtes inquiété à juste titre — car cette inquiétude s'est manifestée dans un certain nombre de petites universités de province — de savoir si cette réforme favoriserait la région parisienne. Tous les projets, tous les entretiens que j'ai eus avec les présidents d'universités de province ou d'universités parisiennes prouvent le contraire.

Ce sont précisément les plus petites universités qui sont les plus intéressées par la réforme. Pourquoi ? Parce que les étudiants des universités des grandes villes ont toujours l'espoir de trouver un emploi dans le tertiaire en ce qui concerne les littéraires, ou dans un laboratoire de recherches en ce qui concerne les scientifiques, alors que dans les villes plus petites, la connaissance des débouchés est plus immédiate, plus concrète et que les universités savent bien que, pour encourager les étudiants à tra-

vailler et à aller jusqu'au bout de leurs études, elles doivent « coller » davantage à la réalité de notre civilisation, non seulement à la réalité régionale, mais encore à la réalité de l'évolution technologique moderne. En effet, ces universités de petites dimensions ont parfaitement compris que ce n'est pas par leurs enseignements de grec, de latin et de philosophie, qui existent dans toutes les universités, qu'elles feront éclater le cadre régional de leur recrutement, que c'est au contraire en créant de nouvelles formations originales, uniques, ou presque, dans notre pays, du type de celles des écoles nationales d'ingénieurs, qu'elles peuvent appeler les étudiants de tous les coins de France et prendre un caractère moins régional.

C'est aussi par ces formations qu'elles intéresseront mieux tous les milieux socio-économiques régionaux et qu'elles joueront le jeu de la formation continue. Par ce moyen, non seulement ces petites universités pourront offrir à leurs étudiants régionaux un plus grand éventail de formations, mais encore elles pourront élargir le recrutement, en attirant des étudiants d'autres régions. Ainsi, elles se prépareront plus concrètement à assurer la mission de formation continue qui est assignée aux universités par la loi de 1971.

Vous avez aussi fort justement souligné le problème financier. Pour la mise en œuvre de la réforme du second cycle est inscrite au VII^e Plan une somme provisoire de 187 millions de francs. Elle permettra la mise en place de ces nouvelles formations. Celle-ci ne devait commencer théoriquement qu'en 1977 et être graduelle, puisque l'élaboration de ces nouveaux projets impose aux universités un travail considérable.

Cette mise en place sera anticipée pour un certain nombre des soixante-dix projets qui viennent de nous être présentés. Certaines universités souhaitent, en effet, préparer immédiatement ces formations. Mais les moyens financiers seront, me semble-t-il, largement suffisants pour la période du VII^e Plan.

Monsieur le sénateur Lamousse, vous avez parlé, comme M. Cogniot, de l'échec retentissant des I. U. T. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un échec, ni d'une professionnalisation prématurée et mal préparée.

Les programmes des I. U. T. sont élaborés par des commissions pédagogiques nationales, dans lesquelles siègent des représentants des enseignants et des professions, patronat et syndicats ouvriers, qui ont travaillé très longuement. Nous pouvons simplement reprocher à ces programmes d'être lourds, mais ils sont remarquablement bien conçus.

Les étudiants des I. U. T. sont hébergés dans des locaux fonctionnels. Leur encadrement en enseignants et leurs moyens financiers sont suffisants, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Quant aux débouchés, sauf en ce qui concerne quelques départements tertiaires, dont celui de Bordeaux, pour lesquels on a fait peut-être quelques excès de recrutement, ils n'inspirent pas d'inquiétude. J'ajoute que le taux de réussite au D. U. T. est très important, puisqu'il avoisine 90 p. 100. Ce pourcentage comparé à celui qui est obtenu en sciences ou en lettres est tout à fait considérable.

Vous avez dit que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir voulait asservir les cœurs des étudiants par l'angoisse. J'affirme que ce sont ceux qui veulent porter le combat politique dans les universités et semer le trouble dans l'esprit d'étudiants, dont la plupart ne demanderaient qu'à travailler, qui veulent asservir les cœurs par l'angoisse. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Deux mots seulement, mes chers collègues : à cette heure, je ne prolongerai pas nos débats.

Je ne peux cependant laisser dire par Mme le secrétaire d'Etat que mon intervention n'a été qu'un flot d'insultes. Je laisse juges ceux qui liront nos discours respectifs au *Journal officiel*.

Pour moi, j'observerai simplement que c'était au président de séance de me rappeler à la raison si j'avais outrepassé les règles de la bienséance ; il n'eût d'ailleurs pas manqué de le faire. C'est donc à l'autorité du président que je me réfère.

En ce qui concerne les insultes, j'estime qu'il n'en est pas de pire à l'adresse du Parlement que de ne pas répondre avec précision aux questions des parlementaires et de « s'en tirer » en déclarant qu'un discours contient trop d'erreurs historiques pour qu'on puisse même les souligner.

Madame le secrétaire d'Etat, vous vous obstinez à imputer aux étudiants communistes l'hostilité des grands corps tels le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

et la conférence des présidents. Quel honneur ! Permettez-moi de vous rappeler que cette cause n'est nullement du même ordre de grandeur que cet effet et que mon parti n'est pas capable de « mettre dans sa poche » la majorité absolue des présidents des conseils d'université de France.

M. Paul d'Ornano. Heureusement !

M. Georges Cogniot. M'attachant à réfuter précisément vos erreurs et non, comme vous, à disqualifier mon adversaire, je dirai quelques mots sur les I. U. T.

Vous venez de présenter un tableau enchanteur de la situation matérielle de ces établissements. Mais alors comment se fait-il que l'assemblée des directeurs d'instituts universitaires de technologie, qui vient de se réunir à Nice, ait fait part à M. le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche, qui était présent, « de ses plus vives inquiétudes face aux graves menaces qui pèsent sur le fonctionnement des I. U. T. » ? Les directeurs d'I. U. T. estiment que, dans un tiers des établissements, la dotation en heures complémentaires est insuffisante pour assurer le nombre d'heures d'enseignement fixé par les règlements nationaux. Les couleurs ne sont pas si roses d'après eux qu'elles le sont d'après vous-même.

Je constate surtout que vous n'avez pas répondu à ma question centrale. Je vous demandais de confirmer et de préciser les engagements que vous avez pris récemment touchant les applications de l'arrêté. Vous n'avez pas voulu le faire. Pourtant, ces engagements vous les avez pris ; ces reculs, sous la pression du mouvement des enseignants et des étudiants, vous les avez exécutés.

Je n'en veux pour preuve que les appréciations de journaux qui vous sont d'habitude favorables. *Le Figaro* du 22 mai écrivait que vous aviez passé un compromis — c'est le terme employé — avec la commission permanente des présidents. M. René Rémond, dans *La Croix* du 30 mai, écrivait que le mouvement de protestation avait remporté un grand succès. Vous n'avez pas voulu reconnaître ces évidences devant nous, mais votre silence n'empêche pas la réalité d'être ce qu'elle est.

Votre réponse n'a nullement ébranlé ma conviction. Je vous ai écoutée avec la plus vive attention, j'ai pris note de vos arguments, mais ma conviction reste la même. Ma conviction, c'est que les partis qui dirigent aujourd'hui la politique du pays agissent pour réduire à un rôle marginal et pour humilier les énergies culturelles. Ma conviction, c'est que ces partis laissent à l'abandon les instruments mêmes de la vie culturelle, que ce soient les écoles ou les universités, les centres de recherche, les bibliothèques.

Mme Catherine Lagatu. Et même l'Opéra !

M. Georges Cogniot. Et même l'Opéra. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je vais, puisque vous insistez, répondre à quelques-unes de vos contrevérités.

Si, le 15 avril, trente-cinq présidents d'universités se sont considérés, ce qui est tout à fait contraire au décret instaurant leur conférence, comme les mandants de leur conseil, ils l'ont regretté le 20 mai. Ils ont compris ce qu'étaient leur rôle et leurs responsabilités et sont revenus, par soixante-dix voix et une abstention, sur l'erreur du 15 avril.

M. Georges Cogniot. Après votre compromis !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je vais répondre à cette contrevérité également, monsieur le sénateur. Si ces présidents, le 15 avril, se sont considérés comme les mandants de leur conseil d'université, c'est parce que ces conseils sont, malheureusement, très peu représentatifs de ce que sont les universités, compte tenu d'un regrettable absentéisme dans les élections, absentéisme qui fait évidemment le jeu des étudiants de l'U. N. E. F.-Renouveau et des enseignants du Snesup.

Les engagements pris récemment, monsieur le sénateur, sont le résultat des réunions de la conférence des présidents des mois de février et mars, que les présidents avaient oublié le 15 avril et qui a été confirmé lors de la séance du 26 avril. Le 26 avril, en effet, nous n'avons fait que rappeler ce qui avait été convenu en février et en mars et qui n'était qu'une explication de l'arrêté du 16 janvier.

Vous parlez des revendications des directeurs d'I. U. T. qui manqueraient de moyens et d'heures complémentaires. Mais qu'il s'agisse de directeurs d'I. U. T., de présidents d'universités,

de vous, monsieur le sénateur, ou de moi, nous aurions toujours besoin de plus de moyens que nous n'en avons. Les moyens découlent de la loi de finances. Or, la loi de finances, ce n'est pas moi qui la vote !

Pour en revenir à la mise en œuvre de la réforme, et sur votre prétendu compromis, le mot magique, c'est le mot « reçu ». Monsieur le sénateur, l'arrêté du 16 janvier qui répondait aux vœux de tout le monde, y compris à ceux du programme commun de la gauche, sera appliqué ; je n'ai donc pas reculé.

Depuis trois mois, je m'explique et je commence, me semble-t-il, à convaincre. La preuve — je vous le répète — c'est que soixante-dix projets entrent exactement dans le cadre de l'arrêté.

Si nous avons fait une première circulaire d'application, puis une deuxième, c'était pour rassurer les universités de province qui craignaient que leurs formations traditionnelles à faibles effectifs ne disparaissent, ce qui ne figure absolument pas dans l'arrêté et n'avait nullement été prévu. La circulaire de M. Quermone du mois de février demandait une rationalisation, dans l'intérêt même des étudiants. Je m'en suis expliquée assez souvent pour ne pas y revenir aujourd'hui. Il paraîtra une deuxième et peut-être une troisième circulaire d'application sur la constitution de groupes d'études techniques.

Puisque vous avez semé une telle panique, il faut bien que nous rassurons en expliquant ce qu'est l'arrêté. Mais les circulaires ne sont pas autre chose que l'explication de cet arrêté. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Monsieur Cogniot, puisque vous en avez appelé à l'arbitrage et au témoignage du président, je dois reconnaître que vous n'avez pas été insultant à l'égard du Gouvernement.

Vous avez développé votre dialectique avec les arguments qui vous sont propres. Le Gouvernement vous a répondu avec les siens. L'ordre n'a pas été troublé et le président n'a donc pas eu à intervenir.

M. Georges Cogniot. Je vous remercie de le constater, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

L'ordre du jour prévu pour la séance de ce matin étant épuisé, le Sénat voudra sans doute renvoyer à quinze heures trente la suite de ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Louis Gros.*)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

J'indique au Sénat qu'en ce moment même deux commissions sont réunies, ce qui explique l'absence d'un certain nombre de nos collègues.

— 7 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à deux questions orales sans débat.

ORIENTATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES

M. le président. La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Schiélé, pour rappeler les termes de la question n° 1667.

M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Pierre Schiélé. M. Pierre Schiélé, considérant, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, que l'orientation et la formation professionnelle des femmes, notamment dans l'enseignement technique, sont encore trop souvent centrées sur les métiers dits féminins, ainsi qu'elle le déclarait lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, lui demande de lui préciser le bilan des actions entreprises, ainsi qu'elle se proposait de le faire en indiquant lors de la conférence de presse précitée : « Nous ferons le point dans un an sur le résultat des actions qui seront entreprises dans ce sens ».

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous remercier des questions que vous m'avez posées, qui me donneront l'occasion, trop rare à mon gré, d'exposer à votre Haute assemblée la politique du Gouvernement dans un domaine très large puisqu'il concerne en somme la moitié des Français.

La question de M. Schiélé touche à un domaine majeur où l'action se heurte, non seulement à des obstacles matériels, mais aussi à des obstacles psychologiques.

Pour répondre précisément à son interrogation, je dirai que l'évolution dans le technique est néanmoins positive ; mais elle reste très lente puisque le pourcentage des stagiaires formées dans les principales sections de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes — l'A. F. P. A. — est passé de 11,28 p. 100 en 1974 à 13,29 p. 100 en 1975 et cela dans le bâtiment, les métaux, l'électricité et la radio.

C'est pourquoi un certain nombre de dispositions nouvelles ont été mises en œuvre dont je ferai état plus longuement, si vous m'y autorisez, en répondant tout à l'heure à la question d'ordre général de Mlle Gabrielle Scellier.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, devant la triste et injuste sous-représentation des femmes dans nos assemblées parlementaires, vous permettez, madame, à un élément non féminin d'aborder le problème de l'orientation et de la formation professionnelle des femmes.

Laissez-moi tout d'abord vous remercier des indications que vous voulez bien nous fournir et vous féliciter de l'effort inlassable que vous déployez en faveur de l'amélioration de la condition féminine et de la prise en considération des problèmes inhérents aux femmes, effort qui vient encore de se concrétiser par l'annonce de plus de cent mesures en leur faveur.

L'équilibre économique de notre pays, aussi bien au niveau national qu'au niveau des entreprises, repose désormais pour une large part sur la main-d'œuvre féminine. En effet, un nombre croissant de femmes travaillent : plus de huit millions à l'heure actuelle, soit près de 40 p. 100 de la population active. Il semblerait que chaque année entre 150 000 et 200 000 femmes supplémentaires soient à la recherche d'un emploi.

Par ailleurs, du fait de l'évolution démographique, les besoins futurs en main-d'œuvre des entreprises ne pourront être satisfaits qu'en ouvrant davantage d'emplois aux femmes tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Le développement des services dépendra principalement de l'apport de main-d'œuvre féminine. Puisqu'un nombre croissant de femmes désirent accéder à un emploi, le problème de leur insertion dans le monde du travail se pose avec de plus en plus d'acuité, de même que celui de leurs conditions de travail et de leur participation à l'organisation et à la vie des entreprises.

Pourtant, et malgré la reprise économique qui s'amorce depuis quelques mois, la détérioration de la situation de l'emploi des femmes ne peut dissimuler que celles-ci constituent plus de la moitié des personnes à la recherche d'un emploi.

Il y a donc une distorsion flagrante entre l'évolution des besoins en main-d'œuvre féminine et le nombre de femmes à la recherche d'un emploi.

Il semblerait, en tout premier lieu, que les choix professionnels des femmes aggravent leur difficulté de placement.

En effet, 73,16 p. 100 des femmes demandeurs d'emploi s'orientent vers le secteur tertiaire et en conséquence près de 70 p. 100 des personnes à la recherche d'un emploi dans le commerce, les services ou les administrations sont des femmes. Or, ces emplois du secteur tertiaire ont un volume d'offres relatif moindre que les métiers de l'industrie.

Il convient donc d'analyser, après en avoir mis en lumière les conséquences, les causes de cet état de fait.

Je pense en effet qu'il existe une relation étroite entre les problèmes d'emploi des femmes et ceux de leur formation et qu'il convient donc d'opérer un retour aux sources et d'analyser les causes essentielles de cette distorsion.

L'une des plus vieilles habitudes des familles françaises consiste manifestement à attacher une moindre importance à l'avenir professionnel des filles et à éviter de supporter longtemps pour celles-ci les frais d'une longue préparation professionnelle qu'elles sont en revanche prêtes à assumer pour leurs garçons.

Dans le domaine de la formation scolaire et universitaire, comme le constate le rapport du conseil économique et social sur les problèmes posés par le travail et l'emploi des femmes, il

semblerait que les chefs d'établissement aient fait peu d'effort pour appliquer les ordonnances de 1966, 1967 et 1969, imposant la mixité à tous les établissements scolaires, en particulier dans les enseignements techniques. Une des principales conséquences de ce phénomène est l'entrée massive de garçons dans les enseignements techniques jusqu'ici féminins, en particulier dans le commerce et le secrétariat, et une stagnation des entrées des filles dans les enseignements jusqu'ici masculins, à savoir la mécanique et l'électricité.

Dans l'enseignement du second cycle préparant au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'enseignement professionnel, l'on constate une diminution de la proportion des filles dans les formations en trois années qui préparent aux métiers du secteur industriel et dans le même temps une augmentation du pourcentage féminin dans les formations en deux ans où les préparations du secteur tertiaire sont les plus nombreuses. On compte ainsi par exemple 98,5 p. 100 de filles en préparation au métier de secrétariat sténodactylographe contre 5,6 p. 100 en électronique où les femmes sont pourtant très nombreuses, dans l'industrie des postes à transistors par exemple, mais non qualifiées.

En revanche, la proportion des jeunes filles admises au baccalauréat de technicien tend à s'accroître, mais leur choix dans les séries industrielles porte essentiellement sur les options chimie et biologie, ce qui tend à accroître la féminisation croissante du métier de laborantine.

Dans l'enseignement supérieur, les mêmes errements que je viens de souligner concernant l'enseignement du second degré peuvent être constatés. En effet, dans les écoles formant des techniciens, dans les classes supérieures des lycées d'enseignement technique préparant au brevet de technicien supérieur, si l'on peut constater avec plaisir une augmentation considérable du nombre des jeunes filles, la répartition parmi les spécialisations du secteur tertiaire se fait en général parmi les options industrielles, au profit de la chimie ou de la physique. Il en va de même dans le cadre de la formation de technicien dans les instituts universitaires de technologie. Comme je le soulignais tout à l'heure, les difficultés de placement dont souffrent ces jeunes filles dans certaines branches d'activité ne sont pas étrangères à cette situation.

Un autre point qui me tient particulièrement à cœur est celui de l'apprentissage. Ce dernier est en effet une filière normale de l'enseignement qui permet aux élèves, dès quatorze ans, de recevoir une formation à la fois pratique et théorique. L'on peut malheureusement constater une désaffection de l'ensemble des jeunes pour ce type de formation, mais plus grave encore, une régression particulièrement marquée du nombre des contrats d'apprentissage souscrits par les jeunes filles.

En outre, le choix professionnel opéré par celles-ci demeure encore une fois trop féminin et concerne très souvent la branche commerce et distribution, c'est-à-dire des postes de vendeuses ou de manutentionnaires à salaire inintéressant et à qualification professionnelle réduite.

Il conviendrait sans doute d'améliorer l'information professionnelle des jeunes filles, des familles et des enseignants.

Devant ce tableau peu réjouissant que je viens de brosser, je ne peux que vous remercier des lueurs d'espoir que vous voulez bien nous apporter. Il n'en demeure pas moins que, dans cette affaire, s'il convient de combattre les contraintes sociologiques, lesquelles tendent, heureusement, à évoluer, il convient également de débloquer la situation défavorable pour les jeunes filles ou les jeunes femmes au niveau de l'emploi. Il est essentiel, à mes yeux tout au moins, d'amener l'orientation de la femme et la formation professionnelle des femmes à des métiers considérés comme étant moins féminins afin d'arriver à une société de coresponsabilité où la femme et l'homme seront effectivement des partenaires égaux.

INDEMNITÉ D'ATTENTE D'EMPLOI AUX VEUVES ET DIVORCÉES

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 1672.

M. Jean Cauchon. Le 25 septembre de l'an dernier, dans le cadre de l'année internationale de la femme, considérant qu'il est essentiel d'aider celles qui sont en difficulté, j'ai demandé à Mme la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre de me préciser les conditions d'application de l'indemnité d'attente susceptible d'être accordée aux veuves et divorcées à la recherche d'un premier emploi.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). Vous savez qu'un nombre assez considérable de mesures — une trentaine — législatives ou réglementaires, ont été prises depuis deux ans. Je n'en ferai pas l'énumération, mais j'en citerai six pour mémoire, qui intéressent précisément les femmes isolées. Voici :

La déduction à concurrence de 1 800 francs par an des revenus pour frais de garde ; le recouvrement par le Trésor public des pensions alimentaires impayées ; le cumul à 50 p. 100 du total des deux retraites ; l'interdiction de refuser à une femme un emploi sans motif légitime en raison de son sexe ou de sa situation de famille ; le recul à quarante-cinq ans, dans toutes les catégories, de l'âge limite d'accès à un concours de la fonction publique ; et, dernièrement, le minimum garanti pour les mères isolées ayant un ou des enfants de moins de trois ans.

C'est ce minimum garanti qui répond à votre question, monsieur le questeur, du moins pour une part.

Il y a, en effet, 15 000 veuves environ qui sont demandeurs d'emploi et dont le niveau de ressources aurait justifié l'octroi d'une indemnité d'attente.

Elles disposent, depuis le 3 janvier 1975, d'une priorité d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle.

Neuf mille veuves bénéficieront désormais du minimum garanti, qui s'élève, je le rappelle, à 900 francs par mois pour elle et à 300 francs par enfant de moins de trois ans. C'est une réponse incomplète, je le sais, mais elle est néanmoins substantielle. Il n'a pas été possible d'aller plus vite et plus loin après avoir déjà assuré cette année, aux veuves, l'affiliation gratuite à la sécurité sociale.

Nous arriverons, dans un délai que je ne peux pas fixer mais que le Gouvernement s'efforcera de réduire le plus possible, à combler cette faille de notre système de protection sociale : celle qui laisse cruellement démunies les femmes qui n'ont pas d'activité professionnelle propre lorsque leur mari vient à disparaître et qui n'ont pas atteint l'âge où elles bénéficient d'une pension de réversion.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis quatre ou cinq années, de nombreuses personnalités ministérielles s'étaient engagées à plusieurs reprises à accorder aux veuves, aux divorcées, ou encore, en règle générale, aux personnes isolées à la recherche d'un premier emploi, une allocation temporaire leur permettant d'acquiescer une formation professionnelle et de faire vivre éventuellement leur famille durant cette période douloureuse.

Au cours de la session de 1972-1973, mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même avions déposé une proposition de loi tendant à assurer aux veuves une meilleure protection sociale et instituant une allocation temporaire destinée à favoriser le reclassement professionnel de celles-ci afin de leur permettre de faire face aux lourdes charges qui leur incombent.

Vous annonciez vous-même, madame, au cours de votre conférence de presse du 2 octobre 1974, que, parmi les cent une mesures proposées en faveur de la condition féminine figurait le principe acquis d'une indemnité d'attente accordée aux veuves et divorcées de moins de cinquante-cinq ans.

Vous disiez que cette mesure intéresserait plus particulièrement les cas sociaux dramatiques et que les modalités de cette indemnité versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi seraient précisées avant la fin de l'année.

On peut considérer que le veuvage prématuré, par sa fréquence à notre époque et par les conséquences qu'il entraîne pour la vie matérielle du foyer, entré dans le cadre du risque social et, comme tel, justifie assurément la recherche d'une protection appropriée.

Les ressources du foyer sont, en effet, largement diminuées, voire quelquefois supprimées, après le décès du chef de famille et il devient évident que la veuve a besoin d'une aide spécifique susceptible de faciliter sa réinsertion sociale et de la rendre, par là même, économiquement indépendante aussi bien durant sa vie active qu'au moment de sa retraite, ce qui lui permettrait, en particulier, d'assumer son rôle nouveau de chef de famille.

Bien sûr, encore faut-il trouver les moyens nécessaires à l'élaboration d'une telle politique.

En ce qui concerne les femmes divorcées, l'on peut considérer que, bien que bénéficiant en règle générale d'une pension alimentaire, elles ne restent pas étrangères aux difficultés rencontrées par les veuves chefs de famille. C'est la raison pour laquelle il convenait de les associer aux mesures qui devaient nécessairement être prises.

Le projet de loi que la Haute assemblée a récemment eu l'honneur d'examiner, dont le rapporteur était mon excellent collègue et ami, M. André Bohl, et qui portait diverses mesures de protection sociale de la famille, apporte, il est juste de le souligner, un certain progrès puisqu'il garantit aux mères seules, durant un an après le fait générateur de leur situation, un revenu minimum augmenté de 300 francs par enfant.

Mais les difficultés pratiques d'application de ces nouvelles dispositions ne manqueront malheureusement pas d'en altérer l'esprit.

L'appréciation et le contrôle des ressources de ces personnes isolées, en particulier des veuves et des divorcées, seront rendus très difficiles et les longues enquêtes qui en résulteront, les calculs compliqués de cette prestation dus à des situations variables et évolutives, présenteront autant d'obstacles à franchir et, par là même, autant de semaines ou de mois de perdus pour l'obtention, par ces personnes isolées, de cette indemnité.

Ce que les personnes isolées, les veuves civiles chefs de famille souhaitaient le plus ardemment, c'était l'attribution d'une allocation temporaire immédiate, uniforme et fiscalisée, à toutes les personnes victimes du destin, ce qui aurait eu pour conséquence de les protéger immédiatement contre les risques encourus, de leur permettre de bénéficier d'une formation professionnelle et d'enlever — c'est important — à ce genre d'allocation toute notion d'assistance.

En outre, comme je l'indiquais tout à l'heure, les situations des personnes isolées sont très souvent évolutives. Les caisses d'allocations familiales chargées du versement de cette nouvelle prestation se verront sans doute, et plus souvent qu'on le pense, dans la pénible obligation de demander éventuellement un remboursement de sommes trop perçues.

Enfin, cette nouvelle allocation ne concernera que 30 000 ou 35 000 personnes alors que les veuves civiles de moins de cinquante-cinq ans représentaient, à elles seules, déjà plus de 200 000 personnes lors du recensement de 1968.

Comme vous le voyez, madame le secrétaire d'Etat, la création de cette nouvelle prestation provisoire, si elle s'est avérée indispensable, ne comble malheureusement pas les vœux des personnes concernées.

C'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir insister auprès de Mme le ministre de la santé afin qu'elle puisse donner une suite favorable aux observations et suggestions que je viens de formuler devant vous. S'il faut convenir que d'importantes dispositions ont été prises en matière sociale pour améliorer la condition de la femme, il faut ajouter cependant que le sort des veuves civiles chefs de famille, des divorcées, est particulièrement critique, que leur situation est digne du plus grand intérêt et que les aider à surmonter leurs difficultés relève des notions les plus élémentaires de justice et de solidarité.

— 8 —

CONDITION FEMININE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui préciser le bilan et les perspectives de l'action ministérielle entreprise à l'égard de la promotion de la condition féminine. (N° 145.)

La parole est à Mlle Scellier, auteur de la question.

Mlle Gabrielle Scellier. Madame le secrétaire d'Etat, il m'a paru important et intéressant de faire le bilan des mesures qui, grâce à votre action, ont été prises depuis la création du secrétariat d'Etat à la condition féminine.

La sécurité, la responsabilité et la promotion de la femme ont été votre constant souci. Des avantages non négligeables ont été acquis.

Je veux parler des projets de loi qui ont été votés et qui avaient trait à la création des allocations postnatales, à l'extension de l'allocation d'orphelin, à l'assurance vieillesse des mères de famille, à l'allongement du congé de maternité, à la protection accrue de la femme enceinte dans son emploi, au développement du service des travailleuses familiales, à la réforme du divorce, au recouvrement des pensions alimentaires, à l'accès aux concours dans la fonction publique, et, pour les veuves — elles sont 3 millions — et les femmes divorcées, à la couverture gratuite

de l'assurance maladie pendant un an, au cumul partiel des avantages personnels de vieillesse et de la pension de réversion, à la priorité pour l'accès aux cycles et stages de formation.

Ces améliorations, que je n'ai pas énumérées en totalité puisque vous allez précisément le faire, sont malgré tout très fragmentaires.

Vous venez d'envisager un programme comprenant cent deux réformes. Je souhaite qu'elles compensent rapidement certaines insuffisances notoires.

La politique en matière de condition féminine doit obéir à trois objectifs :

D'une part, assurer à la femme l'égalité avec l'homme dans le travail ; pour cela, il faut améliorer les possibilités de formation et d'emploi des femmes, supprimer les discriminations salariales à qualification égale ;

D'autre part, revaloriser la fonction maternelle dans la collectivité ; pour cela, il faut donner un véritable statut social aux femmes au foyer, permettre à la femme de concilier travail et vie de famille ;

Enfin, répondre aux problèmes des femmes seules.

Je vais examiner successivement ces trois points.

En premier lieu, il faut assurer à la femme l'égalité avec l'homme dans le travail. Cela suppose d'abord une amélioration des possibilités de formation et d'emploi des femmes.

L'obligation de travailler le plus rapidement possible à laquelle des femmes se heurtent — célibataires qui ont besoin de leur salaire pour vivre, femmes mariées dont l'apport salarial est indispensable au ménage — bloque certaines possibilités de formation.

Le besoin de travail immédiat, ce problème urgent d'emploi, auquel elles sont confrontées explique un certain désintérêt pour la formation. Ainsi, le niveau de la formation de base acquise par les femmes demeure insuffisant. Elles continuent d'exercer des emplois subalternes et dévalorisés.

Défavorisées sur le plan de la formation initiale, les femmes le sont également en ce qui concerne la formation continue. En 1974, l'application du congé-formation a concerné 25 p. 100 de femmes dont on sait qu'elles constituent de 38 à 40 p. 100 de la population active, y compris 3 500 mères de familles représentant une activité professionnelle après être restées au foyer pour s'occuper de leurs enfants.

Dans l'agriculture, 2 000 épouses d'exploitants agricoles ont bénéficié de stages de formation. Partageant tout le travail au niveau de la responsabilité et de l'exécution, c'est-à-dire gestion, comptabilité, travail physique réel, les épouses d'exploitants sont chefs d'entreprise au même titre que le mari, co-exploitantes en somme.

Or qu'en est-il aujourd'hui du statut promis et adapté à l'exercice de cette profession ? Qu'en est-il du statut juridique et fiscal des femmes de commerçants et d'artisans, solidaires de leur époux dans la conduite de l'entreprise et qui réclament la mise en place d'une formation permanente sur les problèmes fiscaux, sociaux, familiaux ?

J'ouvre une parenthèse pour insister sur l'indispensable renforcement de la protection sociale des femmes qui exercent une profession indépendante. Elles n'ont pas de prestations en espèces en cas de maternité ; elles ne bénéficient pas de leurs annuités de bonification par enfant élevé, pour le calcul de leur retraite.

En matière de formation, il existe une catégorie de femmes privilégiées : celles qui, après des études secondaires, entrent à l'université, dont le taux de féminisation, on le sait, dépasse 50 p. 100.

On constate une augmentation lente, mais notable, du nombre de filles d'ouvriers, d'employés, d'agriculteurs. Il faudrait élargir, pour les femmes, l'accès aux carrières techniques de haut niveau, aux carrières de cadres, car les femmes réussissent et s'épanouissent dans le monde des affaires, de l'administration, de la science, de la culture et même de la politique ! (*Sourires.*)

Avec les mêmes motivations que les hommes, elles doivent pouvoir atteindre des positions, des emplois, à la mesure de leurs capacités et de leurs mérites.

L'obligation du travail immédiat, d'une part, le manque de qualification ou la sous-qualification, d'autre part — beaucoup de femmes ont seulement le certificat d'études primaires ou le brevet d'études du premier cycle ; peu ont un certificat d'aptitude professionnelle — nuisent à leur emploi. Plus de la moitié des demandes d'emploi non satisfaites émanent d'elles.

De plus, la moitié de ces femmes ont moins de vingt-cinq ans, soit qu'elles recherchent un premier emploi, soit qu'elles aient perdu le leur, soit qu'elles reprennent leur activité après interruption.

Cette situation n'est pas tolérable. Il faut améliorer l'information par l'intermédiaire de l'agence nationale pour l'emploi et de l'office national d'information sur les enseignements et les professions ; il faut organiser des stages de formation plus nombreux et plus diversifiés, sans d'interminables délais d'attente pour accéder aux centres.

Il faut, ensuite, supprimer les discriminations salariales.

Sous-qualifiées — 30 p. 100 des manœuvres, 23 p. 100 des ouvriers spécialisés, 51 p. 100 des ouvriers à la chaîne sont des femmes — mal placées sur le marché du travail, les femmes sont également défavorisées en matière de rémunérations.

A qualification égale et selon les secteurs d'activité, les disparités entre salaires masculins et féminins demeurent : le salaire de la femme n'est souvent égal qu'à 60 ou 70 p. 100 de celui de l'homme.

La discrimination entre emplois masculins et féminins dévalorise les tâches professionnelles féminines, qui sont encore, souvent, considérées comme secondaires.

Alors que les femmes devraient être intégrées dans le personnel qualifié à tous les niveaux, une distorsion demeure à l'embauche, au vu du même diplôme de base.

Il faut donc faire appliquer par les employeurs la loi sur l'égalité des salaires car les femmes travaillent de plus en plus — c'est un fait — et représentent actuellement un salarié sur trois.

Un sondage effectué à votre demande, madame le secrétaire d'Etat, datant de décembre 1974, révèle d'ailleurs que 60 p. 100 des femmes continueraient à travailler en cas de maternité, même sans problème financier, et que 42 p. 100 continueraient également, même si une allocation mensuelle de 1 000 francs leur était versée pour rester au foyer.

Le deuxième objectif en matière de condition féminine concerne la revalorisation de la fonction maternelle dans la collectivité.

D'abord, il faut donner un véritable statut social aux femmes au foyer.

De nombreuses femmes consacrent encore tous leurs soins, tout leur temps, toutes leurs activités au mari, à l'instruction et à l'éducation des enfants, au bien-être matériel et moral de la cellule familiale. Ces femmes doivent, même à notre époque, pouvoir en être fières.

Leur tâche est noble, respectable, souhaitable. Elle correspond à la vocation spécifique de la mère et de l'épouse. Il importe de donner aux femmes qui souhaitent rester au foyer la possibilité de le faire. Pour cela, il faut leur garantir une autonomie matérielle réelle, dans les circonstances courantes ou graves de la vie, et pour leurs vieux jours.

C'est pourquoi nous réclamons un statut de la mère de famille, avec droit à un revenu minimal, ou tout au moins des droits sociaux propres, liés à la fonction maternelle, afin que demeure stable ce lieu privilégié de rencontre, d'épanouissement, d'apaisement, de bonheur et de solidarité que l' foyer.

Le travail manuel et éducatif de la mère a une valeur humaine et sociale. Il faut faire valoir sa qualité au sens économique du terme et lui rendre respect et considération.

Mais s'il faut donner à la femme la possibilité de rester au foyer, il faut également lui permettre de continuer à travailler si elle le désire, ou de reprendre le travail lorsqu'elle l'a interrompu. Le sondage précité montre que 72 p. 100 des femmes estiment qu'il vaudrait mieux l'interrompre jusqu'à ce que leurs enfants entrent à l'école maternelle ou à l'école primaire.

Il n'y a pas, chez la femme, deux vocations distinctes. Exercice d'une activité professionnelle et fonction maternelle sont compatibles, soit simultanément, soit alternativement, mais à condition que la collectivité tienne compte du rôle spécifique de la mère et lui permette d'équilibrer ses choix.

Dans cette perspective, l'aménagement des conditions de travail s'impose, aussi bien que le développement des services de prise en charge des enfants.

En ce qui concerne les conditions de travail, les possibilités de travail à mi-temps devraient être élargies, les horaires assouplis, les congés pour s'occuper d'un enfant malade généralisés. De plus, à l'occasion d'une naissance, et le congé de maternité terminé, la femme devrait pouvoir interrompre son

travail quelque temps, à condition que lui soit reconnu le droit à un congé maternel sans solde, mais garantissant la réintégration dans son entreprise, autant que possible dans le même emploi.

Du point de vue de la prise en charge des enfants, il faudrait augmenter la capacité des équipements en matière de crèches, de jardins d'enfants, d'écoles maternelles et de cantines, faciliter le recours aux travailleuses familiales, développer la profession « d'assistante maternelle ».

Enfin, donner aux femmes le choix entre l'exercice d'un métier et le maintien au foyer exige, dans l'attente de l'institution du salaire maternel que nous souhaitons, une revalorisation des prestations familiales, et tout particulièrement de l'allocation de salaire unique.

De ce point de vue, la fusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de frais de garde en une seule prestation, annoncée pour l'année prochaine, ne peut qu'être accueillie avec intérêt. Mais est-ce suffisant comme perspective de réforme du système des prestations familiales ? Quand les allocations familiales seront-elles réellement indexées sur le coût de la vie ? Quand seront-elles versées dès le premier enfant ? Quand leur montant sera-t-il substantiellement augmenté à compter du troisième enfant, de façon à assurer une meilleure compensation des charges supportées par les familles nombreuses ?

Il nous faut, enfin, évoquer les problèmes particuliers d'une catégorie spécifique de femmes : celles qui sont seules, et tout particulièrement les veuves, pour lesquelles beaucoup a été fait, mais dont la protection comporte encore des lacunes. Ainsi, elles ne peuvent bénéficier des allocations de chômage sans avoir travaillé. Un an après le décès de leur conjoint, elles se trouvent dépourvues de couverture sociale si elles sont inactives.

Leur protection est toutefois prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans. Le projet de loi sur la généralisation de l'assurance maladie, qui doit être déposé avant le 1^{er} janvier 1977, devra, en priorité, examiner la situation des veuves et de leurs enfants à charge.

La pension de réversion, versée à partir de cinquante-cinq ans, reste bien souvent d'un taux modique. Il serait souhaitable que son taux soit porté à 60 p. 100 du montant de la pension du mari.

Pour ces femmes seules, chefs de famille, âgées de moins de cinquante-cinq ans, il faudrait créer une allocation spéciale calculée en pourcentage du Smic, majorée selon le nombre d'enfants à charge. Certes, la nouvelle allocation de mère isolée, dont l'institution fait actuellement l'objet de débats devant le Parlement, représente un premier pas, mais il est encore insuffisant. Enfin, le bénéfice de la retraite au taux plein, à partir de soixante ans, devrait être accordé aux femmes qui ont élevé des enfants.

Parmi les autres mesures en faveur des familles, qui sont soumises à l'examen du Parlement au cours de la présente session, nous relevons la création d'un congé d'adoption, indemnisé comme le congé de maternité ; le congé postnatal de deux ans pour les femmes fonctionnaires, avec maintien partiel des droits à l'avancement ; l'assouplissement des conditions de l'adoption. Elles constituent autant d'approches positives des problèmes des femmes dans leur fonction maternelle et vont dans le sens de l'intérêt des enfants.

Madame le secrétaire d'Etat, si le rôle civique de la femme dans la gestion des collectivités locales et dans la vie publique en général est encore très faible, et certainement insuffisant, personne ne peut nier l'importance de son rôle économique et social, à la fois dans ses activités familiales et dans ses activités professionnelles.

Il faut éliminer les dernières discriminations et se fixer comme but l'égalité des sexes.

Il faut protéger la dignité de l'épouse et de la mère, tenir compte de l'importance du rôle de la femme au foyer dans la société.

Il faut également garantir aux femmes le droit au travail, le droit à la formation, l'accès à tous les emplois et la promotion aux postes de responsabilité, l'égalité de rémunération avec les hommes.

Il faut que le Gouvernement se donne les moyens de cette politique globale d'amélioration de la condition des femmes en faisant appliquer les lois existantes et en proposant de nouveaux projets de loi tenant compte de ces préoccupations. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie Mlle Scellier d'avoir ouvert ici un débat qui concerne la situation de vingt-six millions de citoyens français du sexe féminin. A son remarquable exposé, j'ai conscience de n'apporter maintenant qu'un complément modeste et surabondant.

Ainsi donc, en 1976, il est encore utile d'énoncer le truisme suivant : le degré de civilisation d'un peuple se mesure à la place que la femme y détient.

En France, après les exclusives de la loi salique, le servage du code civil et le mépris à leur égard de la Constitution de la III^e République, c'est seulement avec la IV^e République que les femmes ont été reconnues comme des êtres humains à part entière.

Empruntant à Napoléon la seule figure de rhétorique qu'il appréciait, la répétition, il nous faut sans cesse répéter, pour bien le faire comprendre et pour le faire admettre, que l'individu social, c'est l'homme et c'est la femme. Il nous faut aussi répéter, pour calmer certaines appréhensions, que les femmes ne cherchent pas aujourd'hui à être privilégiées par rapport aux hommes et que l'on ne va pas répondre à une discrimination par une autre discrimination.

Du reste, vous avez déjà, madame le secrétaire d'Etat, comme l'on dit populairement, « annoncé la couleur » : vous demandez l'équivalence et non l'égalité. Bon poids, bonne mesure en somme, mais sans coup de pouce sur l'un des deux plateaux de la balance.

Il ne s'agit plus, en France, en 1976, de faire du féminisme — le mot lui-même n'a plus qu'une signification historique. Malheureusement, l'antiféminisme — et pas seulement chez les hommes — cela existe encore dans toutes les couches de la société, et ce n'est pas l'inscription des droits des femmes en tête de la Constitution qui a pour autant résolu les problèmes. La preuve en est, madame le secrétaire d'Etat, qu'il aura fallu, trente ans après, créer un poste ministériel pour tenter de traduire dans la pratique des principes restés en grande partie théoriques.

Votre tâche est immense qui va consister en constructions législatives, sociales, familiales, financières, mais aussi en un travail psychologique en profondeur. Pourrez-vous, en cinq ans, effacer deux mille ans de préjugés et de traditions contraires ?

L'apprentissage de la citoyenneté — car c'est bien de cela qu'il s'agit — concerne non pas seulement les femmes, mais aussi les hommes. Les pays jeunes résolvent mieux l'équivalence des sexes que ceux de vieille civilisation. Il vous faut profiter de cet instant de notre histoire en pleine mutation. Fassez vos travaux que nos acquisitions définitives suivent l'accélération des transmissions planétaires.

Bien évidemment, j'attends les déclarations que vous allez nous faire et je me bornerai maintenant à quelques réflexions, dirai-je, de la « femme de la rue », comme l'on dit l'homme de la rue.

Tout d'abord, je parlerai de la femme et de la législation civile. Vous avez évoqué un nombre important de mesures souhaitables et d'autant plus faciles à faire adopter par les ministères intéressés qu'elles n'exigeraient pas d'ouverture de crédits.

J'applaudis notamment à votre proposition d'abolir cette sorte de mort civile qu'est la disparition du nom patronymique de naissance de la femme lorsqu'elle se marie. Cette décision serait capitale pour rendre à la femme sa dignité d'être humain.

Au reste, vous n'ignorez certes pas que le maintien du nom existe traditionnellement déjà, non seulement dans certains pays étrangers, mais dans les familles nombreuses du Nord de la France. Je ne pourrais qu'approuver si vous faisiez de cet usage nordique une obligation légale. Sur ce point, je vous ai personnellement devancée.

Par ailleurs, il peut paraître vraiment curieux de s'étonner des objectifs que vous voulez atteindre pour l'équivalence des droits légaux entre les deux sexes lorsqu'on constate qu'il vous faudra faire modifier trente-deux articles du code civil pour y parvenir !

S'ensuivra-t-il que le mari ne gèrera plus seul la communauté, qu'il ne pourra plus disposer seul des valeurs mobilières ? Notre code civil actuel se borne, en effet, à une protection de la femme limitée aux biens immobiliers ou assimilés, protection illusoire et anachronique, qui se trouve de plus en contradiction formelle avec la Constitution et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

S'ensuivra-t-il que le régime matrimonial légal sera celui de la séparation de biens avec société d'acquêts, régime qui avait la préférence de la grande majorité des associations féminines ?

S'ensuivra-t-il que la femme disposera d'un recours contraignant en cas d'abandon de famille ?

Dans le domaine fiscal, obtiendrez-vous que les époux soient égaux non seulement en principe mais aussi en fait ? C'est le mari qui rédige la déclaration des revenus de la famille et toute femme mariée est tenue de donner à son mari le montant de ses revenus sans que la contrepartie soit obligatoire. Si, pour la première fois, en 1974, le ministre de l'économie et des finances a « conseillé » ou « suggéré » de faire signer la déclaration fiscale par les deux conjoints, il m'apparaît facile pour vous de transformer cette faculté en obligation légale qui ne coûterait rien à l'Etat et qui permettrait à la femme de connaître avec précision les revenus du ménage.

Par ailleurs, toujours dans le domaine fiscal, n'y aurait-il pas une étude à faire et une mesure à adopter, dans le cadre de la législation relative aux bénéfices industriels et commerciaux et aux bénéficiaires des professions non commerciales, pour que le salaire du conjoint — dans 99 p. 100 des cas il s'agit de la femme — qui participe effectivement à l'exercice du commerce ou de la profession de son mari puisse être déduit du bénéfice imposable pour sa valeur véritable et non pas pour un maximum dérisoire de 1 500 francs ?

Puisque j'ai, en vertu du règlement, l'obligation de m'en tenir à un exposé cursif, j'arrive maintenant à quelques considérations sur la femme et le travail. C'est un chapitre grave sur lequel j'aimerais seulement faire trois remarques.

En premier lieu, on ne répétera jamais assez que le travail des femmes est un phénomène irréversible et qu'il est nécessaire à la société française.

Il vous faudra, madame le secrétaire d'Etat, dire et redire aux ministres intéressés que la main-d'œuvre féminine est un facteur de la production : plus les Françaises travaillent, plus les cotisations sociales augmentent et, du même coup, la masse fiscale et la consommation. Nous devons faire savoir que les sommes versées au Trésor public par les femmes qui travaillent représentent plus de 20 p. 100 des recettes fiscales et que les cotisations qu'elles versent à la sécurité sociale s'élèvent à plus de huit milliards de francs par an.

Il existe un tableau des disparités régionales entre les taux d'activité féminine ; on constate à sa lecture qu'une région où peu de femmes travaillent est une région dont la santé économique est préoccupante. Ces faits ne sont pas suffisamment connus.

En second lieu, la vie professionnelle d'une femme qui exerce un métier ne représente, au maximum, que 50 p. 100 de son temps de travail. Ainsi, certaines d'entre elles travaillent jusqu'à quatre-vingts heures par semaine, ce qui constitue une disparité flagrante par rapport à la situation des hommes. C'est une discrimination parmi d'autres car les discriminations nombreuses, héritage du passé, continuent d'exister.

A cet égard, j'applaudis à votre texte de loi de portée générale contre les discriminations dont j'ai connu le libellé par la presse. S'il y a, en effet, de sérieuses conditions à remplir pour faciliter l'accès des femmes à la vie professionnelle, il faut, une fois cet accès franchi, leur permettre le déroulement d'une vie professionnelle dans des conditions équivalentes à celle des hommes.

En troisième et dernier lieu, je voudrais aborder le problème essentiel pour une femme qui travaille : celui des enfants. Nombreux sont ceux qui considèrent le travail professionnel des femmes, et surtout des femmes mariées en âge d'avoir des enfants, comme une des causes déterminantes de la baisse de la natalité.

Pour une matière aussi délicate, il convient de raisonner sur des faits et non sur des allégations. Or, il est un fait patent que la natalité a fléchi dans tous les pays développés, et non spécialement en France.

Comment remonter ce courant ? Ne faudrait-il pas repenser la vie urbaine du point de vue de la femme et du point de vue de l'enfant ? Le problème risque d'être insoluble tant qu'on n'aura pas amélioré les conditions d'habitat, doté la France des pouponnières, des crèches, des garderies d'enfants, des écoles maternelles dont les femmes ont besoin et qu'un pays comme le nôtre se doit de posséder.

Mais ce problème risque aussi de rester insoluble tant que les pères n'auront pas admis qu'il est des obligations matérielles de soins, de surveillance, de nourriture des enfants, qu'ils doivent partager avec leur femme, sans pour autant se sentir déshonorés par de tels travaux.

C'est une question de mentalités, me direz-vous. Certes, mais certains encouragements peuvent les faire évoluer. Est-il normal, par exemple, que, lorsqu'une charmante et intelligente

journaliste, à la télévision, consacre une minute à l'information des femmes, on fasse immédiatement succéder à son intervention sur le petit écran une publicité qui s'adresse exclusivement à la « femme objet » ou à la « femme bonne-à-tout-faire » ?

« L'égalité des chances entre hommes et femmes devant l'emploi passe par la nécessité de concilier les responsabilités familiales de tous les intéressés avec leurs aspirations professionnelles », comme le proclame la résolution du Conseil de l'Europe du 21 janvier 1974.

Par ailleurs, il serait néfaste de diviser les mères de famille en deux catégories : celles qui travaillent et celles qui restent au foyer.

Toute politique de la maternité doit s'adresser à l'ensemble des femmes, qu'elles travaillent ou non, sans chercher à favoriser les unes ou les autres, et s'assortir seulement de modalités réglant la situation de la femme enceinte ou de la mère qui travaille, pour protéger sa santé et celle de son enfant.

A ce sujet, je voudrais signaler une anomalie. Ne faudrait-il pas repenser les prestations familiales ? Dans le total des ressources du ménage, elles représentaient 4,2 p. 100 en 1962, 3,5 p. 100 en 1970, 3,2 p. 100 en 1975. Une réévaluation des taux est indispensable et urgente.

Sait-on également, en France, que la Suède et l'Allemagne intègrent les absences du père ou de la mère de famille pour soigner un enfant malade dans les cas d'application de l'assurance maladie ?

Oui, madame le secrétaire d'Etat, il vous faut persévérer pour préparer les esprits de vos collègues du Gouvernement à l'idée que l'Etat doit prendre en charge des dépenses chaque jour plus indispensables pour l'avenir de tous, hommes et femmes.

Cette prise en charge consacrera le fait que la maternité est une fonction sociale et que, partant de ce principe, elle ne doit pas entraîner automatiquement une pénalisation indirecte dans la vie professionnelle des femmes.

Il est urgent que les Françaises puissent concilier leur désir d'avoir des enfants et celui de continuer à travailler. C'est à cette condition seulement que notre société pourra passer à un stade plus avancé de son évolution.

Toutes ces mesures — équipements sociaux, habitat amélioré, protection familiale, assurance maladie — supposent des dépenses importantes. Si vous n'obtenez pas les crédits nécessaires, tout le reste n'aura été que littérature.

C'est pourquoi je tiens à vous demander, madame le secrétaire d'Etat, à quoi vous espérez parvenir, dans quel délai et, dans le cadre du VII^e Plan, quels crédits vous seront alloués pour ce vaste et vital programme. Votre réponse exprimera le choix d'une politique.

Mais je n'oublie pas le dernier volet de mon intervention, celui qui concerne la femme et la vie publique.

En France, l'accession des femmes à l'électorat et à l'éligibilité est, sans aucun doute, le plus grand événement politique depuis l'avènement de la III^e République. Comme l'a dit le sociologue Gaston Bouthoul, « c'est la seule innovation contemporaine, la seule innovation intégrale ».

Du jour au lendemain, les jeux de la démocratie ont doublé leurs cartes et, cependant, aucun doctrinaire de la pensée sociale n'a encore étudié sérieusement les grands courants, et les origines de ces courants, dans le corps électoral féminin.

Car il faudrait, ici encore, se garder des idées toutes faites. Ainsi, il serait inexact de croire que les femmes mariées votent comme leur mari ; il y aurait une étude très intéressante à faire sur la psychologie des femmes dans l'isoloir. Quant aux femmes seules, que sait-on de leurs réactions profondes ou dominantes et de leurs motivations ?

Certes, il y a quelques femmes à l'Assemblée nationale, quelques-unes aussi au Sénat, et quelques autres enfin, de qualité exceptionnelle, qui remplissent leurs fonctions ministérielles de façon au moins « équivalente » — pour employer votre terme préféré — à celle des membres masculins du Gouvernement.

Sans doute, le nombre des conseillères municipales et des femmes maires s'est-il légèrement accru.

Mais, dans les comités directeurs des partis, elles sont encore bien peu nombreuses et trop souvent chargées des seuls problèmes féminins ou sociaux.

Ne serait-il pas souhaitable de créer un fonds régional pour le financement des actions de formation permanente, pré-professionnelles ou civiques, qui permettraient aux femmes d'avoir vraiment voix au chapitre ?

Ce qu'il vous faut en définitive absolument réussir, madame le secrétaire d'Etat, c'est l'apprentissage de la citoyenneté.

Je vous félicite d'avoir abordé, dans vos propositions, le problème de l'instruction civique des enfants, une instruction qui doit être mixte car les garçons en ont autant besoin que les filles. Encore faudra-t-il que cette instruction civique soit dispensée d'une manière plus concrète, plus directe, plus vivante que sous sa forme actuelle, théorique et hermétique. Faites en sorte que le cours d'instruction civique ne soit plus celui où l'on note le plus d'absents parmi les écoliers !

Il faut former les femmes à la vie publique, comme il faut les former à la vie professionnelle, car il est indéniable que l'esprit de suite des femmes, dont la plasticité déconcerte si souvent la logique masculine, nous rend plus particulièrement propres aux tâches qui requièrent foi, patience, empirisme créateur.

Notre sensibilité nous fait haïr les maux que notre espèce s'inflige à elle-même, d'âge en âge, et tout ce qui, à la faveur de conditions sociales iniques ou de conflits armés, contribue à rabaisser la dignité de la personne humaine. C'est bien pourquoi nous pensons que, sur le plan politique, la coopération des deux sexes doit s'élargir.

Le travail le plus difficile ne sera pas de codifier les améliorations à la condition féminine. Il sera de sensibiliser l'opinion, de vaincre les préjugés, aussi bien des femmes que des hommes.

Nous sommes une civilisation jusqu'à ces temps actuels exclusivement masculine, qui repose sur une législation masculine, fabriquée par des hommes pour des hommes. Or, la loi est l'expression d'une civilisation dans sa forme sociale. Nous avons des centaines d'années marquées psychologiquement à effacer.

Madame le secrétaire d'Etat, on a déjà beaucoup brocardé vos 102 recommandations, mais nous connaissons votre opiniâtreté.

Avec les 102 premières pièces du puzzle que vous avez posées sur la table du conseil des ministres, vous avez commencé à dessiner la vraie France de demain. Quand le puzzle sera complet, c'est que la France aussi sera complète, sur le plan économique, social, familial et politique, parce qu'elle englobera dans une œuvre commune, non plus la moitié, mais la totalité de la population française.

Aux concepts séparés de condition féminine et de condition masculine, nous pourrions alors substituer celui de condition humaine. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1975, année internationale des femmes, a été une bonne année pour le développement de leurs actions, pour la prise de conscience de leurs droits et de leurs possibilités.

Jamais aucune année déclarée internationale n'a eu un tel retentissement dans le monde.

L'activité des femmes s'en est trouvée stimulée dans tous les pays : la conférence mondiale qui s'est tenue à Mexico, à l'initiative de l'O. N. U., du 19 juin au 2 juillet 1975, et le congrès international de Berlin, réuni à l'initiative de la fédération démocratique internationale des femmes du 20 au 24 octobre avec les représentantes de 138 pays, en portent témoignage.

Ces deux rencontres ont souligné dans les motions adoptées : que la situation des femmes est inséparable de la situation économique, sociale et politique du pays où elles vivent ; que « leurs progrès dans tous les domaines sont liés aux progrès de la société, au développement de la démocratie, au maintien de la paix » ; que « la participation des femmes à tous les aspects de la vie de leur pays est pour elles un facteur de progrès » ; que « le respect de la personnalité humaine, l'abolition de toutes formes de discrimination sont des éléments indispensables à l'égalité et à la promotion de la femme ».

Nous partageons ces appréciations. A notre avis, ces deux réunions internationales ont donné l'image d'un monde en mouvement.

Nous avons observé qu'à Mexico, où vous représentiez le Gouvernement, vous aviez essayé de faire prévaloir une autre conception.

Vous avez préconisé l'union des femmes contre la domination des hommes, détachant ainsi les problèmes de la condition féminine de ceux de la politique, en prétextant une identité de situation pour toutes les femmes, sous tous les régimes, même socialistes.

On comprend votre démarche. Si un tel point de vue avait prévalu, les femmes n'auraient plus qu'à rendre les hommes responsables de leur situation et à lutter contre eux, sans jamais

mettre en accusation ni le Gouvernement ni le capitalisme. Cette conception aurait bien fait le jeu du pouvoir, car, après les promesses solennelles du début de l'année 1975, l'enthousiasme officiel s'est essoufflé au fil des mois.

L'une des dernières émissions de télévision sur ce sujet était intitulée *Ouf* ; elle se voulait humoristique, mais n'a servi qu'à ressasser tous les lieux communs avancés régulièrement par ceux et celles qui veulent conserver la situation actuelle.

Mais, contrairement aux souhaits parfois exprimés, la lutte pour l'amélioration de la condition des femmes ne s'est pas arrêtée. Bien au contraire, elle s'est amplifiée, en raison du phénomène de masse qui caractérise aujourd'hui les aspirations féminines. Les femmes entendent hâter les changements auxquels elles aspirent, en luttant aux côtés de leurs compagnons et avec eux.

En témoigne la délégation de cent femmes portant mardi dernier, au nom de millions d'autres, cent dossiers à M. le Premier ministre.

Que disaient ces dossiers ?

Les uns s'élevaient contre des fermetures d'entreprises, comme à Gaillefontaine, où l'entreprise Famosia est occupée depuis huit mois, ou comme à l'usine Ottawa de Soissons.

D'autres réclamaient du travail. C'est le cas, en particulier, de ceux concernant le textile, secteur qui, chaque année, perd des dizaines de milliers d'emplois essentiellement féminins.

La sécurité du travail était à l'ordre du jour avec les déléguées de la cartoucherie de Clérieux dont les ouvrières évoquèrent les conditions de travail d'avant et d'après l'explosion qui fit six morts, six femmes. Dans des couloirs encombrés de produits instables et dangereux, des femmes travaillent à des températures allant jusqu'à 39 degrés.

Une ouvrière de la Lainière de Roubaix dénonça l'exploitation qu'elle et ses camarades subissent : bas salaires, déqualification, conditions de travail d'une autre époque, cadences accélérées.

Le respect de la dignité n'était pas oublié. Les ouvrières de l'usine Marchal — Meurthe-et-Moselle — rivées à la chaîne de montage, subissent mille brimades : on leur refuse jusqu'au droit de s'absenter pour aller aux toilettes.

L'augmentation des salaires fut une revendication générale.

Chez Cacharel, les salaires sont de 1 350 francs. On sait cependant combien sont vendus les vêtements portant cette griffe ! A Lorient, au magasin de marée du port, malgré un travail pénible, dans l'eau, l'odeur du poisson et le froid de la glace, les salaires sont inférieurs au Smic !

La déqualification du travail féminin peut être vérifiée partout.

Chez Thomson-Brandt, à Angers, des centaines de femmes possèdent un C. A. P. ou bien ont terminé leurs études secondaires ; elles travaillent néanmoins comme O. S. sur les chaînes, sans possibilité de promotion.

Pour être ouvrière à l'entreprise C. I. T.-Alcatel, à La Rochelle, il faut passer des tests de visualisation, de mémoire et de dextérité de manière à pouvoir suivre des cadences qui rendent fou, et cela pour des salaires au rabais.

Les infirmières des hôpitaux réclamaient pour elles le temps de vivre, des crédits et du personnel pour mieux accueillir et mieux soigner les malades. Une femme médecin de P. M. I. évoqua ce que devrait être la prévention s'il y avait enfin des crédits et du personnel.

Une directrice de crèche dénonça la circulaire de Mme Veil qui provoque le mécontentement général et, en défendant les crèches, défendit les meilleures conditions d'accueil des enfants de notre pays.

Puis vinrent les dossiers des paysannes, qui vendent si mal leurs produits et dont le niveau de vie a baissé de 20 p. 100. Elles réclamaient, avec le droit de vivre décemment, des équipements sociaux, sportifs et culturels pour elles et leurs enfants.

Les dossiers des femmes au foyer insistaient sur les problèmes budgétaires : les salaires des maris sont faibles ; les prestations familiales accusent un retard énorme par rapport au coût de la vie ; loyers et prix s'élèvent constamment ; les vacances sont un luxe que beaucoup ne pourront offrir à leurs enfants... La vie de ces femmes est très difficile !

Les femmes des villes, de Paris surtout, évoquèrent « l'enfant interdit dans les villes ». Du matin au soir, l'enfant entend : « Sois sage ! Tiens-toi tranquille ! Tais-toi ! » Alors que pour grandir et être équilibré il a besoin de s'exprimer, de courir et de créer.

Les enfants de nos villes sont les victimes directes des spéculateurs immobiliers et celles d'un Gouvernement qui néglige toujours une construction sociale de qualité.

Les employées de La Défense revendiquaient, mercredi dernier, pour un cadre de vie aux dimensions humaines. Comment ne pas les comprendre ?

Les femmes seules — célibataires, veuves ou divorcées — mais aussi les enseignantes, les assistantes sociales, les travailleuses familiales, les femmes ingénieurs, les institutrices, les artistes peintres ont également présenté des dossiers de lutte.

Durant plusieurs heures, toutes ces femmes ont parlé, montrant que, partout, un certain nombre de seuils intolérables étaient dépassés et que, pour les unes et les autres, les responsables étaient les mêmes : les monopoles et le Gouvernement.

C'est la prise de conscience de plus en plus large des femmes, ce sont leurs luttes, qui expliquent les efforts du Gouvernement pour faire croire qu'il va enfin faire quelque chose d'important ! Vos cent deux propositions sont là à cet effet. Elles sont destinées, selon le Gouvernement, à établir l'« équivalence » entre hommes et femmes ; elles sont une nouvelle tentative de récupération des femmes.

Mais vous ne disposez pas du moindre premier centime pour la plus petite de vos propositions. D'ailleurs, personne de sérieux ne semble s'y être laissé prendre, pas plus les syndicats que les organisations familiales ou féminines !

Je vous ai écoutée à Europe I, le 27 mai, à huit heures trente. Votre interlocuteur, un journaliste, soulignait votre orientation de toujours : « Union des femmes contre les hommes ! » Il évoquait à chaque instant la lutte des femmes contre, non pas les hommes, mais — il a utilisé plus de dix fois le terme — contre les « mâles ». Pour lui onn plus il n'y a pas de lutte de classes, mais une lutte de sexes !

En fin d'émission, comme le journaliste vous demandait : « Etes-vous un bourdon contre une vitre ? », vous avez répondu : « Je suis une abeille au milieu d'une ruche », lavant ainsi le Gouvernement de toutes ses responsabilités !

Et pourtant, la crise est encore là avec son cortège de misères : dans le domaine de la production, rien n'est réglé ; la bataille de l'emploi n'est pas gagnée ; les prix constituent le seul domaine où la reprise est rapide ! Le Gouvernement est d'ailleurs le premier à donner le mauvais exemple : les prix des produits industriels sont libérés les uns après les autres.

Hier, au nom de la crise, on disait aux travailleurs : « Serrez-vous la ceinture ». Aujourd'hui, en raison de la reprise « certaine et forte », on leur dit : « Imposez-vous une nouvelle austérité pour un meilleur départ ». L'austérité est imposée en permanence à ceux qui travaillent, hommes et femmes, sans distinction de sexe, et les promesses sont, avec la même permanence, utilisées pour la faire accepter. Elles sont destinées à faire oublier les difficultés d'aujourd'hui. Le procédé est classique ; vous l'utilisez, madame le secrétaire d'Etat, au mieux des intérêts du Gouvernement et des monopoles qu'il représente.

Certes, pour vous rendre crédible, vous faites un constat de la situation des femmes dont bien des aspects sont exacts : survivance de mentalités retardataires chez les hommes comme chez les femmes, manque de qualification de la main-d'œuvre féminine, discrimination en matière de salaires féminins, difficultés à concilier la vie familiale et la vie professionnelle, carence en matière de garde des enfants, insuffisance des logements sociaux.

Nous avons dit tout cela bien avant que vous fussiez secrétaire d'Etat. Mais nous avons dit plus. Nous avons dit qui était responsable de cette situation. Qui serait-ce, sinon le système capitaliste qui comprend, confondus dans une même soif de profit, un certain nombre d'hommes et de femmes ?

Une femme chef d'entreprise n'est pas plus tendre qu'un patron avec ses ouvrières et ses ouvriers ; elle est même parfois plus féroce. Un ministre femme, dans une équipe ministérielle aux ordres de quelques seigneurs multinationaux, ne fait pas mieux qu'un ministre homme, tant il est vrai que, pour changer la condition féminine, il faut avant tout changer de politique. C'est ce que vous vous refusez à faire, de sorte que les revendications essentielles, qui mettent en cause les profits, devront être arrachées et imposées par l'intensité de la lutte des femmes et de leurs compagnons au coude à coude.

Vous direz tout à l'heure que de nouvelles lois ont été votées. C'est exact. Mais seulement chaque fois qu'il devenait impossible de faire autrement. Elles l'ont été avec toutes les voix de la gauche, sans cela les femmes les attendraient encore ! Il faut d'ailleurs souligner que les lois et dispositions nouvelles n'ont pas réglé les problèmes qu'elles prétendaient résoudre.

La réforme du divorce n'a pas réglé le douloureux problème de la pension alimentaire. Pourquoi ?

S'il est vrai qu'en matière d'avortement il n'y aura plus de procès de Bobigny, combien de femmes recourent encore à l'avortement clandestin, parce que les hôpitaux publics manquent de crédits, donc de locaux et de personnel, ou parce que le non-remboursement par la sécurité sociale fait de l'avortement légal une dépense trop élevée pour elles ! Pourquoi les crédits n'ont-ils pas été accordés pour une application correcte de la loi ? En ce qui concerne le travail, les textes législatifs suppriment les discriminations en matière de salaires et d'embauche et assurent aux femmes chefs de famille une priorité pour l'accès aux stages de formation professionnelle, ce que vous promettez une nouvelle fois — car on n'en finit pas de promettre !

Malgré ces textes, les salaires féminins sont toujours inférieurs de 30 p. 100 aux salaires masculins. Cela signifie en clair que la loi n'est pas appliquée. Pourquoi ?

Les femmes sont toujours les premières licenciées — le taux de féminisation des professions a baissé depuis 1974. C'est donc que la discrimination se renforce. Pourquoi ?

Pour 800 000 femmes qui travaillent et qui ont un enfant de moins de trois ans, il n'y a que 40 000 places de crèches, y compris les crèches familiales. Cependant une proposition de loi émanant des groupes parlementaires communistes, votée par les deux commissions des affaires sociales des deux assemblées, attend, depuis des années, d'être inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Elles encouragerait notamment la construction de crèches et leur fonctionnement. Pourquoi le Gouvernement retarde-t-il sa discussion ?

Les cahiers de la région parisienne nous apprenaient, en ce début de 1976, que 11 p. 100 des femmes de plus de soixante-cinq ans assuraient encore un travail ingrat et pénible ainsi que 12 000 femmes de plus de soixante-quinze ans, et ce, en raison de ressources insuffisantes. Je vous fais juge des bontés du Gouvernement pour les personnes âgées !

Dans notre pays, seize millions de familles sont aux prises avec la misère. Irez-vous leur tenir un discours sur la famille, son épanouissement et sur la nécessité d'avoir un enfant de plus ?

Certes, le Gouvernement est prêt à partager en paroles les douleurs et les souffrances, car les paroles ne coûtent rien. Mais il refuse les mesures nécessaires pour garantir les revenus et la sécurité des foyers, gages de toute vie familiale.

Les récentes propositions concernant la famille ont montré que le Gouvernement n'était disposé qu'à donner des miettes au nombre le plus faible de femmes en difficultés. La mesure la plus importante concerne les parents isolés : 35 000 seulement seront concernés !

En vérité, c'est le VII^e Plan qui, mieux que les discours, exprime pour demain la véritable politique du pouvoir. Or, il réduit les crédits destinés à l'école, aux équipements sociaux et prévoit la réduction de la consommation !

Face à cette situation, nous avons jugé nécessaire de proposer une série de mesures d'urgence qui concernent les différents aspects de la vie des femmes : travail pour tous, salaires décents, Smic à 2 000 francs, promotion pour tous, prestations familiales doublées, remboursement des médicaments et des honoraires médicaux par la sécurité sociale au taux de 80 p. 100, équipements socio-culturels, logements couvrant les besoins des familles, contraception mise à la portée de tous, avortement remboursé par la sécurité sociale. Nous prévoyons, bien sûr, les moyens d'atteindre concrètement les objectifs qui sont souhaités par les femmes.

Dernièrement M. Ceyrac, puis M. Dassault, ont eu l'impudence de porter un jugement sur ces travailleuses qui seraient responsables de tous les malheurs de la famille et de la société : c'est un scandale de la part d'hommes qui exploitent le travail féminin. M. Dassault, bon apôtre, propose dans son journal un salaire pour la femme au foyer, mais, à l'Assemblée nationale, s'oppose à toutes les améliorations de prestations familiales et vote les coupes sombres opérées par la loi de finances rectificative dans différents budgets sociaux et culturels déjà insuffisants.

C'est aux femmes qu'il appartient de décider de leur avenir. C'est le Gouvernement qui doit leur permettre de faire ce choix. Hélas, le Gouvernement est au service des monopoles. Le VII^e Plan le démontre.

Son souci premier est de servir les grosses sociétés. Sinon, pourquoi aurait-il donné 60 milliards de francs de subventions en 1975 à différentes sociétés capitalistes ? Pourquoi ne poursuit-il pas les quarante-trois pétroliers fraudeurs ? Pourquoi a-t-on donné si facilement 450 millions de francs à des sociétés immobilières douteuses de Marseille ? Pourquoi M. Amaury voit-il son entreprise d'Amiens protégée par la police aux frais des contribuables ?

Dans le même temps, douze mères de famille sont poursuivies à Couëron pour avoir soutenu leurs maris en grève et Mme Eliane Mano, maire-adjoint de Saint-Denis, l'est pour s'être opposée à des saisies et à des expulsions : elle risque la prison pour rébellion.

M. Stoleru, comme vous-même, est au Gouvernement pour faire illusion. Il doit, lui, assurer la promotion du travail manuel qui est exercé généralement par les plus mal payés — et là on trouve plus de femmes que d'hommes — car telle est la réalité dans notre pays.

Or, dans son livre *Vaincre la pauvreté* édité en 1974, il écrit : « Lorsqu'on garantit aux pauvres une aide qui complète leur revenu jusqu'au minimum, même faible, on leur enlève toute incitation à gagner par eux-mêmes ce minimum. Par-delà la liberté, l'égalité, la fraternité, le droit d'être soi-même subsiste. Il faut accepter qu'une exclusion sociale librement consentie subsiste. » Autrement dit, si les pauvres sont pauvres, c'est qu'ils le veulent bien. Si on les aide, ils sombrent dans la veulerie. Décidément, plus avancent les prétendues réformes, plus s'approfondit la ségrégation sociale.

En ce qui concerne la misère, nous avons une autre conception que M. Stoleru. Selon nous, la misère se combat. Nous sommes bien décidés à le faire au coude à coude avec tous ceux qui la subissent, femmes et hommes s'entend.

Madame, vous-même avez écrit dans *Le Figaro* : « Lé plus important n'est pas de suggérer des actions de nature à rendre la vie meilleure pour les femmes. Le plus important est qu'elles soient mises en situation de réfléchir ! » Réfléchir ? Croyez bien que les femmes aux abois n'attendaient pas votre conseil.

Elles réfléchissent, de plus en plus nombreuses d'ailleurs, à la nécessité de changements profonds pour notre pays. Elles souhaitent une vie plus juste, plus sûre, plus libre, que vous ne pouvez plus assurer.

Il existe ainsi une profonde convergence entre les espérances de millions de femmes et les propositions que les communistes formulent.

Nos propositions concernant les femmes et la famille sont contenues pour l'essentiel dans notre loi-cadre. Vous les avez considérées comme démagogiques et irréalisables. Cela montre les limites de ce que vous prétendez apporter.

Certes, pour appliquer cette loi, il faut l'envisager dans le cadre du programme commun, car il est nécessaire de répondre à la question : qui paiera ?

Nous répondons sereinement : les monopoles. Car le bonheur ne peut se gagner qu'en luttant contre les monopoles qui sont collectivement à la barre où ils écrasent et détruisent la nation, la famille, l'individu.

Les femmes le comprennent de plus en plus. Elles ne vont donc pas tirer le rideau sur l'année internationale de la femme. Bien au contraire.

Demain, plus qu'aujourd'hui encore, elles se donneront les moyens d'ouvrir davantage le dossier de la « condition féminine ».

Les temps ne sont peut-être pas éloignés où seront mises en harmonie l'immense volonté de changement dont la majorité de notre peuple témoigne déjà et une politique à l'échelle du pays. (*Applaudissements sur les travées des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me méfie des préjugés, fût-ce les miens. C'est pourquoi, une fois les trente mesures les plus urgentes entrées dans les faits, le secrétariat d'Etat à la condition féminine s'est consacré à une longue et minutieuse enquête à travers tout le territoire. Un abondant matériel d'information a été ainsi réuni. Appuyé sur le matériel statistique dont nous disposons, il a permis d'établir une véritable photographie de la situation objective des Françaises ainsi que de la façon dont cette situation est vécue subjectivement.

Le programme qui a été élaboré sur ces bases ne prétend pas épuiser le sujet. Mais il regroupe les problèmes essentiels qui se posent aujourd'hui aux différents âges de la vie, en les assortissant de mesures concrètes.

Un grand nombre de ces mesures sont réalisables sans incidences financières directes, ou sont compatibles avec un développement normal de la politique sociale. D'autres conduiront à créer de nouvelles charges. Certaines sont d'ores et déjà inscrites dans les programmes d'action prioritaire du VII^e Plan.

C'est ce programme qui a été adopté la semaine dernière par le conseil des ministres. Il a pour objectif de réaliser ou de mettre en œuvre, dans un délai de cinq ans, un ensemble

de dispositions tendant à élever, former, armer les adolescentes dans la perspective d'une vie différente ; à revoir l'ensemble des conditions de travail et des freins à la promotion et à l'égalité des salaires ; à faciliter les maternités pour celles qui les désirent et à viser une meilleure répartition des tâches parentales ; enfin, à établir les femmes dans leurs responsabilités, à égalité de droits et de devoirs tant dans la vie familiale que dans la vie sociale et professionnelle.

Dans la vie familiale ? Parce que les femmes en demeurent l'âme et le pivot. Dans la vie professionnelle ? Parce qu'elles contribuent de façon décisive à l'activité économique du pays. Dans la vie sociale ? Parce que c'est dans toutes les instances de décision qu'il y a lieu de prendre en compte les besoins et les aspirations de la population féminine et que cette prise en compte ne s'effectuera que si les femmes participent largement à ces instances.

La population féminine s'inscrit dans quatre grandes classes d'âge à peu près égales en nombre : jusqu'à dix-huit ans, dix-neuf à trente-cinq ans, trente-six à cinquante-cinq ans, cinquante-six ans et la suite.

Une première série de mesures portent donc sur l'éducation scolaire, la pratique sportive, l'acquisition obligatoire d'un savoir utile, le même pour les filles que pour les garçons, intégrant dans la formation de base des travaux manuels obligatoires, un enseignement technologique, un enseignement civique concret et de solides notions d'économie.

Elles portent également, et c'est l'essentiel, sur l'orientation des adolescentes, problème majeur puisqu'elles se présenteront toutes ou presque sur le marché du travail.

On sait que les parents d'aujourd'hui sont de plus en plus préoccupés par l'avenir et voudraient tous que leur fille ait ce qu'ils appellent un « bon métier » entre les mains. Mais quand il s'agit de choisir, ils restent, comme les filles elles-mêmes, déterminés par de vieux mécanismes et par une ignorance remarquable de ce que seront les « bons métiers » de demain.

Il ne faut pas se dissimuler que la répugnance des femmes à l'égard du travail industriel, du travail manuel, qu'elles n'acceptent que par obligation, vient de ce qu'elles sont contraintes de prendre, faute de qualification, les emplois les plus monotones, les plus mal payés et les cadences les plus élevées.

Ce qui est vrai au niveau des C. A. P. l'est aussi dans l'enseignement supérieur où les filles sont aussi nombreuses que les garçons. Elles représentent 75 p. 100 des effectifs de philosophie au niveau de l'option du baccalauréat, mais seulement 2,5 p. 100 des effectifs en série E, mathématiques et techniques. En d'autres termes, elles se retrouvent avec une licence de lettres, dans un quelconque emploi d'hôtesse. Sans faire des miracles, les mesures retenues peuvent corriger cette déviation. En quelques années, à condition qu'elles touchent rapidement les fillettes de douze à treize ans. En effet, c'est pendant l'année scolaire qui s'achève par le choix d'une filière qu'une information sérieuse doit être et sera donnée.

En matière d'orientation et d'emploi, une formation adéquate sera donnée à celles, de plus en plus nombreuses, qui voudraient se spécialiser dans l'artisanat de service : réparation de télévision, petite électricité, tapisserie, menuiserie, etc.

Cela suppose une formation technique de base polyvalente, au lieu de la formation très spécialisée à visée industrielle.

Cela suppose aussi des connaissances élémentaires en matière de crédit et de gestion pour la création éventuelle de petites entreprises.

Le ministère du travail a retenu, d'autre part, nos suggestions en matière d'organisation des agences de l'emploi, et pour tout ce qui concerne la recherche de l'amélioration des conditions de travail.

Par un renforcement des moyens de l'A. N. A. C. T. — agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail — moyens qui sont prévus dans le programme d'action prioritaire du VII^e Plan, des normes minimales de confort dans le travail pourront être instituées.

Les expériences pilotes comme celles de Renault à Grand-Couronne, des fromageries Bel à Lons-le-Saunier ou de la Télé-mécanique à Limoges montrent que cela est loin d'être impossible. Pour des raisons évidentes, les femmes y sont particulièrement sensibles.

Mais en dehors de l'industrie, où se trouvent encore 25 p. 100 de la totalité de la population féminine active, des conditions détestables tendent à se répandre dans les grandes surfaces, la mécanographie, les pools dactylographiques et autres postes du tertiaire où travaille l'immense majorité des femmes actives, plus de 5,5 millions.

C'est également pour elles qu'il est urgent d'aborder les questions relatives à l'aménagement du temps de travail.

Une exploration systématique des diverses formules recensées par la commission Labrusse sera entreprise, branche par branche, en collaboration avec les partenaires sociaux.

Aucune méthode n'est valable pour tous les secteurs.

Il va de soi que l'aménagement du temps de travail ne doit pas être une spécialité féminine qui deviendrait bientôt une discrimination et que toutes les possibilités d'horaires souples, flexibles et de travail à temps partiel doivent être recherchées en priorité pour les femmes et les hommes dont les enfants sont en âge d'avoir besoin d'une plus longue présence de leurs parents au foyer.

Il y a, en particulier, parmi les salariés, 20 p. 100 de parents d'enfants de moins de sept ans. On doit arriver à les localiser et à traiter en priorité, en matière d'horaires aménagés, les pères comme les mères de ces enfants.

Le problème de l'égalité des salaires entre hommes et femmes pour un travail égal, comme en dispose la loi, a été également abordé largement. Avec la Suède, c'est en France — il faut le savoir — que les différences observées sont les moins importantes. Elles tendent à se réduire quand il s'agit des gains horaires par branche professionnelle, où la différence n'est plus que de 3,5 p. 100.

Cependant, quand on compare la totalité des salaires féminins et la totalité des salaires masculins, cette différence reste importante sur l'ensemble des activités, puisqu'elle se situe autour de 33 p. 100. Elle appelle une remise en ordre des classifications dans les conventions collectives, remise en ordre qui commencera par les branches où se trouvent les travailleuses manuelles.

Partout, pour qu'au moins la loi du 22 décembre 1972 soit respectée, l'Etat s'interdira de conclure des marchés avec des entreprises privées qui ont subi une condamnation pour infraction à cette loi et le nombre des inspecteurs du travail sera sensiblement augmenté.

En ce qui concerne la promotion féminine, il y a un lieu où l'équité absolue règne en droit, c'est la fonction publique où vingt-sept activités encore interdites aux femmes viennent de leur être ouvertes.

C'est donc le champ d'observation le plus propice à l'étude des raisons qui freinent partout l'accès des femmes aux postes que leurs capacités leur permettraient de viser.

L'attitude des femmes elles-mêmes n'y est certainement pas étrangère, lorsqu'elles adhèrent aux valeurs qui les tiennent en retrait. Elles ne se modifieront qu'avec le renouvellement des générations.

Mais les conduites féminines ne suffisent pas à tout expliquer.

C'est pourquoi, parmi les critères qui interviennent dans la notation des fonctionnaires, leur attitude à l'égard des femmes de leur service devra être retenue et réciproquement.

Dans le domaine de la vie familiale, qui commence évidemment par le mariage, il est apparu que le moment était venu de revoir le régime matrimonial légal et d'instituer, pour tous ceux qui se marient sans contrat, c'est-à-dire 70 p. 100 des Français, un véritable régime de cogestion simple et équitable.

Il consisterait à poser que tous les biens acquis pendant le mariage et les revenus des biens propres à chacun des époux sont des biens communs que les deux époux gèrent ensemble avec des pouvoirs égaux.

Chacun des époux, disposant d'une égale présomption de pouvoir, pourrait effectuer seul les actes les plus courants, l'accord de l'autre étant présumé. La double signature resterait exigée pour les actes les plus graves.

La cogestion reconnaîtrait enfin la part considérable que l'épouse dite non active prend dans la constitution des biens communs par le seul travail qu'elle fournit dans le cadre du foyer.

Elle serait précieuse, pour la femme du commerçant, par exemple, ou de l'agriculteur, qui n'exerce pas de profession séparée de celle de son mari. Aujourd'hui, tout ce qui est acquis par son travail est soumis à la seule administration de l'époux.

Les nouvelles dispositions souhaitables ne sont pas encore définitivement élaborées. Il appartiendra au Parlement d'en juger, lorsque le ministre de la justice lui proposera un projet de loi sur ce sujet, mais le principe en a été retenu par le Gouvernement.

En ce qui concerne plus précisément les femmes d'agriculteurs, plusieurs mesures sont en discussion avec les organisations professionnelles. Elles font l'objet d'une procédure parti-

culière, celle de la conférence annuelle, qui se tiendra à la fin du mois ; le statut de l'épouse du commerçant sera élaboré en explorant toutes les possibilités ouvertes par le droit du commerce et le droit des sociétés.

Autre situation née du mariage : la femme mariée n'existe pas fiscalement, quels que soient ses revenus. Le mari a le monopole des relations avec le fisc.

Cependant, elle est poursuivie comme redevable si le mari ne paie pas les impôts de la famille, même si elle n'a aucun revenu personnel, même si elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, même si elle ignore tout des revenus de l'époux, ce qui demeure fréquent, la double signature sur la déclaration de revenus n'étant pas encore obligatoire.

Cette obligation constituerait déjà un progrès, mais bien insuffisant. Une femme doit être informée, lorsqu'elle se marie, qu'elle sera solidaire des dettes fiscales de son mari. Cela devrait être clairement rappelé sur les feuilles d'impôts.

Troisième problème né du mariage, si j'ose les appeler problèmes : les enfants. Trente-six mesures concernent, dans notre projet, la maternité et ses prolongements, depuis le dépistage obligatoire de la rubéole jusqu'à la surface minimale de 12 mètres carrés qu'il faut imposer à la cuisine dans les logements sociaux, cette pièce si importante dans la vie familiale et que l'on a transformée en boîte à outils.

Ces mesures ont pour objectif général de faciliter la maternité et de créer les conditions d'un meilleur partage des tâches parentales.

L'absence du père, en cas de maladie d'un enfant, que Mme Alexandre-Debray a évoquée, a été proposée et retenue.

Le congé de garde non rémunéré de deux ans, qui a été introduit dans la fonction publique, doit évidemment être introduit dans le secteur privé, d'abord par la voie des conventions collectives, puis par la voie législative et ce dans un délai raisonnable, en prenant soin d'épargner les petites entreprises à effectifs réduits dont le personnel saurait alors à quoi il s'engage.

Ce congé doit être assorti d'une autre disposition, le « complément familial », accordé à tout foyer où se trouvera un enfant de moins de trois ans, sous réserve d'un plafond de ressources naturellement, mais assez élevé pour que près d'un million et demi de familles soient concernées.

Il s'agit là d'une mesure majeure, à mes yeux, dont j'avais suggéré l'étude dès septembre 1974.

Son principe a été intégré dans les programmes d'action prioritaires du VII^e Plan dont votre assemblée aura à connaître prochainement. Nous avons donc, sur ce point, avancé.

Ce sera inévitablement une mesure très coûteuse. Mais si, avant 1981, elle est conjuguée avec le congé de deux ans non rémunéré sans rupture du contrat de travail, elle peut avoir deux effets également importants : elle aidera celles qui le désirent à assurer elles-mêmes la garde de leur enfant jusqu'à ce qu'il ait l'âge de la maternelle ou bien elle permettra aux parents qui préfèrent confier leur enfant à une crèche de contribuer beaucoup plus largement aux frais de fonctionnement de ces crèches. Or, vous savez que ce sont ces frais de fonctionnement qui font reculer les collectivités locales et non les frais d'équipement.

Mlle Scellier a indiqué qu'il conviendrait de donner à la mère la possibilité de rester au foyer. Hélas ! ni la société française, ni aucune société d'ailleurs dans le monde, n'a les moyens de salarier les femmes au foyer de façon qu'elles soient autonomes, que ces sociétés abritent ou non des monopoles. Le libre choix n'existe pas. Le travail est et demeure le lieu de la nécessité pour la femme comme pour l'homme. Un calcul simple permet d'imaginer ce que coûterait ce salaire maternel, s'il était égal au S. M. I. C., comme cela a été suggéré : il représenterait la totalité des impôts directs.

Dans l'ordre des responsabilités sociales, toutes sortes d'organismes ayant un statut juridique de droit public ou agissant avec des deniers publics ou soumis au contrôle de l'Etat ou chargés d'une mission de service public administratif devront, dans leurs conseils d'administration, avoir obligatoirement une représentation féminine substantielle.

J'ai parlé tout à l'heure des failles de la protection sociale. Vous savez que, dans notre système, celle-ci est directement liée au travail, au salaire. Elle n'est pas attachée à la personne et, dans le cas des femmes mariées qui n'ont pas d'activité professionnelle, celles-ci ne sont que les ayants droit de leur mari.

Or, parmi celles qui n'ont pas d'activité professionnelle ou dont l'activité aura été trop brève pour leur assurer une retraite, beaucoup n'auront pas pu travailler de façon continue en raison de la dimension de leur famille. Il est choquant qu'elles en soient pénalisées.

Mais tout cela met en jeu des sommes considérables. Toute protection exige d'être financée et je mentirais en vous disant que nous arriverons rapidement à des solutions parfaites.

En revanche, je crois que, pour la première fois, l'ensemble de ces problèmes ont été recensés, posés clairement, chiffrés. Des solutions parfois neuves ont été proposées qui méritent, je crois, d'être étudiées et qui le seront. Lorsqu'elles en seront à prendre la forme de projets de loi, c'est aux ministres intéressés qu'il appartiendra de les présenter au Parlement et de les soumettre, par conséquent, à votre jugement.

Le Gouvernement s'est fermement engagé sur la voie qui doit conduire à une véritable équivalence entre les droits et les devoirs des hommes et des femmes et à la mise en place des conditions nécessaires à la pratique de cette équivalence.

Il s'agit d'une action qui exigera beaucoup d'efforts et de temps — Mme Alexandre-Debray l'a fort bien dit — et l'on ne saurait parler de la moitié des Français en feignant d'ignorer que leur situation est intimement liée à celle de l'ensemble social.

Ce contre quoi je me suis insurgée à la conférence de Mexico, madame le sénateur, c'est tout autre chose. C'est, en particulier, l'usage qui a été fait de cette tribune internationale entre les représentants de deux grands pays, que je ne nommerai pas, mais qui sont tous les deux socialistes, pour s'insulter réciproquement. Cela n'a pas fait avancer la condition féminine.

La condition féminine, c'est aussi ce qu'hommes et femmes partagent, pour le meilleur et pour le pire, dans une situation donnée, dans un pays donné.

Mais la dimension féminine des problèmes de notre société a pris définitivement place dans l'action du Gouvernement. Pour conduire progressivement la moitié des Français au niveau de formation, de rétribution, d'intégration à la vie sociale et économique et de responsabilité où se trouve l'autre moitié, une véritable politique d'évolution maîtrisée est désormais en chantier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler que l'ordre du jour comporte encore six questions orales sans débat et une question orale avec débat sur laquelle interviendront au minimum cinq orateurs. Je demande donc à chacun de bien vouloir respecter les temps de parole prévus aux articles 78 et 82 du règlement.

— 9 —

QUESTIONS ORALES (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES RIVIÈRES DANS L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Brosseau, pour rappeler les termes de sa question n° 1745.

M. Raymond Brosseau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le neuvième congrès fédéral des associations de pêche de l'Essonne, qui s'est tenu en avril dernier, regroupait 20 000 adhérents. Ce rassemblement s'est préoccupé en particulier de la pollution de la Seine et de ses affluents, notamment des rivières qui traversent notre département de l'Essonne.

A ce sujet, je demande à M. le secrétaire d'Etat si des mesures sont envisagées pour majorer considérablement les crédits de son département ministériel afin d'accorder, comme aux industriels, des subventions, par l'intermédiaire de l'agence de bassin et des différents ministères concernés, aux collectivités locales pour les aider à procéder rapidement à des travaux d'assainissement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Environnement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est évidemment très sensible au problème de la pollution de la Seine et de ses affluents.

Le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait voir la pollution de nos rivières éliminée dans un délai de quinze ans. Dans cet esprit et afin d'atteindre cet objectif, une opération baptisée « Sauvons la Seine » a été lancée, vous le savez, à la fin de l'année dernière.

Pour la préparation de son troisième programme d'intervention, qui couvrira les années 1977 à 1981, l'agence financière de bassin Seine-Normandie prévoit, pour le seul bassin de la Seine, la réalisation de plus de 2 milliards de francs de travaux d'assainissement, dont plus de 700 millions de francs pour les stations d'épuration des collectivités locales. Dans ce programme, l'agence financière de bassin compte apporter une aide de plus de 800 millions de francs, dont près de 230 millions de francs au profit des collectivités locales.

Une importante station d'épuration, située à Valentigney, dans le Val-de-Marne, drainera, à l'aide d'un vaste réseau de collectes, les effluents de l'équivalent de 2 700 000 habitants en provenance de la partie Sud-Est de l'agglomération parisienne, notamment des vallées de l'Yerres et de l'Orge.

Je me suis rendu personnellement dans le département de l'Essonne, le 28 avril 1976, pour étudier les problèmes d'assainissement de cette région.

Un projet pour une première opération « rivière propre » dénommée « Orge vivante » devrait être prochainement présenté au comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Ce faisant je vise deux objectifs principaux : d'une part, obtenir une qualité d'eau permettant partout la vie piscicole et, d'autre part, aménager les abords de la rivière en espaces verts accessibles aux habitants.

Par ailleurs, l'ensemble des vallées du département fera l'objet de mesures spécifiques de protection afin de contrôler l'urbanisation et l'implantation de zones industrielles susceptibles d'apporter un supplément de pollution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brosseau.

M. Raymond Brosseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, effectivement, de graves nuisances affectent actuellement les rivières de l'Essonne, et plus particulièrement, je viens de l'entendre citer, l'Orge dont le cours, long de cinquante et un kilomètres, draine une zone peuplée de 400 000 habitants.

La poussée démographique a accentué l'urbanisation et la pollution des eaux. De nombreuses collectivités locales n'ont pas achevé leurs réseaux d'assainissement en raison d'un manque de ressources financières. Les subventions de l'Etat sont nettement insuffisantes, voire absentes.

Par exemple, en 1974, il n'y a eu aucun programme d'Etat dans le département de l'Essonne. De plus, des industriels déversent des eaux polluées de toute nature sans aucun souci des préjudices considérables qu'ils commettent.

Ainsi, il y a deux ou trois ans, une charmante rivière, l'Yvette, a été polluée par un déversement intempestif de fuel et de nombreux poissons sont morts. Il en a été de même, tout récemment pour l'Orge. En particulier à la suite d'un déversement de fuel en provenance de l'aéroport, cette rivière a de nouveau été polluée et on peut dire que c'est grâce à l'intervention du service départemental de sécurité que la Seine n'a pas subi un préjudice comparable.

De plus, il faut ajouter certains déversements de produits chimiques, de fluor par exemple. En particulier, il faut se rappeler cette lamentable histoire qui a eu lieu du côté de Sermaise dans le Sud du département.

De même les inondations sont préjudiciables aux riverains et aux cultures. Il s'en produit, en moyenne, tous les deux ans. L'entretien des rivières devient difficile en raison de la prolifération des corps flottants, la croissance des herbes, la formation des vases. Cet ensemble défavorise l'écologie et spécialement la vie des poissons.

Ces données démontrent la nécessité d'une coordination des actions financières des différents syndicats intercommunaux ainsi que, et surtout, de l'Etat et des autres organismes.

Un projet considérable doit être mis en œuvre pour rendre l'Orge vivante, en particulier par le contrôle et la limitation du déversement des eaux usées dans la rivière en provenance d'origines diverses : rejets industriels, égouts, etc.

Pour cela, plusieurs réalisations sont nécessaires : premièrement, le doublement du collecteur d'eaux usées entre Athis-Mons et Brétigny-sur-Orge ; deuxièmement, la construction de bassins de retenue — sept lacs à proximité des exutoires fluviaux les plus importants pour permettre la décantation des eaux de ruissellement et la réoxygénation des eaux ; troisièmement, l'entretien de la rivière, auquel il faut apporter le plus grand soin, par le curage des boues et le faucardage des herbes aquatiques. Une étude sérieuse doit être effectuée avec des moyens techniques appropriés pour retenir les hydrocarbures et les corps flottants.

Monsieur le ministre, le plan de financement de ces réalisations est très important pour les collectivités locales. Le coût global s'élève à cinquante-six millions de francs. Quinze millions de francs de travaux ont déjà été réalisés. Il reste à financer environ quarante et un millions de francs.

Les subventions du ministère de l'intérieur, du district, du département de l'Essonne, du F. I. A. N. E., la participation de l'agence de bassin donnent un montant de 25 600 000 francs. De plus, le syndicat intercommunal de l'Orge et le département de l'Essonne se sont engagés à contracter des emprunts pour un montant de onze millions de francs. Néanmoins, il manque, pour assurer le financement, environ cinq millions de francs. Il faudra prévoir sûrement une augmentation des coûts des travaux et, très objectivement, les syndicats intercommunaux devraient recourir à un emprunt global de trente millions de francs.

Cette solution est absolument impossible pour les communes du syndicat et le département de l'Essonne, en raison des difficultés financières des collectivités locales qui n'ont pas reçu encore ce que vous leur aviez promis.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, l'augmentation des subventions du ministère de l'intérieur, du ministère de l'agriculture, du F. I. A. N. E. et la participation financière de l'agence de bassin pour ces réalisations sont des mesures extrêmement urgentes et impératives. De plus, ces implications financières pourraient avoir des répercussions heureuses sur l'aménagement du site, par exemple par l'aménagement de promenades piétonnières sur les berges.

Des mesures doivent être prises à l'encontre des rejets nocifs de nombreuses stations d'épuration. Des prescriptions plus contraignantes doivent être édictées à l'égard des rejets d'établissements industriels, plus spécialement ceux utilisant l'eau. Dans ce dernier cas, il m'apparaît indispensable d'obliger les industriels au pompage en aval de leur établissement avec rejet en amont.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Brosseau.

M. Raymond Brosseau. Je termine, monsieur le président.

Il conviendrait, comme l'a demandé M. Pierre Juquin, député, d'établir un projet de loi très élaboré sur la protection de la nature, comportant neuf mesures dont je rappellerai l'essentiel : rendre obligatoires les études d'impact écologique de tous les grands travaux publics et privés ; interdire toute implantation industrielle n'utilisant pas les techniques antipolluantes en circuit fermé ; créer une commission d'enquête et, surtout, dégager des crédits suffisants en personnels et en matériels en vue d'aboutir à une politique de qualité de la vie pour nos rivières et pour notre environnement.

Telles sont les grandes options souhaitées par la population du département de l'Essonne, très sensible, dans son ensemble, à tous les problèmes liés à la pollution. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

REVENDEICATIONS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Eberhard, pour rappeler les termes de sa question n° 1760.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, je rappelle, dans ma question à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'une profonde insatisfaction règne parmi les personnels des collectivités locales.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir nous préciser ses objectifs face aux revendications des employés municipaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question que vient de poser au Gouvernement M. Jacques Eberhard va me permettre de rappeler les principes qui guident l'action gouvernementale en matière de personnel communal.

Cette action est dominée par une ligne directrice qui, dans le souci de satisfaire les revendications légitimes des employés municipaux, cherche à atteindre les trois préoccupations suivantes : la première, assurer une harmonisation des conditions faites à ces personnels avec les avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat ; la seconde, permettre aux communes, en vue d'une efficacité croissante de l'administration locale, de recruter et nous savons l'importance de cette mesure, des agents de qualité ; la troisième enfin, respecter les prérogatives que les maires et les conseils municipaux tirent de la loi en matière de gestion des personnels communaux.

L'harmonisation de la situation des agents communaux avec celle des fonctionnaires de l'Etat conduit naturellement à transposer, dans toute la mesure du possible, en faveur des premiers

les avantages qui viennent d'être accordés aux seconds, qu'il s'agisse des améliorations d'indices ou des régimes indemnitaires, des améliorations apportées en matière de retraite et de sécurité sociale et des nouveaux avantages sociaux d'une manière générale.

Mais cette politique d'assimilation, je vous le rappelle, doit tenir compte des règles posées par les articles 514 et 596 du code de l'administration communale qui interdisent aux communes d'allouer à leurs agents des rémunérations et des retraites dépassant celles que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes. C'est la raison pour laquelle, en particulier, des discussions très difficiles sont actuellement en cours en ce qui concerne le dépôt d'un projet de loi instituant un comité national des œuvres sociales.

C'est aussi pourquoi les revendications présentées par les personnels communaux tendant à l'application d'une échelle mobile des salaires, à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement ou à l'octroi d'un treizième mois, n'ont pu recevoir une suite favorable.

Le second volet de l'action gouvernementale en matière de personnel communal tend à mettre à la disposition des maires des collaborateurs qualifiés.

A cet égard, je vous rappelle la loi du 13 juillet 1972 qui a amélioré les conditions de recrutement, en permettant en particulier un meilleur contrôle de certains concours. Elle a, d'autre part, et surtout, créé un instrument « opérationnel », vous le savez, pour la formation et le perfectionnement à tous les niveaux des personnels communaux : le centre de formation des personnels communaux, établissement public intercommunal.

Mon département soutient l'action de cet organisme dont le rôle se révèle essentiel dans la conception et la mise en œuvre d'une politique cohérente de formation du personnel.

Des textes — décret du 11 avril 1975 et arrêté du 21 mai 1975 — ont fixé les conditions d'accès des agents titulaires aux stages de formation. Un décret concernant les non-titulaires sera publié incessamment.

D'autre part, dans la même perspective d'un relèvement du niveau de qualification des agents, est opérée une mise à jour progressive des programmes des concours et des listes des diplômes exigés pour l'accès à certains emplois.

Enfin, chaque fois qu'est constatée l'utilité d'emplois nouveaux pour le bon fonctionnement des services municipaux, ceux-ci sont inscrits au tableau type des emplois communaux. Il suffit de rappeler ici la création récente d'un nouvel emploi d'inspecteur de salubrité, d'emplois d'aide-ménagère, de chef de service des sports et de monitrice de jardins d'enfants ou la réforme en cours du statut des ouvriers communaux, ainsi que la création envisagée d'attachés communaux.

Cependant, quelle que soit l'ampleur des initiatives prises par le Gouvernement, celui-ci ne saurait négliger de respecter l'autonomie communale.

Ainsi, parmi les principales revendications qui sont formulées par les syndicats figure la titularisation des auxiliaires. Or, je vous le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, les maires étant seuls compétents pour procéder à cette titularisation, le ministre de l'intérieur ne peut se substituer à eux et intervenir par voie autoritaire. Il ne peut procéder, comme il l'a d'ailleurs fait de façon constante depuis de nombreuses années, que par incitation ou recommandation pressante en invitant les maires à faire usage des moyens de titularisation que les textes leur offrent.

C'est en raison des mêmes considérations qu'il a été demandé à l'association des maires de France et aux organisations syndicales de discuter ensemble les modalités pratiques d'application de la circulaire du 14 septembre 1970 sur l'exercice des droits syndicaux et la question des horaires de travail des sapeurs-pompiers, question que vous connaissez.

Un autre problème fondamental que le Gouvernement ne saurait résoudre que grâce à une concertation avec les autorités municipales et en plein accord avec elles est celui de la mobilité des agents et de l'organisation à leur profit d'une carrière continue.

Il s'agit là de réformes de structures qui doivent être attentivement étudiées dans toutes leurs conséquences, car elles sont de nature à limiter les prérogatives que détiennent les maires en matière de gestion du personnel municipal.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, l'action du Gouvernement dans ce domaine est, par la nature des choses, multiple et diversifiée et doit tenir le plus grand compte de l'évolution des faits. Elle prend en considération les besoins et les intérêts des personnels en cause, mais elle ne saurait méconnaître que la fonction publique communale est au service d'une collectivité décentralisée, essentielle à ses yeux, qui est la commune.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter, bien qu'elles ne soient pas totalement satisfaisantes.

Je remarque qu'avec habileté, vous avez rejeté sur la responsabilité des maires un certain nombre de revendications du personnel, qui sont réelles, à savoir les problèmes de titularisation.

Concernant le problème des traitements et des salaires, vous avez été plus discret. « Ils sont liés à ceux de la fonction publique » avez-vous dit, ce qui pourrait sous-entendre, après tout, que les employés communaux n'ont pas à s'en préoccuper puisque ce n'est pas leur affaire.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer ici la situation des employés des collectivités locales.

En dépit des louanges dont ils sont parfois l'objet, malgré les promesses, leurs conditions d'existence ne cessent de se dégrader. De l'agent de bureau au secrétaire général, de l'éboueur au directeur des services techniques, de la femme de service des écoles au sapeur-pompier professionnel, 500 000 agents communaux doivent assurer, dans des conditions de plus en plus difficiles, les tâches les plus diverses et de plus en plus complexes au service de la population.

La politique du Gouvernement en matière de finances locales crée des difficultés aux communes, car elle les incite à concéder nombre de leurs services à des entreprises privées, contribuant ainsi au démantèlement du service public.

Elle favorise le maintien de plus de 120 000 agents non titulaires, car ce sont les difficultés des finances locales qui, le plus souvent, empêchent les maires de titulariser leurs auxiliaires. De ce fait, les agents communaux, titulaires ou non, se trouvent, au même titre que les autres travailleurs, confrontés au problème de l'emploi.

La hausse continue du coût de la vie, une fiscalité de plus en plus écrasante, la fixation d'un indice des prix décidé unilatéralement par le Gouvernement et contesté par toutes les organisations syndicales, le refus de véritables négociations salariales et une politique contractuelle désastreuse font que le pouvoir d'achat des agents communaux se dégrade continuellement.

Amputé de quelque 25 p. 100 depuis 1968, il a encore diminué de 5 p. 100 en 1975. Et ce n'est pas le récent accord salarial de la discussion duquel leurs représentants syndicaux et les maires sont d'ailleurs exclus qui modifiera cette situation.

Ainsi, pour le second trimestre de 1976, cet accord prévoit une progression des salaires de seulement 1 p. 100 sur l'indice I. N. S. E. E. De toute évidence, cette majoration est en retrait sur les hausses prévisibles des prix.

Pour le seul mois d'avril, l'indice officiel a enregistré une hausse de 0,9 p. 100 et les perspectives pour les mois de mai et juin ne sont pas meilleures.

C'est pourquoi il est urgent que le Gouvernement engage enfin de vraies négociations sur la base des propositions qui ont été émises par les organisations qui n'ont pas signé cet accord salarial du début de l'année précisément parce qu'il tourne le dos aux intérêts des travailleurs de la fonction publique.

Je ne reprendrai pas ici, compte tenu du temps limité qui m'est imparti, toutes les revendications des intéressés. Le malaise est tel parmi les personnels communaux que leur programme revendicatif est, à lui seul, une accusation de la politique anti-sociale du Gouvernement. Vous me permettrez toutefois d'insister sur la principale puisqu'elle concerne les traitements.

La progression du pouvoir d'achat est une nécessité impérieuse et, sans aucunement mettre en cause une juste hiérarchie des salaires, il est souhaitable que, dans le moment présent, cette progression soit décidée d'abord en faveur des plus défavorisés.

A partir d'une progression moyenne de 3 p. 100 et par des techniques de points indiciaires uniformes ou d'indemnités soumises à retenue, les augmentations devraient être plus sensibles à la base qu'au sommet de la hiérarchie.

Il faut ensuite opérer au plus tôt une remise en ordre générale des classifications et rémunérations. C'est pourquoi il est urgent d'accorder un acompte immédiat de 300 francs, soumis à retenue. Cet acompte devra, par la suite, être intégré dans les rémunérations et réajusté en fonction d'une nouvelle hiérarchie issue d'une véritable négociation.

Dans le même temps, il est indispensable que le minimum garanti de la rémunération de la fonction publique soit porté à l'indice correspondant à 2 000 francs mensuels, et cela à la date du 1^{er} janvier 1976.

Ces revendications légitimes partent de la nécessité pour un employé communal de percevoir une rémunération minimum décente lui assurant des conditions d'existence à l'image des besoins normaux d'un travailleur.

Pour l'essentiel, elles font l'objet d'un accord commun entre les associations de maires et d'élus, d'une part, et les associations syndicales, d'autre part.

D'autres grands problèmes restent également en suspens. Il en est ainsi de l'attribution d'un treizième mois statutaire, du reclassement de toutes les catégories, de la création d'un comité national des œuvres sociales, auquel vous avez fait allusion, de la reconnaissance et de l'extension des droits syndicaux, auxquels j'ajouterai d'ailleurs, puisque c'est immédiat, les revendications particulières des sapeurs-pompiers professionnels, telles que primes de feu, de plongée, etc.

Il est donc extrêmement urgent pour le Gouvernement d'engager de sérieuses négociations avec les représentants des travailleurs communaux, comme le demandent avec insistance la C. G. T. et la C. F. D. T. Faute de quoi le Gouvernement porterait seul la responsabilité de nouvelles perturbations dans le service public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

BILAN DE LA PREMIÈRE PHASE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1802.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où la politique régionale de la Communauté européenne entre dans sa deuxième année d'application, nous pensons qu'il serait opportun d'en dresser le bilan. Nous pensons aussi que le Sénat serait très intéressé, dans son souci de servir les collectivités locales, de mieux connaître les moyens dont celles-ci disposent pour faire entendre leur voix auprès des organismes qui réglementent la politique régionale de la Communauté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de M. Palmero arrive à son heure et elle est très intéressante puisque c'est la première qui est posée au Gouvernement sur ce sujet.

Je vais esquisser devant M. Palmero un premier bilan car, comme il l'a reconnu lui-même en présentant sa question, le sujet est terriblement vaste et le recul n'est pas encore suffisant pour avoir une vue plus approfondie.

M. Francis Palmero. C'est exact !

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je rappellerai à M. Palmero que la définition d'une politique régionale européenne constitue l'un des objectifs importants de la Communauté européenne, particulièrement depuis la conférence des chefs de gouvernement qui s'est tenue à Paris en décembre 1974.

Les premiers instruments de cette politique ont été mis en place au début de 1975. Il s'agit, d'une part, du comité de politique régionale et, d'autre part, du fonds européen de développement régional qui intervient pour contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux constatés à l'intérieur de la Communauté.

Le Gouvernement français participe très activement aux travaux de ces deux instances. L'adoption d'une politique européenne en matière régionale suppose, ce qui est souhaitable, une harmonisation préalable ; or, à l'heure actuelle, le contenu et les moyens d'intervention des politiques régionales de chaque pays restent encore malheureusement très différents. Mais le Gouvernement français a déjà pris des initiatives positives en faveur de cette harmonisation : la récente réforme du régime des aides au développement régional en est un bon exemple puisque le nouveau régime est cohérent avec les orientations européennes qui s'ébauchent et qu'il vise à une meilleure correction des déséquilibres régionaux.

Le fonds régional européen a fait, pour sa part, l'objet d'un règlement communautaire en date du 18 mars 1975 qui précise sa vocation : « corriger les principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté résultant, notamment, d'une prédominance agricole, de mutations industrielles et d'un sous-emploi structurel ».

Pour la période 1975-1977, la dotation globale du fonds a été fixée à 300 millions d'unités de compte en 1975, 500 millions d'unités de compte en 1976, la même somme étant reconduite

pour 1977. La France se trouve bénéficiaire d'une part de ces crédits, à hauteur d'un quota de 15 p. 100, c'est-à-dire qu'elle pouvait attendre du fonds régional européen 240 millions de francs en 1975 et 400 millions de francs pour les années suivantes.

Le règlement communautaire définit un certain nombre de critères relatifs aux conditions de recevabilité des dossiers qui doivent être présentés à Bruxelles. Pour les infrastructures, en particulier, l'aide du fonds régional européen est réservée aux « infrastructures directement liées aux développements d'activités ». Pour les infrastructures publiques, l'intervention du fonds régional européen est de 30 p. 100 de la dépense effectuée par les autorités publiques lorsque l'investissement est inférieur à 10 millions d'unités de compte, c'est-à-dire 55 millions de francs, et de 10 à 30 p. 100 pour les investissements d'un montant supérieur.

Par ailleurs, le fonctionnement de ce fonds est soumis à certaines règles dont la plupart, je suis obligé de le reconnaître, sont encore très empiriques en raison de la création récente du fonds. La principale est que les concours du F. E. D. R. ne sont pas attribués directement à des projets déterminés mais à chaque Etat, représenté par son Gouvernement, qui dispose d'un quota et présente des projets en valeur suffisante pour obtenir du F. E. D. R. le montant de son quota. Il appartient donc à chaque Etat de représenter et de défendre le point de vue des collectivités locales de son territoire.

Il appartient également à chaque Etat membre, lorsqu'il choisit les projets à soumettre au F. E. D. R., d'assurer au préalable le financement intégral de ces projets de façon que les concours du F. E. D. R. puissent venir en remboursement d'une partie du financement national.

Les demandes de concours sont donc présentées par les Etats membres et attribuées par référence à des investissements déjà réalisés, sur la base de la règle traditionnelle que vous connaissez bien, monsieur Palmero, du « service fait ». Pour ce qui concerne la France, il s'agit des investissements entrepris dans les zones admises au bénéfice du régime des primes de développement régional.

En raison du mode d'intervention que je viens de rappeler et des nécessités particulières de la conjoncture de l'année 1975, la loi de finances rectificative du 29 mai 1975 avait d'ailleurs prévu l'ouverture d'un crédit spécial susceptible de donner lieu, ultérieurement, à des remboursements en provenance du F. E. D. R. et destiné à financer un effort supplémentaire en faveur du développement régional. La loi avait précisé également que cet effort porterait à la fois sur les primes de développement régional et sur les infrastructures publiques et que les départements d'outre-mer en seraient bénéficiaires au même titre que les départements métropolitains.

Les premiers versements de crédits en provenance du F. E. D. R. ont été effectués à la fin de 1975. A la date de la présente réponse, les décisions de principe prises à Bruxelles — sur 300 millions d'unités de compte — ont porté jusqu'à présent sur 299,8 millions d'unités de compte se répartissant à raison de 119,8 millions d'unités de compte pour le financement de projets dans des activités industrielles, artisanales ou de services, 165,3 millions d'unités de compte pour le financement de projets d'infrastructures liés directement au développement des activités industrielles et des activités touristiques, et 14,7 millions d'unités de compte pour le financement de projets d'infrastructures rurales dans les régions d'agriculture, de montagne et dans certaines zones défavorisées.

La liste complète des dossiers qui ont servi de référence pour la mobilisation des concours communautaires correspondant au quota français sera, ainsi que pour les autres Etats membres, publiée prochainement au *Journal officiel* des Communautés européennes.

Quant au comité de politique régionale, qui est un organisme consultatif compétent pour étudier les mesures propres à atténuer les déséquilibres régionaux, il a été mis en place en juillet 1975 et il s'est attaché, conformément au mandat qu'il avait reçu du conseil, à la coordination des politiques régionales des Etats membres.

Dans cet esprit, il a entrepris l'examen des informations annuelles que les Etats membres ont fait parvenir à la commission, dans le cadre du règlement communautaire. Par ailleurs, il a été appelé à donner son avis sur quelques grands projets d'infrastructures présentés au F. E. D. R. et a engagé un débat en vue de définir la nature des infrastructures susceptibles d'être financées par le fonds.

Enfin, il a d'ores et déjà engagé un certain nombre de travaux, précisément dans une perspective de coordination communautaire : étude relative aux problèmes des zones frontalières

dans la Communauté et comparaison du coût des politiques de développement régional menées dans les divers Etats, pour ne citer que deux exemples.

Il est donc un peu tôt — le comité n'a pas encore un an d'existence — pour présenter un bilan plus approfondi. Mais le Gouvernement français, en ce qui le concerne, s'associe à toutes les initiatives susceptibles de donner un maximum d'efficacité aux travaux menés dans ce comité.

Dans quelques mois, un certain nombre de dispositions fixées en 1975 en matière de politique régionale européenne devront être révisées, par négociation avec l'ensemble de nos partenaires, en particulier pour ce qui concerne l'avenir du F. E. D. R. et ses modalités de fonctionnement à partir de 1978, mes déclarations étant valables pour 1977.

J'espère pour ma part qu'un nouveau pas en avant pourra être franchi et que, grâce à une meilleure connaissance des situations régionales à l'intérieur de la C. E. E., pourra progresser l'élaboration d'une véritable politique régionale à l'échelon communautaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse fort complète et intéressante puisqu'elle apporte pour la première fois au Parlement des informations inédites. En effet, nous avions le souci d'établir, d'esquisser au moins ce premier bilan.

Au moment où vous allez ouvrir de nouvelles négociations, il était bon, me semble-t-il, de connaître ce qui a pu être réalisé. Finalement, d'ailleurs, cette politique régionale reste de la compétence exclusive des Etats.

D'après le traité de Rome, ceux-ci peuvent, certes, procéder à la consultation des élus ou des professionnels, mais ils n'y sont nullement tenus. Je ne crois pas que le Gouvernement français ait entrepris cette consultation, mais je crois comprendre que, finalement, il prélève les projets qu'il fait financer par le F. E. D. R. dans la masse de ceux qui lui sont adressés par les collectivités locales.

La commission des Communautés européennes a effectivement engagé le dialogue depuis plusieurs années avec les organisations internationales de pouvoirs locaux et leurs sections nationales au sein d'un groupe de travail consultatif appelé « comité Thomson », qui n'a qu'un caractère purement officieux.

Des initiatives sectorielles ont été prises, d'autre part, dans le domaine des régions périphériques maritimes et dans celui des régions frontalières. Elles ont abouti à la création d'organismes composés à la fois de représentants des intérêts économiques et de certains élus locaux qui cherchent à attirer l'attention des autorités de Bruxelles sur leurs préoccupations particulières.

Je crois que le problème des régions frontalières mérite effectivement d'être considéré, car tout ce qui se fait à ce niveau à l'heure actuelle est tout à fait informel. Il n'y a absolument aucun statut de coopération entre les élus de part et d'autre de la frontière et je puis vous dire, par expérience, que deux projets que vous connaissez bien, puisque le ministère de l'intérieur les subventionne — la reconstruction de la ligne ferroviaire Nice—Coti et l'adduction d'eau de la Roya — ont nécessité vingt ans de formalités pour aboutir à la signature d'une convention internationale et à la réalisation des travaux. Alors nous attendons de la politique régionale qu'elle permette d'abaisser considérablement de tels délais qui sont exorbitants.

La conférence des pouvoirs locaux et régionaux qui, elle, a un caractère officiel dans le cadre du Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle plus important dans ce travail de préparation de la politique régionale. Elle a d'ailleurs adopté différents avis à ce sujet mais, étant une institution du Conseil de l'Europe, on voit encore mal comment on peut articuler la collaboration entre les Neuf et les dix-huit Etats. C'est pourquoi le problème de la création d'un organisme consultatif officiel de pouvoirs locaux à l'intérieur de l'édifice institutionnel des Neuf reste posé.

Certes, nous sommes conscients du fait que les conditions ne sont pas encore toutes réunies pour atteindre cet objectif, et elles ne le seront pas sans doute avant que ne soit réglé le problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, qui marquera une étape nouvelle pour la définition des compétences des institutions communautaires.

La fin de la première phase de la politique régionale communautaire et la renégociation du fonds de développement régional constituent le moment favorable pour une nouvelle initiative. C'est dans cet esprit que je vous avais demandé ce bilan.

Je souhaiterais une meilleure information des collectivités locales à ce sujet et, peut-être, une meilleure concertation entre l'Etat et les collectivités locales. Cela se fait dans d'autres pays ; pourquoi pas chez nous ?

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
PRÉSENTÉE PAR UNE MUNICIPALITÉ

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour rappeler les termes de sa question n° 1770.

M. Raymond Courrière. J'ai demandé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de vouloir bien me dire quelle décision il compte prendre quant à la demande de subvention d'équilibre présentée par la municipalité de Chalabre dont le budget de 1976 se trouvera en déséquilibre du fait de la fermeture des établissements Hutchinson-Mapa, usine de Chalabre, en 1975.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre directement à la question de M. Courrière, je voudrais lui rappeler les principes que suit, en général, le ministère de l'intérieur à l'égard de problèmes du genre de celui qu'il vient d'évoquer.

Il a toujours été de règle, en matière de contributions directes, que les collectivités locales bénéficient de la totalité des impositions correspondant aux éléments de taxation situés sur leur territoire, compte tenu de la législation en vigueur et supportent, en contre-partie, les pertes de recettes dues, par exemple, à des fermetures d'établissements, à des démolitions d'immeubles ou à une diminution de population.

La seule subvention automatique versée aux collectivités locales en compensation des pertes de recettes subies en matière de fiscalité directe, édictée par le législateur pour des raisons de nature économique ou sociale est, à l'heure actuelle, celle qui est prévue par l'article 6 du décret du 28 mars 1957 en compensation partielle des pertes de ressources résultant des exemptions temporaires de contribution foncière dont bénéficient les constructions neuves.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale, des subventions exceptionnelles peuvent, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de mon département ministériel, être attribuées à des communes où des circonstances anormales ont entraîné des difficultés particulières.

L'éventuel octroi d'une subvention dans le cadre de cet article est examiné en tenant compte, notamment, de l'effort fiscal de la commune, qui doit apparaître suffisant, et de la politique d'économie à suivre par la collectivité.

En conséquence, une subvention exceptionnelle ne pourrait être éventuellement allouée à la commune de Chalabre que dans la limite du déficit qui apparaîtra après examen de l'ensemble de sa situation financière et, notamment, du compte administratif de 1976.

Je dis à M. Courrière que, dès que ces renseignements me seront parvenus, j'examinerai personnellement ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Comme elle ne comporte pas de refus, je ne m'en afflige pas trop. Cependant, elle contient des indications trop vagues pour que je puisse m'en satisfaire et je pense que mes mandats, c'est-à-dire ceux qui m'ont demandé de poser cette question, seront quelque peu déçus.

Cela dit, je voudrais vous exposer en quelques mots dans quel esprit je l'avais posée.

Je l'avais fait à la demande du maire de Chalabre, car il s'agit à mon avis d'un cas typique, parce que douloureux, dans lequel la solidarité de la nation devrait se manifester autrement que par des discours.

La commune de Chalabre, dont on a parlé à plusieurs reprises tant à la tribune du Sénat qu'à celle de l'Assemblée nationale, se trouve dans une situation particulièrement précaire à la suite du licenciement, en 1975, de l'ensemble des employés de la société Hutchinson-Mapa, usine de Chalabre. Ce licenciement faisait suite à la fermeture de cette filiale de la société multinationale et cela conformément au schéma classique de la concentration capitaliste.

Cette usine, qui fabriquait des chaussures, payait une patente à la commune de Chalabre. Cette patente n'est plus perçue à ce jour puisque l'usine a fermé ses portes et que l'activité de remplacement, employant environ la moitié des ouvriers licenciés, a bénéficié par décision exceptionnelle de M. le ministre de l'économie et des finances — décision d'agrément du 18 septem-

bre 1975, article 1473 bis du code général des impôts — de l'exonération totale de la contribution des patentes, à l'heure actuelle la taxe professionnelle.

De plus, la réduction de l'effectif ouvrier de cette petite cité, dont c'était la seule activité, et les incertitudes que pose l'avenir de l'entreprise de remplacement ont amené un certain nombre de commerçants à cesser leur activité : un quincaillier, un épicier, un boucher, deux plombiers, un maçon, un salon de coiffure dames, un électricien, un charcutier, un dépôt-vente de meubles, un dépôt-vente de bijouterie.

Il s'ensuit que le nombre de centimes nécessaires à l'équilibre du budget passe à 258 812 et que les divers contribuables de la commune de Chalabre — l'entreprise Canat, entreprise de remplacement, ne payant rien, je le répète, au titre de la taxe professionnelle — vont devoir acquitter une somme réelle de 614 058,03 francs, alors qu'ils n'avaient acquitté, en 1975, que 323 332 francs. Les contribuables de Chalabre vont donc voir doubler, en 1976, les diverses impositions qu'ils ont payées en 1975.

Un malheur n'arrivant jamais seul, la consommation d'eau ayant baissé, une perte de recettes de 16 543,80 francs interviendra alors que les dépenses de fonctionnement de ce service restent les mêmes.

Compte tenu du nombre de chômeurs habitant la commune et de l'absence de toute autre activité permettant d'espérer une embauche sur place et donc une amélioration du revenu, la situation de la commune de Chalabre est des plus précaires et même franchement angoissante.

Il s'ajoute à cela la faiblesse de l'agriculture car ces terres pauvres, pentues et sèches ne permettent ni culture ni élevage.

Il est, dans ces conditions, hors de question que les contribuables de Chalabre puissent être sollicités pour combler ce déficit de leurs deniers personnels. A l'impossible nul n'est tenu ; le conseil municipal de Chalabre ne fait pas exception.

En conséquence, le budget de cette commune n'a pas été définitivement établi, mais il a été prévu en déséquilibre. La subvention du ministère de l'intérieur devant combler la totalité de ce déficit, celui-ci peut être chiffré aux environs de 380 000 francs. C'est donc de cette somme que l'on a besoin à Chalabre. Dans le cas où cette aide ne viendrait pas, le budget serait voté en déséquilibre.

Le conseil municipal de Chalabre est très ferme sur ce point et il est prêt à aller jusqu'au bout. Il n'est pas possible aux habitants de cette commune de supporter la moindre augmentation du budget et celui-ci ne peut être réduit puisqu'il ne comporte aucune dépense d'investissement ; il n'est que l'addition des dépenses de fonctionnement non compressibles.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que la demande de Chalabre, ville martyre du chômage, soit entendue et qu'un baume soit ainsi mis sur les terribles blessures que lui ont fait les grandes sociétés multinationales et cette forme de capitalisme sauvage qui sévit en France mais ne pourra, sans amener des troubles graves dans notre pays, continuer indéfiniment à causer ses ravages. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

ALLOCATIONS DE CHOMAGE DES MARINS FRANÇAIS ORIGINAIRES
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Gargar, pour rappeler les termes de sa question n° 1748.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la discrimination dont sont victimes les marins français originaires des départements d'outre-mer travaillant en France métropolitaine.

J'ai attiré son attention sur le fait que ceux-ci, cotisant aux Assedic, se voient supprimer les prestations en cas de chômage, dès lors qu'ils regagnent leur domicile d'origine, au motif qu'ils ne résident pas en métropole.

Je lui ai demandé de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que les intéressés, à cotisations égales, bénéficient des mêmes droits que leurs homologues de la métropole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Gargar, d'une façon générale, il n'est fait aucune différence de traitement entre les marins français originaires des départements d'outre-mer et les marins originaires de la métropole : les conditions d'entrée dans la profession sont rigoureusement identiques ; ils bénéficient tous des mêmes garanties en matière de prévoyance sociale, de pensions, de salaires, de congés notamment.

En ce qui concerne les allocations de chômage, les marins originaires des départements d'outre-mer ne sont pas non plus défavorisés, puisqu'ils ont exactement le même régime que les marins métropolitains. Comme ces derniers, ils bénéficient notamment des mécanismes mis en place afin de réduire les périodes de chômage dans une profession particulièrement mobile.

En effet, les marins professionnels sont admis au bénéfice des allocations de chômage à condition de s'être fait inscrire comme demandeurs d'emploi, d'une part, auprès de la section locale de l'agence nationale pour l'emploi de leur résidence, d'autre part, au port habituel de leur embarquement.

Pour les marins du commerce l'inscription au bureau central de la main-d'œuvre maritime est assimilée à l'inscription au service spécialisé du port habituel d'embarquement. Le bureau central de la main-d'œuvre maritime assure la diffusion, auprès des compagnies de navigation, de la liste de tous les marins français disponibles à l'emploi. La radiation de cette liste intervient en cas de refus d'embarquement sans raison valable.

Ce régime est bien adapté à l'activité professionnelle en cause, qui implique une grande disponibilité de la part des intéressés. Il est donc nécessaire que les marins en chômage soient en mesure, dans des délais très brefs, de rallier un port où se présente une occasion d'embarquement.

Etant donné que les équipages sont, dans la majorité des cas, constitués au port principal d'exploitation des navires et que le port est, généralement situé en territoire métropolitain, il est de l'intérêt des marins de se trouver sur ce territoire pour bénéficier des offres d'emploi qui peuvent se présenter.

En cas d'urgence, il va de soi que, pour une qualification égale, un armement donnera la préférence à un marin immédiatement disponible plutôt qu'à un marin dont l'embarquement entraînerait des délais et des frais d'acheminement importants.

A cet égard, il est certain que les marins en attente en métropole ont plus de chance de trouver rapidement un réembarquement, ce qui explique que les marins originaires d'outre-mer considèrent qu'ils doivent rester en métropole pour disposer de chances égales.

En définitive, on peut se demander si un système différent permettant en particulier aux marins d'outre-mer de continuer de bénéficier des prestations de chômage dès lors qu'ils regagnent leur domicile d'origine, n'aboutirait pas, à brève échéance, à les couper de la profession, puisqu'ils se trouveraient éloignés des principaux ports de recrutement au moment où, précisément, se poserait le problème de leur embauche et où ils auraient à redouter le plus la concurrence de leurs collègues domiciliés en métropole.

De toute manière, le régime des Assedic est un régime géré paritairement par les organisations représentatives des employeurs et des salariés ; il appartient donc à ces organisations de prendre, éventuellement, les mesures nécessaires à la modification des dispositions qu'elles ont elles-mêmes adoptées.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions que vous avez bien voulu me donner, mais les marins de Dunkerque ont une autre optique. En effet, les marins originaires des départements d'outre-mer, soutenus par notre collègue et ami, M. Ehlers, s'élèvent avec véhémence contre les méfaits, les frustrations et les injustices dont ils sont victimes depuis trop longtemps du fait d'une réglementation trop rigide et discriminatoire de l'assurance chômage.

Lorsqu'il arrive à ces originaires des départements d'outre-mer travaillant en France d'être victimes du chômage, ils perdent le bénéfice des allocations chômage dès l'instant qu'ils vont séjourner dans leur pays d'origine où vivent leurs familles.

L'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, l'Assedic, responsable du versement de l'allocation à ces chômeurs, perçoit cependant les cotisations de ces travailleurs. Ceux-ci, ainsi frustrés, ne comprennent pas pourquoi, bien qu'ayant régulièrement cotisé à cet organisme, ils ne reçoivent plus les allocations qui leur sont dues.

Le cas n'est pas rarissime et particulier aux Antillais, Guyanais et Réunionnais qui travaillent à Dunkerque. Vous pouvez en juger par la réponse à une enquête que nous avons faite en faveur d'un agent de l'ex-O.R.T.F., licencié, inscrit donc au chômage, qui avait grand besoin de se rendre au chevet de sa femme gravement malade à la Guadeloupe. Le 10 octobre 1975, l'antenne « Cardinet » de l'Assedic de Paris nous faisait connaître ceci : « Il ne nous est pas possible de vous donner satisfaction car le versement des allocations spéciales Assedic est subordonné au pointage obligatoire dans le centre administratif auquel

ressortit le demandeur. » « Aucune disposition particulière », ajoutait-on, « n'est prévue pour les demandeurs résidant en dehors du territoire métropolitain où seul nos allocations spéciales sont payables. »

Et pourtant, que de fois nous a-t-on répété, sur tous les tons et à toutes occasions, que « la Guadeloupe, c'est la France », que nous sommes des citoyens français à part entière ! Mais souvent, la réalité, dans sa nudité, porte un cinglant démenti à ces affirmations gratuites.

Toujours est-il que des restrictions, des exceptions et des interdits dommageables, dans les textes de loi comme dans les réglementations, se perpétuent au détriment des intérêts des ressortissants des départements d'outre-mer, dont la spécificité devrait inciter à plus d'attention et à plus de soin.

Qu'il faille exercer un contrôle toutes les quatorzaines, nous l'admettons volontiers, mais qu'on tire argument du fait de l'absence d'agences pour l'emploi dans ces départements, alors que nous n'avons cessé d'en réclamer l'implantation, c'est pour le moins peu sérieux.

Les directions départementales du travail et les mairies de ces départements ne peuvent-elles, comme en France métropolitaine, assurer ces contrôles et ces pointages ?

Compte tenu de l'éloignement, l'autorisation de vingt-huit jours d'absence accordée aux travailleurs du continent ne peut-elle être élargie à quatre ou cinq mois pour les travailleurs des départements d'outre-mer car ceux-ci, par rapport à la France, ne sont pas — prosaïquement parlant — « la porte à côté ». Les déplacements, les transports y sont très coûteux.

Outre cette prolongation d'absence, ne serait-il pas souhaitable de ne pas suspendre le versement de l'allocation spéciale durant l'absence autorisée ?

Dans ces pays où le coût de la vie est très élevé, on ne vit pas, comme nulle part, d'ailleurs, « d'amour et d'eau fraîche ».

Ce n'est nullement par fantaisie que ces originaires des départements d'outre-mer quittent leur contrée natale en proie au chômage pour venir travailler en France. La nécessité d'assurer la subsistance de leur famille restée là-bas les y oblige.

Le fait d'être chômeur et contraint de rester en France, éloigné des siens, se représente-t-on assez ce que cela coûte au plan affectif comme au plan matériel ? Foyer double, frais et sujétions supplémentaires, inquiétudes familiales, tel est le triste lot des chômeurs antillais, guyanais et réunionnais, obligés de rester sur place pour attendre leur maigre allocation.

Mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, s'adresse aussi bien à vous qu'à M. le ministre du travail qui laisse s'accumuler les discriminations sociales à l'égard des populations des départements d'outre-mer.

Les travailleurs de ces départements ne sont-ils pas, à la limite, assimilés aux immigrés, aux travailleurs étrangers, ces derniers subissant les mêmes frustrations s'ils s'avisent, devenus chômeurs, de regagner leur patrie natale ?

En conclusion, nous appelons de nos vœux une révision à bref délai des règlements existants en vue d'obtenir un assouplissement, une humanisation et une adaptation tenant compte des particularités et des spécificités des départements d'outre-mer et des travailleurs immigrés.

D'aucuns, avec le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, nous font reproche de présenter des revendications présentant un caractère assimilationniste ou d'intégration. A ce propos teinté de turpitude, nous répondons que, étant pragmatiques, nous ne sommes pas, quant à nous, partisans du tout ou rien.

De plus, contrairement à ce qu'a dit M. le président de la République aux Guadeloupéens : « A la fin de mon mandat, en 1981, vous serez égaux aux Français », nous fondons notre espoir sur le succès quasi certain de la gauche unie pour mettre en application le programme commun. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

FORMATION PROFESSIONNELLE DES PILOTES DE LIGNE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1782.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en avril dernier, il a été mis fin à la formation professionnelle des élèves pilotes de ligne de l'école nationale de l'aviation civile. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes revenu au moins partiellement sur cette décision. En tout cas, nous voudrions savoir quelle est la situation actuelle et quelles sont vos intentions pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Palmero, je l'indique très clairement dès le début de ma réponse, il n'y a actuellement aucune interruption de la formation des élèves-pilotes de ligne.

En revanche, il est exact que la situation de leur emploi est préoccupante. Les compagnies françaises ont récemment révisé leurs besoins en fonction de la conjoncture et de la récession internationale constatées dans ce domaine d'activité.

Dans ces conditions, les effectifs déjà disponibles en personnel navigant permettent de faire face aux besoins d'Air France sans recrutement externe pour les quatre prochaines années. Mais l'embauche d'élèves-pilotes de ligne devrait reprendre en 1980 à la compagnie nationale.

Mon action a d'abord visé à rechercher des emplois aux élèves qui ont achevé leur formation de base. Du fait de l'heureux et récent aboutissement de négociations avec certaines compagnies étrangères et compte tenu des perspectives offertes par la compagnie U. T. A., d'une part, et par les compagnies régionales, d'autre part, je serai en mesure d'offrir une soixantaine d'emplois de pilote au cours des prochains mois.

Mais ces emplois ne seront pas suffisants pour absorber la totalité des élèves qui vont sortir de l'école avant 1980. J'ai donc recherché et obtenu des différentes entreprises du secteur aéronautique qu'elles offrent, à titre temporaire, des emplois sédentaires ou de navigants commerciaux.

Pour ce qui concerne les élèves actuellement en cours de formation et dont la sortie d'école devrait s'effectuer entre 1977 et 1979, j'ai attiré leur attention sur le décalage qui risquait de se produire entre leur sortie d'école et leur embauche. Il me paraît, en effet, indispensable de protéger les intérêts matériels et moraux des personnes concernées.

Je tiens à préciser sans ambiguïté que l'Etat tiendra ses engagements de formation vis-à-vis de tous ceux qui ont réussi au concours de l'école nationale de l'aviation civile. Il ne doit y avoir aucun doute à cet égard.

Mais il faut être conscient du fait que la poursuite de la formation suivant le calendrier actuellement prévu risque d'exposer à de sérieuses difficultés ceux dont la situation de famille ou de fortune ne permettrait pas de faire face à un risque de chômage de deux ou trois ans, et cela quels que soient les efforts déployés par mon administration pour trouver aux élèves un emploi de pilote par priorité sur les candidats des autres filières et en leur assurant la formation machine nécessaire.

C'est donc dans l'intérêt des élèves que j'ai fait étudier par mes services des mesures susceptibles de leur assurer soit la possibilité de reprendre des études dans un secteur offrant de meilleures perspectives, soit l'emploi immédiat dans des postes d'attente, postes offerts dans des carrières aéronautiques, la formation au pilotage étant, dans cette hypothèse, reportée d'environ trois ans.

Il va de soi que de telles mesures n'ont de signification que si elles reçoivent l'assentiment des intéressés. C'est pourquoi j'ai choisi la voie de la concertation pour en étudier le contenu.

La déception légitime des élèves dont les perspectives d'emploi en qualité de pilotes sont différées de quelques années explique sans doute que, sans attendre le résultat de cette concertation, des commentaires tendancieux aient pu se développer sur ce sujet.

Mais j'ai confiance dans le sens des responsabilités des élèves pour qu'ils examinent de manière réaliste les moyens permettant à la fois de mener à son terme la formation des élèves-pilotes de ligne et de protéger, dans un souci démocratique, les plus défavorisés d'entre eux contre les risques de chômage temporaire.

Il a donc été proposé aux élèves, par récent courrier : ou bien d'entreprendre ou de continuer, selon la promotion à laquelle ils appartiennent, la formation suivant le calendrier initialement prévu ; ou bien de reprendre des études dans un secteur offrant de meilleures perspectives d'embauche ; ou bien d'occuper des emplois qui leur seront proposés par mon administration en fonction du niveau de qualification acquis et dans l'attente d'une amélioration de la conjoncture dans ce secteur d'activité.

En toute hypothèse, la formation sera reprise et menée à son terme. Les conditions d'application de ces mesures et le calendrier de continuation ultérieure de la formation seront discutés cas par cas avec les intéressés.

Bien entendu, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, j'ai décidé de supprimer le concours qui aurait dû avoir lieu en 1976 et j'envisage de le faire également en 1977, si la situation ne fait pas apparaître d'éléments nouveaux et positifs.

Mais je précise que cette mesure ne modifie en rien la nécessité de conserver à l'avenir une filière publique et démocratique de formation des pilotes de ligne se conciliant avec la promotion sociale.

Les mesures étudiées et arrêtées n'ont donc d'autre objet que de procéder à une information responsable et de favoriser le choix des intéressés sur la base de données clarifiées, étant bien entendu que l'Etat, comme je l'ai déjà dit, tiendra toujours ses engagements vis-à-vis des élèves.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse particulièrement circonstanciée qui, j'espère, rassurera les intéressés, d'autant plus que vous vous engagez dans la voie d'une concertation individuelle.

Depuis 1959, les futurs pilotes sont recrutés par concours et formés en trois années aux frais de l'Etat et d'Air France.

Or, en avril dernier, une grande émotion a agité les élèves pilotes de ligne de l'école nationale de l'aviation civile qui se sentaient lésés par une décision ministérielle ajournant la formation professionnelle de 250 des leurs répartis sur cinq promotions.

Or, il s'agit d'un contrat, puisque les décrets ministériels des 13 octobre 1959 et 3 avril 1968 donnent mission au secrétariat général de l'aviation civile d'assurer cette formation de base des candidats au brevet et à la licence, et stipulent que les compagnies s'engagent à les embaucher en fin de formation.

La sélection est d'ailleurs sévère : mille candidats pour trente-cinq places aux concours de 1972.

Chaque candidat, en contrepartie, s'engage à servir pendant dix ans dans une compagnie française. Il ne peut y avoir rupture de contrat, ni d'une part, ni d'autre part. Vous-même auriez exigé, si nécessaire, que les élèves pilotes servent les compagnies françaises.

Je comprends très bien que vous ne vouliez pas créer des chômeurs, mais l'avenir n'appartient à personne !

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que connaissent les compagnies d'aviation françaises comme les compagnies d'aviation étrangères. Actuellement, la presse fait état du déficit très important d'Air France. Mais il y aura toujours une aviation et vous aurez toujours besoin de pilotes de ligne.

Alors, je suis satisfait de ce que vous avez dit pour le présent et j'espère que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance. Il faut faire en sorte que le contrat soit respecté à l'égard de tous ceux qui ont axé leur vie professionnelle sur le choix d'un métier pour lequel ils sont prêts à servir.

— 10 —

INDUSTRIE AERONAUTIQUE FRANÇAISE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de l'attitude hostile des Etats-Unis d'Amérique contre le supersonique franco-britannique *Concorde* qui, sous de faux prétextes, n'ont pas d'autres buts que de conserver à l'industrie américaine le monopole du marché de l'aéronautique civile.

Il lui demande si le Gouvernement français entend prendre des mesures de rétorsion à l'égard du matériel et des compagnies de transports américaines.

Il attire enfin son attention sur la situation de la division Avions de la S. N. I. A. S., et notamment, de l'usine de Toulouse, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la politique de déflation des effectifs, de fermeture d'établissements ou de bureaux d'études, au blocage de l'embauche des jeunes sortant des écoles professionnelles ou venant d'accomplir leur service national.

Il serait heureux de connaître la politique et les choix du Gouvernement en matière de construction aéronautique civile. (N° 219.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports.)

II. — M. André Aubry, devant la décision prise conjointement par les Gouvernements français et britannique de cesser la poursuite du programme *Concorde* qui fait peser une lourde menace sur l'économie française et l'emploi de milliers de salariés de l'industrie aéronautique alors que celle-ci a atteint un haut

niveau de développement technique, demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui préciser les mesures économiques et politiques prises par le Gouvernement pour permettre le plein emploi et la protection des fabrications de l'industrie aéronautique française, le développement des programmes nationaux et de coopération, permettre à *Concorde* d'accéder aux aéroports des Etats-Unis, l'octroi de tarifs réduits pour les congés payés afin de permettre l'accès à l'avion de couches nouvelles. (N° 216).

III. — M. René Chazelle demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer au Sénat les conséquences pour l'industrie aéronautique française, en ce qui concerne notamment son plan de charge et le maintien de l'emploi, de la décision de certains pays européens de ne pas acheter les avions *Mirage*. (N° 140.)

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

La parole est à M. Méric, auteur de la question n° 219.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation particulièrement difficile de la division Avions de la S. N. I. A. S., ainsi que l'hostilité des Etats-Unis à l'égard du supersonique *Concorde*, m'obligent à vous demander quel avenir vous entendez réserver à la construction aéronautique civile.

Depuis 1958, des événements ont mis en valeur le bien-fondé de nos critiques. Nous déplorons que nos interventions, depuis cette date, n'aient jamais été prises en considération par les gouvernements successifs. Constatons que vous supportez, à l'heure actuelle, la responsabilité d'une situation qui ne cesse de se dégrader et qui met en cause l'avenir de l'aéronautique de notre pays et, par voie de conséquence, de celle de l'Europe.

Dans le département de la Haute-Garonne, département que M. le secrétaire d'Etat et moi connaissons bien, force nous est de prendre acte qu'en raison des erreurs politiques gouvernementales l'avenir de toutes les industries de pointe — l'informatique, l'aéronautique — qui représentent un potentiel humain et technique avancé, est menacé.

La décision prise en accord avec votre collègue britannique, monsieur le secrétaire d'Etat, de suspendre la construction de *Concorde* au-delà du seizième appareil met en cause la capacité de la division Avions de l'aérospatiale, notamment celle des usines de Toulouse.

Que l'on soit pour ou contre le supersonique franco-britannique, chacun est obligé de convenir, cette fabrication étant pratiquement en arrêt de chaîne actuellement, que des milliers d'emplois sont en jeu.

Le 25 mars dernier, vous avez déclaré qu'aucun licenciement n'était envisagé à la S. N. I. A. S. Mais ce que vous avez omis de rappeler, c'est que, pour combler les insuffisances notoires de votre politique, il a été procédé par la direction générale de cette entreprise à la suppression de plusieurs milliers d'emplois, par l'arrêt de l'embauchage, par des départs prématurés à la retraite, par des fermetures d'usines comme celle de Châteauroux, où il ne resterait qu'un service après-vente, cinq cents salariés se trouvant dans l'obligation de choisir entre l'exil et le chômage — six cents personnes de la division Avions se trouvent placées devant le même choix dramatique.

La fermeture du bureau d'études de Suresnes met en cause l'avenir professionnel de cent quatre-vingts personnes. Vous ne pouvez pas ignorer qu'en proposant à la majorité de ce personnel une mutation au bureau d'études de Toulouse, la direction générale recherche le départ de l'aérospatiale d'ingénieurs et de techniciens qualifiés.

Vous n'êtes pas sans connaître l'interdiction faite actuellement aux jeunes gens formés pour les carrières manuelles ou techniques de l'aéronautique, sortant de l'école professionnelle des industries aéronautiques de Toulouse ou de nos universités, d'entrer dans les usines de la S. N. I. A. S. Il en est de même pour ceux de retour du service national.

Toutes ces mesures couvertes par le vocable « déflation naturelle » masquent une liquidation d'emplois pure et simple. A la vérité, depuis 1970, date de la création de la S. N. I. A. S., les effectifs des usines ont été réduits de 6 000 unités environ.

Certes, il n'y a pas eu de licenciement au sens propre du terme. Déplorons cependant avec amertume que les travailleurs de cette entreprise nationale supportent seuls les conséquences de l'incohérence de la politique gouvernementale.

L'examen objectif et détaillé des perspectives de charges nouvelles, tant dans le domaine des études que dans celui de la production, à la fin du mois de mars 1976, nous permet d'affirmer qu'elles sont très limitées. La politique actuelle consiste à « boucher quelques trous, au jour le jour ».

S'il est vrai que la direction multiplie ses efforts, lourdes sont les responsabilités gouvernementales pour n'avoir pas su prévoir une continuité pour le plan de charge de l'aérospatiale.

Les conséquences en sont très graves au niveau financier.

Au niveau de l'outil de travail et des conditions de travail, elles ne le sont pas moins : déséquilibre chronique entre les unités de production — on fait des heures supplémentaires d'un côté, on mute, on décline de l'autre ; sous-emploi des machines les plus chères, d'où augmentation vertigineuse des taux horaires ; vieillissement rapide de l'équipement conventionnel pour lequel l'investissement n'a pas été fait à temps ; éclatement des équipes et disparition du savoir-faire que l'on risque de payer cher quand il faudra revenir à des fabrications plus conformes à la vocation des usines ; vieillissement du personnel ; jeunes mal formés, « proménés » d'un poste de travail à un autre ; travail dans l'incertitude du lendemain, dans la peur permanente du « chrono » qui fausse les relations avec la maîtrise et dilue la notion de responsabilité technique.

Au mois de décembre 1975, j'ai pris connaissance, dans la presse quotidienne, des déclarations du nouveau président directeur général de l'aérospatiale. Une de ses affirmations m'avait laissé quelques espoirs : « Je ne viens pas sans biscuit », avait-il déclaré.

Après la réunion du comité central d'entreprise du 30 mars dernier, je me demande si la référence au « biscuit » impliquait la mise en place de moyens nouveaux garantissant l'avenir de la S. N. I. A. S. et de ses personnels ou si, au contraire, elle a rendu possible la réduction du nombre des emplois. Pour l'instant, nous sommes contraints d'opter pour cette dernière hypothèse, le « biscuit » étant singulièrement amer pour les personnels de Châteauroux, de Suresnes, et pour une fraction non négligeable de ceux de la division Avions.

En vérité, les assurances que le nouveau président directeur général a déclaré avoir reçues semblent être, à ce jour, sans valeur. Alors, messieurs du Gouvernement, que va-t-il advenir de la division Avions de l'aérospatiale qui emploie 45 p. 100 des effectifs ? Cette division n'est-elle pas la victime de l'avenir incertain des programmes de constructions aéronautiques, de l'insuffisance du plan de charge, du monopole volontairement attribué à la société Marcel Dassault pour les constructions militaires ? Elle ne saurait donc avoir une responsabilité quelconque, comme l'affirment certains, dans le déficit constaté à l'aérospatiale. Il y a bien d'autres raisons à ce déficit, notamment les frais financiers qui représentent environ 10 p. 100 du chiffre d'affaires contre 1 p. 100 chez Dassault-Bréguet.

Aux dires de M. le président directeur général, « les perspectives du plan de charge pour 1976 sont préoccupantes ; elles sont alarmantes pour 1977 ! »

Permettez-moi d'affirmer que si n'intervient pas rapidement, soit la poursuite du programme *Concorde*, soit le lancement d'un nouveau programme civil, elles seront catastrophiques.

Quelle est, par exemple, la situation du bureau d'études ?

De nombreuses petites études sont en cours, mais n'occupent qu'une faible partie de l'effectif. Il serait fastidieux d'en faire l'énumération. Une autre partie travaille sur les modifications et le suivi des avions *Airbus* et *Concorde* en cours de fabrication, d'essai ou en compagnie.

D'autres charges de travail pour le bureau d'études sont en cours de préparation : la gestion de la liasse de dessins d'un hélicoptère en sous-traitance de Marignane ; le rapatriement à Toulouse des liasses de dessins — structure et systèmes — du N 262, du *Transall* et du *Fouga C 170*, actuellement à Bourges et à Paris.

Une autre partie de l'effectif est occupée à la préparation des notices techniques des avions *Concorde* et *Airbus* pour les services après-vente.

Toutes ces études permettent d'occuper momentanément, tant bien que mal, l'ensemble de l'effectif du bureau d'études, mais ne peuvent être considérées comme des charges sûres, n'étant pas liées à un projet sérieux de grande ampleur.

Sur le plan de la production, le potentiel actuel de 10 100 000 heures l'an n'est couvert, pour la fin de 1976, que par 9 330 000 heures, compte tenu du contrat de trente *Falcon 50 B* signé récemment avec Dassault. Le déficit mensuel sera donc de 80 000 à 100 000 heures. Même dans l'hypothèse du lancement prochain d'un programme d'avion civil nouveau, des difficultés en matière de plan de charge subsisteraient pendant les dix-huit mois à deux ans à venir.

Il est devenu absolument nécessaire de parvenir à une adéquation des effectifs aux charges. A cet effet, des licenciements ne pourront être évités que par le transfert d'une partie de la main-d'œuvre productive vers les autres divisions dont

le plan de charge est excédentaire. L'étude de ces problèmes de l'emploi a été confiée à une commission spéciale de quatorze membres — dont quatre représentants de la direction générale — constituée dans le cadre du comité central d'entreprise.

Si l'on rejette *a priori* toute hypothèse de licenciement, car inacceptable et impensable, l'avenir de la division Avions et de son personnel dépend donc uniquement d'une amélioration substantielle du plan de charge, tant études que production, aussi rapidement que possible. Amputée de Châteauroux, privée de l'usine de Bourges affectée à 100 p. 100 aux engins, perdant en outre une partie de son potentiel études, la division Avions ne comprendra bientôt plus que quatre usines : Méaulte, Saint-Nazaire, Bougenais et Toulouse où seront concentrées la moitié des moyens humains, ainsi que la totalité des activités du bureau d'études.

Cette situation doit prendre fin. L'intervention du Gouvernement doit être immédiate.

Il paraît que dans les premiers jours de juin une décision doit être prise en réunion ministérielle quant au choix de l'avion civil de la nouvelle génération dont l'Etat prendra à sa charge, totalement ou en partie, le financement ou le développement. Cette décision engagera d'une manière irréversible l'avenir de l'aéronautique tout entière en matière de construction aéronautique civile. Il s'agirait, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, d'un avion court-moyen-courrier, d'une capacité moyenne de 160 à 170 passagers, propulsé par des moteurs CFM 56 issus de la coopération entre la General Electric et la S. N. E. C. M. A.

A la réflexion, je crois pouvoir affirmer qu'une seule étude d'avion civil sera financée par l'Etat ou, à la rigueur, deux demi-études. C'est ainsi que l'aérospatiale et Dassault ont été invités à rechercher des concours extérieurs susceptibles de coopérer à la réalisation du même programme et d'en partager les conséquences financières.

La coopération européenne s'étant révélée, paraît-il, impossible, la coopération américaine aurait été retenue. Permettez-moi d'émettre quelques doutes sur la décision du Gouvernement français relative à l'impossibilité d'une intervention européenne. Il m'a été loisible de rencontrer un certain nombre d'amis de Grande-Bretagne auxquels j'ai fait part de cette décision. Mes interlocuteurs se sont montrés quelque peu sceptiques — j'ai d'ailleurs appris, le 21 mai dernier, que le gouvernement britannique était prêt à participer à la construction d'une nouvelle version de l'Airbus B 10 qui comporterait 200 à 220 places.

J'ai approfondi mon enquête. Voici l'article que j'ai pu lire dans la *Flug Revue*, publication spécialisée de la République fédérale d'Allemagne :

« Mauvaises nouvelles de France.

« La communauté des avionneurs de l'Europe occidentale est mise en danger par la politique de balance des politiciens et industriels français. En France, les milieux industriels orientés sur le plan national voient soudain, avec l'esprit étroit et la vue courte, leur salut et leur guérison dans la coopération avec l'Amérique et traitent séparément des accords bilatéraux avec Boeing et Douglas : c'est une expérience dangereuse pour la vie de la jeune industrie aéronautique européenne.

« Les politiciens de Bonn sont inquiets de ce que les sociétés françaises participant à la construction de l'Airbus, la S. N. I. A. S. et la S. N. E. C. M. A., ainsi que la firme aéronautique Dassault-Breguet, traitent avec les Américains pour étudier et peut-être fabriquer des avions concurrents de l'Airbus.

« Les grands patrons de l'industrie aéronautique américaine attendaient précisément que les firmes européennes participant à la fabrication de l'Airbus perdent leur sang-froid et entreprennent avec eux des conversations séparées. Les *top managers* de la côte ouest des Etats-Unis le savent : l'Airbus européen est d'une qualité telle qu'à la longue ils finiront par perdre le grand marché des avions courts et moyens courriers à grande capacité s'ils ne réussissent pas à briser rapidement la cohésion des constructeurs européens. »

Dans cet article, il est dit en terminant : « Il faut bien comprendre la perspective d'une telle déchéance, si l'on se laisse diviser par les Américains. »

La coopération avec les Etats-Unis nous laisse quelque peu sceptiques. Il y a un pays européen qui dans le passé a lié son sort, dans le domaine aéronautique, aux U. S. A. : l'Italie. Aujourd'hui, les firmes italiennes Aitalia et Agusta ont vu leur développement stoppé et démontrent leur incapacité à élaborer seules — ou en coopération — des matériels ayant une chance d'être vendus. Elles ne sont plus que des sous-traitants dociles, fournissant une main-d'œuvre qualifiée à bon marché. En revanche, la coopération européenne entre firmes et Etats de taille

comparable avait permis autre chose. Qu'il s'agisse de Concorde, d'Airbus, de Transall, des hélicoptères, des moteurs ou des engins, malgré la difficulté d'équilibrer les responsabilités des plans de charge, les divers programmes avaient permis à la République fédérale d'Allemagne, par exemple, d'accéder à la maîtrise d'une technologie de pointe et à la France d'élaborer de nouveaux projets.

Tout me laisse à penser que le Gouvernement ne recherche pas cette coopération et il n'y aura pas de marché aéronautique européen sans l'affirmation, nous le déclarons tout net, nous socialistes, d'une volonté politique déterminée et cette volonté politique nous ne pensons pas que vous la possédiez, bien que l'Europe dispose de toutes les technologies nécessaires, de moyens industriels adéquats, d'une capacité imaginative qui lui permet d'aborder les points essentiels de la recherche, d'un potentiel humain qui la met à l'abri de tous complexes. Il serait utile pourtant pour le Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que l'Europe n'éparpille plus ses moyens financiers et techniques, mais concentre ses efforts sur des programmes d'actualité.

Et puis, nous avons un exemple de cette coopération avec les Etats-Unis. En 1960, la direction générale de Sud-Aviation, devenue la S. N. I. A. S., avait passé un contrat avec Douglas, déjà, pour Caravelle, et, dans une lettre qui avait été adressée aux personnels, le directeur vantait les mérites de cet appareil.

« Que va faire Douglas pour la Caravelle ? Douglas abandonne son projet de construire un moyen-courrier à réaction qui serait devenu fatalement un concurrent direct de la Caravelle. Il renonce à poursuivre ses études sur le DC-9 et adopte définitivement notre biréacteur.

« Et voici les chapitres de ce que nous allons vivre ensemble. Représentation commerciale de la Caravelle : Douglas se charge de sa vente aux Etats-Unis, en Angleterre, au Japon, en Australie, dans l'Inde et le Pakistan et dans certains secteurs de l'Asie, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Sud-Aviation se réserve l'Europe continentale, la Chine, la Russie et toute l'Afrique de langue française.

« L'organisation commerciale de Douglas est la meilleure du monde ; il doit résulter de son action un chiffre de vente, principalement aux Etats-Unis, très supérieur à celui que notre société aurait pu réaliser seule : Mr. Don Douglas Junior a évalué publiquement à trois cents le nombre des Caravelle qui, d'après lui, pourraient être vendues en Amérique du Nord. »

Et voilà le résultat : premièrement, Douglas a construit son moyen-courrier DC-9 en s'inspirant de Caravelle et en a fabriqué et vendu plus de 850 exemplaires ; deuxièmement, Douglas n'a vendu aucune Caravelle aux U. S. A. : seule United Air Lines en a acheté vingt à Sud-Aviation ; enfin, pour raisons « stratégiques », le contrat a interdit les possibilités de vente par Sud-Aviation à la Chine et aux pays de l'Est demandeurs.

Malgré ces faits incontestables, nous voici en présence de deux projets de coopération, d'ailleurs inconciliables.

C'est ainsi que Boeing propose à l'Aérospatiale une coopération pour son projet 7N7, avion court-moyen-courrier de 170 passagers environ, avec un rayon d'action de près de 4 000 kilomètres, propulsé par deux réacteurs CFM 56 de la S. N. E. C. M. A.

L'Aérospatiale serait chargée de l'étude et de la fabrication de toute la voilure équipée.

Bien sûr, comme dans toute coopération, cela donne droit de regard sur toutes les autres études, calcul et fabrications.

Mais, à ce contact de coopération avec Boeing, il faut lier une deuxième coopération de Boeing avec Airbus Industrie sur le programme Airbus B. 10, biréacteur de 220 à 280 passagers, rayon d'action : 2 000 à 10 000 kilomètres. Ainsi, Boeing devrait abandonner son avion 7X7, de mêmes caractéristiques, qui serait un danger pour la famille des Airbus.

C'est sur cette base, paraît-il, que les contrats sont pris avec Boeing. C'est sur cet accord éventuel que je sollicite la caution du Gouvernement en raison de la situation de la division « Avions » de l'Aérospatiale.

Par ailleurs, nous avons une autre raison d'indiquer que la coopération éventuelle de Dassault-Breguet avec Mac Donnell Douglas pour le Mercure 200 X 00 est très floue et n'apporte absolument rien à l'Aérospatiale.

Les accords négociés entre les deux firmes consistent essentiellement à obtenir le concours de la firme américaine pour la réalisation du Mercure 200 X 00, sous-maîtrise d'œuvre de Dassault, avec en contrepartie l'assistance de ce dernier pour la conception et la fabrication d'éléments du DC X 200.

Je voudrais rappeler tout de même que le Mercure 200 est extrapolé du Mercure 100 qui se solde par un échec commercial sans précédent, la production ayant été stoppée après le dixième appareil. Ceux qui utilisent cet avion le comprennent bien.

Par contre, en échange de l'appui technique et commercial de Mac Donnell Douglas, la France procéderait à l'achat du moyen-courrier DC 9 pour remplacer une cinquantaine de Caravelle encore en service à Air-France et à Air Inter, c'est-à-dire que nous achèterions à Douglas un appareil issu de Caravelle, construction rendue possible par une interprétation pour le moins équivoque de l'accord intervenu entre cette firme américaine et Sud-Aviation.

Si le Gouvernement, le 10 juin prochain, optait pour cette dernière éventualité, il apporterait la preuve à l'opinion de son soutien inconditionnel à une entreprise privée au détriment d'une entreprise nationale.

La coopération avec Boeing sur la base des deux conditions que j'ai évoquées il y a un instant nous apparaît indispensable pour que cette entreprise, la S. N. I. A. S., ne devienne un élément de sous-traitance de l'industrie et du capitalisme américains.

Les lois implacables de l'économie du monde actuel étant telles que toute situation de « sous-traitance » risque fort de se transformer à temps en « asservissement » du partenaire le plus faible, on est en droit d'exprimer les craintes les plus vives sur les conséquences d'une telle opération. Si les pourparlers avec Boeing se concrétisent sur les bases connues à ce jour, il sera impératif d'exiger toutes garanties quant à la sauvegarde de nos intérêts et de demeurer vigilants sur le respect de ces garanties.

Nous ne pouvons oublier le style des coopérations en cours. Tant pour le nucléaire que pour l'aéronautique — S. N. E. C. M. A. - G. E. pour le réacteur CFM 56 — elles apportent la preuve que, si les Américains ont accès à toutes nos connaissances, la réciproque n'est pas vraie. A la S. N. E. C. M. A., les techniciens n'ont accès à aucune connaissance sur le cœur du réacteur qui est la responsabilité de General Electric.

Est-il besoin d'indiquer que dans le nucléaire, les techniciens ne peuvent effectuer les calculs de sécurité nécessaire par manque de données que la licence ne prévoit pas de divulguer ?

A la vérité, l'ingérence des U. S. A. dans le domaine économique, si elle n'est pas contrôlée, tend à mettre en cause l'indépendance nationale et à terme se manifestera dans les affaires politiques.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'intervenir afin d'assurer, en dehors de ces accords avec l'industrie américaine, l'avenir de la S. N. I. A. S. d'abord en lui donnant l'étude et la construction d'avions de combat. Nous considérons que le monopole Dassault doit prendre fin immédiatement. Il n'a que trop duré.

En ce qui concerne le lancement du programme *Fouga CM 170*, d'après une étude de marché, cet avion serait très demandé comme avion école. On parle même de 200 à 400 appareils nécessaires, si mes renseignements sont exacts. Cet appareil doit être amélioré et remotorisé. Cela donnerait aussi des charges de travail au bureau d'études. Cela nous permettrait de poursuivre les études sur le *Concorde*, de développer le *Super Concorde*. Cela nous permettrait aussi d'être prêts quand les Américains décideront de fabriquer, eux-mêmes, l'avion supersonique dont ils n'ont jamais abandonné l'idée. Comme à ce moment là il faudra reparler coopération Amérique-Europe, nos études et notre expérience dans ce domaine nous permettront d'être un partenaire solide et écouté.

Je crois savoir que Rolls Royce poursuit des études pour le développement d'un moteur pour le *Concorde* développé et que la S. N. E. C. M. A. étudie un nouveau moteur pour le *Super Concorde*.

Pour éviter la rupture de chaîne, en 1976, il serait utile de lancer la fabrication de trois *Concorde* supplémentaires. Ces *Concorde* pourraient comporter les améliorations nécessaires : augmentation du rayon d'action pour satisfaire la ligne Francfort-Washington et intéresser ainsi les compagnies allemandes, diminution du bruit au décollage. Je tiens à faire remarquer que, si la décision de lancer ces modifications de *Concorde* avaient été prise il y a deux ans comme le demandait l'Aérospatiale et comme nous le demandions nous-mêmes à cette tribune, cet avion aurait pu voler dans un an et demi environ. L'effectif existait pour l'étudier et le fabriquer.

Le programme du *Nord 262* est plus marginal. La relance de l'avion Transall C 160 franco-allemand qui porterait, d'après la presse spécialisée, sur une série de 75 appareils a été évoquée. Des renseignements que j'ai pu recueillir, il résulte qu'il ne s'agirait pas d'un engagement ferme, aucune commande ne pouvant être passée tant que la décision de relancer les chaînes n'est pas prise et cette éventualité ne pouvant intervenir que

dans la mesure où un marché de cinquante appareils se dégagerait des négociations en cours. Nous aimerions sur ce point particulier obtenir du Gouvernement des informations précises.

L'ensemble des programmes que je viens d'évoquer permettrait d'assurer les plans de charge du bureau d'études et de la fabrication sur cinq ans au moins. Parallèlement, il faudrait développer les programmes-recherche. C'est à ce prix que nous conserverons un certain standing et un certain potentiel technique vis-à-vis des sociétés américaines.

Nous préconisons aussi comme principaux thèmes de travail les études et essais de nouveaux équipements — les commandes de vol électrique par exemple — les études et essais de nouvelles structures — utilisation des matériaux composites fibreux notamment — la mise au point de nouvelles méthodes de calcul et recherches nouvelles de formes aérodynamiques.

Nous vous demandons, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre fin à la politique actuelle de l'Aérospatiale dans la division « avions » qui tend à la déflation des effectifs et à l'absence d'embauche.

Ces mesures entraînent un affaiblissement grave du potentiel technique du bureau d'études et un vieillissement des effectifs. Remarquons simplement que malgré la crise actuelle, Dassault ne touche pas à son bureau d'études, tout au contraire.

En terminant, je voudrais aborder très rapidement le problème de *Concorde*.

Concorde est pratiquement en arrêt de chaîne. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'arrêt de cette fabrication, c'est l'arrêt du progrès technique et technologique, l'abandon du caractère d'industrie de pointe. C'est à terme l'appauvrissement, puis la disparition des bureaux d'études. C'est la dépendance de la matière grise d'autrui. C'est la transformation en sous-traitants. C'est la mise en cause de l'emploi non pas de mille personnes comme certains l'ont écrit, mais de plusieurs milliers, non seulement dans les usines des constructeurs, mais aussi chez Rolls Royce, à la S.N.E.C.M.A., dans l'électronique, l'hydraulique, et dans une multitude d'entreprises coopérantes.

C'est donc, à terme, le dépérissement de l'aéronautique française, puis la fermeture d'usines. C'est encore la réduction du potentiel industriel et technique extrêmement exigu de la région Midi-Pyrénées.

Le supersonique, c'est l'avenir. L'avance technique et technologique acquise par nos entreprises est prometteuse. Les projets futurs en bénéficieront et c'est la raison pour laquelle les Etats-Unis font tout pour s'accaparer de l'acquis à leur seul profit et dans le but de conserver leur hégémonie sur le marché aéronautique.

L'aéronautique civile transcontinentale de demain sera supersonique, les hauts responsables le savent et les Américains l'ont compris depuis longtemps. Ainsi, pour parvenir à leurs fins, ils luttent sur tous les fronts et nous soumettent au régime de la douche écossaise : tantôt, c'est M. Coleman, secrétaire d'Etat américain aux transports, qui est mécontent, tantôt l'appareil fait l'objet d'éloges de la part de la presse ou de la télévision américaines. Les quotidiens français nous parlaient récemment de la belle aventure de l'Atlantique Nord, mais pour le *Washington Star* « *Concorde* est condamné à devenir une curiosité de l'histoire de l'aviation » et « rejoindra le *France* dans le musée des brillants échecs industriels européens qui en abritent déjà une belle collection ». Je suis personnellement outré par une telle forme de mépris !

Il est indubitable que le supersonique agit sur l'environnement comme le font les autres avions subsoniques. Ces conséquences nous importent et il faut y trouver remède, mais elles n'ont rien à voir avec les accusations excessives et dénuées de preuves avancées par les « environnementalistes » américains.

Il est absurde d'affirmer que la mise en service de seize appareils supersoniques peut bouleverser l'équilibre économique mondial. Les volcans depuis des millions d'années, les milliers d'appareils subsoniques depuis près de vingt ans ne dégagent-ils pas des quantités bien plus importantes de protoxyde d'azote sans pour autant diminuer l'épaisseur de la couche d'ozone. Il serait d'ailleurs utile de connaître le nombre de cancers de la peau causés par les avions subsoniques et militaires qui volent à la même altitude — on en compte plus de 15 000 — ou par le *Boeing 747 SP* qui, lui aussi, emprunte les mêmes routes.

Aujourd'hui, on décompte à chaque vol, à chaque atterrissage, aux Etats-Unis, le nombre de décibels émis par le supersonique franco-britannique. Il serait trop bruyant, tout comme l'étaient les premiers *Boeing 707*. Conçu avant les accords de 1971, l'appareil a été pensé en fonction des habitudes de l'époque. C'est bien évidemment regrettable, mais, détail passé le plus souvent sous silence, 70 p. 100 de la flotte aérienne civile est

composée d'avions à réaction aux caractéristiques sonores équivalentes à celles du supersonique. Par rapport au DC 8 ou au 707, ce dernier est un peu plus bruyant au décollage, un peu moins à l'atterrissage. Tous les techniciens l'ont confirmé. Il n'y a qu'aux Etats-Unis que l'on ne veut pas l'accepter. Il faudrait peut-être savoir pourquoi !

Ce dont on parle moins, ce sont les bienfaits de *Concorde* par le biais des retombées technologiques. Bien peu de gens mesurent l'importance, pour l'industrie nationale, d'un programme tel que celui du supersonique. Les retombées, que l'on appelle encore la « rentabilité indirecte », sont difficiles à comptabiliser, je le sais, mais, éparpillés dans le temps et l'espace, les emprunts faits à un programme de prestige passent souvent inaperçus.

Pour *Concorde*, le bilan, loin d'être terminé, est déjà impressionnant.

Tout d'abord, le millier d'entreprises françaises et anglaises qui ont participé à la construction des appareils ont dû être dotées d'outillages nouveaux pour résoudre des problèmes nouveaux.

L'industrie de l'aluminium a élargi la gamme de ses produits grâce à *Concorde* et l'équipement ménager utilise aujourd'hui des produits que l'on ne connaissait pas auparavant. On a réalisé, en France, le verre le plus résistant du monde, des plastiques et des peintures présentant une meilleure sécurité contre l'incendie. Des progrès considérables ont été accomplis pour les voitures, les chemins de fer, pour les freins, les pneus et les accumulateurs.

Les machines-outils à commande numérique, qui n'existaient pas avant l'intervention de *Concorde*, ont été introduites en France à cette occasion et, depuis, plusieurs firmes en exportent. Nous sommes devenus exportateurs de machines à commande numérique aux Etats-Unis et en Union soviétique. A cela s'ajoutent l'usinage chimique, le soudage par bombardement électronique, le traçage par ordinateur et derrière les termes techniques se cachent de petites révolutions technologiques utilisées aujourd'hui dans l'ensemble des secteurs industriels. La miniaturisation des ensembles électroniques a eu des débouchés en médecine : les stimulateurs cardiaques et les membres artificiels doivent beaucoup au supersonique. La marine, les pétroliers géants en particulier, utilise des distancemètres mis au point grâce aux radio-altimètres de *Concorde* et les constructeurs d'ordinateurs ont emprunté pour les mémoires à disques magnétiques des techniques mises au point pour les systèmes de navigation de l'appareil franco-anglais.

J'arrête là la liste des bienfaits apportés par *Concorde* à notre industrie, à la science et à la technique.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, rien ne pourra être fait si l'on refuse d'admettre qu'une industrie aéronautique française ne peut que se heurter à l'hégémonie américaine. Pour n'importe quel programme, tout comme pour *Concorde*, l'échec de Dassault avec le *Mirage F 1* montre bien que les Etats-Unis ne se limiteront pas à défendre une hégémonie civile, car la crise du transport aérien a eu sur les constructeurs d'outre-Atlantique de lourdes conséquences.

En particulier, l'arrêt du progrès technique fut énergiquement appliqué ; c'est ce qui explique que, dans l'optique de certains Américains, « sortir » *Concorde* aujourd'hui soit une hérésie. C'est que le dollar prime tout.

C'est à cause de cela que *Concorde* devrait être considéré comme l'atout principal de l'industrie aéronautique française. Pour les long-courriers, c'est le seul programme en cours assurant un monopole à ses constructeurs et aux compagnies qui l'utilisent. Car, interrogés par l'I. F. O. P. en octobre dernier, les chefs d'entreprises français ont montré qu'une clientèle existait bel et bien.

La seule réponse à l'opposition américaine est le lancement d'une nouvelle tranche d'appareils afin d'assurer la crédibilité du programme. On s'aperçoit, au bout du compte, que tout se joue ici même, en France, que la décision vous appartient.

Il serait encore temps de sauver *Concorde*, encore temps de définir et de vendre toute une « famille » autour d'*Airbus*. Il serait encore temps d'assurer à la S. N. I. A. S. la possibilité de jouer un rôle majeur. L'industrie aéronautique sera pour l'essentiel, malgré son prestige, si nous ne réagissons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, réduite à jouer un rôle de sous-traitant.

En ce qui nous concerne, nous ne voulons pas l'accepter. Nous entendons dégager à cette tribune toute notre responsabilité. M. Coleman y sera pour quelque chose, mais le gouvernement français y serait alors pour beaucoup. Chacun est persuadé que, si le supersonique était « made in U.S.A. », il ne connaîtrait aucun barrage.

A la vérité, il ne faut pas que *Concorde* reste le « challenger pour la première place que les U. S. A. détiennent dans le domaine technique ». C'est pourquoi, à l'heure actuelle, notre supersonique est mis à l'épreuve des trusts américains, mais comment notre gouvernement entend-il défendre *Concorde* ? Nous serions heureux de le savoir.

Messieurs les ministres, ce n'est pas à Washington qu'il faut se défendre, c'est en France. C'est en lançant une nouvelle construction de *Concorde* au-delà du seizième appareil, c'est en faisant pression auprès de tous les gouvernements, c'est en faisant pression auprès des entreprises de transport aéronautique que nous gagnerons.

Toute autre politique n'est qu'atermoiement qui limite l'avenir de l'industrie aéronautique civile au rôle humiliant de sous-traitant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Courrière. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Aubry, auteur de la question n° 216.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Giscard d'Estaing vient de nous dire que la crise économique était finie. Il vient d'annoncer aux Français que la reprise était certaine. Pour justifier cette affirmation, il se fonde sur le calcul du nombre des chômeurs en France. Ce nombre n'aurait pas atteint 1 500 000 et ce serait, selon lui, un succès à mettre à l'actif de la politique énergétique qu'il aurait menée dans ce domaine.

Cependant, la situation de l'aéronautique française ruine les espoirs du Président de la République et nous fait douter quelque peu du bien-fondé de ses arguments.

L'industrie aéronautique du monde occidental n'assure plus depuis longtemps le plein emploi. Aux Etats-Unis, c'est par dizaines de milliers que Boeing a renvoyé son personnel. Aujourd'hui, Lockheed est au bord de la faillite et Mac Donnell-Douglas aura licencié 40 p. 100 de son personnel à la fin de 1976. Pour la première fois depuis 1945, *United Airlines* n'a passé aucune commande aux constructeurs.

En France, la situation de notre aéronautique est marquée également par la crise. D'ailleurs, les experts du VII^e Plan l'analysent bien ainsi puisque les effectifs de ce secteur, qui sont de 103 000 travailleurs en 1975, tomberont selon eux à 96 000 en 1980. A la S. N. I. A. S., l'usine de Châteauroux est menacée de fermeture. D'ailleurs, sans la vigoureuse action des travailleurs, on ne parlerait plus de cette usine depuis longtemps. Toujours à la S. N. I. A. S., le bureau d'études de Suresnes est menacé de transfert avec le cortège de licenciements que cette opération entraîne généralement.

Chez Dassault, malgré les commandes militaires en croissance au cours des dernières années, aucune embauche nouvelle n'a été faite. Les cartons de projets des constructeurs sont vides. De surcroît, les quelques projets militaires lancés au cours des années récentes sont abandonnés. L'A. C. F. de chez Dassault n'a pas eu le temps de décoller une seule fois, il a été remis dans un hangar en attendant l'oubli. Le F1-M 53 rejeté par nos partenaires européens est voué à la même carrière. Le *Delta 2000* hésite encore entre le mono et le bimoteur. Les programmes civils connaissent des difficultés plus grandes encore. Lorsqu'on observe la carrière d'un appareil comme le *Concorde*, on ne peut vraiment pas dire que nous sommes sortis de la crise.

Pour l'aéronautique, la crise est devant nous et non derrière nous.

Maintenant, voyons quelle est l'attitude du pouvoir actuel face à cette crise.

Le pouvoir actuel avant toute chose a cherché toutes les explications possibles et imaginables, souvent contradictoires d'un auteur à l'autre, mais sans jamais prendre aucune part de responsabilité.

En aéronautique, comme d'ailleurs pour de nombreuses autres branches d'activité, le premier accusé a été le prix du pétrole. Pensez, nous a-t-on dit, les pays producteurs augmentent leurs prix au-delà de toute mesure.

Le second accusé a été le coût de production trop élevé dans notre industrie aéronautique française du fait des augmentations de salaires exagérées exigées par les travailleurs.

Un troisième responsable a été trouvé en la personne du dollar qui se permet de baisser soudain, faisant une surenchère déloyale sur les prix pratiqués par les Etats-Unis en matière d'avions.

Mais jamais nous n'avons entendu une voix, une seule, parmi les responsables du pouvoir actuel déclarer par exemple : le prix du pétrole brut a augmenté, certes, mais les compagnies pétrolières en rajoutent et beaucoup ; les salaires et les charges augmentent en France, certes, mais ils n'interviennent que pour un quart dans le prix de revient global et leur influence n'est pas prépondérante ; le dumping américain est indigne d'un vrai partenaire et la France n'acceptera pas une telle soumission aux intérêts U. S. et nous chercherons d'autres partenaires.

Non, nous n'avons jamais entendu de tels propos. Le pouvoir en place ne peut citer les responsables des graves difficultés où se débat l'aéronautique. Le pouvoir n'est pas là pour accuser les compagnies pétrolières qui rançonnent Air France, mais, au contraire, il est là pour leur faciliter la tâche. Le pouvoir en place n'est pas là pour dénoncer les profits de Dassault, de la Thomson, mais, au contraire, il est là pour faciliter la tâche des trusts. Le pouvoir n'est pas là pour dénoncer le danger d'une fausse coopération franco-américaine ou franco-européenne, mais, au contraire, il est là pour liquider, semble-t-il, ce qui reste de cette industrie de pointe où survit une certaine indépendance.

Le pouvoir actuel ne cite pas les vrais responsables des difficultés de l'aéronautique ; il ne peut donc être question que ce soit ce pouvoir qui sorte notre aéronautique de la crise.

Il ne faut donc pas compter sur le pouvoir giscardien pour mettre fin à la crise. Ne s'attaquant pas aux responsables, il est au contraire mandaté par eux pour prolonger aussi loin que possible un régime de profit indispensable aux vrais responsables. Ce n'est pas sur le régime giscardien qu'il faut compter.

Non, ce sont les travailleurs eux-mêmes qui résoudront la crise, non pas à force de nouvelles restrictions, comme le demandent les monopoles, mais, au contraire, en libérant l'aéronautique de la tutelle des responsables.

Pour l'immédiat, les travailleurs ont empêché les milliers de licenciements que le Gouvernement avait préparés à la S. N. I. A. S. Ce sont les travailleurs qui ont empêché jusqu'à présent la liquidation de Châteauroux. C'est grâce aux travailleurs manuels et intellectuels, ingénieurs et cadres, que le *Concorde* vole aujourd'hui.

Ce sont les travailleurs qui défendent aujourd'hui et qui défendront demain l'avenir de notre aéronautique.

Bien sûr, jusqu'à présent, les travailleurs se sont battus pour leur emploi, pour l'avenir de l'aéronautique sur le terrain même de l'adversaire, avec l'aide de leurs organisations syndicales et des partis de gauche. Mais ce qu'attendent les travailleurs, ce sont les changements de politique profonds. Ce n'est pas le régime actuel qui est en mesure de les leur apporter. Seul le programme commun de gouvernement peut les leur apporter.

Cela représente des considérations d'ordre général. Mais les problèmes de l'aéronautique française présentent un aspect d'urgence. En particulier, il n'est plus guère possible de remettre à plus tard la décision sur l'avenir du supersonique civil.

Je vais donc être amené à vous poser, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions à propos de *Concorde*.

Tout d'abord, à votre avis, le transport civil dans les prochaines décennies sera-t-il supersonique ou non ?

Si vous pensez que le transport civil sera supersonique, estimez-vous que la France devra être présente ou absente de cette construction ?

Si vous estimez que la France doit être présente, quelles dispositions comptez-vous prendre pour assurer notre participation effective à cette construction ?

Sans préjuger vos réponses, je pense que, pour des hommes qui se sont adjugé la qualité d'hommes de l'avenir, vous estimez que le transport civil sera effectivement supersonique dans les prochaines décennies. En effet, l'opinion la plus autorisée déclare que l'avenir est au transport supersonique civil. Ainsi la revue *Interavia* d'avril 1973 publie l'opinion de Mac Donnell Douglas sur cette question. L'étude prospective de cette firme conduit à dire qu'en 1990 les flottes aériennes du monde occidental compteront 101 avions supersoniques.

Sans aller jusqu'à cette précision, M. Marcel Dassault ne déclarait-il pas lui-même : « J'affirme que dans dix ans, tous les avions long-courriers seront supersoniques et que certains moyen-courriers le seront également » ?

Il ajoutait même : « Le *Concorde* qui vole aujourd'hui est une réussite. Mais il n'est pas le *Concorde* de série. Il n'est en fait que le prototype 001. Ses promoteurs demandent un délai de deux à trois ans pour réaliser la version définitive. Je pense qu'il faut le leur accorder. »

Il est vrai que ce monsieur ne saurait, à l'instar des membres de son groupe, reprocher au *Concorde* de dépasser son budget initial puisque l'opération *Mirage IV*, dont il est responsable pour la cellule, a dépassé de vingt-quatre fois son prix initial !

Donc, si vous estimez que le transport civil sera supersonique, vous estimerez certainement nécessaire d'assurer la présence de la France dans cette construction. Il serait, en effet, inimaginable qu'étant seule avec l'Angleterre aujourd'hui en tête pour cette construction, la France fût absente au moment où les premières séries seraient demandées par les compagnies aériennes.

Mais ce qui nous inquiète, ce sont les termes sibyllins par lesquels le VII^e Plan prépare l'avenir. « Attendre une opportunité meilleure », nous dit-on au chapitre du supersonique civil. Or, des bureaux d'études ne peuvent attendre sans créer, les ateliers de montage ne peuvent attendre sans réaliser. Pour eux, attendre, c'est disparaître petit à petit et cela signifie que la France ne sera pas présente quand il faudra construire en grande série le supersonique civil.

Il faut empêcher que se réédite l'erreur de *Caravelle* développée trop tardivement et qui a permis au DC-9 de couvrir l'ensemble du marché occidental.

Pour nous, le transport civil de l'avenir est supersonique. De ce fait, il faut développer sans retard le *Concorde*. Nous condamnons la politique qui consiste à attendre pour voir. C'est dès maintenant que la série de *Concorde* doit être poursuivie. C'est dès maintenant que le développement de *Concorde* doit être entrepris. Quant à ceux qui poussent les hauts cris sur le coût de cette opération, nous les invitons à imaginer le coût de l'affaire au cas où la France serait absente de la construction supersonique. D'ailleurs si l'on peut dire à peu près ce que coûte le *Concorde*, on ne saurait, avec la même précision, dire ce qu'il rapporte à la France. En effet, à raisonner en terme de coût direct, les Etats-Unis n'auraient jamais dû envoyer des hommes sur la Lune, l'U. R. S. S. n'aurait jamais dû lancer le premier spoutnik autour de notre planète.

Pour le parti communiste français, il faut poursuivre notre effort en faveur du supersonique civil.

Il se pose d'ailleurs au sujet de ce projet, comme d'ailleurs pour un bon nombre d'autres, la question de la coopération avec les pays étrangers.

Nous sommes partisans de la coopération avec tous les pays, mais pas à n'importe quel prix. Nous entendons la coopération sur un pied d'égalité. Mais là encore faudrait-il que le pouvoir actuel puisse le faire. Le fort courant atlantiste que ce pouvoir abrite l'en empêche. Ce n'est tout de même pas M. Lecanuet, encore moins M. Servan-Schreiber, qui vont pouvoir défendre l'intérêt de la France face aux U. S. A., pas plus que dans les négociations que nous pourrions avoir avec les autres pays européens.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. André Aubry. A ce propos nous aimerions savoir, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si le secret entourant la construction du moteur de dix tonnes sera bientôt levé pour les spécialistes de la S. N. E. C. M. A. En effet, il serait inadmissible que le moteur de dix tonnes soit réalisé sans que les ingénieurs français aient accès à la partie chaude du moteur. En ce qui nous concerne nous nous battons pour que notre industrie nationale de construction de moteurs ne soit pas réduite au rôle de sous-traitant. Et nous sommes amenés à vous demander ce que vous comptez faire pour éviter que nous devenions des sous-traitants des U. S. A.

Par ailleurs de grands projets de coopération agitent actuellement notre secteur aéronautique : coopération en matière de cellules, entre la S. N. I. A. S. et Boeing d'une part, Dassault et Mac Donnell d'autre part. Sans être dans le secret des tractations entre ces divers constructeurs, nous souhaiterions que l'on expose ouvertement les conditions mises par les U. S. A. à cette coopération. Compte tenu de ce que nous avons observé pour le nucléaire et l'informatique, nous avons les plus graves inquiétudes.

A notre avis, les U. S. A., en coopérant, recherchent avant tout à reprendre leur retard sur l'U. R. S. S. en matière de supersonique civil. En coopérant dans le domaine militaire, ils cherchent par ailleurs à standardiser l'Europe à la norme O. T. A. N. Si tel n'était pas le cas, nous aimerions que l'on nous démontre aujourd'hui le contraire !

Quant aux projets de coopération européenne, nous estimons que le Parlement européen a poussé un peu loin le bouchon. En effet, il ne s'agit même plus de coopération, mais d'intégration pure et simple. Mettre les budgets aéronautiques dans un pot commun que le Parlement aurait la charge de répartir ensuite

reviendrait à confier notre avenir à un Parlement dont nous n'avons aucune garantie qu'il corresponde à l'intérêt de notre peuple. Nous sommes résolument contre ce projet. Ce qui ne signifie pas qu'une coopération ne puisse exister entre les partenaires européens. L'*Airbus* en est une preuve. Le *Jaguar*, l'*Alpha-jet* en sont d'autres. Une intégration pure et simple à l'Europe n'apporterait absolument aucun avantage nouveau pour la construction aéronautique, elle ne ferait que nous faire perdre une partie de notre indépendance nationale.

Nous souhaiterions connaître l'opinion du Gouvernement sur cette question.

Pour revenir sur l'ensemble de ces diverses questions, je vous exposerai brièvement ce que nous préconisons pour l'aéronautique.

Tout d'abord, si la rentabilité des séries civiles ne commence qu'à compter du cinq centième appareil, comme le disent les spécialistes, il est nécessaire d'abandonner l'idée de rentabilité en ce domaine. Nous comprenons fort bien que les hommes en place aient quelques difficultés à le faire, mais il faudra tôt ou tard que nous passions à cette nouvelle logique.

En aviation civile, nous voulons conserver l'avance technique acquise avec le supersonique. Il faut prolonger effectivement la série actuelle. Nous pensons également que l'avenir appartient au développement de *Concorde*. Il faut donc lancer ce développement sans retard.

L'*Airbus* a été réalisé en pleine crise, ce qui a limité fortement son développement. Malgré cela, l'*Airbus* pourrait fournir la base d'un développement intéressant pour un long-courrier de deux cents places.

Le *Mercure 200*, doté du moteur de dix tonnes, pourrait fournir une réponse aux besoins en moyen-courriers de cent soixante places.

Pour nous il faut également poursuivre le programme *Corvette*.

En aviation militaire, nous sommes pour la poursuite des programmes en cours. Ces programmes doivent couvrir les besoins de la défense nationale. Quant à l'exportation de ce matériel, elle doit être réglée par l'Etat, compte tenu du critère suivant : « Nos armes ne doivent pas pouvoir être utilisées contre les peuples en voie de libération ».

En matière de coopération, nous sommes favorables à la poursuite de la coopération avec les U. S. A. pour la construction du moteur de dix tonnes. Nous insistons pour que cette coopération se fasse sur un pied d'égalité.

Nous estimons également qu'il faut entreprendre de façon plus sérieuse notre approche de coopération avec l'U.R.S.S. Il n'est pas possible d'en rester au vague accord signé par Giscard d'Estaing en 1975.

En matière de nationalisation, nous pensons qu'il faut nationaliser le trust Dassault. En effet, ce trust entièrement financé par l'Etat, travaillant pour l'Etat, n'a plus aucune raison d'être privé.

Il est clair que nous ne pouvons faire confiance au pouvoir des banques et des monopoles pour mener à bien ce programme. C'est pourquoi nous en appelons aux travailleurs de l'industrie aéronautique.

La crise dénoncée par nous n'épargne pas le transport aérien. En effet, nous constatons d'abord un freinage de l'expansion : en 1976, la progression de la production pour le transport des passagers d'Air France ne sera que de 4,8 p. 100 alors qu'en 1974 et 1975, les taux respectifs étaient de 9,7 p. 100 et de 7,6 p. 100 ; en longs courriers, la progression de la production ne serait que de 1,4 p. 100 ! Et on nous dit que 1976 est l'année de la reprise !

Pour 1977 et au-delà, les perspectives ne sont-elles pas encore plus sombres ? Est-il vrai que le programme d'exploitation subsonique prévu pour 1977 par Air France sur les routes de l'Atlantique Nord est du même ordre de grandeur que le programme de 1970, c'est-à-dire il y a sept ans ?

Nous posons la question du devenir de la compagnie nationale lors du débat sur la loi de finances pour 1975 : croit-on sérieusement développer le transport aérien français en freinant son expansion ? Rappelons qu'Air France est le troisième exportateur français.

Il n'est pas possible de ne pas revenir également sur le scandale des compagnies pétrolières. De 1973 à 1976, le coût du carburant pour Air France passera ainsi de 350 à 1 200 millions de francs, soit une multiplication par 3,4 ; bien entendu, la production ne s'est pas développée dans ces proportions. Ainsi, entre 1973 et 1974, le coût du kérosène par TKO a-t-il

été multiplié par 2,9, malgré l'introduction dans la flotte Air France de 4 *Boeing 747*, 1 *Boeing 737* et 3 *Airbus*, avions dont la consommation est relativement faible.

Certes, le prix du brut avait également triplé. Mais ce brut ne représentait guère que la moitié du prix de vente du kérosène et la simple répercussion de cette augmentation n'aurait pu aboutir qu'à une hausse de 50 p. 100. On a estimé à quelque 350 millions le super-bénéfice réalisé par les pétroliers sur le dos d'Air France en 1974.

En 1975, certes, le prix a très légèrement baissé en raison de la dévaluation du dollar. Mais le flottement du franc va, bien entendu, aggraver de nouveau cette année la situation. Il est important de noter que le problème du remplacement des avions *Caravelle* et *Boeing 707* se serait posé tout autrement sans ce scandale du pétrole. Nous réitérons notre question : que comptent faire les pouvoirs publics pour que les compagnies de transport aérien, et plus particulièrement Air France, soient remboursées des sommes indûment prélevées par les pétroliers ?

La politique d'austérité imposée à la compagnie nationale se traduit également par une politique néfaste envers les personnels.

S'agissant du pouvoir d'achat, les contrats signés avec des organisations syndicales minoritaires ont entraîné une baisse du pouvoir d'achat de tous les personnels en 1975. Quant au contrat pour 1976, il suffit de dire que la hausse prévisionnelle des prix qu'il retient n'est même pas égale aux hypothèses de travail d'Air France dans ses comptes prévisionnels d'exploitation, pour se rendre compte du nouveau mauvais coup que le pouvoir vient de porter au personnel d'Air France.

S'agissant des effectifs, il y a eu diminution de 343 postes de décembre 1974 à décembre 1975, alors que la production augmentait parallèlement de 13 p. 100. Ces contractions de personnels se traduisent pas des conditions de travail de plus en plus dures, et une dégradation notable de la qualité du service. Cette dégradation est renforcée par le recours accru à la soustraction et à un certain nombre de filiales. C'est ainsi que récemment, la filiale *Servair*, chargée de la confection des repas, de l'avitaillement des appareils, a servi une nourriture entraînant sur plusieurs vols un nombre important d'intoxications alimentaires subies par des passagers et du personnel navigant.

Rappelons que *Servair* — où le groupe américain *Mariott* détient 20 p. 100 des actions — est quadrillée par une organisation, prétendue syndicale, C. F. T., qui, du fait de ses méthodes fascistes, a été citée devant la commission parlementaire des libertés.

Citons, pour mémoire, la politique restrictive en matière d'avancement et de promotion du personnel.

La crise a également des conséquences sur les situations financières des entreprises et surtout sur Air France, entreprise nationale, les compagnies privées comme UTA ou semi-publics comme Air Inter n'ayant pas à subir comme Air France les sujétions importantes que même la direction d'Air France, qui ne souhaite pas présenter aux pouvoirs publics une note trop élevée, estime à plus de 400 millions de francs pour l'année 1976 seulement.

Rappelons qu'il a été procédé à un véritable tour de passe-passe en 1975 sur les capitaux propres de l'entreprise : diminution de capital de 348 millions de francs, puis augmentation portant le capital propre à 1.761 millions de francs. Après ce « coup d'accordéon », le taux d'endettement — dettes à long terme plus valeur des tiers en leasing par rapport aux fonds propres — atteint 2,70 en 1975. Il était de 1,38 en 1971. De 1974 à 1975, les dettes à long terme ont été augmentées de plus de 30 p. 100. Il en va de même des frais financiers qui passent de 162 à 212 millions de francs. Ainsi, plus de la moitié de la perte nette de l'exercice 1975 est constituée par des intérêts. Air France doit de plus en plus avoir recours au marché financier international pour couvrir ses investissements, alors que les prêts du fonds de développement économique et social à taux réduit vont aux grands monopoles comme Michelin et Citroën. N'est-il pas scandaleux que les fonds publics aillent au secteur privé, qui s'empresse de les exporter, alors que les entreprises nationales doivent emprunter au taux fort ?

MM. Raymond Brosseau et Marcel Gargar. Très bien !

M. André Aubry. Au niveau des relations internationales, Air France est-elle réellement aidée par son administration de tutelle ? La lenteur avec laquelle les compagnies espagnole et allemande ont mis en ligne les *Airbus*, pourtant construits en partie par ces deux pays, a handicapé Air France dans la mise en ligne de ses propres *Airbus* du fait des accords bilatéraux de capacité. Qu'a fait le secrétariat général à l'aviation civile pour contraindre nos partenaires à la solidarité ?

La transformation de cette administration en simple direction de l'aviation civile n'implique-t-elle pas une molesse encore plus grande et, à terme des abandons de souveraineté ?

En définitive, la politique imposée par les pouvoirs publics à Air France, loin de contribuer à résoudre les problèmes, les aggrave encore plus.

Quelles sont, en effet, les solutions proposées par le pouvoir ?

En matière de trafic et de développement, c'est encore une fois la « croissance zéro », la recherche des marchés se limite aux clientèles qui « paient cher » alors que les nouveaux marchés populaires sont laissés en friche. Faut-il rappeler que 5 p. 100 des Français seulement prennent l'avion ? Est-il normal, par exemple, que les recettes provenant du marché français ne représentent que 40 p. 100 de l'ensemble des recettes d'Air France ? Il faudrait au moins atteindre le chiffre de 50 p. 100.

Parallèlement, on laisse se développer d'une manière totalement anarchique l'aviation dite de troisième niveau. Air France doit subventionner, avec l'aide des chambres de commerce et des collectivités locales, leur progression sur les lignes province-étranger ; elles s'équipent en matériel étranger, comme le biréacteur V F W 614 dont on se demande s'il a la certification française.

En matière de financement, nous l'avons vu, les pouvoirs publics préfèrent subventionner les grands monopoles et faire pression sur les personnels en invoquant une situation financière prétendument catastrophique, mais en réalité créée de toutes pièces.

Mais c'est en matière d'équipements aéronautiques que les décisions — ou plutôt l'absence de décisions — sont les plus préoccupantes. Voilà plus d'un an que M. Fourcade, dans une déclaration irréflectée — et je pése mes mots — interdisait à Air France de remplacer ses *Caravelle* devenues trop chères en raison du racket des pétroliers.

A ce moment, une décision s'imposait : mettre en chantier un appareil répondant aux besoins des transporteurs français et européens, en coopération avec d'autres pays européens.

Que s'est-il passé ? Rien... ou plutôt si, des tractations secrètes entre Dassault et la firme américaine Douglas, d'une part, la S. N. I. A. S. et Boeing, d'autre part. La coopération avec les U. S. A. est maintenant présentée comme la seule solution à la crise dans la construction aéronautique ; nous savons, hélas ! ce que veut dire la coopération avec les U. S. A. en la matière, comme en d'autres d'ailleurs. N'était-ce pas le général Mitterrand qui déclarait, à propos du *Boeing 737*, que ce serait « une collaboration à la limite de la sous-traitance » ?

En réalité, même dans les perspectives malthusiennes de développement, les besoins d'Air France — et sans doute des autres transporteurs européens — en matériel moyen-courrier sont très importants. Chacun s'accorde pour reconnaître que le transport aérien français a besoin d'une gamme d'appareils moyen-courriers allant des avions de quarante places aux *Airbus* à 250 places. C'est ainsi que les besoins en avions de 150-170 places sont considérables et que, dans une perspective résolument expansionniste, les besoins en *Airbus* seraient également très importants, sans parler des long-courriers pour lesquels l'urgence est sans doute moindre.

Face à ce besoin, que font les pouvoirs publics ? Attendre, puis abandonner l'affaire aux intérêts américains, satisfaisant ainsi le parti américain en France, et ne faire vivre les travailleurs de l'aéronautique que sur des perspectives de fabrications de guerre. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, déclaré que le seul moyen de pénétrer le marché américain était de « travailler » avec un constructeur américain. Il faut dénoncer avec force cette manière de voir les choses. Souvenons-nous de l'histoire de la *Caravelle* : c'est précisément après la conclusion de l'accord avec Douglas que les ventes ont été stoppées sur le continent américain. En outre, le marché potentiel ne se réduit pas au marché américain.

La question du supersonique est également préoccupante : le refus des autorités de l'aéroport de New York, sous prétexte d'écologie, mais en fait avec le soutien des « lobbies » de la construction aéronautique américaine, porte un coup très dur à l'avenir du supersonique franco-britannique. Ce n'est pas un hasard.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Aubry.

M. André Aubry. Je termine, monsieur le président.

En effet, *Concorde* représente un progrès considérable dans le développement du transport aérien, mais il constitue également un « créneau » où l'impérialisme américain n'a pas pu s'introduire ; il lui faut donc s'y opposer. Au-delà du « show » qu'a été le voyage présidentiel aux U. S. A., que comptent faire les

pouvoirs publics pour contraindre les autorités de New York à respecter le droit international et — c'est le comble dans le pays de la libre entreprise — la non-discrimination ? Quelles mesures de rétorsion sont envisagées en cas de prolongation du refus ? Est-il vrai qu'Air France a abandonné tout espoir de desserte de New York en *Concorde* pour 1976 ? Il semble, hélas ! que l'on s'achemine encore une fois vers l'abandon national car, comme pour les moyen-courriers, on ne nous parle que de coopération avec les constructeurs américains. Mais est-il sérieux de penser que les Américains ont réellement besoin de coopérer avec la France, sinon pour s'approprier l'avance technologique ? En réalité, l'objectif américain, avec le Super-*Concorde*, n'est-il pas de s'opposer au *Concorde* actuel, de stopper la production et d'épargner à ses transporteurs nationaux une concurrence que tous reconnaissent comme extrêmement dangereuse pour eux ?

S'agissant toujours de *Concorde*, quelles solutions le pouvoir envisage-t-il pour le financement de la flotte d'Air France, comment envisage-t-il de combler le déficit d'exploitation « inévitable » pour un avion nouveau fabriqué en trop petite série et dont la charge d'amortissement grève les prix de revient ?

En définitive, les solutions proposées par le pouvoir et reprises dans les documents préparatoires au VII^e Plan sont susceptibles d'aggraver la situation en accentuant la politique d'austérité et d'abandon national en vigueur depuis l'élection de M. Giscard d'Estaing.

Nous voudrions, en conclusion, monsieur le président, présenter nos propositions. Elles prennent, on s'en doute, le contrepied des graves décisions du pouvoir, elles s'inscrivent dans la perspective du programme commun de la gauche, seul susceptible de résoudre la crise en s'attaquant à ses causes réelles : la domination de l'économie et du pays par une poignée de monopoles.

Il faut tout d'abord préserver l'acquis important que représente *Concorde* et il faut dès maintenant étudier puis mettre en chantier ses développements. Il faut en même temps recenser les besoins des compagnies en avions moyen-courriers, définir la gamme et mettre en chantier un ou plusieurs types d'avions.

A cet égard, il semble que le modèle de 150-170 places soit, en même temps que l'*Airbus*, l'avion dont le marché est le plus large. C'est donc en priorité vers ce type d'avion que l'industrie pourrait s'orienter.

En matière de long-courriers et d'avions cargo, il importe également d'entreprendre les études afin de ne pas laisser aux U. S. A. le monopole de fait qu'ils détiennent actuellement.

S'agissant de coopération internationale, les communistes sont résolument pour à l'échelle européenne, voire avec d'autres pays, mais dans ce domaine comme dans celui du commerce international, cette coopération ne peut s'effectuer que dans le respect des intérêts mutuels des partenaires, ainsi que dans celui de leur indépendance nationale. Cette conception de la coopération est, on le voit, tout à fait opposée à la fois aux idées de superstructure européenne en matière de construction et à la coopération sous-traitance, telle celle que l'on veut imposer avec les U. S. A. avec comme corollaire la disparition des bureaux d'études nécessaires à l'indépendance nationale.

Les moyens doivent être dégagés pour qu'Air France puisse assurer sa mission de service public dans les meilleures conditions tout en assurant à ses personnels le maintien et la progression du pouvoir d'achat et l'amélioration des conditions de travail.

L'Etat doit en particulier prendre à sa charge les contreparties de service public imposées à la compagnie nationale, comme d'ailleurs le prévoit la loi ; assurer à la compagnie les moyens financiers de son développement par l'augmentation du capital propre et l'octroi de prêts à long terme à taux préférentiel ; respecter l'autonomie de gestion de la compagnie nationale, en particulier pour ce qui concerne les salaires, les effectifs, l'initiative des programmes, l'embauche de cadres dirigeants ; promouvoir une politique vigoureuse en matière d'accords aériens et de droit de trafic en exigeant notamment une réciprocité totale.

Nous ne faisons guère confiance au pouvoir actuel pour mener à bien ce programme. Compte tenu des intérêts de classe que ce pouvoir défend, il aurait même tendance à faire l'inverse. Seuls les travailleurs défendront ce programme.

Mais pour l'aéronautique, pour le transport aérien, comme pour tout le reste de l'industrie, des changements durables ne peuvent être envisagés avec le maintien de la logique actuelle. Ce que nous préconisons pour la France, c'est un changement de logique. C'est la logique du programme commun de gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je voudrais présenter les excuses de notre collègue et ami Chazelle qui a été retenu dans son département par des obligations imprévues. Il m'a prié d'exprimer ses regrets à M. le ministre de la défense à qui il avait posé sa question, ainsi qu'à tous ses collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a pour objectif le maintien et le développement en France d'une industrie aérospatiale de haut niveau nécessaire à plusieurs titres : tout d'abord, pour assurer notre indépendance non seulement en matière de défense, mais aussi dans le domaine spatial et du transport aérien ; ensuite, pour assurer notre présence dans une industrie de pointe, génératrice de nombreux progrès techniques et technologiques ; enfin, pour soutenir l'activité économique.

L'aéronautique tient, en France, une place importante par les emplois de haute qualification qu'elle offre et par sa contribution à l'équilibre de notre balance commerciale.

Notre politique aéronautique vise à mettre notre industrie en situation d'affirmer la place importante qu'elle a su prendre au sein de l'aéronautique mondiale. Atteindre cet objectif exige des efforts soutenus, notamment dans les trois directions suivantes :

En premier lieu, poursuivre, aussi bien dans le domaine militaire que dans le domaine civil, notre effort de recherche et de développement, condition indispensable de la survie à long terme de notre industrie ;

En deuxième lieu, amplifier l'effort de compétitivité de notre industrie à la fois par une adaptation permanente du potentiel et des moyens aux besoins, tant en étude qu'en fabrication, et par la recherche de la réduction des coûts au stade de la conception et de la réalisation ;

En troisième lieu, enfin, assurer des débouchés à nos matériels. Leur qualité et leur valeur le méritent ; il faut, nous attacher à leur commercialisation dès le lancement d'un programme.

A partir de ces bases, comment la situation se présente-t-elle pour les différents types de produits ?

Dans le domaine des avions militaires, l'Etat continuera à être le premier client de l'industrie grâce aux commandes prévues dans la programmation 1977-1982. Cependant, nos commandes sont insuffisantes pour assurer seules une charge absolument régulière à notre industrie, d'où la nécessité de débouchés extérieurs compatibles avec nos programmes nationaux, ce qui conditionne, en particulier, comme l'a rappelé M. Méric, le redémarrage de la production du *Transall*.

A ce point de mon propos, je voudrais répondre à M. Méric sur les conséquences du choix de l'appareil américain F 16 par certains pays européens de préférence à un avion français. Ces conséquences doivent s'analyser à la fois dans une optique à court terme et à moyen terme. A court terme, le lancement du programme F 1-M 53 aurait procuré aux bureaux d'études une charge de travail importante en matière d'équipements et notable au point de vue des études « avions » en raison des diverses versions dont le développement pouvait être envisagé.

En revanche, sur le plan des fabrications, les commandes des quatre pays considérés n'auraient par elles-mêmes apporté qu'une activité limitée à l'industrie française en raison des très importantes compensations de charge de travail que nous aurions consenties aux industries de ces pays, tout particulièrement dans le domaine des cellules.

Dans une optique à plus long terme, outre l'intérêt politique, au plan européen d'un choix en faveur de F 1-M 53, le principal intérêt d'une telle décision résidait dans l'effet d'entraînement que ces commandes pouvaient avoir sur les exportations vers d'autres pays.

Il sera, en effet, nécessaire d'assurer dans quelques années la relève des *Mirage III* et *Mirage F 1* à moteurs 9 K 50, qui ont permis à l'industrie aéronautique française de réaliser une véritable percée sur le marché mondial. Face à la forte concurrence américaine, le programme *Mirage F 1-M 53* répondait, dans une certaine mesure, à ce besoin.

L'industrie française produira cependant, au début des années qui suivent 1980, un monomoteur de combat très moderne, le *Mirage 2000*. En effet, les travaux de programmation militaire

ont conduit notre armée de l'air à abandonner la formule d'avion bimoteur pour réaliser son équipement futur, et le lancement du nouvel avion monomoteur *Mirage 2000* a été décidé.

Sur le plan industriel, le début de fabrication de cet appareil devrait assurer en temps utile le relais de l'activité liée à la production du *Mirage F 1* et en coproduction de *Jaguar* et de l'*Alpha-Jet*.

Cette affaire a démontré, en tout cas, combien les efforts des Etats de l'Europe pour se doter d'armes européennes et pour réaliser une véritable coopération industrielle sont encore loin d'aboutir. Les orientations que nous avons prises permettent de penser que les répercussions de cette décision pourront être atténuées.

Revenons-en maintenant à l'examen de la situation par type de produits.

Dans le domaine des hélicoptères, l'expansion actuelle est remarquable grâce à l'exportation qui représente 80 p. 100 des commandes. Je voudrais, à ce propos, insister sur le fait que cette expansion est due en majeure partie au développement des ventes civiles qui doivent représenter actuellement de l'ordre de 35 p. 100 de l'activité.

Afin d'assurer des successeurs aux appareils actuels, la division « Hélicoptères » de la S. N. I. A. S. et la société Turboméca ont lancé, avec un important soutien de l'Etat, de nouveaux matériels dont le développement se termine, notamment l'hélicoptère *Dauphin* et le moteur *Arriel* ou est en cours, notamment le *Super-Puma*, le moteur de 1 800 chevaux, et aussi l'hélicoptère économique SA 350 à usage civil.

Dans le domaine des engins tactiques, les produits débouchant en série connaissent un très grand succès et la production paraît assurée pour plusieurs années.

Dans le secteur balistique et spatial, les industriels concernés connaissent une période de forte conjoncture en raison des développements de la nouvelle génération d'engins balistiques et du programme *Ariane*.

Enfin, les avions d'affaires français tiennent une place très honorable sur le marché mondial et devraient continuer à apporter une activité importante en production et en développement, notamment avec le lancement du programme *Falcon 50*.

Dans les divers domaines qui viennent d'être passés en revue, il apparaît donc que la situation est favorable sur le plan de la production et que les décisions intervenues sont en mesure d'assurer la préparation de l'avenir.

Quant aux avions de transport civil, pour lesquels la situation est, il est vrai, plus préoccupante, il appartient à M. le secrétaire d'Etat aux transports d'en traiter et M. Cavaillé vous en entretiendra dans un moment. Je voudrais seulement répondre à M. Méric pour ce qui concerne l'activité industrielle de la S. N. I. A. S.

Le Gouvernement et la direction de la S. N. I. A. S. ont eu le souci permanent de sauvegarder l'emploi dans l'entreprise. Diverses mesures ont été prises à cet effet pour relever le niveau de la charge de travail de la division « Avions » : transferts de charges en provenance des autres divisions de la société — principalement « Hélicoptères » et « Engins tactiques » — et de travaux sur avions *Mirage*. Le Gouvernement a, en outre, réservé à la S. N. I. A. S. une participation importante dans le nouveau programme *Falcon 50*, et une participation substantielle au *Mirage 2000* est prévue. Le volume global de ces divers apports de charge de l'extérieur représentera, à la fin de 1976, environ 30 p. 100 de la charge totale fabrication de la division « Avions » contre 15 p. 100 deux ans plus tôt.

Ces mesures de redressement ne sauraient seules assurer un emploi satisfaisant de l'ensemble des personnels de la division « Avions » de la société nationale ; un effort d'adaptation du potentiel et des effectifs de cette division doit être poursuivi afin de retrouver les conditions d'une compétitivité indispensable à sa survie dans un environnement mondial très fortement concurrentiel.

La décision de fermeture de l'établissement de Châteauroux et du transfert du bureau d'études « Avions » de Suresnes vers celui de Toulouse s'inscrit dans cette nécessaire adaptation des structures, des moyens industriels de la division « Avions ».

Ces mesures répondent au souci du Gouvernement d'éviter des licenciements. Des mesures exceptionnelles comme la préretraite, dans des conditions particulièrement avantageuses, des personnes de plus de soixante ans, mesure qui pourrait être étendue aux personnes de plus de cinquante-sept ans, ou encore les transferts résultant de la proposition d'un nouvel emploi dans des établissements du groupe S. N. I. A. S., dont la charge est assurée, témoignent de cette préoccupation.

Je voudrais, au terme de ce propos, affirmer ici la volonté du Gouvernement d'assurer le développement de l'industrie aéronautique française. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en complément à ce qu'a dit M. Bourges, je ne vais donc traiter que de deux sujets qui ont été abordés dans ce débat, deux sujets que j'envisagerai de façon distincte : le *Concorde* et la construction aéronautique, car le programme *Concorde*, si prestigieux soit-il, n'est qu'un volet de l'activité aérospatiale française diversifiée à la fois dans ses produits et dans sa clientèle.

Je commence donc par la construction aéronautique.

L'activité de ce secteur va dépendre, au cours des prochaines années, à la fois des commandes militaires françaises, prévues dans la programmation à moyen terme, des ventes militaires à l'exportation qui, en raison du niveau actuel des carnets de commandes de nos industriels, vont se poursuivre à un rythme soutenu, et des ventes de matériels civils, qui seront très liées à l'évolution du trafic aérien mondial.

Je ne parlerai pas des programmes militaires, mais la situation peut s'analyser comme suit par type de produit.

En ce qui concerne les moteurs, la France a défini sa politique et elle a choisi, en coopération avec l'industrie américaine, de pénétrer sur le marché mondial avec le moteur CFM 56, dont le développement se déroule à un rythme soutenu.

Ce programme est un exemple de coopération dont chacun des deux partenaires est satisfait. J'ai vu, en particulier, les travailleurs français de la S.N.E.C.M.A. qui sont accueillis dans les usines de la General Electric, à Cincinnati ; aucun d'eux n'a l'impression de travailler en sous-traitance.

En revanche, l'avenir présente quelques incertitudes dans le secteur des cellules et dans celui des équipements qui, malgré certains succès obtenus en vendant des matériels destinés à des appareils étrangers, est fortement dépendant du programme d'avions français.

Certes, l'avion moyen courrier, de grande capacité *Airbus*, produit à un rythme régulier et soutenu, témoigne, par sa pénétration progressive sur le marché mondial, des capacités de l'industrie européenne qui le fabrique. Il procure, notamment dans notre pays, une charge de travail importante, et nous avons la volonté de développer, en temps utile, à partir des versions de base actuelles, une famille de matériels dérivés dès que la nécessité du marché se fera sentir.

Cependant, la présence de la France dans un nouveau programme d'avions de transport est souhaitable à la fois pour compléter la gamme offerte par la famille *Airbus* et pour soutenir l'activité industrielle de ce secteur. En particulier, la division « Avions » de la S.N.I.A.S. est naturellement touchée par le ralentissement progressif de l'activité *Concorde* et par la diminution de charge que connaît son bureau d'études après avoir développé simultanément plusieurs grands programmes. Certes, cette division bénéficie de transferts de charges en provenance de secteurs plus favorisés, mais elle doit cependant adapter ses moyens et ses objectifs à la conjoncture difficile qu'elle traverse tout comme les industries aéronautiques de tous les pays. Son redressement à long terme dépend donc du lancement d'un nouveau programme civil répondant à sa vocation.

Le Premier ministre a d'ailleurs clairement affirmé, à l'occasion du salon du Bourget de 1975, la volonté de la France de rester présente dans le développement et la construction des avions de transport. Depuis cette date, sous l'égide du secrétariat d'Etat au transport, ont été entreprises d'importantes études d'avant-projets et de nombreux contacts ont été pris avec plusieurs pays européens et les principaux constructeurs américains dans le dessein de définir le meilleur programme d'avion commercial à lancer en coopération, en vue de maintenir notre capacité en ce domaine.

Pourquoi en coopération ? Pour que, d'abord, la charge financière reste à la mesure de nos moyens.

Je réponds ainsi à une question de M. Aubry.

Le Gouvernement a participé financièrement au développement des avions que nous avons lancés par le passé et il continuera de le faire dans l'avenir également en coopération, pour que le marché de l'appareil soit le plus élargi possible. Avec qui ? Eh bien, avec les pays ou les constructeurs qui le désirent sincèrement.

Diverses possibilités existent pour le lancement de ce nouvel avion qui sera effectivement, comme on l'a souligné, un moyen-courrier de 150 à 170 places, équipé de deux réacteurs de dix tonnes — dont le plus possible avec le CFM-56 — destiné, en particulier, à remplacer le *Boeing 727* et, dans une certaine mesure, la *Caravelle*, le *DC-9* et aussi le *Boeing 737*.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous, soit une coopération avec la société Mac Donnell Douglas, autour d'un dérivé du *Mercure* appelé *Mercure 200*, soit en coopération avec Boeing, autour d'un dérivé du *737*, soit enfin, en coopération purement européenne — coopération dont je n'ai jamais dit, monsieur Méric, qu'elle était impossible.

Je rappelle d'ailleurs que, dans son discours du Bourget, précisément, le Premier ministre indiquait que la coopération serait, dans toute la mesure possible, d'abord européenne.

Les contacts que j'ai, d'ailleurs, avec mes homologues politiques des différents gouvernements européens vont dans ce sens. Il est vrai que, dès lors que nous dépassons les déclarations d'intention, nous rencontrons des difficultés.

Vous avez dit, monsieur Méric, que le désir des socialistes était que cet appareil soit réalisé en coopération européenne. Eh bien, je puis vous répondre que c'est aussi le désir du Gouvernement français, mais que les difficultés que nous rencontrons avec les pays européens dont les gouvernements sont socialistes ne sont pas plus minces que celles que nous rencontrons avec les autres. Et puis, nous demandons pour juger entre ces formules de coopération et avant de nous décider que plusieurs conditions soient remplies, cela afin de préserver au mieux les intérêts de notre industrie.

Tout d'abord, le schéma de coopération qui sera retenu devra préserver l'avenir de l'*Airbus*. Pour cette raison, les discussions avec les constructeurs américains se sont étendues à l'étude des possibilités de coopération sur la famille *Airbus* elle-même.

Ensuite, une coopération ne sera retenue que si nous avons des garanties que notre industrie n'y entrera pas dans une position de sous-traitance. Je le dis bien souvent et je le répète ici aujourd'hui avec la même fermeté.

Enfin, le choix devra assurer à la S. N. I. A. S. non seulement une charge suffisante de travail, mais également un rôle majeur dans la conduite du programme.

Les discussions se poursuivent activement avec les deux partenaires américains potentiels en liaison étroite avec nos partenaires européens. Elles se poursuivent également de la même façon au niveau européen et le Gouvernement doit procéder, ce mois-ci, à un examen détaillé de la situation.

Par ailleurs, le Gouvernement a déjà choisi, au plan national, de soutenir un certain nombre de programmes parmi lesquels on peut citer le *Mystère 50* et les hélicoptères. Vous voyez donc, monsieur Aubry, que nous n'attendons pas, contrairement à ce que vous avez affirmé.

Le *Mystère 50*, qui a été lancé au titre du plan de soutien à l'économie, fournit, dès à présent, une charge de travail appréciable à l'industrie française, charge qui doit se prolonger dans les années 1980 au fur et à mesure que se dessinera le succès commercial de l'appareil.

L'activité des hélicoptères civils continue d'induire des charges de travail substantielles, en particulier grâce au succès acquis à l'exportation.

Voilà donc ce que j'avais à vous répondre à propos de la construction aéronautique dans l'immédiat.

J'en viens à *Concorde*. J'ai été heureux, monsieur Méric, de vous entendre reprendre partiellement, à cette tribune, le plaidoyer du Gouvernement français lors du procès public de *Concorde* à Washington, le 5 janvier, plaidoyer qui, d'ailleurs, a porté ses fruits puisque nous avons ainsi obtenu pour l'avion l'autorisation d'atterrir aux Etats-Unis dans les conditions que vous connaissez.

Il est inexact de dire que les gouvernements français et britannique ont décidé conjointement de « cesser la poursuite du programme *Concorde* ». Les questions d'extension de la production au-delà des seize appareils actuellement autorisés et de relance des études débouchant sur une version développée de l'avion ont été étudiées avec soin lorsque j'ai rencontré MM. Kaufman et Clinton Davies, le 29 mars dernier. Nous avons conclu qu'il serait déraisonnable, devant l'incertitude de la situation commerciale, de débloquer actuellement la fabrication d'une nouvelle tranche d'avions de la présente génération.

Mais nous avons aussi décidé que les moyens de production devaient être maintenus de façon à être prêts à répondre immédiatement à une évolution favorable de la situation sur le plan des ventes.

Dans le but de rendre possible une telle évolution, les efforts permettant d'accélérer l'ouverture des routes susceptibles d'être desservies par *Concorde* seront poursuivis avec détermination.

Une importance particulière s'attache à cet égard aux droits d'atterrissage aux Etats-Unis, la possibilité de desservir les liaisons Europe-Amérique étant une condition essentielle au succès commercial de l'avion.

Le premier vol à destination de Washington a été effectué le 24 mai dernier. Tout permet d'espérer que l'atterrissage à New York sera possible vers la fin de l'année, après que les élections américaines auront désensibilisé la situation sur le plan politique.

Cependant, l'obtention des droits de survol de l'Union soviétique et d'atterrissage au Japon est aussi souhaitable que les droits d'atterrissage à New York ; or les progrès dans ce domaine sont encore plus lents. De tout cela, monsieur Aubry — et je réponds à votre question — dépend essentiellement l'avenir du supersonique.

Dans le but de préserver l'acquis technologique accumulé après treize années d'efforts, et malgré le blocage de la situation commerciale, nous avons demandé à nos services de préparer, en coopération avec les industriels, une étude fixant le cadre dans lequel l'avenir du transport supersonique pourrait être envisagé.

Ces études, qui sont en cours, devront, bien entendu, être examinées en liaison avec mon collègue britannique.

Les préoccupations que vous avez exprimées à ce sujet étaient déjà les miennes voici plusieurs mois et j'en ai tiré les décisions qui s'imposaient.

Si vous le permettez, je terminerai, monsieur Méric, ès qualité de toulousain uniquement, par un mot sur la suppression du bureau d'études de la S.N.I.A.S. de Suresnes. J'ai regretté de vous entendre considérer comme un exil cette mutation de Suresnes à Toulouse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le secrétaire d'Etat, je considère effectivement le fait de quitter Suresnes pour venir à Toulouse comme un exil. Et pourtant, je suis attaché à ma ville ! Mais être obligé de quitter une maison que l'on aime, un foyer où il fait bon vivre avec sa famille, avec ses enfants, de se séparer de ses parents, de ses amis, pour un exode vers un nouvel enracinement problématique, de rechercher un logement et de créer un nouveau foyer, cela touche, monsieur le secrétaire d'Etat, à des valeurs morales indéniabiles que l'on doit respecter et que je considère comme irremplaçables.

C'est pourquoi, à mes yeux, le départ de personnels vers un nouveau lieu de travail est inhumain. Pour nous, c'est la charge de travail qui doit être déplacée. J'ai tenu à mettre les choses au point à seule fin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Je sais bien que, lorsqu'on se promène à Toulouse, on s'y trouve bien, mais, lorsqu'on vient y travailler, la situation est différente. Lorsqu'on vient à Paris pour passer quelques jours de détente, c'est agréable, mais lorsqu'on y séjourne pour y travailler, c'est différent. Les habitudes, les coutumes, les traditions sont des réalités que l'on aime, avec lesquelles on vit ; le reste constitue l'exil.

Je prends acte de toutes les intentions que vous venez de développer, ainsi que de celles de M. le ministre de la défense.

Vous nous avez annoncé la construction du *Mirage 2000* et une participation substantielle de la S.N.I.A.S. Cela signifie, une nouvelle fois, pour le futur appareil de l'armée de l'air française, que l'entreprise Dassault sera maître d'œuvre de l'opération.

M. André Aubry. Très juste !

M. André Méric. Vous nous avez déclaré que vous étiez profondément attaché à la production et à la recherche du plein emploi. Dans ces conditions, il faut mettre fin aux départs prématurés à la retraite, permettre aux élèves qui sortent de nos écoles d'être embauchés à la S.N.I.A.S., redonner aux jeunes gens qui ont accompli leur service national les fonctions qu'ils occupaient auparavant à la S.N.I.A.S. et rechercher d'autres méthodes.

Celle que nous vous proposons consiste à travailler quarante heures par semaine, comme le prévoit la loi et comme le demandent les ouvriers et les cadres pour faire face à l'ensemble des opérations à mener.

Je voudrais également dire à M. le secrétaire d'Etat que j'ai bonne mémoire et que, lorsqu'il est à la tribune, j'ai l'habitude de l'écouter attentivement. Lors de notre dernière controverse, évoquant les possibilités de coopération européenne, vous nous

aviez dit que vous étiez intervenu auprès des autres gouvernements européens et qu'aucune réponse ne vous était parvenue. C'est en fonction de cette déclaration que, tout à l'heure, je vous ai fait part de la possibilité de rechercher un écho plus favorable.

Je vous ai donné connaissance d'un extrait de la presse de la République fédérale d'Allemagne qui est probant, et je suis persuadé aujourd'hui, compte tenu des contacts que j'ai eus avec un certain nombre d'Européens qui partagent mes idées, qu'il existe sur le plan de la construction aéronautique civile des possibilités d'accord.

Nous vous avons montré les dangers que représente la coopération avec les Américains et vous nous avez dit que, en ce qui concerne le moteur CFM 56, on était en présence d'un exemple de coopération parfaite. Je vous fais observer que nos techniciens n'ont pas le droit d'examiner le cœur du réacteur qui appartient à la General Electric. C'est une curieuse coopération !

Une coopération doit être faite à part entière, d'un côté comme de l'autre, et, dans la mesure où il y a des interdits, nous estimons qu'il ne s'agit pas d'une coopération, mais que c'est le début d'une sous-traitance. C'est cette perspective que nous voulons condamner.

M. André Aubry. Le Gouvernement ne répond pas ?

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Méric, il est vrai que, la dernière fois que nous avons parlé dans cette enceinte de l'aviation civile, c'était lors de la discussion budgétaire. S'agissant de la coopération européenne, j'avais indiqué que j'avais écrit systématiquement à tous mes homologues européens pour leur proposer de travailler ensemble au développement d'un avion. Les réponses ont beaucoup tardé à venir, mais elles me sont toutes parvenues et, si je puis les résumer en deux mots, elles consistaient toutes à dire : « oui, mais... ». C'est-à-dire qu'elles donnaient un accord sur le principe, mais avec des réserves, lesquelles étaient toutes différentes.

Je m'emploie, depuis lors, à essayer d'établir une convergence à partir de ces réponses divergentes. Mais rien n'est changé dans l'optique indiquée par M. le Premier ministre au salon du Bourget : oui, nous voulons fabriquer un nouvel avion ; oui, nous voulons le réaliser en coopération et autant que possible en coopération européenne.

S'agissant, par ailleurs, du CFM 56, de l'avis de tous les intéressés, c'est une réussite sur le plan de la coopération.

Il est vrai que nous n'avons pas, actuellement, accès au cœur du moteur, pour la raison simple qu'il s'agit, au départ, d'un moteur militaire. Mais cela ne constitue pas un obstacle pour le moment puisque nous en sommes à la phase de développement du moteur. Je pense que cet obstacle sera levé le jour où le moteur sera fabriqué et vendu sur le plan industriel.

M. André Méric. Le jour où nous serons des sous-traitants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'article 7 de la Constitution (nos 273 et 287, 1975-1976).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 322 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Francou une proposition de loi modifiant l'article 405 du code pénal sur l'escroquerie et l'article 138, 1-2° du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 323 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi portant création d'une « Journée nationale de l'armée et du souvenir ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 324 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 321, 1975-1976).

L'avis sera imprimé sous le numéro 325 et distribué.

— 14 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi (n° 315, 1975-1976) modifié par l'Assemblée nationale portant diverses mesures de protection sociale de la famille, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 juin 1976, à seize heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture modifiant l'article 7 de la Constitution [n°s 273, 287 et 322 (1975-1976). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines formes de transmission des créances [n°s 506 (1974-1975), 32, 284 et 301 (1975-1976). — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction [n°s 277 et 312 (1975-1976). — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 4 de la loi n° 72-2 du 3 janvier 1972 relative à la situation de différents personnels relevant du ministre de l'éducation [n°s 305 et 319 (1975-1976). — M. Jean Fonteneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 mai 1976.

Titre :

RÉFORME DE L'URBANISME

Page 1222, 2^e colonne, article 40-I, d, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... articles 160-1 et suivants du code civil... »,
Lire : « ... articles 160-1 et suivants du code civil... ».

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS
A UN GROUPE POLITIQUE

(16 membres au lieu de 18.)

Supprimer les noms de MM. Adrien Laplace et Pierre Tajan.

GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(34 membres au lieu de 32.)

Ajouter les noms de MM. Adrien Laplace et Pierre Tajan.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1976

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Intervention militaire de la France au Liban.

1812. — 28 mai 1976. — **M. Francis Palmero** interroge **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'opportunité d'une intervention militaire de la France au Liban et lui demande si le Parlement sera appelé à ratifier toute éventuelle décision.

Mesures d'aide en faveur de la région sinistrée d'Aubusson.

1813. — 29 mai 1976. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un violent orage s'est abattu dans la nuit du 9 au 10 mai sur la ville d'Aubusson et a provoqué de graves inondations. Des dégâts très importants ont été causés aux voies départementales et communales, aux bâtiments publics ainsi qu'aux habitations : la hauteur des eaux constatée au cœur de la ville a atteint 80 cm. L'estimation des travaux nécessaires à une remise en état se résume ainsi : domaine public départemental : 11 115 000 francs ; domaine public communal : 500 000 francs ; domaine public de l'Etat : 32 000 francs. Ces dépenses permettraient de réparer les voies et bâtiments, mais il paraît nécessaire de rénover et de renforcer le réseau d'assainissement pluvial de la ville afin de la mettre à l'abri de nouvelles catastrophes. Les premières estimations font apparaître la nécessité d'un investissement de 6 millions de francs. Par arrêté du préfet de la Creuse, la commune d'Aubusson a été déclarée sinistrée : le montant des sinistres arrêté à la date du 24 mai s'élève à la somme de 636 155 francs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation compte tenu du fait que déjà en 1960 Aubusson a subi des inondations catastrophiques et quelles aides il entend accorder aux collectivités locales concernées. Il lui demande en outre de vouloir bien provoquer au plus vite l'intervention du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ouverture de pharmacies mutualistes.

1814. — 1^{er} juin 1976. — **M. André Aubry** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles son Gouvernement s'oppose à l'application de la loi et du récent arrêté du Conseil d'Etat concernant l'ouverture de pharmacies mutualistes.

Rediffusion d'émissions pour certains travailleurs.

1815. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Carous** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur le fait que certains salariés effectuant des « postes » ont un horaire de travail qui leur interdit fréquemment de profiter de la plupart des émissions de télévision car celles-ci ont lieu à une heure où ces salariés sont soit au travail, soit dans la nécessité de prendre le repos dont ils n'ont pu bénéficier la nuit. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait envisager à leur intention la possibilité de faire procéder quelques matinées par semaine, entre 10 h 30 et 12 heures, à des rediffusions d'émissions telles que reportages (en particulier reportages sportifs), films, etc.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Emprunts russes : remboursement des souscripteurs.

20330. — 1^{er} juin 1976. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans la réponse publiée au Journal officiel (Débats parlementaires, Sénat, du 22 janvier 1976, p. 68) à la question écrite n° 18569, il indiquait que **M. le Président** de la République n'avait pu, faute de temps, évoquer avec les dirigeants de l'U. R. S. S. la question du remboursement des emprunts contractés sous le régime tsariste. Il lui demande s'il a pu mettre à profit la visite en France du 27 au 30 avril de **M. Gromyko**, ministre soviétique des affaires étrangères, et le contexte politique favorable résultant de la volonté exprimée « de rétablir avec la France des liens privilégiés » pour rappeler au Gouvernement soviétique l'intérêt que la France attacherait à une solution rapide et équitable de ce problème pendant depuis plus d'un demi-siècle.

Cadres des centres de vacances : frais de stages.

20331. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance des crédits accordés aux organismes de formation des cadres de centres de vacances et de loisirs qui ne leur permettent pas d'assurer, dans de bonnes conditions, la préparation des animateurs. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'il est actuellement très difficile aux responsables des colonies de vacances, centres de loisirs, d'animation, garderies pendant les petites et grandes vacances, de pouvoir compter sur un personnel d'encadrement compétent et suffisamment préparé aux fonctions d'animation qui l'attendent. Aussi, compte tenu du rôle important et primordial joué par de tels organismes qu'il faut encourager, il lui demande de préciser les mesures qu'il envisage de prendre, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1977, pour améliorer les crédits affectés à la prise en charge accordée pour chaque journée de stage effectuée en dehors des établissements de l'Etat, en attendant la gratuité des frais d'enseignement des animateurs à laquelle il serait souhaitable de parvenir.

Ecoles normales : enseignement du secourisme.

20332. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon**, constatant la nécessité pour les instituteurs et institutrices de posséder une solide formation de secouriste et considérant qu'il s'agit là d'un vœu exprimé par l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale, demande à **M. le ministre de l'éducation** d'inclure dans les deux années de formation professionnelle suivies par les normaliens et normaliennes un enseignement leur permettant d'obtenir le brevet de secouriste et de pouvoir ainsi prodiguer les premiers soins en cas d'accident d'un de leurs élèves.

Retraite à soixante ans : extension à de nouvelles catégories de travailleurs.

20333. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser, pour tenir compte du travail pénible effectué dans certaines professions, s'il est envisagé, comme il est souhaitable, d'étendre à de nouvelles catégories de travailleurs manuels (bouchers, charcutiers, boulangers, par exemple) le bénéfice de la retraite à soixante ans.

Indemnisation des accidentés de la circulation : couverture intégrale de la perte de salaire.

20334. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon** expose à **M. le ministre du travail** que la jurisprudence en matière d'accidents de circulation démontre qu'une évolution pourrait être envisagée afin de mettre fin à certaines injustices, notamment au titre de la perte de salaire. En effet, lorsqu'un salarié, victime d'un accident de la circulation, subit une invalidité permanente partielle, le capital retenu par la caisse primaire de sécurité sociale, par prélèvement prioritaire sur l'indemnité versée par l'adversaire, ne permet généralement pas à la victime, dans l'état actuel de la législation, d'obtenir le règlement intégral de sa perte de salaire. Or, chacun sait que les revenus salariaux sont une nécessité vitale pour la famille, dont les engagements financiers sont souvent calculés sur ces bases. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas justifier de prendre les mesures utiles de telle sorte que les pertes de salaire ne soient pas absorbées pour capitalisation de rente par la sécurité sociale.

Allocations : situation financière des concubins des mères célibataires.

20335. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les abus souvent constatés et sur les charges que doivent, par là-même, supporter les collectivités locales et l'Etat par suite de l'impossibilité où se trouvent les fonctionnaires de l'action sanitaire et sociale de connaître les ressources des concubins des mères célibataires qui bénéficient d'allocations diverses. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun, pour remédier à cet état de choses, de donner les moyens appropriés aux services concernés et d'adapter la réglementation leur permettant d'obtenir tous renseignements utiles sur la situation financière des concubins des mères célibataires appelées à solliciter une aide.

Acquéreurs de logements : information et protection.

20336. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Consommation)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des initiatives qu'elle envisage de proposer afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs, particulièrement sollicités à l'égard de l'achat d'un logement en accession à la propriété. En effet, il considère, ainsi que Monsieur le ministre de l'équipement (Deauville, 14 mai 1976), qu'il convient d'assurer une meilleure protection du consommateur et notamment de tout acquéreur de logement qui doit avoir droit « à la connaissance de la composition du prix de revient et du prix de vente de son logement, faisant notamment apparaître le prix réel de chaque prestation », afin que « le prix de vente d'un immeuble, déduction faite du coût foncier, soit fonction de la qualité de celui-ci, qualité définie par des normes, déterminant elles-mêmes des catégories de qualité auxquelles seraient associées des fourchettes de prix ».

O. P. A. C. : régime financier et comptable.

20337. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser l'état actuel de publication du décret tendant à définir le régime financier et comptable des offices publics d'aménagement et de construction (O. P. A. C.).

O. P. A. C. : représentation des locataires.

20338. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère quant à une réforme des modalités d'élection des représentants des locataires au sein du conseil d'administration des offices publics d'aménagement et de construction (O. P. A. C.), tendant à une représentation effective de ces locataires.

Concertation entre propriétaires et locataires : mise en place des commissions départementales.

20339. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser l'état actuel de mise en place, auprès des préfets, des commissions départementales qui sont chargées de suivre, sur le terrain, l'application des accords conclus au sein de la commission nationale présidée par M. Delmon relative à la concertation entre propriétaires et locataires.

Receveurs et chefs de centre des P. T. T. : impositions.

20340. — 1^{er} juin 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a été à nouveau informé du mécontentement qui règne au sein du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications logés à titre gratuit par obligation et nécessité de service. Les intéressés se plaignent amèrement que cette gratuité soit considérée comme un avantage en nature à retenir pour la détermination de leur revenu imposable et font remarquer que la concession gratuite de leur logement n'est que la contrepartie de sujétions particulières imposées pour l'exercice de leurs fonctions en particulier l'impossibilité de quitter librement leur établissement. Il lui demande, en raison des interprétations diverses et restrictives de la loi du 24 mai 1951 s'il entre dans ses intentions d'établir à l'égard des intéressés une justice fiscale tenant compte de leur situation et de faire ainsi cesser les tracasseries dont ils sont l'objet.

Fonctionnaires : incompatibilité.

20341. — 1^{er} juin 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un inspecteur des impôts chargé de fonctions de vérification dans une brigade à compétence départementale. L'intéressé, actuellement délié de tout engagement contractuel envers l'administration, envisage de démissionner et de prendre un emploi salarié au sein d'un cabinet dont le siège est situé dans le même département et dont l'activité est de donner des conseils en matière juridique, fiscale et de gestion. Etant précisé que le contrat de travail lierait ce fonctionnaire au cabinet sus-visé excluirait formellement pendant cinq années son intervention dans des dossiers d'entreprises qu'il aurait vérifiées au titre de sa fonction, il demande si l'intéressé se trouverait ou non en infraction avec les dispositions de l'article 175-1 du code pénal.

Location de meublés saisonniers par des agences de voyage.

20342. — 1^{er} juin 1976. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** que lors de la discussion de la loi sur l'organisation et la vente de voyages et de séjours, il s'est opposé à un amendement visant à introduire dans la liste des prestations de services pouvant être fournies, la location des meublés saisonniers qui est devenue un secteur important et social de l'immobilier vacances. Or, on mesure aujourd'hui les conséquences graves de ce refus puisque plusieurs agents de voyage font l'objet de poursuites judiciaires pour infraction à la loi Hoguet alors que les agences étrangères ne sont nullement touchées. Il lui demande donc, quelle solution rapide il compte apporter à ce problème.

Rapatriés d'Algérie : conversion des licences de débits de boissons.

20343. — 1^{er} juin 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si, à l'exemple des licences de taxi dont les rapatriés d'Algérie ont pu obtenir dans certaines conditions leur remplacement par une licence métropolitaine en application des dispositions de l'ordonnance n° 62-913 du 4 août

1962, il n'a pas envisagé d'accorder le même avantage aux titulaires de licences de débits de boissons, qui exploitaient en Algérie et qui sont réinstallés ou cherchent encore à se réinstaller en métropole.

Retraités de l'office chérifien des phosphates : imposition.

20344. — 1^{er} juin 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour contrôler la mise en application effective des instructions aux fonctionnaires de son ministère. Il se permet de lui citer notamment le cas de la double imposition des retraités de l'office chérifien des phosphates. Une instruction datée du 29 mars 1973 adressée aux comptables du Trésor n'est pas toujours appliquée par les fonctionnaires du Trésor, perpétuant ainsi des inégalités choquantes.

Retraités des collectivités locales : révision des pensions concédées avant le 1^{er} décembre 1964.

20345. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il envisage d'apporter une modification au décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 (notamment l'article 69) relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.) dont les dispositions ne prennent effet qu'au 1^{er} décembre 1964. Trop de pensions, en effet, sont encore soumises aux dispositions de l'article 15-111 du décret du 5 octobre 1949, qui conserve le caractère de pension « proportionnelle », sous le prétexte que les droits des ayants cause se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964. De telles discriminations, fondées exclusivement sur la date de liquidation des pensions, lèsent injustement les plus anciens retraités. Une révision des pensions concédées avant le 1^{er} décembre 1964 permettrait d'améliorer la situation desdits retraités.

Politique culturelle : réforme des maisons de la culture.

20346. — 1^{er} juin 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur l'inquiétude que suscite parmi les intéressés (collectivités locales, syndicats de personnels et associations diverses) le projet de réforme des structures des maisons de la culture, élaboré en dehors de toute consultation. Il lui demande de lui préciser ce qu'il compte faire dans ce domaine et s'il entend faire des propositions pour que le budget et la politique culturelle de notre pays soient en mesure de répondre aux besoins de la population dans le cadre des engagements réciproques pris lors de leur création respectivement par les villes et l'Etat.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20347. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Desmarets** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que ses services exigent que les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement soient encadrés par des jeunes dont la moitié au moins doivent être diplômés, ou stagiaires : donc formés. Or, il vient d'être décidé de contingentier le nombre des journées subventionnées de formation d'animateurs et de directeurs de ces centres. 35 à 40 p. 100 de diminution des subventions de l'Etat sur la prise en charge de chaque journée de stage signifient : ou bien 1 500 jeunes en moins accueillis dans les centres de formation d'ici la fin de l'année, ou bien une augmentation très sensible du prix qui est actuellement demandé à ces jeunes pour se former en vue de l'action sociale qu'ils sont décidés à dispenser dans les centres de vacances. En conséquence, il lui demande des éclaircissements sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la prise en charge financière de ces stages.

Anciens supplétifs : création d'emplois communaux.

20348. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'aux termes de l'article L. 404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les pensionnés et les veuves de guerre bénéficient d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés des communes. Conformément aux articles L. 422, L. 423 et L. 424 du même code, l'instruction des demandes relève de la compétence des préfets. Il lui demande donc de lui préciser s'il envisage de prendre des mesures pour relancer, par ce biais, la création d'emplois pour les anciens supplétifs.

Musulmans français : situation de la commission interministérielle.

20349. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il lui a annoncé dans sa réponse publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Sénat, du 11 septembre 1975) à la question écrite n° 17156 la création d'une commission interministérielle sur les problèmes des musulmans français. Cette commission, dite permanente, ne s'étant réunie que trois fois en un an (septembre 1975, novembre 1975 et février 1976), il lui demande de lui préciser s'il n'entend pas réactiver cette instance en : 1° restructurant son secrétariat général ; 2° en la réunissant plus souvent pour qu'elle puisse enfin remplir le rôle qui lui a été dévolu : l'insertion dans la communauté nationale des Français musulmans.

Anciens harkis : forclusion.

20350. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que sa circulaire S 216 du 14 mars 1964 frappe de forclusion, à partir du 6 novembre 1966, les demandes tendant à obtenir les rentes au titre des accidents du travail survenus en Algérie antérieurement à l'indépendance de ce pays ; que beaucoup de musulmans français qui se trouvaient dans les conditions requises et dont la bonne foi n'est pas douteuse ont, par ignorance, négligé de déposer leur dossier ; qu'ils se voient refuser aujourd'hui le versement des pensions qui leur sont dues ; qu'il en résulte pour eux une sanction imméritée et, qu'enfin, les associations d'anciens harkis ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences des diverses forclusions qui les frappent. Il lui demande s'il n'envisage pas de lever la forclusion qui frappe les personnels visés par la circulaire du 14 mars 1964.

Musulmans français : indemnisations.

20351. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a annoncé, à l'occasion de l'examen du budget des charges communes, une décision concernant l'application de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et relative à l'indemnisation forfaitaire des biens industriels, commerciaux, artisanaux et des professions non commerciales, qui est fixée à 10 000 francs ; lorsque les demandeurs sont dépourvus de justifications. Il lui demande de lui préciser s'il n'entend pas étendre cette mesure aux musulmans français qui se voient offrir une indemnisation forfaitaire de 5 000 francs quand ils sont dépourvus de justifications.

Statistiques concernant le cancer : publicité.

20352. — 1^{er} juin 1976. — **M. Victor Provo** expose à **Mme le ministre de la santé**, en le regrettant, que le bouleversement actuel des résultats statistiques de guérison du cancer obtenus à l'étranger ne fait l'objet d'aucune information, ni au niveau du public, ni au niveau des médecins praticiens, ni au niveau de l'administration hospitalière, de la part des services de son ministère. Ces résultats, dont on regrette que la majorité des cancéreux français soient frustrés, confirment des propositions françaises dont le président de l'Académie nationale de médecine déclarait, le 21 octobre 1970, qu'il en attendait « avec confiance le résultat de l'expérimentation clinique ». Devant cet état de fait, il lui demande si elle ne pense pas qu'il conviendrait de s'assurer que les propositions du même auteur sur la possibilité d'une prévention générale du cancer soient fondées, l'Académie de médecine ayant porté, par son président, un jugement similaire sur cette voie, considérée comme « très convaincante et justifiant une application sur une très large échelle ». Est-il exact, par ailleurs, que des expérimentations effectuées par l'Institut national de la recherche de la santé, à l'université de Paris, se seraient révélées probantes et que les résultats en ont été cachés. Peut-elle donner toutes les informations dont elle dispose sur ces contrôles. Il souhaiterait, en conséquence, de sa part des réponses claires et précises, qui puissent satisfaire praticiens et public.

Taxe professionnelle (fonds départemental) : publication des textes réglementaires.

20353. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication des textes d'application de l'article 15 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle prévu par la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Contrats verts d'agglomération.

20354. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt que l'année 1976 était placée sous le signe de la qualité de la vie, demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre des « contrats verts d'agglomération » susceptibles d'être proposés aux municipalités dans une perspective identique à celle des contrats de ville moyenne, en contrepartie d'un engagement ferme de réaliser des espaces verts, ainsi que l'annonce en avait été faite au début de l'année 1976.

Environnement : service d'information pour les maires.

20355. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt que l'année 1976 était placée sous le signe de la qualité de la vie, demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel de mise en place d'un service permanent d'information pour les maires, assorti d'une diffusion périodique de fiches de renseignements sur les problèmes de l'environnement dans les villes, ainsi que l'annonce en avait été faite au début de l'année 1976.

Tiers temps pédagogique : financement.

20356. — 1^{er} juin 1976. — **M. Fernand Chatelain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les frais entraînés par les activités du tiers temps pédagogique ne sont pas pris en charge par l'Etat. Il lui indique que, par exemple à Sannois, le centre d'animation André-Philip reçoit des élèves d'écoles publiques dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ces animations sont très profitables aux enfants, puisqu'elles les éveillent à la culture. Or, les frais (charges sociales, salaires, fonctionnement) sont entièrement supportés par l'association et la commune. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de prendre en charge les salaires des animateurs sur le budget de l'éducation.

Personnes âgées : délai d'instruction des demandes.

20357. — 1^{er} juin 1976. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le Premier ministre** que l'application des mesures arrêtées par le Gouvernement en faveur notamment des personnes âgées est trop souvent retardée par la lenteur que mettent les organismes chargés d'examiner les droits des intéressés, comme c'est par exemple le cas des mesures édictées par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 en faveur des commerçants et artisans âgés (aide spéciale compensatrice ou aides sur fonds sociaux). Il lui demande s'il ne serait pas opportun de rappeler à tous les organismes de prévoyance la nécessité de procéder rapidement à l'instruction et à la liquidation des demandes qui leur sont présentées de telle manière que l'efficacité des mesures ainsi prises soit plus rapidement perçue des intéressés.

Cheminots anciens combattants : revendications.

20358. — 1^{er} juin 1976. — **M. Marcel Champeix** rappelle à **M. le Premier ministre** que, depuis trop longtemps déjà, les différents ministères ou secrétariat d'Etat concernés (économie et finances, transports, anciens combattants, etc.) ont été saisis, sans résultat, des légitimes revendications des cheminots anciens combattants, résistants, déportés et internés, prisonniers et victimes de guerre. Il apparaît, à la lumière des réponses faites à ce jour, que chaque ministère ou secrétariat d'Etat recuse explicitement ou implicitement sa propre compétence pour le règlement de problèmes qui relèveraient du Gouvernement tout entier. Il demande, en conséquence, que lui soient enfin indiqués l'échéancier et le contenu des mesures de justice attendues par des cheminots dont l'action exemplaire et souvent héroïque au temps de la guerre et de l'occupation n'est plus à prouver.

Restaurants d'enfants du premier degré : subventions.

20359. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le rôle social et éducatif des restaurants d'enfants, lesquels répondent de plus en plus à un besoin majeur de notre société. Il lui demande de bien vouloir préciser, devant la hausse constante du prix des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, s'il compte proposer une participation de l'Etat au coût du fonctionnement des restaurants d'enfants du premier degré, afin que ceux-ci puissent offrir aux familles des prestations identiques à celles des restaurants existant dans les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur.

Réforme de l'entreprise : participation de fonctionnaires à la direction de sociétés sans but lucratif.

20360. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser s'il compte réserver une suite favorable à la proposition contenue dans le rapport sur la réforme de l'entreprise, suggérant la création, dans le cadre de la recherche scientifique, de sociétés sans but lucratif et, dans l'affirmative, s'il compte proposer la levée de l'interdiction pour les fonctionnaires d'appartenir au conseil d'administration de ce genre de société.

Publicité par affichage : révision de la réglementation.

20361. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les difficultés rencontrées par de nombreux conseils municipaux en ce qui concerne l'application de la loi n° 217 du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et autres enseignes. En effet, cette loi, malgré certaines améliorations apportées en particulier par le décret n° 67-458 du 12 juin 1967, oblige un conseil municipal ayant décidé d'interdire toute publicité à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, de recourir à un arrêté préfectoral, lequel ne peut être délivré qu'après avis de la commission des sites. Or, le délai de classement, d'inscription ou de protection d'un site est éminemment long, et dans cet esprit il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assouplir cette réglementation et, dans le cas très précis où des études à cet égard ont été entreprises à son ministère, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de celles-ci et les perspectives et échéances d'une éventuelle application.

Pratique de la natation par les élèves : réforme de l'obligation d'une visite médicale.

20362. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation trop stricte concernant l'obligation pour des élèves des établissements scolaires primaires et secondaires et des lycées de passer une visite médicale « scolaire » devant un médecin spécialisé désigné à cet effet, avant de pouvoir pratiquer la natation. Ainsi, dans une ville de la banlieue lyonnaise, un centre nautique comportant deux grands bassins ne peut être mis à la disposition des élèves, les visites médicales de ceux-ci ne pouvant être passées par le seul médecin scolaire mis à la disposition de cet établissement. Il lui demande dans cet esprit de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer dans le sens d'une réforme de cette réglementation ou encore en dotant les établissements scolaires de médecins supplémentaires.

Attachés de préfecture et secrétaires administratifs : postes ouverts aux concours.

20363. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le nécessaire renforcement en personnel des préfectures et des sous-préfectures. Il lui demande de bien vouloir préciser le nombre de postes d'attachés et de secrétaires administratifs à pourvoir pour l'année 1976, les perspectives de publication de l'arrêté autorisant l'ouverture des divers concours intéressant le cadre national des préfectures.

Importation d'articles de bonneterie : procédure.

20364. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les personnes important de pays proches de la Communauté économique européenne certains articles de bonneterie et de chaussures sans l'obtention du visa technique nécessaire à la réalisation de la déclaration d'importation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de doter, dans un avenir très proche, la direction technique compétente de son ministère du personnel nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci.

Fonctionnaires de police : mode de calcul des pensions de retraite.

20365. — 1^{er} juin 1976. — **M. Louis Orvoën** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les pensions de retraite des personnes ayant exercé au sein de son administration et bénéficiant du taux maximum, c'est-à-dire 75 p. 100, sont calculées par rapport à un traitement annuel ne tenant compte ni de l'indemnité de résidence servie à tous les fonctionnaires, ni des indemnités particulières dont bénéficient les fonctionnaires

de police, en particulier l'indemnité dite de sujétion spéciale. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une intégration de cette indemnité, dite de sujétion, dans le traitement servant au calcul des pensions de retraite des fonctionnaires de police.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : participation des auditeurs aux comités de F. R. 3.

20366. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, proposant une modification au projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel, en faisant une place aux associations d'auditeurs et aux associations culturelles dans les comités régionaux de F. R. 3.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : place des fonctionnaires stagiaires.

20367. — 1^{er} juin 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, demandant une révision des conditions dans lesquelles sont effectués les stages dans les écoles de formation de fonctionnaires et agents de l'Etat et des services publics, et suggérant à cet effet le placement des stagiaires à leur sortie des grandes écoles administratives plus près des échelons d'exécution et au contact des réalités. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette réflexion, et s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'assurer le placement de ces hauts fonctionnaires auprès des services des collectivités locales afin qu'ils puissent entrevoir le fonctionnement quotidien de l'administration et singulièrement de celle des collectivités locales.

P. M. E. : réunion d'une conférence annuelle.

20368. — 1^{er} juin 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il ne conviendrait pas de réunir, ainsi que semblait l'avoir promis M. le chef du Gouvernement, une conférence annuelle ayant pour but d'étudier les problèmes spécifiques aux petites et moyennes entreprises (P. M. E.), afin de tenter, en concertation avec les responsables délégués par les organisations nationales de ces professions, de résorber leurs difficultés et par là même les reconnaître comme des partenaires sociaux à part entière.

Coiffeurs : obligation de délivrer une note détaillée.

20369. — 1^{er} juin 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les protestations soulevées au sein de la profession des coiffeurs du département de la Seine-Maritime à la suite de la publication d'un arrêté datant du 16 janvier 1976, publié au *Bulletin officiel des prix* du 17 janvier 1976, rendant obligatoire la remise d'une note détaillée à tous les clients des salons de coiffure. Ils considèrent, en effet, que l'obligation de remettre à leur clientèle une fiche indiquant le détail des services et le prix payé constitue une brimade contraignante et inutile, que les conditions d'exercice de la profession de la coiffure rendent extrêmement difficile la préparation de ces fiches et que tout cela crée une charge nouvelle pour des artisans, alors que la clientèle semble se désintéresser de ces innovations. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de supprimer l'obligation de délivrance de ces fiches en lui rendant un caractère facultatif.

Nombre d'étudiants étant en première année depuis plusieurs années.

20370. — 1^{er} juin 1976. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur une déclaration faite le lundi 10 mai, selon laquelle l'agitation dans les universités est le fait d'étudiants « qui sont, depuis six, sept ou huit ans, en première année d'université, qui sont aigris, ne travaillent pas et font de la politique ». Tout en s'étonnant qu'un étudiant puisse consacrer huit années à une première année d'université, il lui demande de bien vouloir préciser le nombre de ces derniers, ainsi que les mesures qu'elle compte prendre ou proposer au Gouvernement afin d'assainir cette situation.

Bénéficiaires de la garantie de ressources : billet de congés payés S. N. C. F.

20371. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère concernant la possibilité d'admission des bénéficiaires de la garantie de ressources au bénéfice de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. au titre du billet de congé annuel. Il lui demande si les difficultés d'ordre budgétaire ont pu être surmontées ainsi qu'il l'indiquait dans sa réponse à une question écrite n° 16749, publiée au *Journal officiel* du 21 octobre 1975 (Débats du Sénat), p. 3006.

Cession d'une imprimerie.

20372. — 1^{er} juin 1976. — **Mme Hélène Edeline** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur un article paru dans la *Correspondance de la presse* le 26 avril 1976 et dans lequel il est fait état de pourparlers engagés avec un groupe américain pour la cession du groupe Del Duca. Alors qu'il existe en France plus d'un million de chômeurs, que les fermetures d'entreprises se multiplient, qu'une part sans cesse plus grande de notre potentiel industriel passe sous domination étrangère, une telle information inquiète gravement les travailleurs de ce groupe, ainsi que tous ceux qui ont le souci de l'indépendance économique et technique de notre pays. En conséquence, elle lui demande si cette information est exacte, et, dans le cas où elle serait confirmée, quelles mesures il compte prendre pour éviter la disparition de cette imprimerie française et pour que l'emploi et les droits des travailleurs soient garantis.

Tribunaux administratifs : statut.

20373. — 1^{er} juin 1976. — **M. Marcel Souquet**, sénateur, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** : 1° s'il ne lui appartient pas, en sa qualité d'autorité hiérarchique, d'adresser une injonction aux juges d'un tribunal administratif qui, pour des recours anormalement longs et gravement préjudiciables (délais de quelque dix ans, voire quinze ans) n'ont pas encore rendu la justice. Dans la négative, quelle autorité publique, légalement compétente et en vertu de quels textes, est habilitée à adresser une telle injonction, au sens de l'article 185 du code pénal ; 2° s'il est exact que le ministre de l'intérieur est l'autorité disciplinaire compétente à l'égard des juges des tribunaux administratifs et, dans l'affirmative, par application de quels textes législatifs ou réglementaires ; 3° s'il est exact que les juges des tribunaux administratifs n'ont pas la qualité de magistrat, mais qu'ils ont la qualité de fonctionnaire civil de l'Etat, soumis au statut général de la fonction publique (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) et, dans l'affirmative, si les dispositions de responsabilité professionnelle et de subordination définies par l'article 9 du statut général leur sont applicables ; 4° s'il est exact qu'en l'état des textes en vigueur et par suite d'un vide législatif évident, aucune procédure de prise à partie (cf. loi du 7 février 1933), qui est pourtant applicable à tous les juges des tribunaux judiciaires, ne peut être exercée à l'encontre des juges des tribunaux administratifs ; 5° s'il est exact que certains tribunaux administratifs, en particulier le tribunal administratif de Paris, n'ont toujours pas statué sur des recours depuis quelque dix ans ou quinze ans, voire plus, ce dont le ministre de l'intérieur a été saisi récemment, sans que pourtant il ait été mis fin aux dénis de justice existants. Dans l'affirmative, quelles mesures précises sont envisagées pour qu'il soit mis fin d'urgence à ces errements regrettables.

Assurance maladie des non-salariés non agricoles : application de la loi.

20374. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel d'application de l'article 3 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970 relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Val-d'Oise : fonctionnement du centre de formation des instituteurs.

20375. — 1^{er} juin 1976. — **M. Fernand Chatelain** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de fonctionnement du centre de formation professionnelle des instituteurs du Val-d'Oise, situé au château d'Épluches à

Saint-Ouen-l'Aumône, pour la rentrée scolaire 1976-1977, notamment : 1° le nombre de postes d'enseignants et de personnel d'administration et d'intendance ; 2° la date d'ouverture du chantier pour la construction de la nouvelle école normale de Cergy-Pontoise.

Contrôleurs des lois sociales en agriculture : reclassement.

20376. — 1^{er} juin 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la réforme instituée par le décret n° 75-273 portant statut particulier de l'inspection du travail et création d'un corps interministériel unique, a écarté les autres catégories de personnels des services concernés et notamment les contrôleurs des lois sociales en agriculture, adjoints en droit et en fait des anciens inspecteurs des lois sociales en agriculture devenus inspecteurs du travail mis à la disposition du ministère de l'agriculture. Cette mise à l'écart apparaît d'autant moins justifiée qu'elle va à l'encontre des recommandations formulées par un conseiller d'Etat dans un rapport établi à la demande de M. le Premier ministre. En outre, elle conduit à priver les contrôleurs des lois sociales en agriculture du bénéfice de l'indemnité spéciale prévue par l'arrêté interministériel du 5 août 1972, ce qui les place dans une situation plus défavorable que leurs homologues, contrôleurs du travail des services extérieurs du travail et de l'emploi. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures afin que : 1° le problème indemnitaire des contrôleurs des lois sociales en agriculture puisse trouver une solution favorable dès 1976 ; 2° la réorganisation du statut de ces fonctionnaires soit entreprise dans un cadre général englobant l'ensemble des catégories de personnel et instituant un service unique d'inspection du travail.

Titularisation des auxiliaires.

20377. — 1^{er} juin 1976. — **M. Francis Palméro** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il compte bientôt titulariser le personnel auxiliaire et dans quelle proportion.

Création d'agences de l'air.

20378. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** ayant noté avec intérêt que l'année 1976 était placée sous le signe de la qualité de la vie, demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel de mise en place des agences de l'air, susceptibles d'être créées pour percevoir des taxes sur la pollution selon le même principe que les agences de bassin pour l'eau, ainsi que l'annonce en avait été faite au début de l'année 1976.

Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française : publication du décret.

20379. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de préciser l'état actuel de mise au point du décret prévu à l'article 33 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1114 du

27 décembre 1974) devant déterminer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale intitulé « Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française », qui doit être clos le 31 décembre 1976.

Enseignement agricole privé : formation des enseignants.

20380. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'assemblée générale récemment tenue par les établissements d'enseignement agricole privés et les associations familiales correspondantes réunis à la maison de la mutualité les 1^{er} et 2 avril 1976. Il lui demande la suite qu'il pense pouvoir réserver au vœu émis par les intéressés, tendant à faire prendre en charge par l'Etat les organismes qui assurent la formation initiale et le perfectionnement des enseignants en service dans les établissements relevant du conseil national de l'enseignement agricole privé.

Carte scolaire agricole.

20381. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard apporté à certains projets d'équipement présentés par des établissements relevant du conseil national de l'enseignement agricole privé. Ces retards seraient dus au fait que la carte scolaire agricole ne serait pas encore publiée. Il lui demande de lui préciser la date à laquelle seront définies et notifiées les mesures d'application de cette carte scolaire.

Handicapés : parution de tous les textes d'application.

20382. — 1^{er} juin 1976. — **M. Lucien Gautier** expose à **Mme le ministre de la santé** que près d'un an après le vote de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, seuls quelques décrets ont vu le jour et qu'une quarantaine d'autres environ sont préparés mais que, pour des raisons d'opportunité financière, leur parution serait échelonnée jusqu'au 31 décembre 1977, notamment en ce qui concerne l'obligation alimentaire des parents d'adolescents et d'adultes placés en centres d'aide par le travail (C. A. T.). Les familles d'handicapés continuent donc de subir de grosses charges financières, malgré l'existence et l'esprit de cette loi qui ne représente, jusqu'à ce jour, qu'une déclaration de bonnes intentions. Ces familles et leurs associations représentatives ne comprennent pas que l'on continue à leur faire subir une participation financière s'ajoutant à leurs difficultés familiales et morales que crée obligatoirement la présence d'un handicapé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si le Gouvernement entend rapidement transformer ses intentions en actes, notamment en anticipant la date de parution et d'application de tous les textes en attente, de manière que la loi soit effective au 31 décembre 1976. Les familles d'handicapés et leurs associations désirent qu'en priorité sortent les décrets les dégageant personnellement et, dans tous les cas, de l'obligation alimentaire.

| ABONNEMENTS | | | VENTE au numéro. | |
|------------------------------|---------------------|----------|----------------------|--|
| | FRANCE et Outre-Mer | ÉTRANGER | FRANCE et Outre-Mer. | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats | 22 | 40 | 0,50 | |
| Documents | 30 | 40 | 0,50 | |
| Sénat : | | | | |
| Débats | 16 | 24 | 0,50 | |
| Documents | 30 | 40 | 0,50 | |

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.